1

Commune d'Éguenigue
Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Décembre 2025



Table des matières

1. Présentation sommaire de la commune 5
2. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme 5
3. Historique du document d'urbanisme d'Éguenigue 6
4. Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme 7
5. Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme 7
   - 5.1. Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et surtout L.101-2 du code de l'urbanisme 7
   - 5.2. Les normes et documents locaux 8

PARTIE I
État des lieux et analyses des éléments nécessaires à la constitution du projet 13

CHAPITRE I - Diagnostic du Territoire 14

A - Population et habitat 14

1. La population 14
   - 1.1. Une forte croissance de la population 14
   - 1.2. Une population qui vieillit 15
   - 1.3. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite 16
2. L'habitat 17
   - 2.1. Un parc de logements peu diversifié 17
3. Le besoin en logement et en foncier pour l'habitat à l'horizon 2040 20
   - 3.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs 20
   - 3.2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat 21

B - Organisation territoriale 23

1. Analyse urbaine, paysagère, et patrimoine 23
   - 1.1. Présentation de la commune 23
   - 1.2. Entités paysagères 24
   - 1.3. Entrées de village 25
2. Composition urbaine et analyse du bâti 28
   - 2.1. Vocation du bâti et styles architecturaux 28
   - 2.2. Patrimoine archéologique 30
   - 2.3. Éléments de patrimoine 31
   - 2.4. Paysage local 34
   - 2.5. Entités urbaines 35

C - Fonctionnement territorial 37

1. Les infrastructures de transport et l'accessibilité 37
   - 1.1. Le réseau routier 37
   - 1.2. Dessertes en transport en commun et modes doux 39
2. L'économie 41
   - 2.1. L'activité économique à Éguenigue 41
   - 2.2. La population active d'Éguenigue 41
   - 2.3. Les déplacements domicile-travail 42
3. Les équipements et les services à la population 42
   - 3.1. Sur l'axe Belfort-Mulhouse et à proximité de pôles 42
   - 3.2. Les équipements et les services : une offre étendue à moins de 10 minutes 43

CHAPITRE II
Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification 45

1. Analyse de la tache urbaine 45
   - 1.1. Principe général 45
   - 1.2. Évolution de la tache urbaine d'Éguenigue entre 1950 et 2020 45
2. Analyse de la consommation foncière au cours de la période 2013-2023 47
3. Capacité de densification 48

CHAPITRE III
État Initial de l'Environnement (EIE) 51

1. Le contexte physique 51
   - 1.1. La topographie 51
   - 1.2. Le climat 52
   - 1.3. Géologie : Éguenigue à la croisée de deux formations géologiques 52
   - 1.4. Un réseau hydrographique composé de ruisseaux 53
2. Gestion et protection de la ressource en eau 55
   - 2.1. Les documents de cadrage 55
   - 2.2. La qualité des masses d'eau 55
   - 2.3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement 58
3. Diagnostic des milieux naturels 60
   - 3.1. Méthodologie 60
   - 3.2. Occupation du sol 61
   - 3.3. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable 62
   - 3.4. Les zones humides 64
   - 3.5. Les habitats naturels et semi-naturels 66
   - 3.6. La flore 74
   - 3.7. La faune 76
   - 3.8. Le fonctionnement et les continuités écologiques 81
   - 3.9. Hiérarchisation des enjeux écologiques 86
4. Les autres ressources 88
   - 4.1. L'espace agricole 88
   - 4.2. L'espace forestier 90
   - 4.3. L'énergie 91
   - 4.4. Les ressources du sous-sol 92
5. Nuisances, pollutions et déchets 93
   - 5.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique 93
   - 5.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges 96
   - 5.3. Périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles 97
   - 5.4. Les nuisances sonores 98
   - 5.5. Les risques sanitaires liés au radon 99
   - 5.6. La pollution des sols 100
6. Les risques naturels et technologiques 102
   - 6.1. Le risque inondation 102
   - 6.2. Le risque de mouvement de terrain à Éguenigue 104
   - 6.3. L'aléa retrait-gonflement des argiles 105
   - 6.4. Le risque minier 106
   - 6.5. Les anomalies géochimiques 108
   - 6.6. Un risque sismique modéré 109
   - 6.7. Un risque industriel minime 110
   - 6.8. La défense incendie 110
   - 6.9. Un risque faible lié aux transports de matières dangereuses 111
7. Hiérarchisation des enjeux environnementaux 112

PARTIE II
Évaluation environnementale 115

A. Le cadre réglementaire et la démarche de l'évaluation environnementale 116

1. Le cadre réglementaire 116
2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie 117

B. État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux 118

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE) 118
2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire 119
3. Perspectives d'évolution du territoire : le scénario au fil de l'eau 121

C. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes 123

1. Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs 123
2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs 139

D. Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées 142

1. Évaluation des incidences du PADD sur l'environnement..... 142
2. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement..... 148
3. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable..... 151
4. La prise en compte des enjeux environnementaux par les OAP 158

E. Évaluation des incidences sur Natura 2000 163

F. Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi 163

1. Préambule..... 163
2. Synthèse des incidences..... 163
3. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences 166
4. Indicateurs de suivi..... 166

G. Résumé non technique..... 169

1. Analyse des enjeux 170
2. Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes 171
3. Évaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées..... 171
4. Évaluation des incidences sur Natura 2000..... 172

PARTIE III
Justifications des choix et incidences du projet de PLU 173

Chapitre 1 - Justification des choix retenus pour établir le projet de PLU.....175

A. Explication des choix retenus pour établir le PADD 175

B. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD 178

C. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD.. 180

D. Complémentarité du règlement avec les OAP..... 181

E. Délimitation des zones..... 181

Chapitre 2 - Indicateurs de suivi relatifs aux orientations du PADD 189

ANNEXES..... 191

Annexe 1 : Inventaire floristique communal (CBN-ORI Franche-Comté) 193
Annexe 2 : Inventaire faunistique communal (LPO, CBN-ORI, SIGOGNE, AUTB) .. 196
Annexe 3 : Législation et statuts de protection des espèces 202
Annexe 4 : Expertise zones humides (Michel et Pascale GUNCHARD) 205

BIBLIOGRAPHIE.....228

PRÉAMBULE

La commune d'Éguenigue a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2016 de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un schéma de développement communal pour une dizaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols. Il revêt un aspect stratégique, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et les déplacements.

Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

1. Présentation sommaire de la commune

Éguenigue compte 270 habitants (INSEE - Population légale 2022) soit 8 de moins par rapport à 2016. Le territoire communal représente une superficie d'environ 249 ha, dont 28 % sont occupés par la forêt (soit 70 ha).

Éguenigue est rattachée à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) depuis le 1er janvier 2017.

2. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU d'Éguenigue est un PLU « grenellisé et alurisé », qui est établi conformément au nouveau code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

Au-delà de son contenu et de la nécessité de notamment comporter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU prend en compte de nouveaux objectifs, dans le respect des objectifs de développement durable, à savoir :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la nécessité de fixer des objectifs chiffrés en la matière, après avoir définis des indicateurs de consommation d'espace ;

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adéquation à ce changement ;

- Améliorer les performances énergétiques, le développement des communications électroniques ;

- Préserver la biodiversité et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU d'Éguenigue comprend :

- un **rapport de présentation**, qui a pour objet de justifier et d'expliciter les choix d'aménagement retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD.

Enfin, il contient un état initial de l'environnement et une analyse au titre de l'évaluation environnementale qui permettent de s'assurer que le PLU traduit les enjeux d'environnementaux.

- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD), qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc…, notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

- un **règlement et des documents graphiques**, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier.

- Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

- Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU. Ils font en outre apparaître, les emplacements réservés et les éléments à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, et les secteurs où la constructibilité est limitée ou interdite.

- des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP), qui comprennent, a minima dans le respect des orientations définies par le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- des **annexes**, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU. Elles contiennent notamment :

-> Les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols qui se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité ; Elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.

-> Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

-> Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement.

-> Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

À Éguenigue, l'arrêté préfectoral n°2023-12-21-00004 du 21 décembre 2023 abroge pour partie l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017, et classe les infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort en 5 catégories selon leurs caractéristiques sonores et le trafic, la n°1 étant la plus bruyante.

- La RD83 est classée en catégorie 3 induisant un secteur impacté par le bruit de 100 m de part et d'autre de la voie.
- La RD22 n'est pas concernée par ce classement.

-> la référence des arrêtés préfectoraux relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

-> les bois ou forêts soumis au régime forestier.

-> les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, avec indication des emplacements des stations d'épuration des eaux usées et des déchèteries.

3. Historique du document d'urbanisme d'Éguenigue

La commune était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols jusqu'à sa caducité en 2017.

Suite à cela, et dans un objectif de préservation du patrimoine local, les élus d'Éguenigue ont souhaité se doter d'un outil leur permettant de réfléchir à un véritable projet de territoire.

4. Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Révélateur de la mise en œuvre des objectifs de la commune en termes d'aménagement de l'espace, le PLU a été élaboré pour tenir compte des éléments suivants :

- l'adaptation à la situation socio-économique actuelle de la commune ;
- la prise en compte des dernières mises à jour réglementaires, des nouvelles dispositions législatives et prescriptions locales ;
- la prise en compte des volontés communales en matière d'aménagement.

La présente élaboration a donc pour objectifs :

=> de promouvoir le développement futur de la commune en :

- réaffirmant le rôle d'Éguenigue au sein de l'agglomération belfortaine,
- assurant la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014 ;
- permettant l'évolution de la commune tout en préservant l'identité villageoise ;
- prenant en compte la présence d'une ferme en exploitation au coeur du village ;
- engageant une réflexion sur le devenir de l'ESAT ;
- engageant une réflexion sur une friche à l'arrière du périscolaire au coeur du village;
- préservant la zone d'activités au nord du ban communal ;

=> d'encourager l'utilisation des transports en commun et des modes doux en s'adaptant aux nouvelles logiques de mobilité mise en place au sein du Territoire de Belfort : ce renouvellement général des équilibres entre modes (automobile, transport en commun, marche à pied, vélo, co-voiturage) doit être en phase avec la logique urbaine communale (opérations immobilières, équipements, activités,...) ;

=> de protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte te bleue du Territoire de Belfort. La maîtrise énergétique doit être associée à cet enjeu environnemental.

5. Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU d'Éguenigue est établi conformément aux dispositions des articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune, le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

5.1. Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et surtout L.101-2 du code de l'urbanisme

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

- L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Cet article, modifié à plusieurs reprises, donne plusieurs missions aux collectivités locales, parmi lesquelles figurent :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des consommations d'énergie,
- l'économie des ressources fossiles,
- la préservation de la biodiversité (notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...).

Conformément à l'article L.101-2 du même code dans le respect des objectifs du développement durable, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- le principe d'équilibre entre développement et protection des espaces urbains et naturels,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat,
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

Depuis la loi ALUR, les PLU déterminent également les conditions permettant d'assurer les besoins en matière de mobilité.

5.2. Les normes et documents locaux

La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à l'urbanisme rénové, fait du SCoT un document « intégrateur », c'est-à-dire qu'il devient le document de référence du PLU.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale [...].

Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions [...] du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Le schéma qui suit illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

• Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014 par le comité syndical est actuellement en vigueur sur ce territoire. Il fait l'objet d'une procédure de révision prescrite le 29/03/2023.

Avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), il est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de ce schéma.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date des 17 mars 2006 et 27 janvier 2009.

Cet outil de planification a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes, le 03 décembre 2015. Ce document a été élaboré en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 visant l'atteinte du bon état des eaux en 2015, avec report de délais à 2021 ou 2027.
La commune d'Éguenigue appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval ».

Les principes fondamentaux en sont le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le SDAGE qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.
Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau.

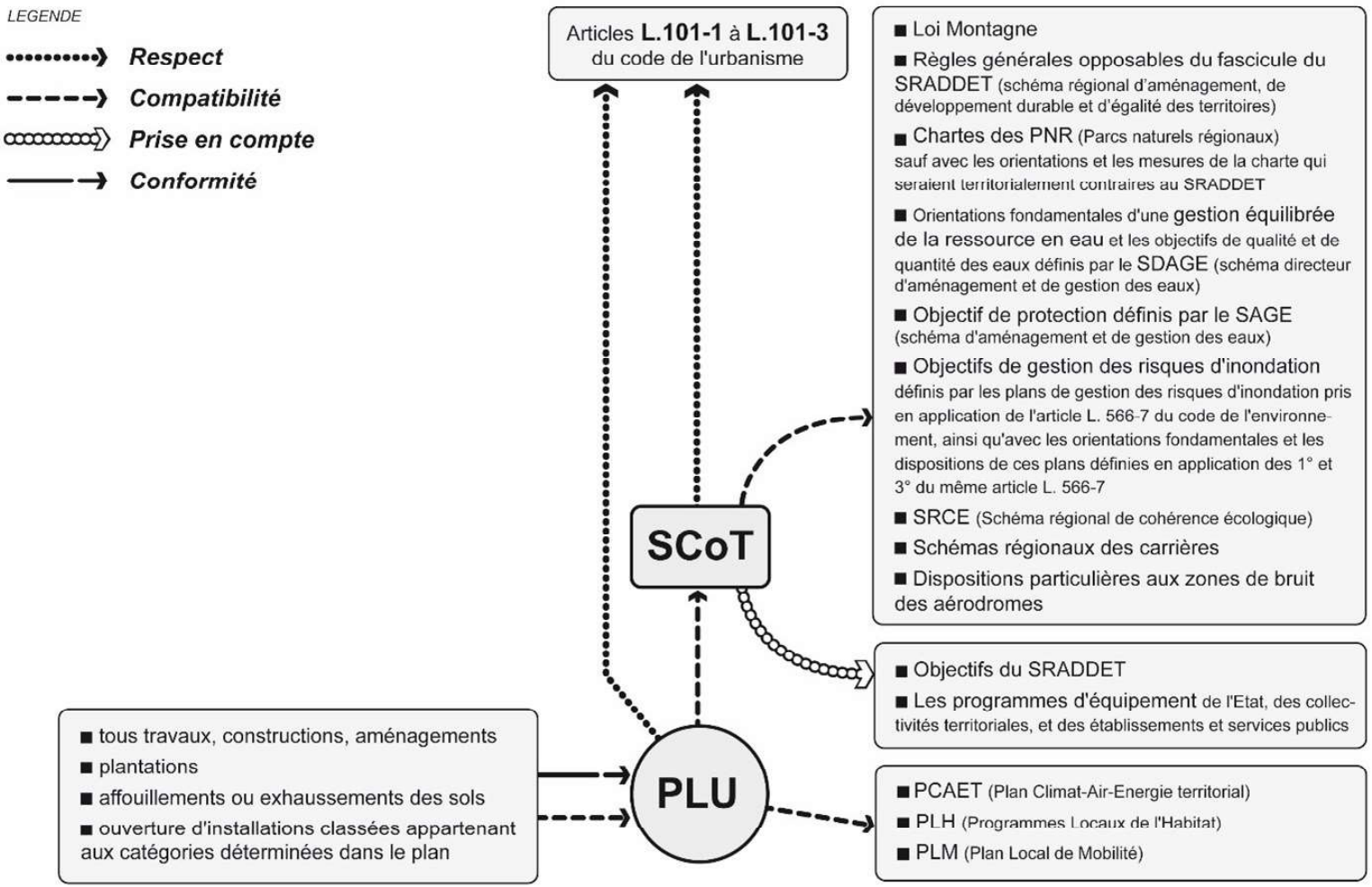
Le SDAGE fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline 9 orientations fondamentales (OF) pour le bassin versant.

Par ailleurs, une procédure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le SCoT/PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Encadrement normatif du PLU

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, MàJ 2023.



Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Sur le bassin de l'Allan, les enjeux liés à la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau (alimentation en eau potable notamment), à la gestion du risque d'inondation, à la présence de divers polluants et à la dégradation morphologique des cours d'eau, nécessitent la mise en œuvre d'actions sur le long terme.

Le SAGE, véritable engagement collectif autour des enjeux du territoire, permettra ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

Élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permettra d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 160 communes du bassin versant des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

La procédure d'élaboration du SAGE est sous la responsabilité de la CLE (Commission Locale de l'Eau). Elle est composée de représentants de collectivités des 3 départements, d'usagers, de l'État et de ses établissements publics, de l'Agence de l'Eau, etc., et bénéficie du concours de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ayant compétence dans ce domaine.

Le projet du SAGE a été validé par la CLE le 6/12/2016. Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2019.

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

Le SCoT/PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

L'élaboration du SRCE a débuté en Franche-Comté en mars 2012, avec l'installation du Comité Régional Trames Verte et Bleue.

Le schéma vise à :

- définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

Le SRCE a été approuvé le 16 octobre 2015 par le Conseil Régional de Franche-Comté. L'arrêté adoptant ce schéma a été signé par les préfets de Franche-Comté et du Doubs le 02/12/2015.

Le SRCE doit être pris en compte par le SCoT/PLU.

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Arrêté par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) le 20 juin 2024, le PLH met en place et organise la politique de l'habitat de l'agglomération pour une durée de 6 ans (2025-2030).

Le PLH 2025-2030 consacre une ambition forte autour de la remobilisation du parc existant pour répondre aux enjeux de requalification, de rénovation énergétique et de remise sur le marché de ce parc ancien dégradé. Remobiliser le parc existant permet de produire une offre de logement adaptée tout en respectant l'enjeu de limitation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations, ainsi que les actions définies dans le PLH déclinent les moyens et les dispositifs mis en oeuvre pour réaliser ces objectifs.

Quatre grandes orientations offrent une vision globale de la politique future de l'habitat et répondent à des préoccupations partagées par l'ensemble des communes :

- Améliorer et requalifier le parc de logements existants ;
- Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée ;
- Proposer une offre adaptée aux publics spécifiques ;
- Conforter le rôle du Grand Belfort dans la mise en œuvre et le suivi de la politique Habitat.

Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme : les PLU doivent être compatibles avec les orientations des PLH, lesquels doivent eux même être compatibles avec le SCoT.

• Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Belfort

Le PCAET est un projet de développement durable axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire.

Il est bâti autour de deux objectifs principaux :

- atténuation de l'impact sur le climat : objectif 3 x 20 (réduction de 20 % de l'émission des GES, réduction de 20 % la consommation en énergie fossile et utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins) ;
- adaptation : prise en compte des modifications du climat dans les choix politiques (aménagement du territoire...).

L'ex-Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait validé un premier Plan Climat le 13 décembre 2012. Ce dernier a été étendu au Grand Belfort et les élus ont adopté le 10 octobre 2024 le PCAET 2024-2030. Ce document est structuré en thématiques et 33 actions concrètes.

Le PLU doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial, lorsqu'il existe.

• Le contrat de mobilité

Le syndicat mixte des transports en commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un plan de déplacements urbains (PDU). Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité s'est traduite par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (à partir du 1er janvier 2008), et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP).

Aujourd'hui, le SMTC propose l'offre triple play (bus, vélo et auto libre-service) accessible avec une seule carte, le PASS Optymo.

Le présent rapport de présentation se compose de trois grandes parties.

La partie I qui expose l'état des lieux en tant que diagnostic territorial et les éléments nécessaires à la constitution du projet. Cette partie comporte notamment l'analyse de la consommation de l'espace et l'état initial de l'environnement.

La partie II comporte l'évaluation environnementale, dont le résumé non technique.

Le partie III est consacré aux justifications des choix retenus pour établir le projet de PLU, les incidences des orientations du projet de PLU sur l'environnement et les mesures de préservation et de mise en valeur qu'il retient, en complément de l'évaluation environnementale, et énumère les indicateurs de suivi des résultats de l'application du projet.

Enfin **la partie IV** établit la liste des indicateurs de suivi relatifs aux orientations du PADD, qui permettent de faire le bilan de sa mise en œuvre.

PARTIE I
État des lieux et analyses des éléments nécessaires à la constitution du projet

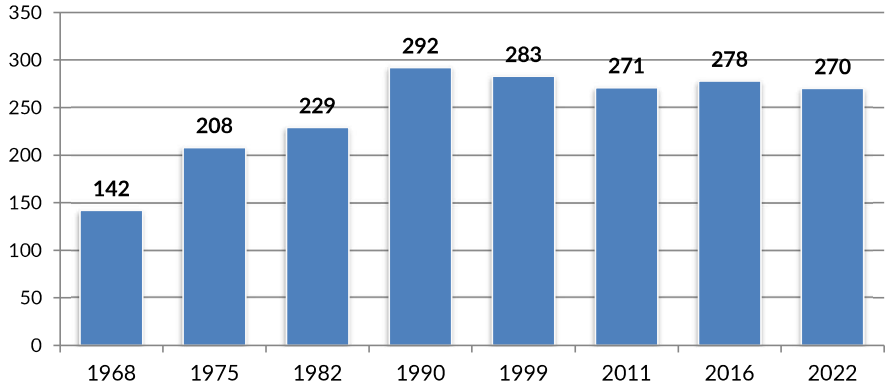


A - Population et habitat

1. La population

1.1. Une forte croissance de la population

La commune d'Éguenigue compte 270 habitants en 2022. Elle fait partie des communes de petite taille du Grand Belfort (101 451 habitants) : 10ème commune la moins peuplée de l'agglomération.

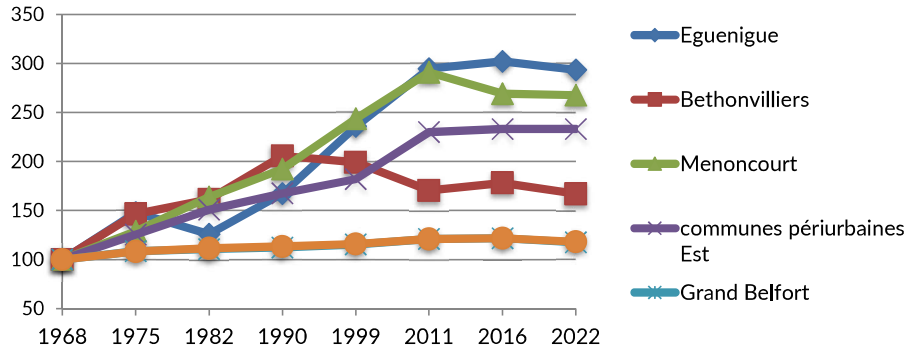


L'évolution de la population entre 1968 et 2022

Source : INSEE 2022

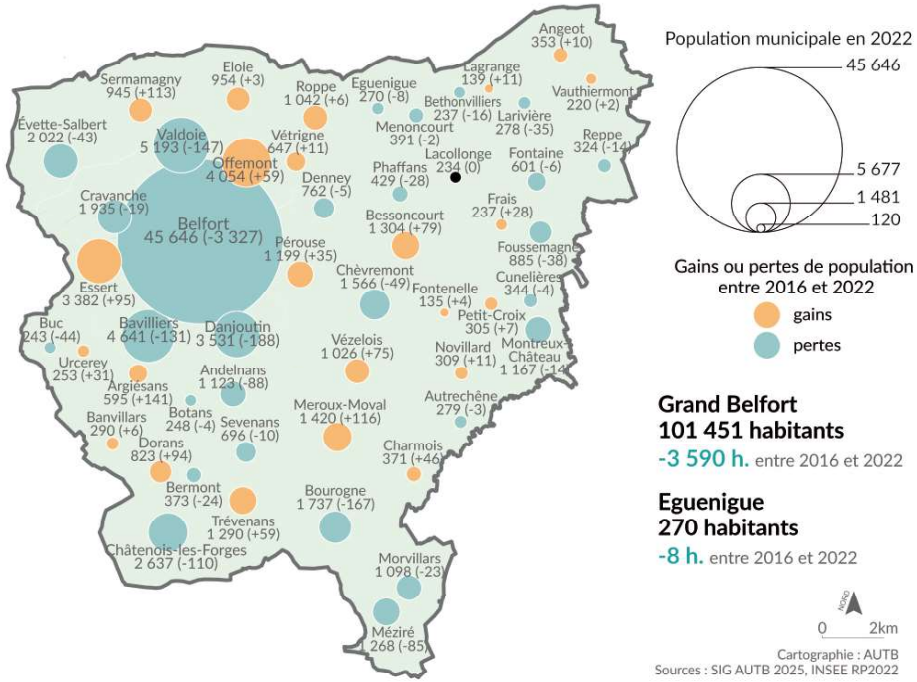
L'évolution de la population depuis 1968 est néanmoins marquée par plusieurs phases :

- Une très forte croissance entre 1968 et 1990 : +150 habitants.
- Depuis 1990, une population en légère baisse.



L'évolution de la population entre 1968 et 2022 (en base 100)

Source : INSEE 2022



La population de Grand Belfort par communes en 2022 et son évolution depuis 2016

Au cours de la période 2016-2022, la couronne périurbaine de l'agglomération belfortaine demeure moins dynamique, et la plupart des communes proches d'Éguenigue perdent des habitants.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2011	2011-2016	2016-2022
Solde naturel	+12	+1	+18	+12	-5	2	-9
Naissances	20	17	24	26	17	15	9
Décès	8	16	6	14	22	13	18
Solde migratoire	+54	+20	+45	-21	-7	5	1
Variation totale	**+66**	**+21**	**+63**	-9	-12	**7**	-8

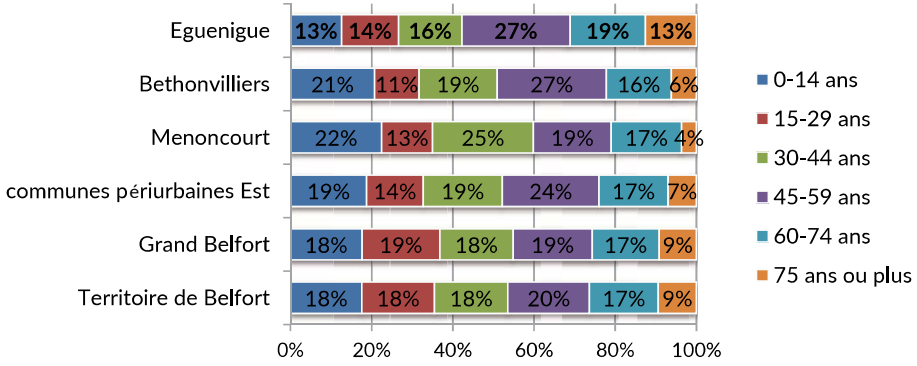
Les composantes de l'évolution de la population d'Éguenigue depuis 1968 *Source : INSEE 2022*

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population).

Depuis 1999, le solde naturel est négatif, la commune d'Éguenigue a perdu 12 personnes.

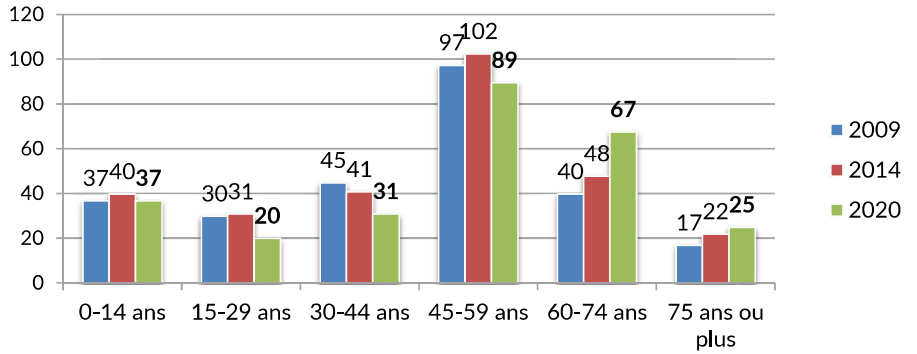
La variation de la population de la commune repose davantage sur le solde migratoire, surtout durant la période antérieure à 1990 (+119 personnes entre 1968 et 1990). Entre 1990 et 2011, la dynamique s'est inversée avec plus de départs que d'arrivées. Depuis 2016, la différence entre les arrivées et les départs est à nouveau positive : +6 personnes.

1.2. Une population qui vieillit



Comparatif sur la structure par âge en 2020 *Source : INSEE 2020*

La commune d'Éguenigue compte moins de jeunes : seulement 27 % des habitants ont moins de 30 ans. Les personnes âgées (60 ans ou plus) sont plus nombreuses avec 31 % des habitants.



La structure par âge à Éguenigue en 2009 et 2020 *Source : INSEE 2020*

Depuis 2009, les personnes âgées (60 ans ou plus) augmentent à Éguenigue (de 57 personnes en 2009 à 92 en 2020) tandis que les jeunes adultes (30-44 ans) reculent. Le vieillissement de la population est un phénomène que l'on constate au niveau national avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom.

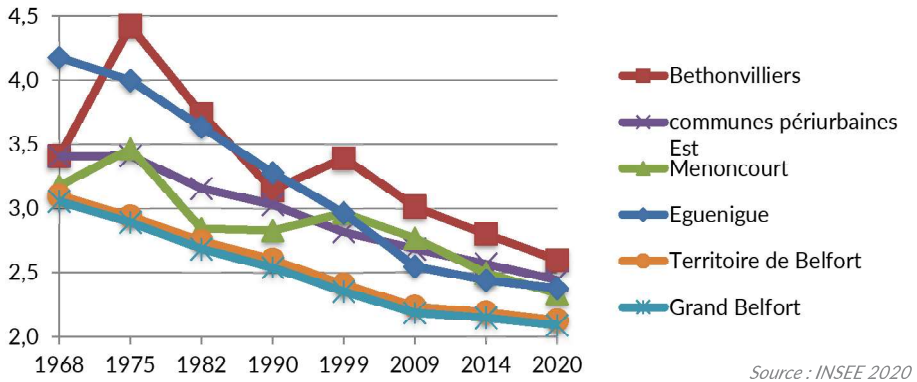
Le poids élevé des 45-59 ans (27 % de la population en 2020) démontrent que le vieillissement de la population va se poursuivre dans les années à venir.
L'offre en logements, existante et nouvelle, doit pouvoir répondre à la fois à l'accueil de populations nouvelles plus jeunes (familles avec enfants) et à la demande générale liée au vieillissement de la population (adaptation des logements).

1.3. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ménages	34	52	63	80	85	92	99	97
Population des ménages	142	208	229	262	252	235	242	231
Taille des ménages	4,18	4,00	3,63	3,28	2,96	2,55	2,44	2,38

Les ménages et leur taille depuis 1968 à Éguenigue *Source : INSEE 2020*

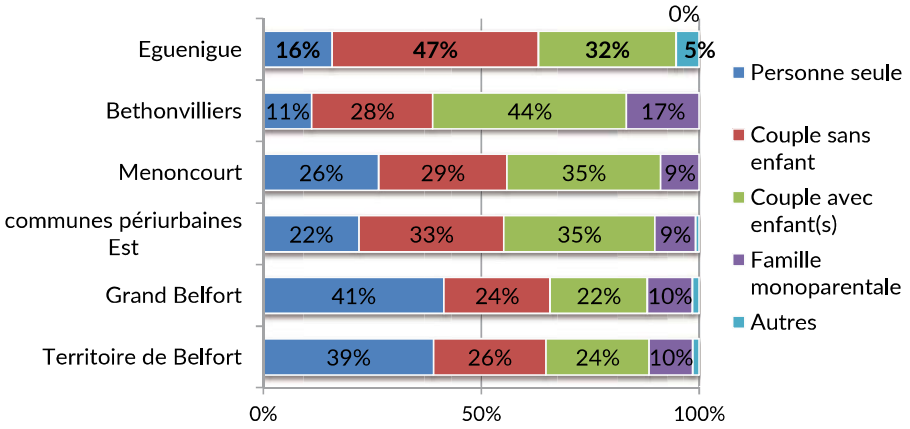
En 2020, Éguenigue comptabilise 97 ménages, soit trois fois plus qu'en 1968. Leur taille baisse constamment, surtout depuis 1968 : de 4,18 à 2,38 en 2020, soit 1,8 personne de moins par ménage en 52 ans.



Source : INSEE 2020

L'évolution de la taille des ménages depuis 1968

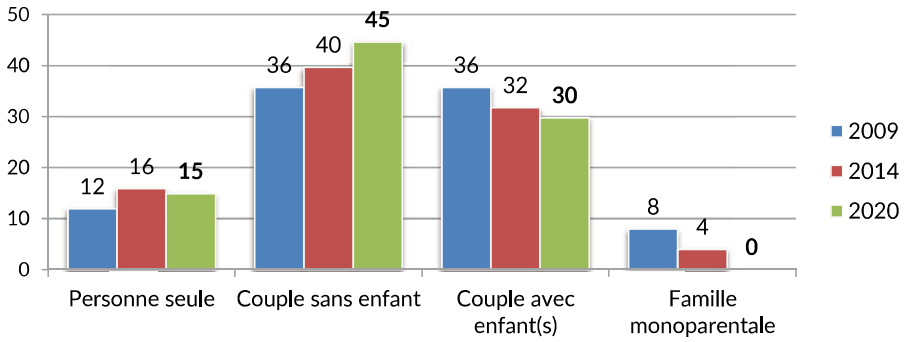
La baisse de la taille des ménages est une tendance générale due à la décohabitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat). L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.



La composition des ménages en 2020 *Source : INSEE 2020*

En 2020, 32 % des ménages d'Éguenigue sont composés de couples avec enfants, 16 % de personnes seules, et 47 % de couples sans enfant. Ces derniers sont surreprésentés dans la commune et coïncident avec le poids élevé de la tranche d'âge 45-59 ans. Ils correspondent aux ménages dans lesquels les enfants ont quitté le foyer familial.

Depuis 2009, les couples sans enfant ne cessent de progresser, alors que ceux avec enfant(s) baissent. Dans le département, on observe également un recul des couples avec enfants (-10 % depuis 2009) qui demeurent pourtant la cible prioritaire des communes afin de pérenniser, voire de développer leurs équipements et services (écoles, commerces, loisirs...). Cela s'explique principalement par le départ des enfants du foyer familial.



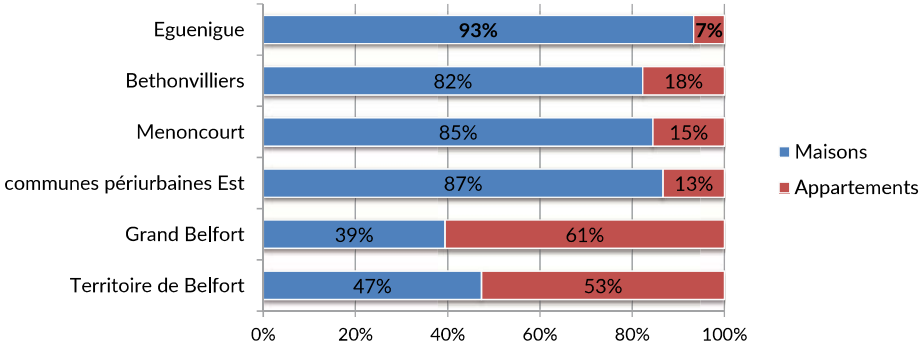
La composition des ménages entre 2009 et 2020 à Éguenigue *Source : INSEE 2020*

2. L'habitat

2.1. Un parc de logements peu diversifié

- Une grande majorité de maisons individuelles

En 2020, la commune d'Éguenigue compte 104 logements.
Depuis 2009, elle a enregistré 10 logements supplémentaires, soit un accroissement de 11 % (+9 % pour le Grand Belfort ; +9 % pour le Territoire de Belfort).



La typologie du parc de logements en 2020 *Source : INSEE 2020*

Plus de 9 logements sur 10 sont des maisons. On retrouve une répartition proche dans les communes voisines. Il y a donc moins de 10 appartements dans la commune, principalement locatifs.
En secteur périurbain, le parc de logements se diversifie de nouvelles formes et notamment de l'individuel groupé.



Un habitat fortement dominé par la maison individuelle *Photo : AUTB*





Le logement collectif *Photos : AUTB*

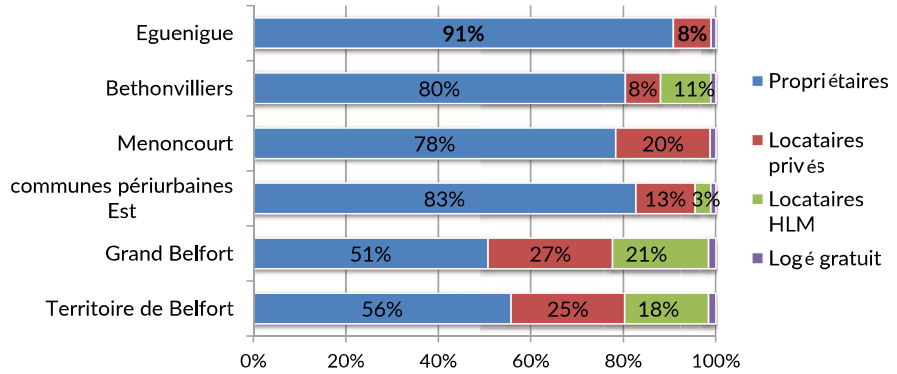
À Éguenigue, il y a le foyer d'hébergement pour adultes handicapés Pierre Grison (12 places).



Le foyer d'hébergement Pierre Grison *Photo : AUTB*

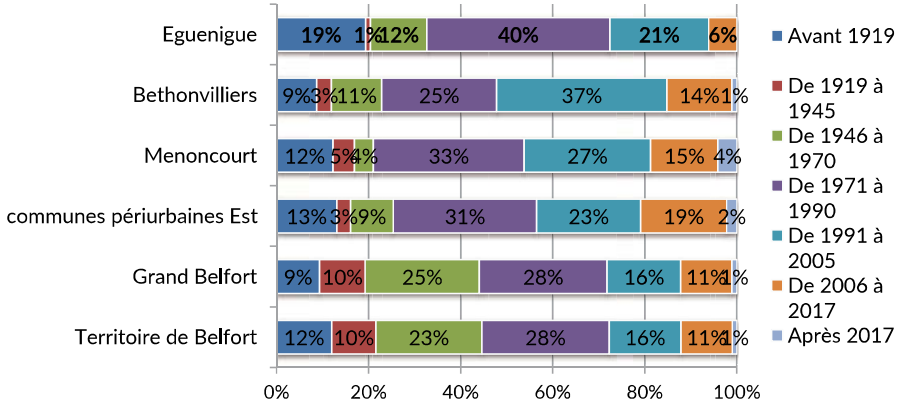
- Peu de diversité dans l'occupation du parc de logements

En 2020, plus de 91 % des ménages d'Éguenigue sont propriétaires. On observe des taux inférieurs dans les communes voisines. La commune comptabilise moins de 10 locataires privés, essentiellement dans le parc collectif, mais aucun logement social.



Le statut d'occupation des ménages en 2020 *Source : INSEE 2020*

- Un parc de logements ancien important



L'ancienneté du parc de logements en 2020 *Source : INSEE 2020*

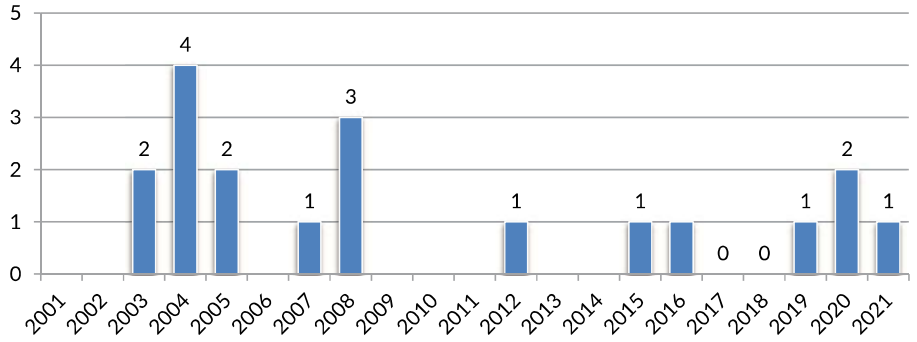
Un tiers des résidences principales d'Éguenigue a été construit avant 1971 (soit avant la 1ère réglementation thermique de 1974). Le parc est dans l'ensemble plus récent dans les communes voisines. La commune s'est fortement développée au cours de la période 1971-1990 (40 % du parc des résidences principales).

Le parc le plus ancien de la commune est globalement bien occupé avec très peu de vacance. Le développement résidentiel est plus faible depuis 2006 : 13 % des résidences principales, contre 15 % à Bethonvilliers et jusqu'à 21 % en moyenne dans les communes périurbaines Est.



Le bâti ancien, en cœur de village *Photos : AUTB*

- Un parc de logements légèrement renouvelé grâce à de la maison individuelle en diffus



La production de logements à Éguenigue depuis 2001 (logements commencés)* *Source : DREAL BFC*

À Éguenigue, 19 maisons ont été réalisées entre 2001 et 2021, toutes en diffus (pas en lotissement).

* *Logements commencés : une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.*




Les maisons créées depuis 2008

Photos : AUTB

Les orientations relatives au développement résidentiel font écho à plusieurs chapitres :

- L'habitat et le stock foncier à long terme ;
- Les fonctions incitatrices : l'emploi, le numérique, la proximité, les services, et la qualité de vie ;
- La conservation du patrimoine architectural, l'urbanisation durable, et le respect de l'environnement.

Les enjeux identifiés :

- Une proximité et la qualité des services à la population, favorisant l'accueil de nouvelles familles et le maintien des personnes âgées plus nombreuses ;
- La mutualisation avec d'autres communes voisines pour des équipements et services ;
- Une offre de logements à adapter aux changements structurels et sociétaux avec la prise en compte des besoins induits liés au vieillissement de la population, aux ménages fragilisés, et aux jeunes ;
- « L'accueil de nouveaux habitants » grâce à des produits abordables et de qualité : maisons individuelles et nouvelles formes d'habitat (individuel groupé) ;
- Une vigilance sur le parc de logements le plus ancien avec la préservation du bâti ancien en cœur de village.

3. Le besoin en logement et en foncier pour l'habitat à l'horizon 2040

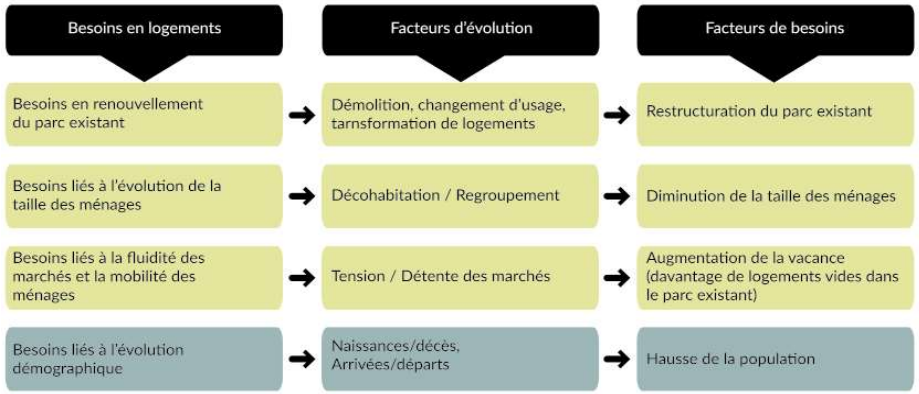
Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation à échéance du PLU. Dans un souci de pédagogie, chaque point de méthode est décrit. Les hypothèses utilisées dans la méthode ont été affinées en fonction des ambitions de la commune.

La commune d'Éguenigue a connu un développement résidentiel modéré dans les années 2000. Localement, le marché de l'habitat est morose en raison d'une activité économique incertaine. La commune peut néanmoins aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2040. Elle a pour atouts :

- Une position privilégiée sur l'axe Belfort-Mulhouse qui la rend attractive pour les biactifs à destination des pôles d'emplois de Belfort et Mulhouse ;
- Un cadre de vie recherché.

Le choix retenu doit prendre en compte ces tendances pour établir des projections démographiques réalistes.

Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages



L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

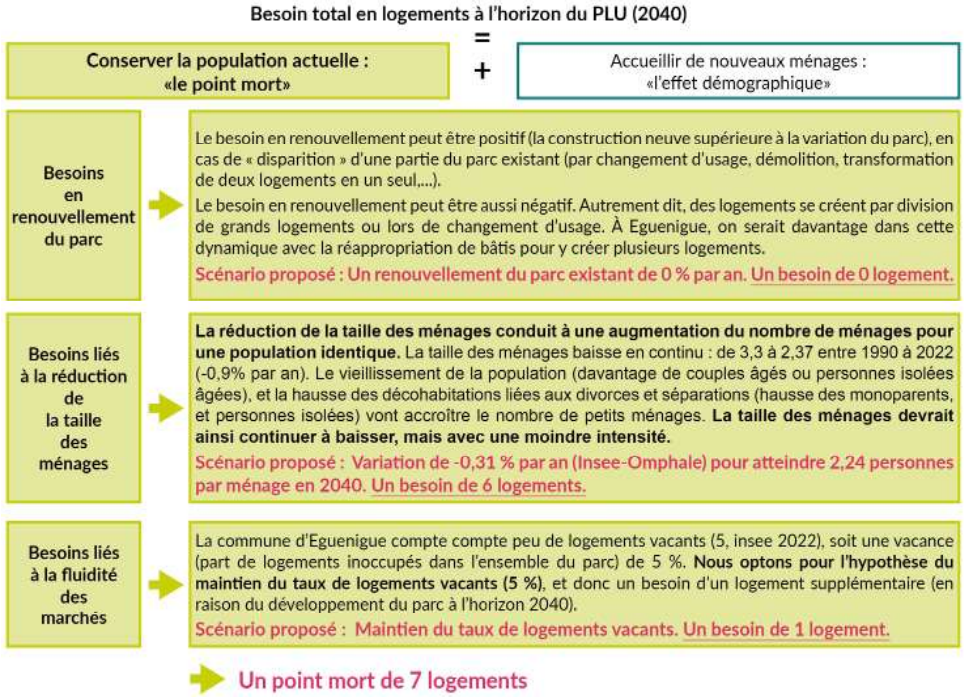
- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations ;
- répondre à l'évolution démographique ;
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation ;
- participer à la variation du nombre de logements vacants.

Les 2 derniers facteurs ont un impact mineur sur les besoins en logements.

3.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs

Étape 1 : Quantifier les besoins en logements 2022-2040

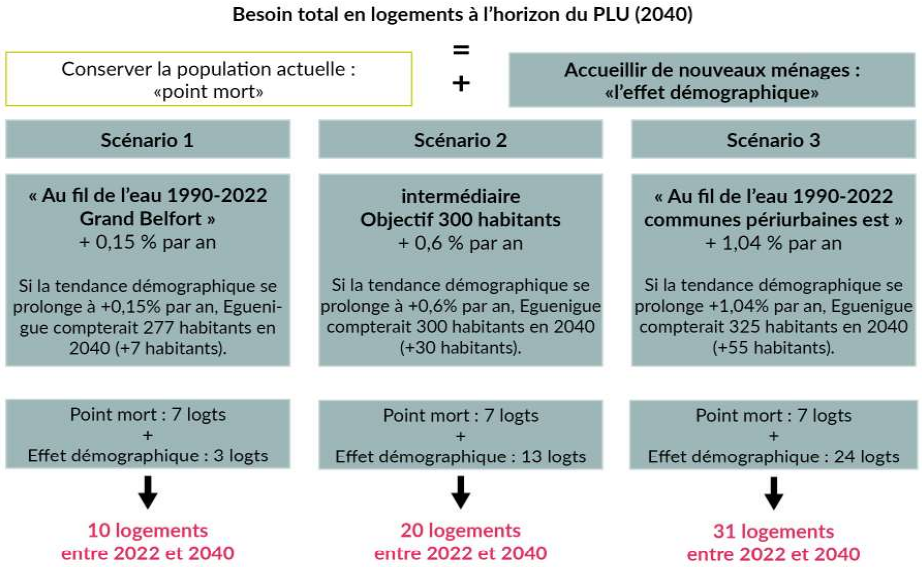
- **Les besoins pour conserver la population actuelle**



- **Les besoins pour gagner de la population**

La commune d'Éguenigue compte 270 habitants en 2022*. Elle se situe à proximité du micro-centre de Roppe.

Sa position sur l'axe Belfort-Mulhouse accroît son attractivité. Elle dispose d'atouts pour attirer une population nouvelle : un cadre de vie recherché, des services de santé à proximité (maison de santé des Errues), un centre commercial à moins de 5 minutes, des équipements pour la pratique sportive et des associations.



Les besoins entre 2022 et 2040 sont donc estimés entre 10 et 31 logements.

Étape 2 : Déduire les logements livrés depuis 2022 et les opérations déjà engagées qui absorbent les besoins estimés

2 logements individuels purs ont été créés depuis 2022 (source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2021**). Il faut les retirer des besoins estimés en logements entre 2022 et 2040.

	Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2022 Grand Belfort »	Scénario 2 : objectif 300 habitants	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2022 périurbain Est »
Besoins estimés 2022-2040	10 logements	20 logements	31 logements
Logements livrés ou en cours de construction	- 2 logements		
Estimation des logements à créer d'ici 2040	**8 logements <1 logt/an**	**18 logements Environ 1,2 logt/an**	**29 logements Environ 2 logts/an**

Les besoins d'ici 2040 sont donc estimés entre 8 et 29 logements, soit annuellement entre moins d'1 logement et 2 logements.
À titre de comparaison, 20 logements ont été produits entre 2001 et 2022, soit 1 logement par an, au cours d'une période durant laquelle la population n'a pas augmenté.

Le PLH du Grand Belfort 2025-2030 prévoit un besoin en logements, pour Eguenigue de 1 logement par an. L'objectif de besoin en logements défini par la commune d'Éguenigue devra être cohérent avec cet objectif du PLH.

Les scénarios 1 et 2 respectent la territorialisation des besoins en logements du PLH.

3.2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Des logements peuvent être réalisés dans le bâti existant, sans besoin en foncier. Eguenigue a un parc plutôt récent mais plusieurs bâtiments anciens sont présents sur le territoire communal. Ce parc ancien a déjà été fortement réapproprié. Le potentiel de création de logements dans l'existant est faible à Éguenigue.

Néanmoins, pour la production de logements à l'horizon 2040, il est proposé d'avoir la répartition suivante : **90 % de construction neuve et 10 % de création dans le bâti existant.**

** 2022 sert de référence en raison des disponibilités de la donnée sur la population et les ménages*

*** Source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2019 en raison du décalage d'au moins 1 an entre mis en chantier et livraison du logement et son occupation.*

	Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2022 Grand Belfort »	Scénario 2 : objectif 300 habitants	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2022 périurbain Est »
Estimation des logements à créer d'ici 2040	**7 logements**	**16 logements**	**26 logements**

Les besoins en logements entre 2022 et 2040 nécessitant potentiellement du foncier varient donc de 7 à 26 logements.

En termes de typologie, il est proposé pour la période 2022-2040 d'avoir une répartition pour une urbanisation plus dense : 75 % d'individuels purs, 25 % d'individuels groupés et/ou petits collectifs.

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit :

- 850 m² pour un logement individuel pur

La taille médiane des parcelles pour de la maison individuelle dans les « communes périurbaines Est » est de 1 000 m² depuis 10 ans.

- 350 m² pour un logement individuel groupé et petit collectif.

	Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2022 Grand Belfort »	Scénario 2 : objectif 300 habitants	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2022 périurbain Est »
Nombre de logements	7 logements	16 logements	26 logements
Total besoins fonciers*	**0,6 ha**	**1,3 ha**	**2,1 ha**

** + 10% de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts... à Éguenigue (15% ailleurs) en raison de la configuration urbaine et du fort potentiel de dents creuses le long des voies qui nécessitent moins de foncier pour les emprises publiques, voiries,...*

Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés varient de 0,6 à 2,1 hectares.

Le scénario 2 paraît le plus pertinent pour la commune en étant à la fois réaliste (prise en compte de l'attractivité résidentielle d'Éguenigue) et raisonné avec un besoin en foncier de 1,3 hectare.

Dans le SCoT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 2 ha.
En parallèle du seuil à 10 ans donné par le SCoT, le seuil maximal à long terme (zones 1AU et 2AU) hors emprise urbaine est fixé à 3,9 ha pour Éguenigue.

Résumé du scénario 2 :

- **300 habitants, +30 habitants depuis 2020**
- **18 nouveaux logements d'ici 2040 (dont 2 dans le bâti existant)**
- **1,3 hectare pour les 16 logements neufs (12,5 logts/ha)**

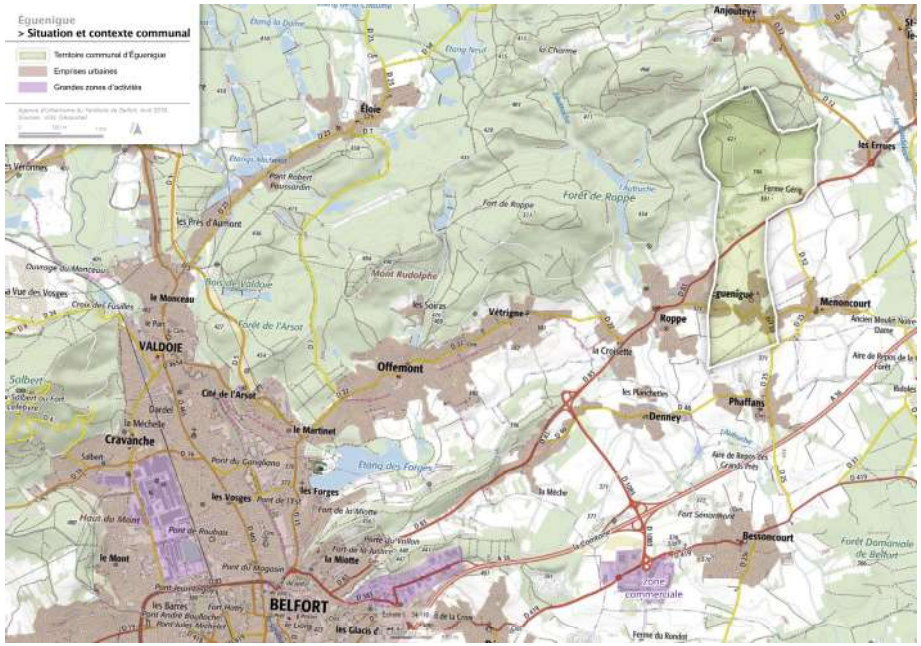
B - Organisation territoriale

1. Analyse urbaine, paysagère, et patrimoine

1.1. Présentation de la commune

Éguenigue prend place en périphérie de la première couronne de l'agglomération belfortaine, à l'Est en direction de l'Alsace. Son territoire communal est traversé en son milieu par la D83, ancienne route nationale, mais qui ne traverse pas le village. La forme du territoire est telle que la D83 sépare la partie du village au Sud de la partie boisée et collinaire au Nord. À noter que deux activités et une carrière bordent néanmoins la route départementale.

La partie urbanisée de la commune se développe au calme dans les plaines vallonnées au Sud, entre les communes voisines de Roppe, Menoncourt et Phaffans reliées entre elles par des routes départementales secondaires (D55 et D25). L'urbanisation d'Éguenigue est en continuité de Roppe à l'Ouest, et de Menoncourt à l'Est. La commune de Phaffans est quant à elle détachée, située plus loin au Sud.



Le léger relief de la moitié Sud de la commune lui apporte un paysage agréable et non monotone. Le léger vallonnement profite aussi bien aux paysages agro-naturels qu'au village bâti. Le village est traversé par deux petits cours d'eau en fond de vallon : le ruisseau l'Ermite et celui de la Saule. Ce dernier, plus important, segmente un peu l'organisation du village bâti. La traversée des ruisseaux ainsi que le centre du village sont les points bas ; les autres parties urbanisées sont situées davantage en hauteur. Cependant, l'accès au village par la route depuis les communes voisines s'effectue dans une descente, ce qui donne l'impression que la commune est située en contrebas.

Ce vallonnement génère des vues plus ou moins lointaines sur le paysage local (au travers du village, sur les champs) et alentours (paysage naturel, silhouettes bâties).
En partie Nord, le relief est plus important et boisé (colline du Gros bois), ce qui crée un fond de scène pour le village. Cela n'empêche pas pour autant la vue sur le massif des Vosges en arrière-plan, notamment la vue sur le mont Fayé.

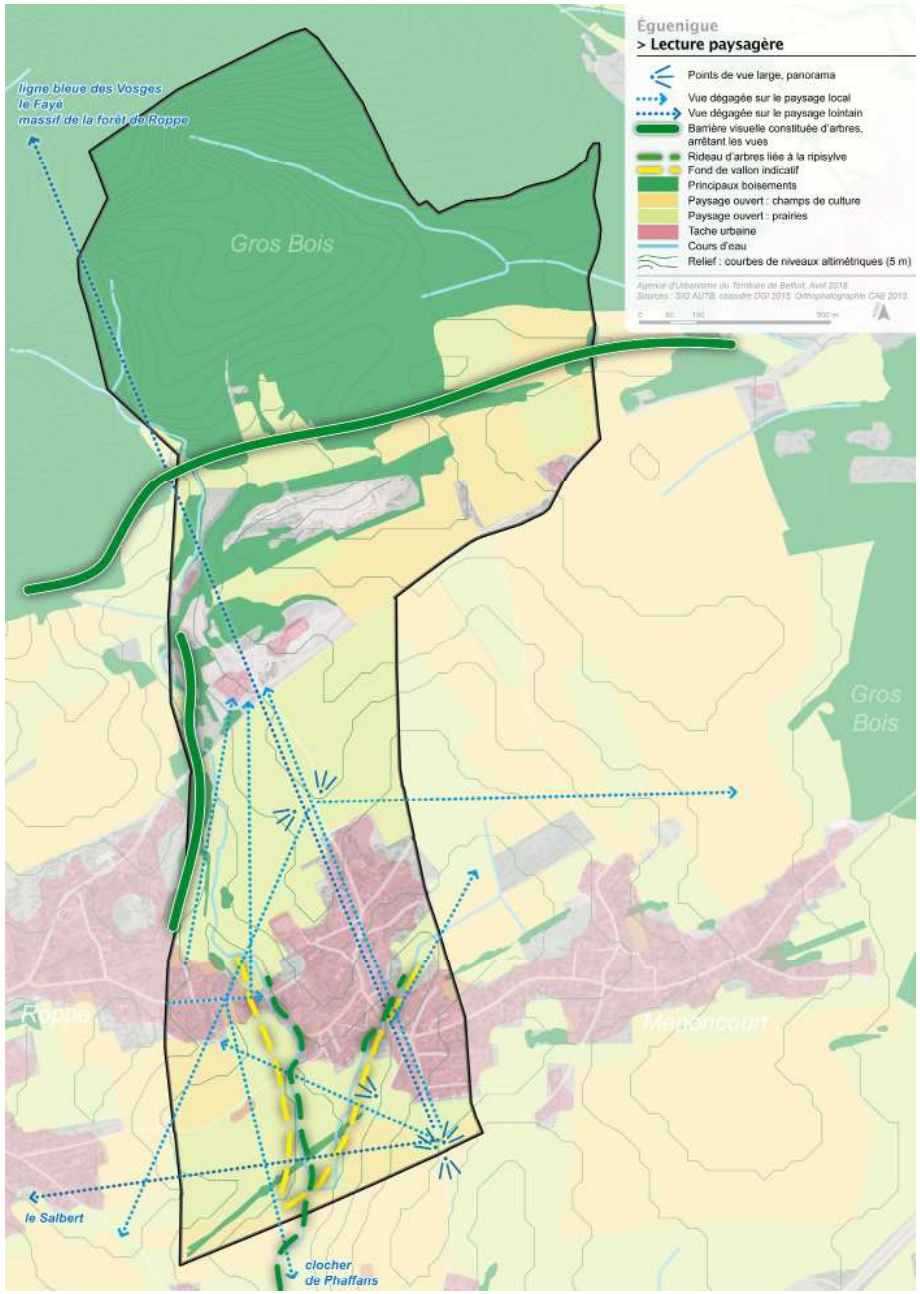
Enfin, quelques rideaux et ripisylves complètent le paysage de la commune, enrichissant davantage le paysage dans son ensemble.







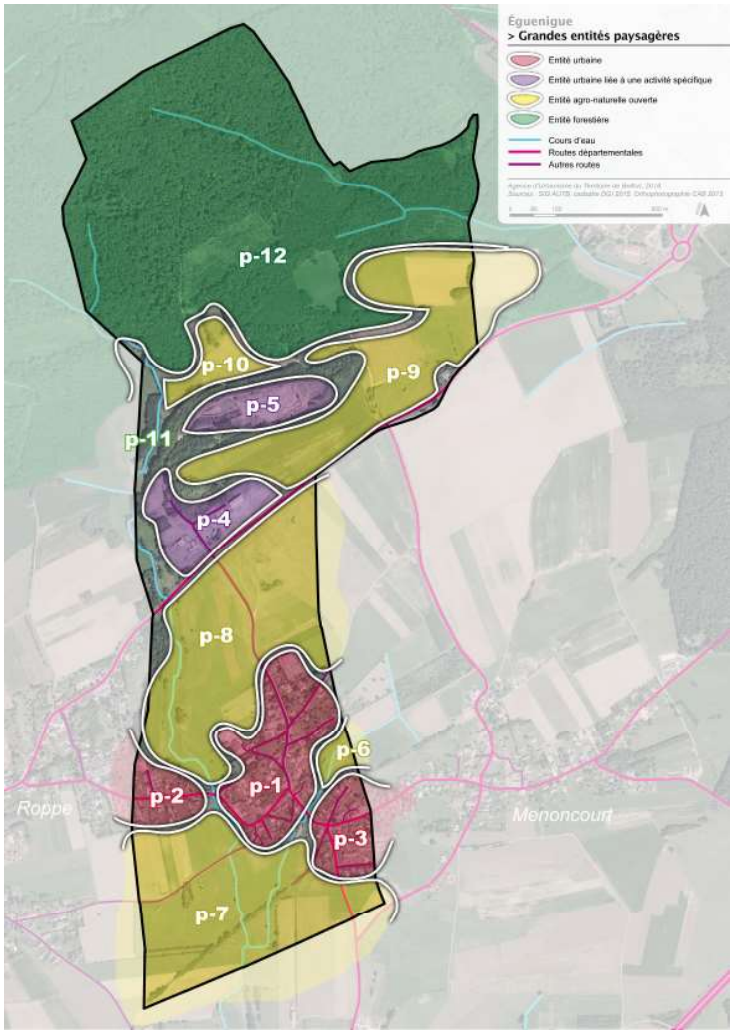




1.2. Entités paysagères

Cette lecture du paysage d'Éguenigue fait ressortir plusieurs entités qui structurent la commune. Elles découlent des grandes catégories suivantes :

- ensemble forestier,
- espace agro-naturel ouvert,
- espace urbanisé,
- espace urbanisé spécifique (activités).



p-1 : Cette première entité paysagère constitue le cœur du village bâti, à l'intersection des principaux axes routiers, et compris entre les deux cours d'eau.

p-2 : Cette deuxième entité paysagère regroupe la partie urbanisée Ouest en contact avec la commune de Roppe, et délimitée par le ruisseau de l'Ermite. De plus, elle se compose d'un tissu bâti plus récent.

p-3 : Troisième et dernière partie du village bâti, cette entité est celle qui forme la partie Est en contact avec Menoncourt. Sa délimitation avec le cœur du village est plus manifeste par le fond de vallon sillonné par le ruisseau de la Saule, formant un petit corridor naturel arboré, éloignant visuellement d'autant les premières habitations alentours les unes des autres.

p-4 : Petite zone urbanisée en bordure de la route départementale. Deux activités ponctuent le paysage de bord de voie.

p-5 : Entité relative à la carrière qui crée une bulle de différenciation de par sa nature dans le paysage environnant.

p-6 : Petite entité paysagère correspondant aux espaces agro-naturels situés à l'Est du village (en grande partie sur la commune de Menoncourt) qui se resserrent vers le fond de vallon du lit de la Saule. Cette entité contribue à séparer le cœur du village de sa partie Est (p-1 et p-3).

p-7 : Entité relative à l'ensemble des espaces agro-naturels situés au Sud de la commune. Ils comportent des champs et des prairies, ainsi que quelques alignements d'arbres ou de végétation en bord de chemin. Cette entité offre également des vues d'ensemble sur le village d'Éguenigue de par son vallonnement.

p-8 : Entité paysagère équivalente à la précédente. Celle-ci est disposée au Nord du village, délimitée par la route départementale. Essentiellement composée de prairies faiblement vallonnées au paysage très ouvert, cette entité exclut les plantations en bordure de commune Ouest qui marquent la limite avec Roppe et soulignent le fond de vallon plus prononcé du lit du ruisseau de l'Ermite. Cette entité offre également quelques vues d'ensemble sur le village depuis le Nord.

p-9 : Entité située au Nord de la route départementale composée de champs de culture. Elle est délimitée par les 'bulles' d'activité et le piémont du relief boisé.

p-10 : Petite enclave composée de prairies, formant ainsi clairière, au milieu des autres entités environnantes.

p-11 : Cette entité est constituée par défaut, vue en négatif des autres entités clairement distinctes alentour. En effet, elle est mixte dans sa composition, mêlant plantations éparses et lit de l'Ermite en frange de la commune, des espaces ouverts et du massif boisé.

p-12 : Dernière entité consacrée à l'ensemble du massif boisé du Gros bois au Nord de la commune. Sa présence crée à la fois un fond de scène qui habille le paysage local, et le ferme aussi.

En fin de compte, on peut retenir de ces entités paysagères que le village semble constitué de trois parties, qu'il est bordé au Sud et au Nord par deux grands espaces agro-naturels ouverts. En partie Nord de la commune le massif boisé occupe une large place, au pied duquel l'espace est plus fragmenté qu'ailleurs jusqu'en bordure de la route D83.

1.3. Entrées de village

Les entrées de ville ou de village sont un sujet transversal qui intéresse aussi bien la question du fonctionnement routier, l'identité de la commune, le paysage que le cadre bâti. C'est aussi un état de fait : les points d'entrée dans la partie urbanisée de la commune depuis la route.

Dans le cas d'Éguenigue, on relève quatre entrées de village situées quasiment aux quatre points cardinaux par rapport au centre du village.

Les entrées de ville ou de village sont aussi une problématique à enjeu régie par la loi dès lors qu'une voie à grande circulation traverse la commune.

La route D83 est une voie classée à grande circulation. Toutefois, si elle traverse bien le territoire communal, elle ne permet pas actuellement de rentrer directement dans le village. Et il est peu probable qu'une extension urbaine soit autorisée en bordure de cette voie.

Les quatre entrées de village d'Éguenigue sont les suivantes :

E1 : rue Les Roches sur la D22 depuis Roppe (entrée Ouest)



Cette entrée de village s'effectue en contexte de continuité urbaine. En effet l'urbanisation d'Éguenigue vient ici dans le prolongement de celle de Roppe que l'on quitte, bien qu'il s'agisse d'une urbanisation résidentielle peu dense, agrémentée de la végétation des terrains. Toutefois, outre le panneau en bordure de route qui signale le changement de commune, cette entrée de village se distingue également par un léger

changement de paysage local : les derniers bâtiments quittés de Roppe forment des volumes assez importants, visibles et proches de la route, alors que les constructions que l'on découvre d'Éguenigue sont des maisons individuelles en retrait et/ou en partie masquées par des haies ou la végétation en bord de voie. De plus l'entrée de village s'effectue à la sortie d'une courbe en pente descendante d'où l'on a une vue d'ensemble de la première partie du village (cf. entité paysagère p-2) aidée également par la route rectiligne. Cet axe est marqué par l'alignement des clôtures et récemment souligné par de nouveaux accotements créés offrant désormais de véritables trottoirs qui faisaient jusqu'alors défaut. L'ensemble apporte une certaine tenue et cohérence à l'ensemble de l'entrée de village, malgré la variété formelle des clôtures qui se succèdent. Regrettons toutefois que cet aménagement de trottoir ne profite qu'aux riverains d'Éguenigue et n'assure aucune continuité de parcours piétonnier avec Roppe, bien qu'il y ait continuité urbaine entre les deux communes. Enfin, les différentes plantations des jardins visibles depuis la route apportent un caractère agréable au paysage de cette entrée de village.

En conclusion, cette entrée de village E1 d'Éguenigue peut surprendre l'automobiliste par le changement soudain de commune, mais son paysage offre une bonne visibilité d'autant plus agréable.

E2 : rue d'Alsace sur la D22 depuis Menoncourt (entrée Est)



Cette deuxième entrée de village prend place là aussi en contexte de continuité urbaine avec la commune voisine de Menoncourt. Là aussi, le tissu urbain des deux communes est peu dense, composé de maisons individuelles isolées, faisant bénéficier à l'entrée de village à l'agrément des plantations des jardins visibles depuis la route. Ici, la distinction du passage d'une commune à l'autre passe par un détail du paysage bâti : les premiers bâtiments d'Éguenigue à droite de la route sont deux anciens corps de ferme au grand volume bâti, différents des autres maisons individuelles qui ponctuent le bord de route. De plus, un lopin de terre vide, non construit et ensablé précède la première construction, créant une sorte de respiration avant la reprise du bâti au moment du changement de commune. Par ailleurs, le champ de vision de l'entrée de village est ici un peu limité par la configuration de la route en légère courbe qui ne permet pas de bénéficier d'une vue un peu lointaine ou large. Enfin, notons qu'à la différence de l'entrée de village Ouest E1, ici, la continuité piétonne par le prolongement du trottoir est assurée entre Menoncourt et Éguenigue.

En conclusion, cette entrée de village E2 n'est concrète qu'au travers du panneau routier en raison de la continuité urbaine et paysagère entre Menoncourt et Éguenigue. Le bon point est ici la continuité de parcours piétonnier en bord de route entre les deux communes.

E3 : rue de Phaffans sur la D53 depuis Phaffans (entrée Sud)



Cette entrée de village correspond à un changement de contexte paysager. En effet, on passe d'un paysage complètement ouvert (champs et prairies sans plantations gênant la vue) au village d'Éguenigue. La route D53 empruntée suit la pente descendante du vallonnement au moment d'entrer dans le village. Cette situation, aidée du contexte paysager sans obstacle, évite d'être surpris par l'arrivée du tissu urbain, et permet de bénéficier de belles vues d'ensemble du village et aussi sur le lointain (Gros bois, mont Fayé, massif des Vosges). Moins positivement, on voit également dans l'axe, au loin, la structure claire se détachant du fond boisé de l'activité BTP implantée le long de la D83. L'entrée de village est précédée d'une dizaine de mètres d'une croix de chemin implantée au bord de la D53, qui pourrait être le symbole amorçant la séquence d'entrée dans Éguenigue. L'entrée elle-même ne possède aucun aménagement spécifique au-delà du panneau routier affichant le nom du village et un petit parterre planté et/ou artistique à son pied. Toutefois, la présence des premières maisons de part et d'autre de la voie crée un effet de seuil visuel : la route jusqu'alors en milieu ouvert se retrouve bien bordée des clôtures et haies des habitations. Les maisons à droite de l'entrée sont en partie masquées par une haie dense créant un effet de petit mur végétal interrompant ce paysage de champs dégagé. À gauche de l'entrée, la première maison est très visible, de par sa façade blanche qui se détache du fond paysager ambiant, et aussi de par sa clôture de type grillage quasi invisible sans aucune plantation (actuellement). À noter enfin que l'entrée de village est ponctuée par le passage sous une ligne électrique aérienne, peut-être plus visible en sortie qu'en entrée de commune.

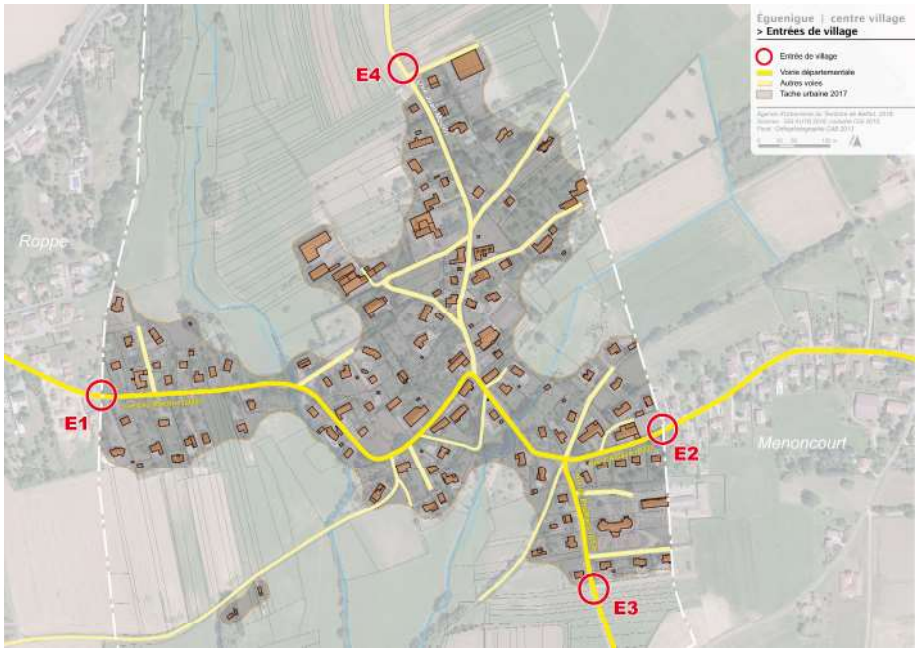
En conclusion, cette entrée de village est probablement l'une des plus simples, lisibles et efficaces sans aucun dispositif ou aménagement particulier. Sa configuration dans le paysage local suffit. Elle bénéficie en outre d'une belle vue paysagère. Parallèlement, sa situation de limite nette entre frange bâtie et champs ouverts peut lui révéler un aspect vulnérable par l'incitation à une extension urbaine.

E4 : rue Jean Moulin depuis la D83 (entrée Nord)



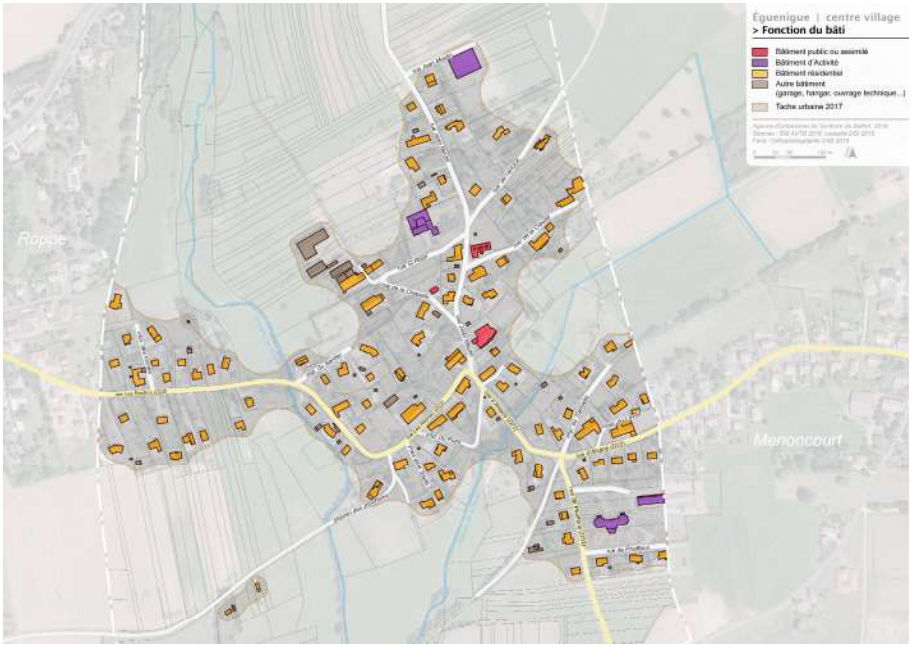
Cette entrée de village s'effectue par une petite route secondaire en s'échappant de la route D83. Cette petite route épouse presque la même situation que l'entrée E3. La traversée d'un paysage champêtre ouvert avec un léger vallonnement dominant faiblement le village assure son approche visuelle sans surprise de l'automobiliste et cela donc sans renfort d'aménagement particulier. Le panneau routier affichant le nom de la commune est toutefois bien planté en bord de voie. La largeur de voie n'est pas excessive et les bas-côtés ne sont pas traités, ce qui invite l'automobiliste à rester concentré sur sa tenue de route. S'il devait adopter un mauvais comportement, quelques mètres plus loin dans le village un panneau sur fond jaune fluo lui rappelle l'approche imminente de la mairie-école et une limitation abaissée à 30 km/h. Ici, en comparaison de l'entrée E3, le relief est moindre, et la vue moins prestigieuse. Davantage de plantations et d'arbres dans le champ de vision du village limitent d'éventuelles vus lointaines. En outre deux maisons qui bordent la rue au niveau de l'entrée, le regard ne peut ignorer le hangar situé à gauche, très distinct dans le paysage ambiant, alors qu'un verger, plus léger et plus ouvert, en second plan, assure son pendant côté droit du champ de vision de l'entrée. Enfin, l'entrée dans le village est marquée par la forte présence de haies clôturant les habitations, larges et/ou hautes. La rue sillonne faiblement, ne permettant pas de voir profondément dans le village.

En conclusion, cette entrée possède une configuration naturelle qui la rend lisible et efficace sans recours à d'autres dispositifs qui pourraient être aménagés spécifiquement. Elle peut être soumise à une certaine vulnérabilité en cas de tentation d'extension urbaine en limite de village si des terres champêtres sont amenées à perdre leur usage.



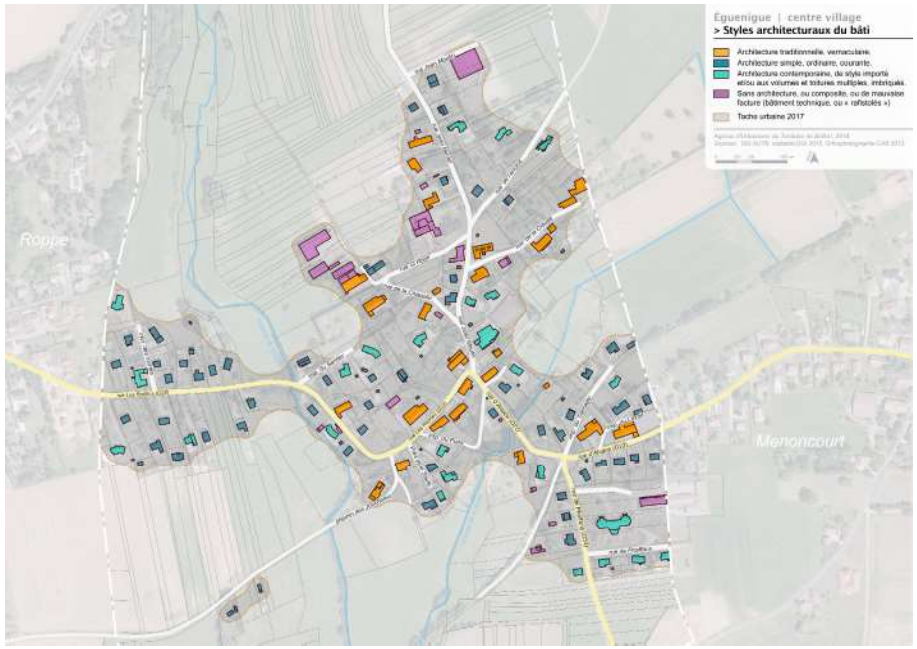
2. Composition urbaine et analyse du bâti

2.1. Vocation du bâti et styles architecturaux



Le village d'Éguenigue est composé d'un tissu urbain peu dense où chaque construction est isolée des autres environnantes (à quelques exceptions près en ce qui concerne des annexes techniques de type garages, hangars...). La majeure partie des constructions est exclusivement résidentielle.

Trois constructions sont ou peuvent être assimilées à des bâtiments publics : la mairie-école, le centre périscolaire et la chapelle. Ces trois éléments définissent d'ailleurs le cœur du village. Enfin, le dernier type de construction regroupe quelques activités, principalement agricoles, mais aussi sociales avec le foyer d'hébergement pour handicapés mentaux Pierre Grison situé au Sud du village rue de Phaffans.



En termes de style architectural des constructions, Éguenigue comporte une certaine variété qui ne se perçoit pas au premier abord.

Tout d'abord, concernant les constructions à usage d'activités, celles à vocation agricole ne présentent pas ou peu d'architecture : ce ne sont que des hangars purement fonctionnels, servant d'abri de grandes portées, aussi les volumes sont-ils grands, simples et souvent couverts tout ou en partie de tôle. En revanche le foyer et le centre périscolaire sont deux constructions relativement récentes et à vocation d'accueil de population, aussi adoptent-ils une certaine architecture, contemporaine, au moins dans le sens où cette dernière joue avec les effets de volumes imbriqués et de couleurs.

Ensuite, la mairie-école et la chapelle sont deux bâtiments « conventionnels » anciens, qui adoptent une architecture traditionnelle à base de volume bâti franc-comtois et de pierre, au moins apparente pour les encadrements de baie.

Enfin, les constructions résidentielles, nombreuses et plutôt variées dans le village, présentent également cette diversité en termes de style architectural. En effet, celui-ci reflète les tendances de l'époque de construction, et les maisons d'Éguenigue ont été construites sur différentes périodes.

- Le cœur du village, compris entre les deux ruisseaux, représente son cœur historique et est constitué en conséquence des bâtiments les plus anciens, souvent sur le modèle du corps de ferme et de son logis réunis sous un même volume franc-comtois. De grands bâtiments avec un beau volume de toiture, débord de toit, présence de pierre apparente en façade, volets battants persiennés sont quelques éléments caractéristiques. Quelle que soit leur position par rapport à la voie de desserte (assez proche de celle-ci), on peut remarquer que ces bâtiments adoptent tous la même orientation d'implantation : un faîtage selon l'axe Sud-Ouest/Nord-Est, qui crée ainsi une façade principale orientée Sud-Est. Ainsi, selon les rues, le bâtiment est « raccroché » par rapport à la voie soit par le pignon, soit par la façade gouttereau.
- Dans le cœur de village, mais aussi alentours, d'autres constructions résidentielles étoffent le village et sont des maisons construites ultérieurement, datant des années 1960 à 1980. Ne dépassant pas un étage et des combles, elles ont une architecture simple, volume de base simple, toitures à deux pans. Leur orientation est moins stricte que les bâtis anciens, et leur implantation est variable, mais avec une tendance à un recul plus prononcé par rapport à la voie quand le terrain le permet.
- En frange du village et dans quelques interstices du cœur de la commune, des constructions plus récentes sont bâties. Ces maisons épousent pour la plupart la tendance contemporaine du plan et/ou des volumes complexifiés, articulés, décrochés, ayant comme conséquence une emprise au sol plus importante que les précédentes maisons de la fin du XX^{e} siècle (point précédent). Leur toiture possède aussi de nombreux pans et plusieurs orientations. Ces constructions ont pris place dans le village mais ne construisent pas une logique de paysage cohérent du village. Chaque construction à tendance contemporaine est autonome sur son terrain dans sa lecture vis-à-vis des constructions voisines et du paysage général de la commune.




■ *architecture traditionnelle, vernaculaire*




■ *architecture simple, courante, issue principalement des années 1960 à 1990*



■ *architecture résidentielle contemporaine*



■ *architecture contemporaine à vocation d'équipement*

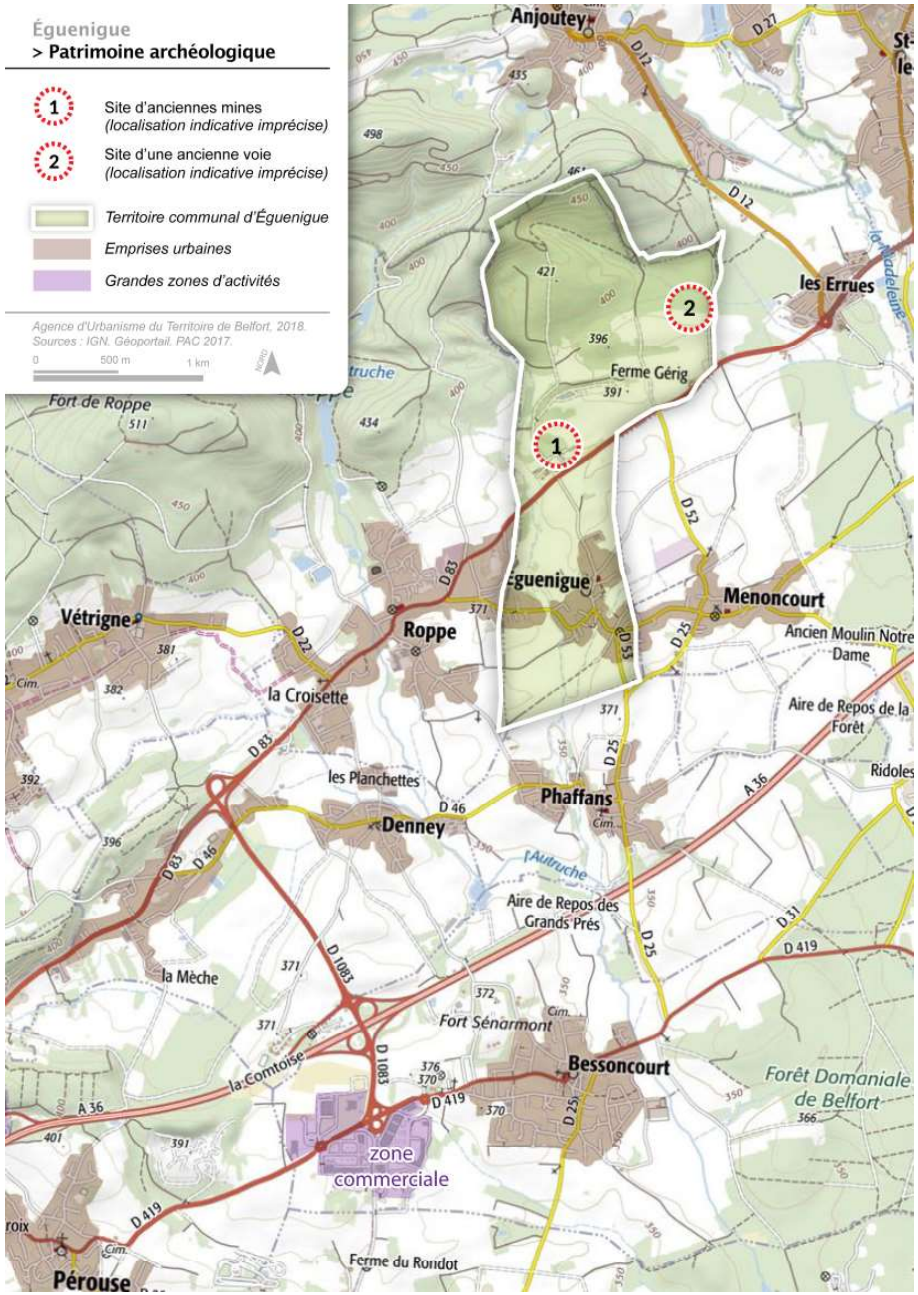



■ *construction fonctionnelle sans architecture*

2.2. Patrimoine archéologique

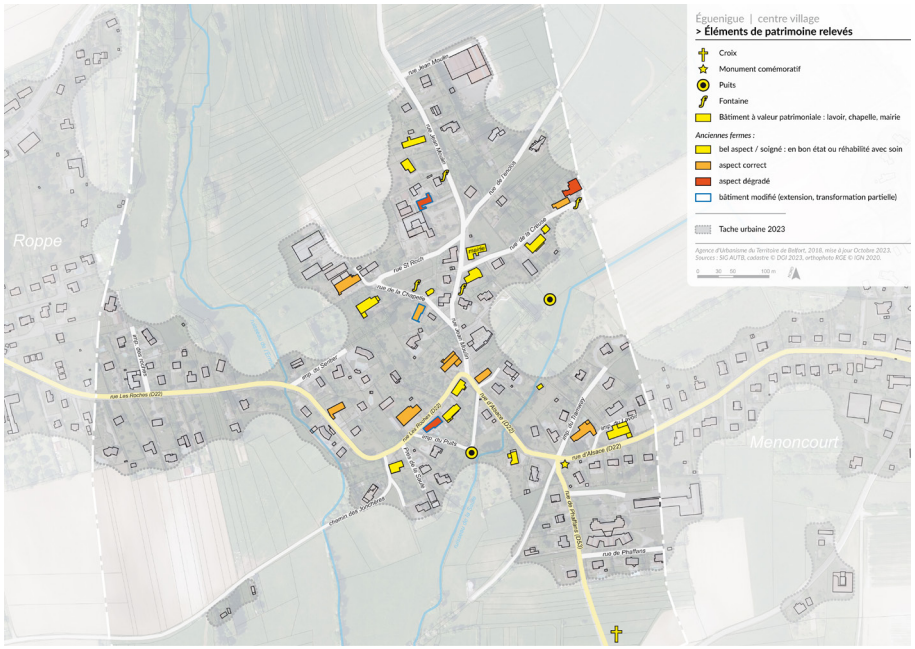
La commune est peu concernée par les vestiges archéologiques. En effet, deux sites d'époque indéterminée sont recensés au nord de la D83 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), comme l'indique la carte ci-contre.

S'ils ne pouvaient être évités, tous les projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés, devront être présentés au service régional de l'archéologie à la DRAC.



2.3. Éléments de patrimoine

La commune d'Éguenigue ne possède pas de monument historique classé ou inscrit, ni d'église.



Toutefois, quelques éléments et certains bâtiments anciens méritent une attention, un intérêt pour leur qualité visuelle et paysagère. L'architecture traditionnelle de ces bâtiments contribue à l'identité de la commune et à la valeur du cœur de village.

Tout d'abord, la commune compte des éléments qui ne sont pas des bâtiments :

- une croix de chemin à l'entrée Sud

Elle est de facture simple, d'une pièce monobloc ressemblant au grès rose, et semble avoir été restaurée. Elle comporte les inscriptions gravées « IG IHS BT » surmontées de la croix chrétienne au niveau du bras transversal. Elle est implantée en bordure de la D53, à peu près à mi-chemin entre l'intersection avec la D25 menant à Menoncourt et l'entrée Sud du village d'Éguenigue. Sa présence dans le paysage accompagne l'accueil vers le village comme indiqué dans le paragraphe relatif aux entrées de village.





- un monument commémoratif

En souvenir aux héros morts pendant la première guerre mondiale, ce monument est relativement simple bien que composé selon un langage néoclassique de l'époque. Aussi comporte-il un double socle superposé, une base composée autour d'un dé, et coiffé d'un fût et de son chaperon. Le tout est une structure élancée respectant un principe pyramidal de superposition des parties, plus ou moins gravées ou taillées. Le socle imite en enrochement, le dé porte un écriteau et le fût porte une palme dorée disposée verticalement qui lui est rapportée. L'ensemble du monument intègre une enceinte de recul constitué de plots gravés reliés par des chaînes. Le monument est construit dans l'angle des rues du carrefour de la rue d'Alsace et de la rue de Phaffans. Un petit parterre fleuri lui apporte un recul supplémentaire par rapport au bord de la voie. Il est regrettable que le transformateur électrique en béton situé à quelques mètres rue d'Alsace s'insère dans le champ de vision du monument commémoratif.



- des puits et fontaines. Trois ont été repérés.

Ces constructions liées à l'eau complètent le petit patrimoine local. Elles sont toutes situées dans le cœur de village. Un puits traditionnel avec petit auvent à deux pans en tuiles est situé sur l'avant-cour du gîte. Deux fontaines privées sont implantées près d'anciens corps de ferme. Ces fontaines prennent la forme de longs fûts en fonte forgée et/ou gravée avec levier de pompe. Enfin, une fontaine-lavoir est construite à quelques mètres au nord de la chapelle. Il s'agit d'un bac monobloc en grès rose au fond arrondi, accompagné en tête d'une structure ayant les attributs d'un piédestal classique (base en pierre, dé et couronnement en grès rose) contre lequel est encastrée une petite tête de lion forgée. Un tuyau sort de sa bouche pour l'alimentation en eau. Les bords latéraux de la fontaine-lavoir sont pavés à joints larges laissant place à de l'herbe.





Ensuite, trois constructions non résidentielles concentrent l'identité d'Éguenigue :

- le lavoir

Ce petit bâtiment ouvert est situé en rive de la Saule, visible notamment depuis le pont de la rue d'Alsace, côté Nord-Est. Datant du XIX^{e} siècle, il est construit selon un plan simple rectangulaire, constitué de piliers en pierre (grès) sur lesquels repose une charpente en bois pour la couverture en tuiles rouges à deux pans. Les façades pignons sont constituées de trois piliers dont l'intervalle est comblé d'une maçonnerie traditionnelle en pierre. Le triangle du pignon (au niveau de la charpente) est simplement habillé de planches de bois jointes, la maçonnerie entre les piliers ne se prolongeant pas jusqu'au toit. Les autres façades, Sud-Est et Nord-Ouest, sont ouvertes, structurées uniquement par l'alignement de trois piliers en grès compris entre ceux formant l'angle de chaque pignon. Les piliers sont de facture simple, de base carrée, bien que leurs angles soient chanfreinés, qui s'interrompent au niveau de la base de la pierre formant chapiteau. Cette construction abrite, un niveau de marche plus bas que la base des piliers, un bac en pierre taillée qui constitue l'ancien lavoir lui-même. Ce dernier est adossé au pignon Nord depuis lequel l'eau l'alimente en continu. Les rebords latéraux du bac sont inclinés vers l'intérieur et comportent, taillés dans la pierre, des filets en légère saillie marquant des emplacements pour bassines et planches à laver. L'ensemble du lavoir et de son abri sont à la fois d'une architecture simple et intéressante pour le village. L'ensemble est préservé, réhabilité, et comporte un petit écriteau informatif avec dessin pédagogique. L'objet semble presque perdu dans l'herbe qui l'entoure au milieu du lit de la Saule, mais en devient une curiosité bâtie, typique du petit patrimoine vernaculaire valorisant la commune d'Éguenigue.





- la chapelle

La chapelle Ste Brigitte et St Roch, dont les statues sont présentes à l'intérieur (selon l'écriteau public), est située en cœur de village, rue de la chapelle, à quelques mètres de la mairie. Elle date du XVII^{e} siècle, réhabilitée en 1977, et adopte une architecture simple rappelant la base d'un volume bâti franc-comtois : plan rectangulaire, toiture en tuiles rouges à deux pans terminés en doucines avec demi-croupe en façade Sud-Ouest, complétée de trois autres pans articulés à l'arrière, au niveau de l'abside. Une petite tour clocher vient s'inscrire telle une grosse cheminée vers le pignon Sud-Ouest. Malgré ses dimensions modestes, l'effet de tour clocher est assuré par sa toiture (quatre pans adoucis) à larges forjets et par son élancement ; de plus, dans la paroi sous le débord de toiture, deux petites ouvertures latérales laissent deviner des cloches à l'intérieur. Le clocher, surmonté d'une croix ornée et d'un coq formant girouette, est entièrement de couleur gris sombre, ce qui rompt avec les teintes du reste de la chapelle (tuiles rouges et murs blancs). Les façades gouttereau de la chapelle sont percées de baies élancées en plein cintre, ornées de vitraux protégés d'une grille avec grillage rapportée sur l'extérieur, et d'une porte en bois en façade Sud-Est, protégée d'une grille-portillon en fer forgé. Toutes les baies comportent un encadrement en grès rose apparent.



À noter que les abords de la chapelle bénéficient d'un environnement dégagé, non bâti, engazonné et paysager. De plus, deux rangées courbes de briques forment tel un petit odéon au nord de la chapelle, aux côtés de la fontaine-lavoir. Enfin, quelques petits massifs plantés d'arbustes habillent le pied des façades sud. Ainsi, la chapelle profite d'un cadre disposant de la même simplicité agréable que son architecture.

➢ la mairie-école

Située au cœur du village, rue Jean Moulin, la mairie-école est composée d'un corps principal, et d'une extension manifeste à l'arrière, volume plus long et d'un seul niveau construit perpendiculairement. Seul le bâtiment principal est retenu ici dans le cadre d'un intérêt patrimonial. Il est composé d'un rez-de-chaussée quelque peu surélevé, d'un étage et de combles sous une toiture à deux pans avec demi-croupes en pignons. Construit sur la base d'un plan rectangulaire, il adopte un volume simple et compact, typique d'un style franc-comtois. Les façades sont simples et ordonnancées par les baies : une seule travée en pignon Nord, deux en pignon Sud, et quatre en façade principale à l'Ouest. Toutes les fenêtres ont conservé des volets battants en bois (panneaux pleins non ajourés) qui habillent la façade, même si des volets roulants ont été installés pour leur usage pratique. Toutes les baies ont un encadrement en grès rose apparent ; les pignons comportent une petite baie demi-circulaire centrée sous la demi-croupe. Une petite bande filante en saillie sert d'appui de fenêtre à l'étage. Des chaînes d'angle complètent la composition des façades ; elles sont aujourd'hui peintes de la même couleur que les façades, mais restent néanmoins encore visibles par le petit relief de leur modénature. Enfin, la porte d'entrée est accessible depuis un perron à double volée de marches avec un beau garde-corps en fer forgé. Un auvent (aujourd'hui recouvert de zinc) soutenu de deux consoles en fer forgé abrite le perron. À noter que la porte d'entrée du bâtiment et le perron s'inscrivent dans la deuxième travée, ce qui ne crée donc pas de symétrie centrale, plutôt habituelle pour ce genre de bâtiment.



Enfin, plusieurs bâtiments résidentiels qui sont souvent d'anciennes fermes franc-comtoises méritent une attention particulière pour leur architecture traditionnelle et leurs façades pittoresques. Toutes ne présentent pas la même qualité, notamment en raison du degré de vétusté et du niveau de transformations apportées au cours du temps. Outre leur architecture, l'une de leur caractéristique commune est une implantation proche de la voirie actuelle. Cette relation à l'espace public les rend de fait très visibles, et définit une identité du paysage local. C'est pourquoi la valorisation de ces bâtiments contribue également à celle du village.

La cartographie correspondante décline ces bâtiments en trois catégories (jaune, orange, rouge) qui peuvent être relativisées par des transformations éventuelles du bâtiment initial (contour bleu).

Bâtiments valorisants (jaune) : Ce sont ceux qui sont en bon état ou qui semblent avoir bénéficié d'une réhabilitation assez récente. Non seulement ces bâtiments conservent et imposent leur volume eu égard l'espace public, mais toutes (ou la plupart) de leurs caractéristiques architecturales sont préservées : grands volumes à plan rectangulaire, grand volume de toiture à deux pans (parfois avec demi-croupe en pignon) et large débord de toit formant auvent au-dessus de l'ancienne partie de grange et sa ou ses portes cochères. Partie logis comportant des façades aux baies ordonnancées, volets battants confirmant la touche traditionnelle. La plupart des bâtiments ont leurs baies encadrées de pierre, et en particulier en grès rose. Enfin certains bâtiments comportent aussi des chaînes d'angle et quelques modénatures en pierre, voire tout un pignon en grès rose.

Bâtiments moins valorisés (orange) : Ce sont des bâtiments qui présentent soit quelques altérations, soit une architecture plus pauvre (des caractéristiques architecturales moins nombreuses). La façade, le parement, le bois des menuiseries, des portes… révèlent des traces d'usure, et appellent instinctivement à une petite réhabilitation. Il n'en demeure pas moins que ces bâtiments participent à leur manière à l'identité de la commune aux côtés des autres bâtiments de plus grande prestance. On peut reconnaître que malgré leur qualité moindre, ils comportent encore tous des volets battants, un des critères importants quant à l'image générale du bâtiment et son incidence sur l'image de la rue.

Bâtiments dévalorisés (rouge) : Peu nombreux dans la commune (quatre recensés), ce sont des bâtiments anciens qui souffrent de quelques défauts, soit liés à l'usure du temps, soit aux travaux de réfection partielle trop visibles. En tant qu'anciens bâtiments, ils participent au noyau bâti historique et donc patrimonial du village. En ce sens, ils ont un rôle à jouer aux côtés des autres fermes et autres bâtiments traditionnels, et pourraient être mieux valorisés.






2.4. Paysage local

La présentation de la commune et la lecture paysagère ont déjà évoqué le rôle du vallonnement qui s'avère être un atout pour Éguenigue, apportant richesse et variété dans son paysage global. Les points de vue, les milieux naturels environnants et l'hydrographie apportent beaucoup aussi à cette richesse.

Mais n'oublions pas non plus le rôle du paysage local interne au village. Celui qui construit le champ de vision depuis l'espace public.

Il est créé à partir des constructions visibles, des aménagements, de la nature et dimension des clôtures, des plantations, des lampadaires et de tous les poteaux, barrières et autres mobiliers urbains qui sont implantés sur l'espace public.

C'est pourquoi, à titre d'exemples, le choix d'implantation d'une maison et sa couleur de façade dépassent le simple choix personnel et de confort du propriétaire, cela contribue à qualifier le paysage de la rue offert aux autres riverains et personnes de passage dans la commune. De même qu'une clôture faite d'un simple grillage ou de bosquets arbustifs ou alors d'une haie taillée telle un muret apporte une image et une impression très différente à la rue et à la commune. La variété des choix évite la monotonie, mais peut créer un effet d'accumulation disparate, désordonnée.

Certains éléments apportent une touche tantôt positive ou négative à l'image de la commune.
Ainsi, une façade réhabilitée en alignement de rue ou encore un verger en bord de voie sera-t-il pris comme valorisant. Ou encore le beau feuillage coloré d'un arbre planté dans un jardin agrémentera-t-il tout autant le terrain privé que le paysage de la rue depuis lequel il est visible. À l'inverse, un transformateur électrique et sa convergence de câbles électriques construit dans l'aire d'un carrefour de voies (que l'on ne peut donc ignorer) est dommage en termes de qualité du paysage local.

D'autres aspects apportent davantage une ambiance spécifique, qui n'est pas à juger de manière positive ou négative en termes de paysage. C'est par exemple le cas des anciennes fermes qui offrent un terrain (semi) ouvert sur la rue, sans clôture ni portail.

En conclusion de ce point, il est donc important de se rendre compte que constructions personnelles, plantations et autres installations complémentaires contribuent à qualifier le paysage de la commune. Plusieurs aspects relèvent d'initiatives personnelles sur des terrains privés, que le règlement d'un PLU peut partiellement cadrer ; d'autres relèvent de choix d'aménagement sur le domaine public.

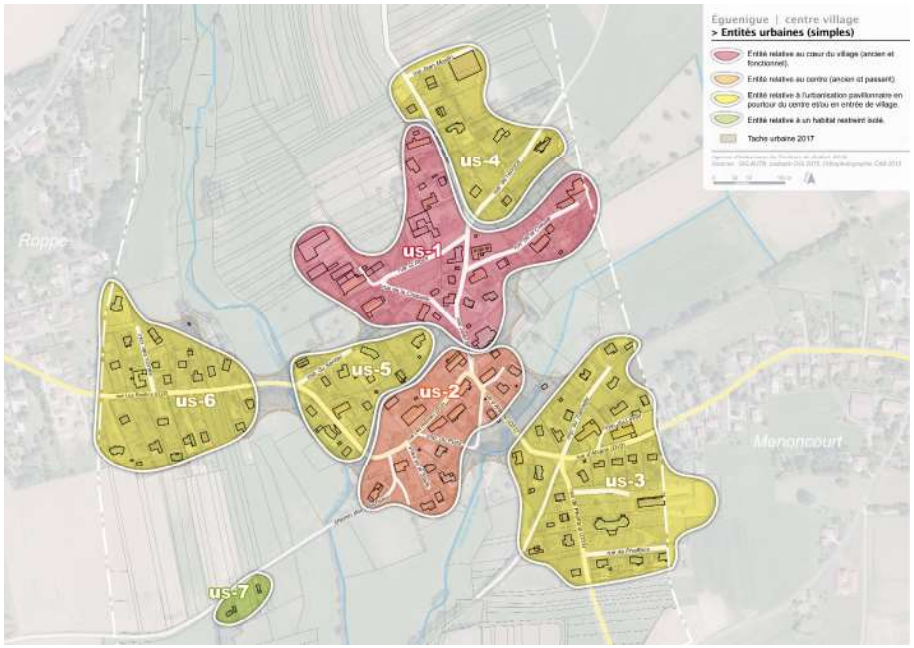





2.5. Entités urbaines

Les entités urbaines sont des portions du village qui constituent des ensembles relativement homogènes, dégageant une identité propre au secteur, avec des caractéristiques plus visibles qu'ailleurs, ou dégageant une ambiance, un paysage de proximité particulier. Les différentes thématiques vues précédemment (paysage, géographie, styles bâtis, etc) nourrissent bien évidemment le contenu de chaque entité. 7 à 12 entités urbaines se dessinent à Éguenigue selon la finesse d'identité et de découpage de chacune d'elles. À noter que les constructions au nord du village, près de la D83 ne sont pas pris en compte ; elles « construisent » davantage le paysage que le village (cf. entités paysagères).

Commençons par la première lecture, la plus simple, qui aboutit à sept entités : un centre en deux parties, quatre autres entités périphériques et un îlot isolé.



us-1 : Cette première entité constitue le centre du village qui comporte la mairie, la chapelle, et les constructions desservies par les rues St Roch, de la chapelle, de la creuse et une grande partie de la rue Jean Moulin. Ce sont à la fois sa situation, son tissu bâti ancien, et ses bâtiments à vocation publique qui en définissent son unité (cf. § styles architecturaux).

us-2 : Cette deuxième entité complète la première, dans le sens qu'elle est un peu la deuxième partie du centre du village. En l'occurrence, le centre que l'on franchit et que l'on voit lorsqu'on traverse la commune en passant sur la D22. Cette entité comprend les constructions sur la portion de la D22 autour de l'impasse du puits, et aussi les prés la Saule, et le chemin des jonchères. Il s'agit uniquement de constructions résidentielles, avec une forte part de bâtiments anciens, anciennes fermes qui rappellent le centre village historique.

us-3 : Cette entité se démarque des autres assez facilement. Elle correspond exactement à l'entité paysagère n°3. Il s'agit de la partie du village en contact avec la commune voisine de Menoncourt, qui assure non seulement l'entrée de village Est (depuis Menoncourt donc) mais aussi l'entrée Sud depuis Phaffans. La situation, la configuration de cette partie de village séparée physiquement et d'un point de vue paysager par la traversée du ruisseau de la Saule permettent d'en définir les contours par rapport aux autres entités du village.

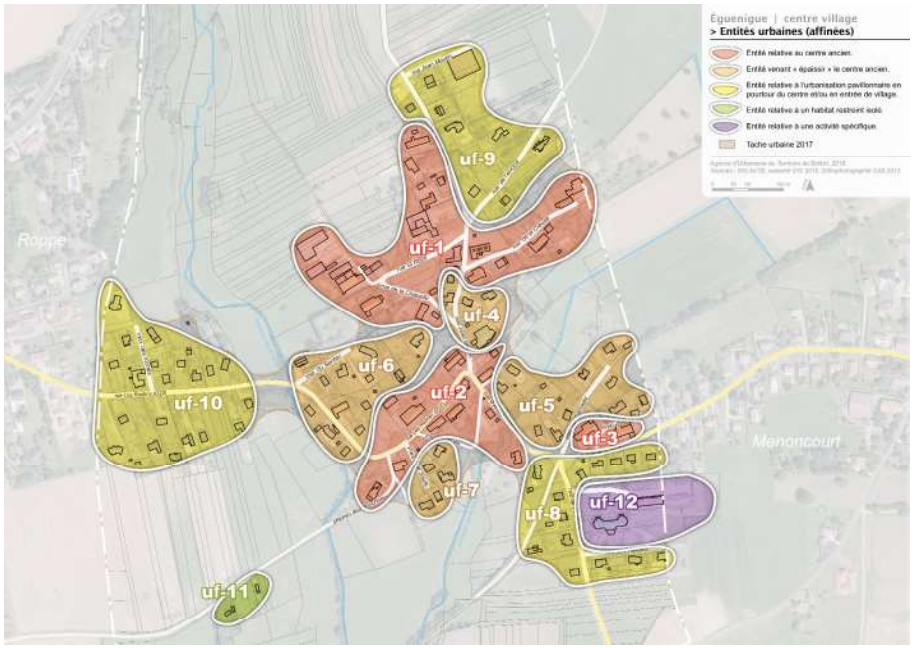
us-4 : Cette quatrième entité concerne les bâtiments au nord du village et du centre (entité n°1). Bien que dans le prolongement des rues précédentes, le tissu général est beaucoup plus distendu et les (quelques) bâtiments sont plus récents.

us-5 : Cette entité concerne les bâtiments construits dans le prolongement du centre (entités n°1 et 2), et est délimitée par le ruisseau de l'Ermite. Elle comporte, à une exception près, des bâtiments relativement récents, venus « épaissir » le centre du village.

us-6 : Cette entité regroupe toutes les constructions comprises entre le ruisseau de l'Ermite et la commune voisine de Roppe. C'est un peu le « faubourg » Ouest d'Éguenigue, dont les constructions résidentielles récentes sont venues étendre la commune le long de la D22 jusqu'en limite de Roppe.

us-7 : Cette dernière entité est un peu à part dans le sens où elle regroupe deux constructions isolées au milieu des champs vallonnés au sud du village, desservies par le chemin des jonchères. Les constructions elles-mêmes sont d'ailleurs peu visibles tant la végétation de leur terrain les masque en grande partie.

Ces sept entités urbaines dessinent la structure générale du village. Toutefois, une seconde lecture plus fine permet d'apporter des nuances, et des entités parfois moins grossières, moins grandes. C'est ainsi que l'on aboutit alors à douze entités au lieu de sept.



Dans cette nouvelle lecture affinée, certaines entités restent néanmoins invariantes : us-4, us-5, us-6 et us-7 ont les mêmes contours. Elles deviennent respectivement uf-9, uf-6, uf-10 et uf-11 (un changement de numérotation simplement pour l'ordre de lecture).

Parmi les changements :

- la première entité us-1 est décomposée : la partie sud devient une petite entité à part entière en raison des bâtiments plus récents qui créent une petite coupure dans la continuité paysagère du centre-village.
- us-2 et us-3 sont entièrement redéfinis et explosent en plusieurs sous entités. Leurs noyaux demeurent, plus restreints, complétés par d'autres petites nouvelles entités justifiées par les exceptions qu'elles forment dans les caractéristiques de base. C'est ainsi que le noyau de us-2 se concentre à regrouper essentiellement le bâti ancien, et va ainsi chercher le bâti de l'autre côté de la Saule par exemple, et « perd » les maisons de l'impasse des Prés la Saule qui deviennent une petite entité à part (uf-7). Le noyau de us-3 se restreint aux maisons participant au paysage d'entrées de village (Sud et Est). Les anciennes fermes en sont exclues et deviennent une mini entité à part entière (uf-3), tout comme le foyer P. Grison qui forme une bulle autonome (uf-12).

Enfin, les maisons de l'impasse du Tramway et en bordure du lit de la Saule deviennent l'entité uf-5 qui constitue une forme d'extension au centre ancien au même titre que l'us-5 (ou uf-6).

L'ensemble peut paraître à première vue plus (trop) morcelé, mais épouse mieux la réalité du village qui regroupe des styles bâtis et donc des ambiances urbaines différentes, assez entremêlés dans le centre-village.

Les enjeux identifiés :

Les différents éléments abordés durant cette analyse urbaine permettent de dégager des points importants pour la commune.

- Maintenir et valoriser l'atout paysager et notamment les vues offertes grâce au léger vallonnement.
- Rester vigilant quant aux franges du village : première image du village vue depuis l'extérieur ou en entrant dans le village.
- Penser au petit paysage local : ce qui est vu et visible dans chaque rue (haies, clôtures, poteaux, etc).
- De nombreux bâtiments anciens forment le cœur du village, et marquent son identité. Veiller à le valoriser et cadrer les évolutions éventuelles sur ce type précis de bâtiments.
- Le village est essentiellement résidentiel : veiller au paysage que forme le côtoiement des différentes maisons par leur implantation, leur architecture.
- Ouvrir peut-être davantage le village sur les milieux agro-naturels environnants : chemins, sentiers,...

C - Fonctionnement territorial

1. Les infrastructures de transport et l'accessibilité

1.1. Le réseau routier

La structure viaire d'Éguenigue est particulière avec deux routes départementales ne possédant pas la même fonction.

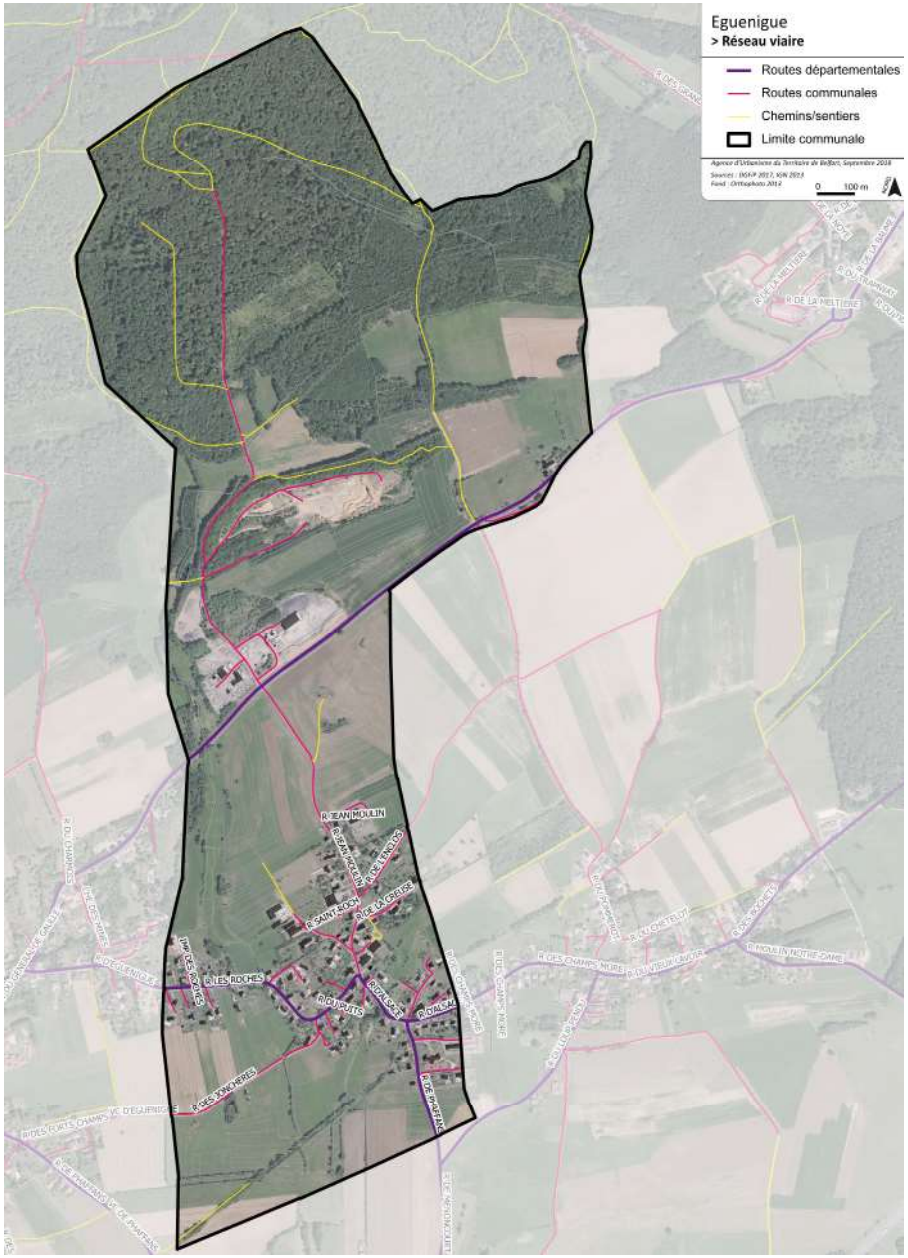
La première, en provenance de l'Ouest est la RD83, une des routes départementales les plus structurantes du Territoire de Belfort. Depuis Belfort, et parallèle à l'A36, elle permet en effet de rejoindre l'Alsace.

À Éguenigue la RD83 traverse le territoire communal en son centre, mais en dehors de la zone urbanisée. Ainsi, elle a plus une fonction de transit que de desserte du village d'Éguenigue. Elle sépare ainsi le village de l'espace forestier existant au Nord du territoire communal.

À l'inverse, la RD22 dessert la zone urbanisée d'Éguenigue, en provenance de Roppe jusqu'à Lacollonge à l'Est, via Menoncourt.

Le reste du maillage routier au sein même de la zone urbanisée est composé de routes communales desservant l'ensemble des quartiers d'Éguenigue. En particulier, la rue Jean Moulin, perpendiculaire à la RD22, dessert les équipements structurants du village et mène, au Nord, à la carrière d'Éguenigue.

Des rues en impasse, notamment à l'Ouest, permettent de desservir quelques habitations mais l'ensemble du réseau communal rejoint la RD22, la rue Jean Moulin ou la rue de Phaffans.



1.1.1. Trafic routier : gêne, risques et nuisances

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a effectué des comptages routiers permettant de se rendre compte du trafic, et de l'importance du transit afin d'avoir une vision d'ensemble sur l'utilisation du réseau. Les derniers relevés datent de 2015 et certains tronçons ont été actualisés en 2017.

Pour chaque tronçon, le nombre de véhicules/jour indiqué comprend la circulation dans les deux sens de la voie. Ainsi, sur le territoire d'Éguenigue :

- La RD83 comptabilise 11 186 véhicules/jour ;
- La RD22 comptabilise 613 véhicules/jour.

Parce que l'évaluation du trafic routier va au-delà de l'aspect quantitatif, il est intéressant d'étudier les seuils de gêne et de saturation du réseau routier, en fonction du type de voirie. Le tableau ci-après permet de définir un seuil de gêne et un seuil de saturation pour des sections en rase campagne, hors zone de carrefour et pour des régions relativement plates. Les chiffres sont donnés en « UVP », c'est-à-dire en nombre de véhicules particuliers.

Type de voie	Seuil de gêne	Seuil de saturation
2 voies	8 500	15 000
3 voies	12 000	20 000
2 x 2 voies	25 000	45 000
2 x 3 voies	40 000	65 000

Éguenigue est uniquement concernée par la première ligne du tableau ci-dessus et le trafic est alors situé entre le seuil de gêne et le seuil de saturation pour la RD83 et largement en dessous du seuil de gêne pour la RD22.

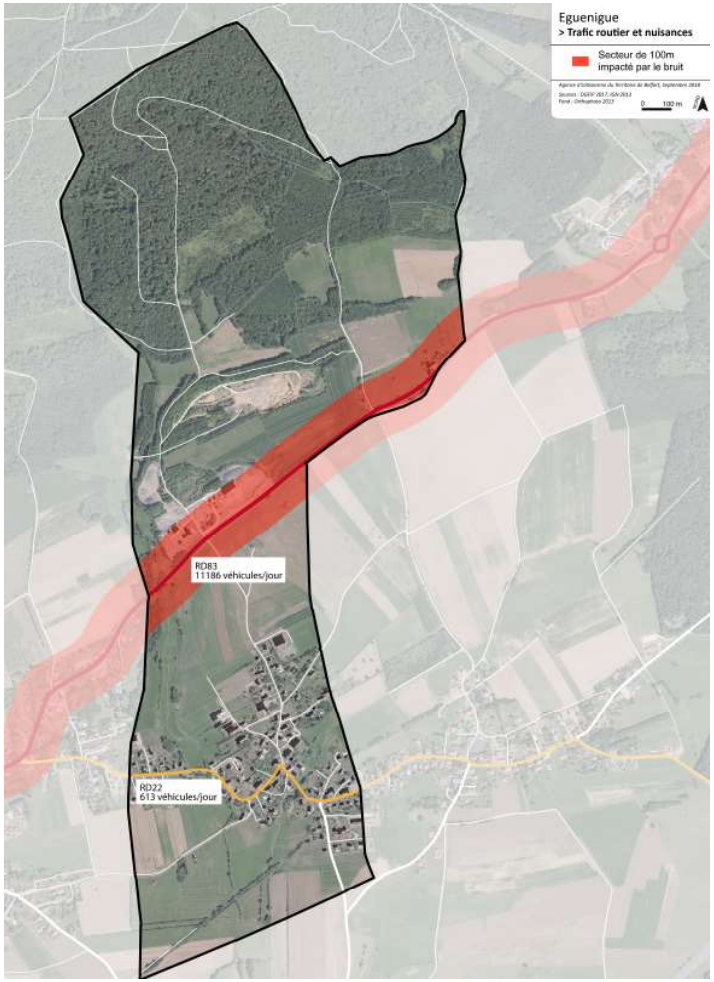
La zone urbanisée est plutôt apaisée et le passage de la RD83 largement au Nord de celle-ci devient alors un avantage en termes de nuisance. A noter qu'aucun accident notoire n'a eu lieu ces dix dernières années sur le réseau routier.

Concernant le Territoire de Belfort, l'arrêté préfectoral n°2023-12-21-00004 du 21 décembre 2023 abroge pour partie l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017, et classe les infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort en 5 catégories selon leurs caractéristiques sonores et le trafic, la n°1 étant la plus bruyante.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction et de l'Habitation. Dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'attention devra se porter sur les règles applicables dans les secteurs affectés par le bruit concerné, pour les constructions et les opérations d'aménagement les plus sensibles tels que les habitations, les lotissements, les opérations d'aménagement d'espaces publics notamment.

À Éguenigue :

- La RD83 est classée en catégorie 3 induisant un secteur impacté par le bruit de 100 m de part et d'autre de la voie.
- La RD22 n'est pas concernée par ce classement.



1.1.2. Offre de stationnement ouvert au public

Depuis le 24 Mars 2014, la loi ALUR impose la réalisation d'un inventaire précis et détaillé de l'offre en stationnement. Cela concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est-à-dire les surfaces principalement dévolues aux stationnements accessibles librement, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales, et ce pour les automobiles, les voitures hybrides/électriques, les deux-roues, les places de covoiturage.

Cet inventaire permet de connaître les besoins en matière de stationnement et de déterminer les enjeux qui en découlent.

Plusieurs petites poches de stationnement sont disponibles à Éguenigue.

Rue Jean Moulin, devant le périscolaire	12 places matérialisées, dont 1 place PMR
Rue Jean Moulin, devant la mairie	14 places pas toutes matérialisées, dont 1 place PMR
Total	**26 places**

On peut aussi noter le stationnement disponible pour le gîte touristique, rue de la Creuse.
Aucune place pour les voitures hybrides/électriques, deux-roues ou de covoiturage n'est comptabilisée sur le territoire communal mais l'offre de stationnement est jugée suffisante par rapport aux équipements disponibles.

1.2. Dessertes en transport en commun et modes doux

1.2.1. L'offre Optymo

Dans le département, le réseau de bus Optymo est géré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC 90).

À Éguenigue, deux lignes suburbaines desservent le village, en deux arrêts, situés sur la RD22 : « Route de Roppe » pour la ligne n°23 Belfort <> Fontaine et « Tramway » pour la ligne n°23 et 21-22 Belfort <> Etueffont <> Rougemont.
La fréquence de la ligne n°23 est d'un bus par heure, renforcée à la demi-heure en heure de pointe ; celle de la ligne 22 d'un bus toutes les 40 minutes environ.

Éguenigue est également desservie par le transport scolaire afin que les élèves puissent se rendre dans les établissements de Belfort et Rougemont-le-Château (lignes « KAKI » et « RETU »).

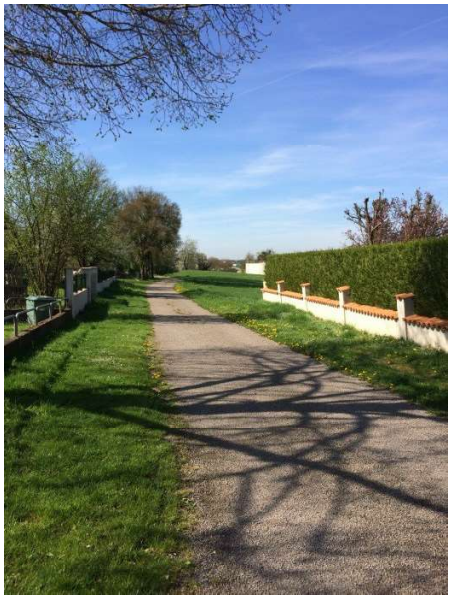
L'arrêt Tramway est accessible aux PMR depuis la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA'aP) mené par le SMTC 90.



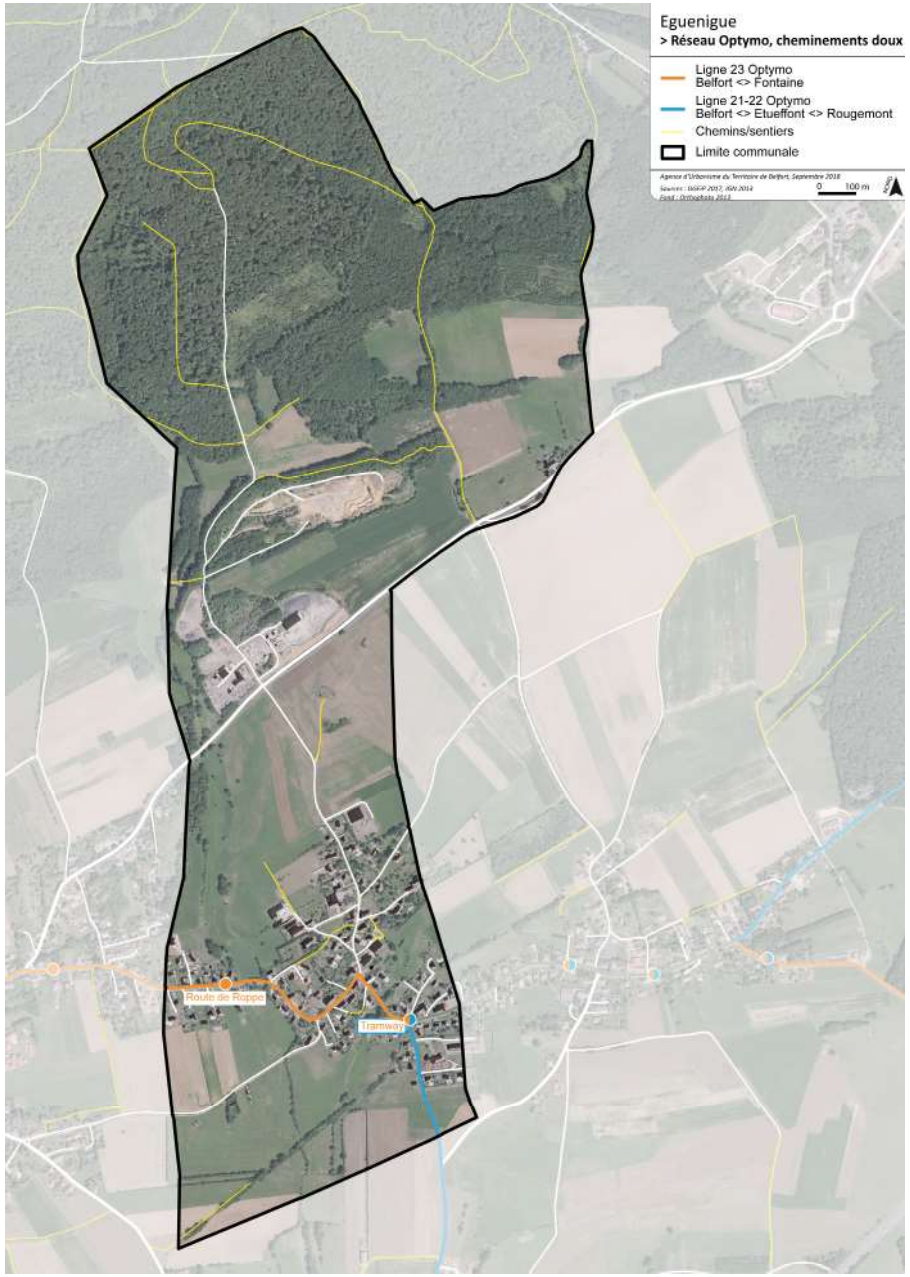
1.2.2. Les modes doux

La commune d'Éguenigue ne possède pas d'infrastructure cyclable mais le faible transit routier permet la cohabitation des différents modes de transports motorisés ou non.
Aussi plusieurs cheminements piétons maillent le territoire communal, essentiellement au Nord mais aussi au sein de l'espace urbanisé, comme à proximité de la Chapelle ou entre la mairie et le périscolaire.

D'autres cheminements pourraient être valorisés comme l'impasse du Puits ou à proximité du lavoir.







À retenir :

- Un village apaisé avec des infrastructures routières performantes qui n'impactent pas les habitants.
- Un stationnement public répondant à la demande.
- Une offre TC correcte mais qui demande à être accessible aux PMR.
- Des cheminements piétons de qualité, mais dont le nombre pourrait être augmenté.

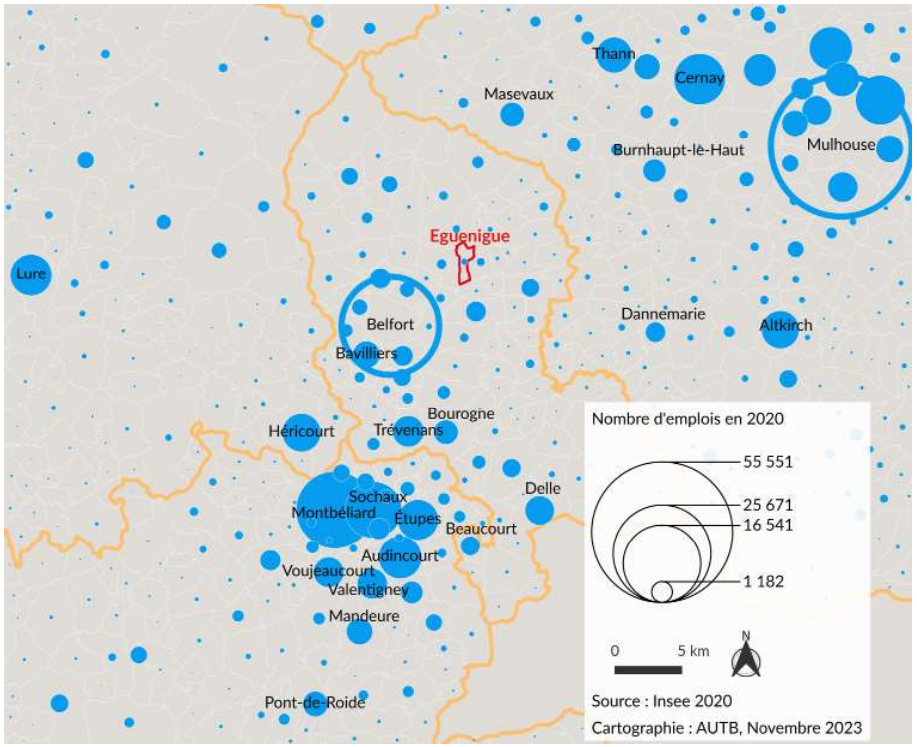
Les enjeux identifiés :

- L'accessibilité aux TC pour tous afin de développer les déplacements collectifs, notamment vers Belfort.
- Le développement du maillage doux et sa promotion.

2. L'économie

2.1. L'activité économique à Éguenigue

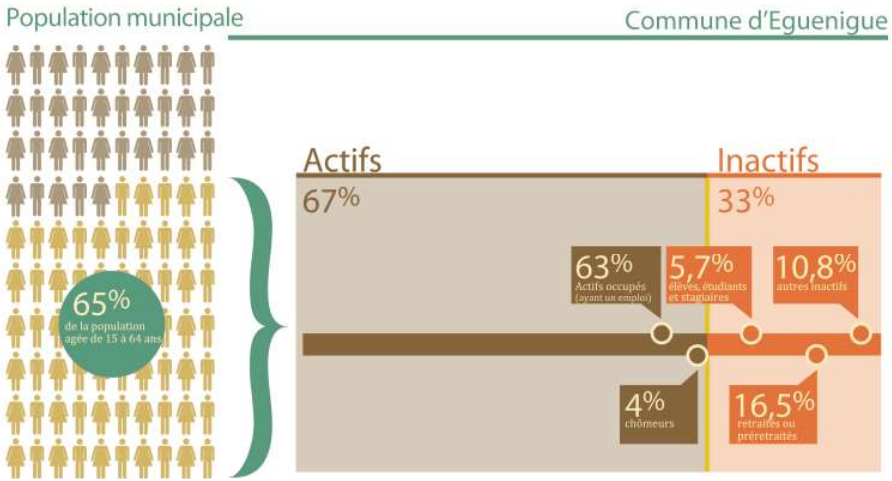
Éguenigue compte 108 emplois en 2020. Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et le Haut-Rhin sont les principales sources d'emplois.



Le principal employeur sur la commune reste l'entreprise de BTP, COLAS Est (60 salariés, données 2024) dans la Zone Industrielle le long de la RD83. Sur le même site, il y a une centrale d'enrobé : GESAB (3 salariés, données 2024).

Des établissements se situent aussi au sein du bâti résidentiel (activité à domicile, SARL, auto-entrepreneurs…).

2.2. La population active d'Éguenigue



En 2020, 175 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 65 % de la population d'Éguenigue (269 habitants).

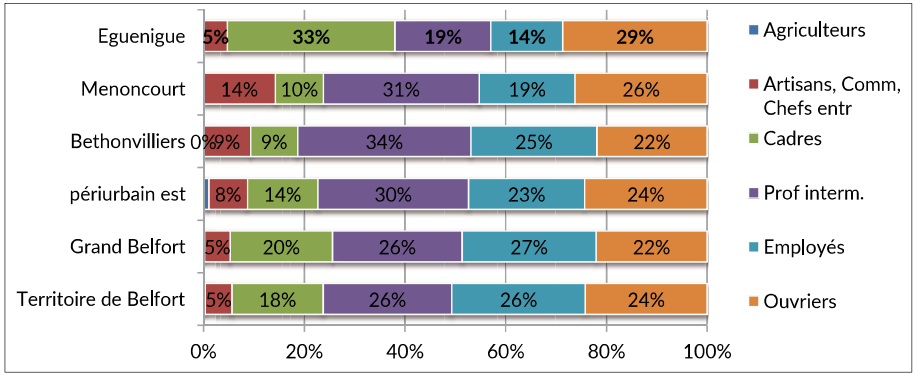
Parmi cette population des 15-64 ans, 117 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 67 %. Depuis 2014, le nombre d'actifs et le taux d'activité ont légèrement baissé.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	175	117	67	110	63
Hommes	91	61	66	58	63
Femmes	83	57	68	53	63

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe en 2020 *Source : INSEE 2020*

Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs). Ces derniers sont peu nombreux à Éguenigue avec 4 % de la population des 15-64 ans.
La zone d'emploi de Belfort avec celles de Montbéliard et Le Creusot-Montceau sont les territoires régionaux les plus touchés par le chômage. La crise a fortement impacté le marché du travail local jusqu'en 2014 (12 %). Le taux de chômage a depuis baissé : 8,6 % au 3ème trimestre 2023.

110 actifs sont occupés, soit un taux d'emploi de 63% (rapport entre les actifs occupés et la population 15-64 ans). 95 % des actifs occupés sont salariés, majoritairement en CDI ou travaillant dans la fonction publique.

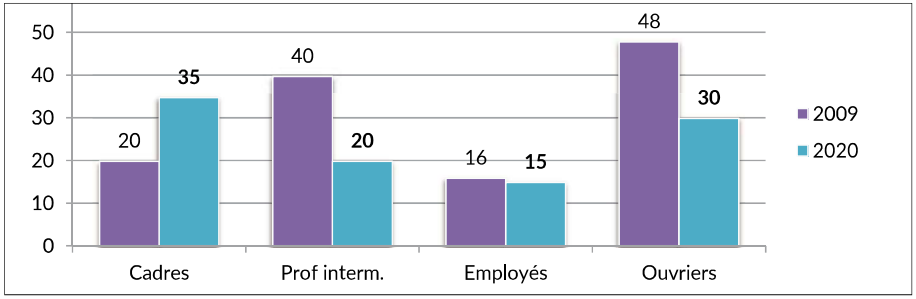


Les CSP des actifs occupés en 2020

Source : INSEE 2020

En 2020, les cadres sont plus nombreux à Éguenigue : 33 % des actifs (20 % dans le Grand Belfort). Leur nombre a quasiment doublé depuis 2009. Cette dynamique s'explique par la tertiairisation de l'emploi local et l'élévation du niveau de formation des actifs. Le niveau de vie des ménages confirme la répartition des catégories socio-professionnelles avec un niveau de vie médian (2 136 € mensuel) élevé (1 824 € pour le Grand Belfort).

Il y a aussi une surreprésentation d'ouvriers (29 %), mais ces derniers ont fortement reculé en dix ans. Les professions intermédiaires et les employés sont quant à eux plus faiblement présents.



L'évolution des CSP des actifs occupés entre 2009 et 2020

Source : INSEE 2020

* *Les professions intermédiaires occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : techniciens, agents de maîtrise, contremaîtres, instituteurs, infirmières, assistantes sociales… Les professions libérales sont incluses dans les cadres.*

2.3. Les déplacements domicile-travail

L'équilibre emploi et actifs occupés qui résident à Éguenigue est excédentaire (ratio de 1 emploi pour 1 actif occupé) du fait de la présence sur la commune de Colas Est.

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi. En 2020, 84 personnes quittent quotidiennement Éguenigue pour travailler. Les actifs se dirigent davantage vers Belfort.

résident et travaillent à Éguenigue	sortants	entrants
<10	84	145
	sortants	entrants
Grand Belfort	84	**83**
dont Belfort	35	22
CCST		10
CCVS		15
Haut-Rhin		20

Les déplacements domicile-travail en 2020

Source : INSEE 2020

145 personnes viennent travailler dans la commune. Ce sont essentiellement des flux de proximité.

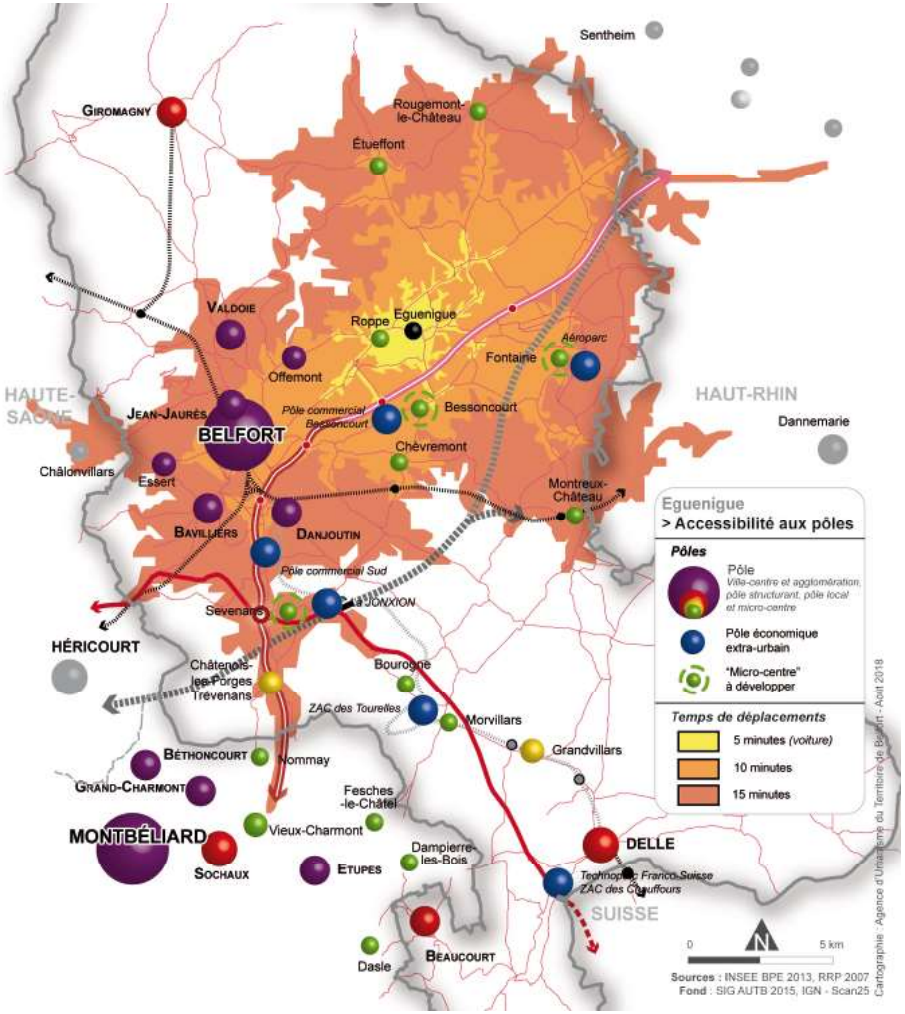
3. Les équipements et les services à la population

Les services à la population regroupent l'ensemble de nos pratiques sociales : s'approvisionner, se divertir, exercer un sport, se soigner, s'investir dans une association, s'habiller, s'instruire, … En ce sens les équipements et services ont un rôle central dans la vie des habitants et doivent pouvoir répondre à leurs besoins.

3.1. Sur l'axe Belfort-Mulhouse et à proximité de pôles

Sur l'axe Belfort-Mulhouse, la commune se situe aux limites des intercommunalités du Grand Belfort et de la CCVS. Cette localisation est privilégiée en présentant l'avantage pour les actifs de pouvoir travailler sur le Nord Franche-Comté ou le Haut-Rhin. De plus, Éguenigue dispose d'une bonne accessibilité (à moins de 5 minutes l'A36).

La commune bénéficie de la proximité de pôles, Roppe notamment.



3.2. Les équipements et les services : une offre étendue à moins de 10 minutes

L'offre de la commune en équipements et services est limitée mais possède une offre complète d'équipements et services à proximité (Maison de santé des Errues, commerces de proximité à Roppe, centre commercial de Bessoncourt…).

- **La petite enfance et l'éducation**

Les familles sont attentives à cette offre de services qui peut être un critère dans le choix résidentiel. En accueil petite enfance, il y a plusieurs assistantes maternelles agréées dans un rayon de deux kilomètres.

L'école d'Éguenigue a été fermée en 2013.

De la petite à la grande section, les enfants des communes de Phaffans, Denney, Éguenigue, Lacollonge et Menoncourt fréquentent l'école maternelle intercommunale de la Baroche à Phaffans (65 élèves et 3 classes à la rentrée 2022).

Du CP au CM2, la commune fonctionne en RPI avec les communes de Lacollonge (23 élèves du CP au CE2 à la rentrée 2022) et Menoncourt (24 élèves CE2 au CM2 à la rentrée 2022). Pour l'enseignement secondaire, les élèves se rendent au collège Vauban à Belfort.



L'accueil périscolaire

Un service d'accueil périscolaire est en place sur la commune d'Éguenigue à destination des enfants des trois communes du RPI.

- **Les commerces**

Il n'y a pas de commerce sur le territoire communal. Les habitants disposent d'une offre de commerce de proximité à Roppe notamment (boulangerie...).
L'offre commerciale est abondante à moins de 10 minutes avec la zone commerciale de Bessoncourt.

- **Les services aux personnes**

En termes d'équipements et de services administratifs, il y a la Mairie et la médiathèque municipale.

En offre de santé, la commune ne compte pas de professionnels de santé, mais à proximité, la maison de santé des Errues à Menoncourt accueille de nombreux professionnels de santé. La pharmacie de Roppe complète l'offre.

Le foyer d'hébergement Pierre Grison pour adultes handicapés se situe "à cheval" sur les communes d'Éguenigue et Menoncourt.

- **Les loisirs et l'animation**

La commune possède un patrimoine architectural (chapelle, lavoirs, etc...) et plusieurs gîtes sont présents sur le territoire communal.

La vie communale est animée grâce à un tissu associatif très représentatif.

- **La couverture numérique et les réseaux d'énergie**

L'offre est globalement satisfaisante. Cependant, l'arrivée de la fibre devrait rendre l'offre très satisfaisante.

- **Le traitement des déchets**

La compétence appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort avec une collecte des déchets ménagers tous les mercredis (poubelle marron). Le traitement des déchets est réalisé par le SERTRID à Bourogne.
La collecte des déchets emballages recyclables (poubelle jaune) est effectuée le lundi des semaines impaires.
Les déchèteries les plus proches sont à Fontaine (déchèterie mobile) et à Sermamagny.

- **Les réseaux d'eau potable et d'assainissement et le traitement des déchets**

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées participent au niveau d'équipement de la commune de même que le ramassage des déchets ménagers.
Ces thématiques sont abordés dans le volet environnemental du PLU (cf. État Initial de l'Environnement).

Les enjeux identifiés :

- Une proximité et la qualité des services à la population, favorisant l'accueil de nouvelles familles et le maintien dans la commune des personnes âgées plus nombreuses.

- La mutualisation avec d'autres communes voisines pour des équipements et services.

CHAPITRE II
Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification

1. Analyse de la tache urbaine

Tache urbaine : agrégation des éléments bâtis révélant l'emprise urbaine. La tache urbaine représente toutes les surfaces artificialisées et leurs espaces interstitiels.

1.1. Principe général

L'analyse de l'évolution de la tache urbaine repose sur un travail mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté.

À partir des données foncières de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) (fichiers Majic / année de construction des bâtiments) et des données cadastrales fournies par l'IGN (BD Parcellaire et BD Topo), les services de la DREAL Franche-Comté ont mis en place un outil pédagogique qui matérialise l'évolution de la tache urbaine par décennie. À chaque construction est associée une zone tampon qui met en évidence l'extension urbaine et la consommation foncière.

À noter que pour certains bâtiments, notamment à usage agricole, l'année de construction n'est pas connue. Le domaine public n'est quant à lui pas recensé dans les données foncières de la DGFiP.

1.2. Évolution de la tache urbaine d'Éguenigue entre 1950 et 2020

Les variations de la tache urbaine, retracent l'évolution de la forme du village, à travers les différentes époques de constructions des bâtiments.

À Éguenigue, dans les années 1950, une tache urbaine principale couvre le cœur historique du village et trois autres taches de petites tailles sont déjà visibles à l'écart de celle-ci. La tache urbaine représente alors une surface totale de 4 ha.

Dans les années 1960, la tache urbaine principale s'étend vers l'Ouest et englobe une des taches secondaires. La croissance de population est alors faible (+10 habitants en 10 ans).

Les années 1970 marquent une progression importante. La tache urbaine principale s'accroît vers le Nord, la tache secondaire visible à l'Est s'agrandit mais surtout une nouvelle tache secondaire apparaît à l'Ouest à la limite de la commune de Roppe. La tache urbaine représente alors une superficie de 8,7 hectares, soit deux fois plus qu'en 1950. La croissance de la population est alors plus importante avec + 66 habitants en une décennie.

Dans les années 1980, les taches s'étalent à leurs franges de manière à former 3 taches principales : à l'Ouest la tache est dans la progression de celle de la commune de Roppe, à l'Est la tache se déploie en direction de Menoncourt et la tache centrale historique progresse encore vers le Nord et commence à se dérouler au Sud.

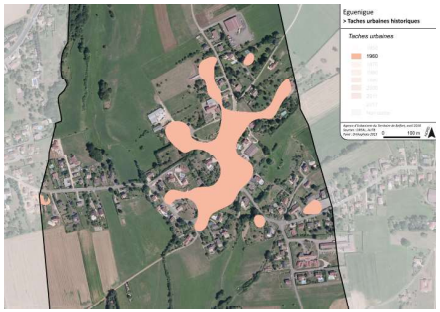
Dans les années 1990, la tache située à l'Est de la commune et la tache principale vont fusionner, alors que la tache située à l'Ouest progresse vers le Nord. Durant cette période une forte croissance de la population est enregistrée.

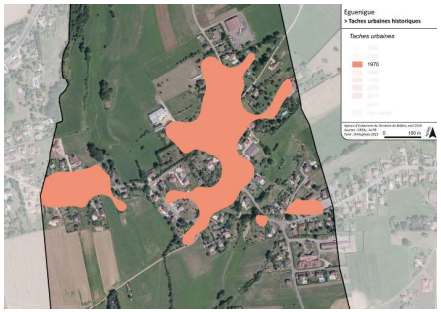
Dans les années 2000, l'urbanisation de la rue du Tramway fait progresser l'emprise urbaine. Durant cette période, la tache urbaine continue de croître alors que la population diminue ; ces caractéristiques sont celles de l'étalement urbain, mais démontrent surtout qu'il faut construire des logements même en l'absence de croissance de la population (phénomène de décohabitation...).

Dès 2011, toutes les taches urbaines fusionnent pour n'en donner qu'une seule. Cette tache mesure plus de 20 hectares soit 5 fois plus que la tache urbaine de 1950.

L'extension de l'emprise urbaine en 2018 repose uniquement sur la prise en compte des bâtiments non datés. Cette dernière tache urbaine réalisée par l'AUTB, est donc plus importante en superficie, mais ne présente pas d'autres évolutions.



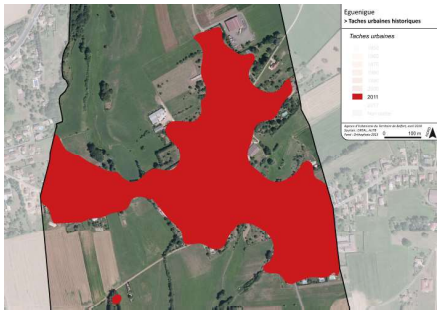


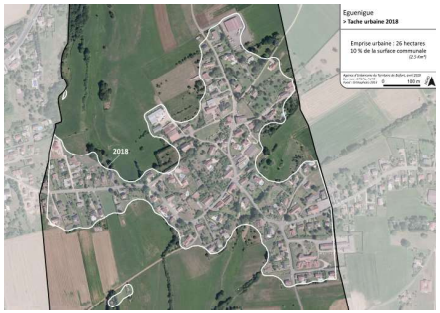


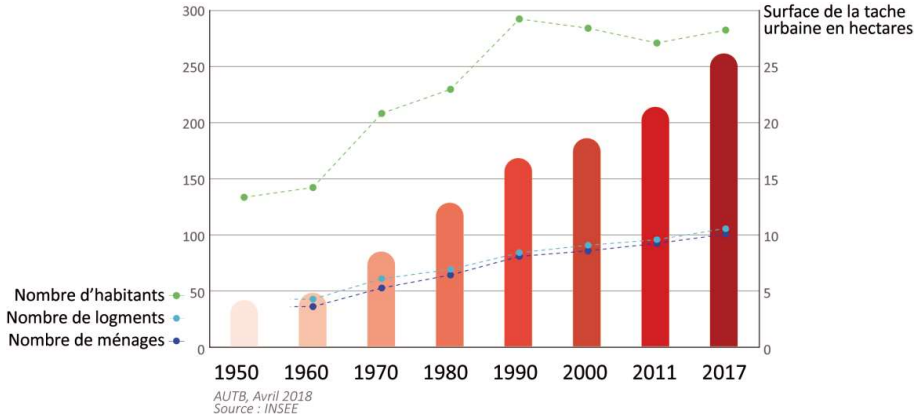


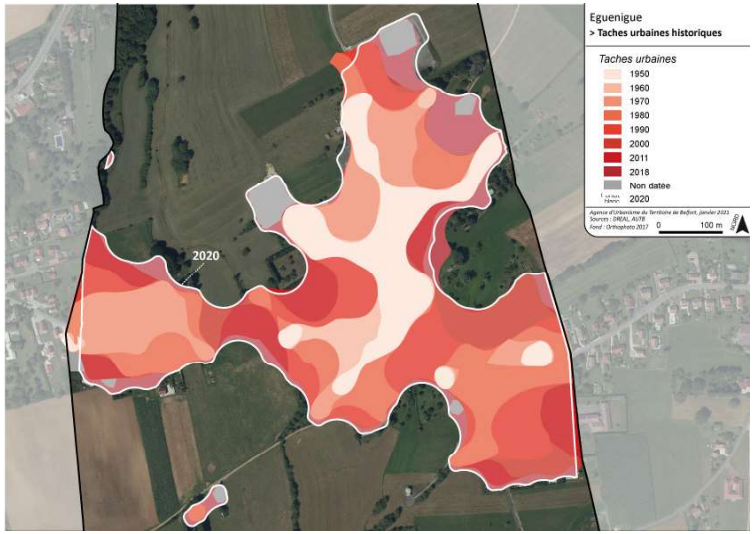












La tache urbaine 2020 régresse avec la déconstruction d'un bâtiment. Il s'agit de la seule évolution par rapport au millésime précédent.

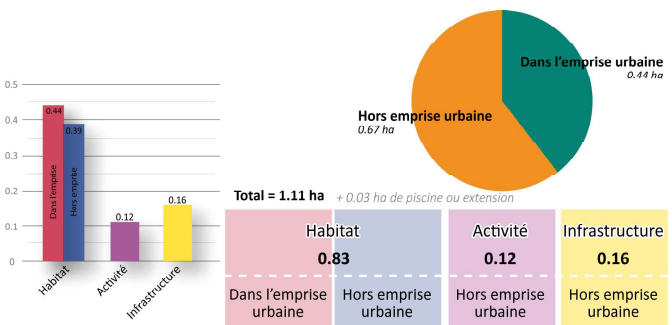
2. Analyse de la consommation foncière au cours de la période 2013-2023

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».
Cette analyse est ici effectuée sur la période 2013-2023. L'analyse de l'artificialisation repose sur une comparaison des photos aériennes de/2013/2017/2020/2023 (travail de photo-interprétation) et du cadastre ainsi que les projets connus jusqu'en 2022.

Au total **1.11 hectare** a été consommé sur la commune d'Éguenigue entre 2013 et 2023. L'artificialiation à destination de l'habitat est deux fois plus importante que pour les équipements. Et dans des parts moindres, à destination des infrastructures et des activités :

- Concernant les activités, seule une exploitation agricole s'est développée au Nord du village.
- L'installation de la station d'épuration et son chemin d'accès, représentent les seules infrastructures construites.
- 40 % des surfaces consommées se situent dans l'emprise urbaine.

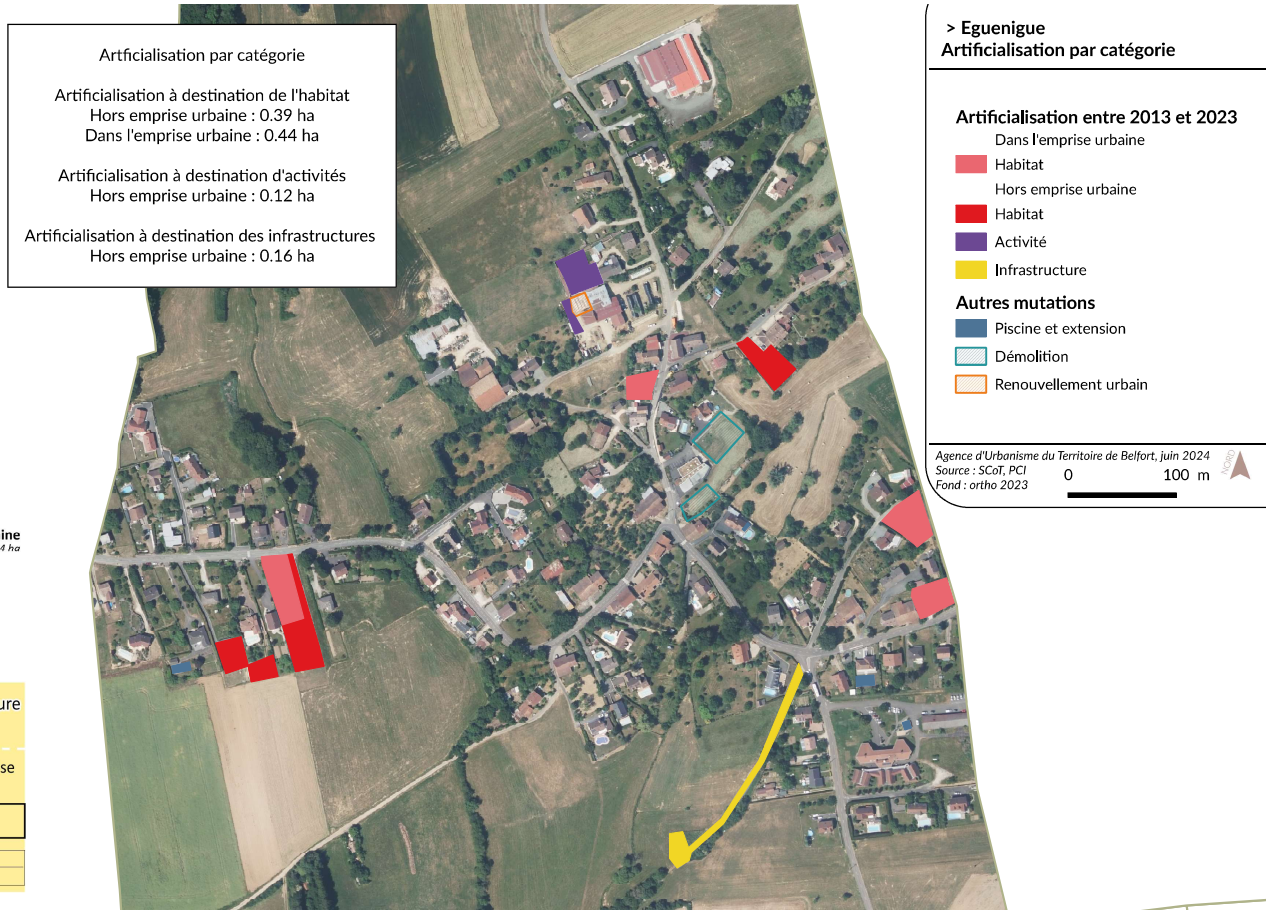
Surfaces consommées entre 2013 et 2023



Total = 1.11 ha *+ 0.03 ha de piscine ou extension*

	Habitat 0.83		Activité 0.12	Infrastructure 0.16
	Dans l'emprise urbaine	Hors emprise urbaine	Hors emprise urbaine	Hors emprise urbaine
Entre 2013 et 2023	**0.44**	**0.39**	**0.12**	**0.16**
Entre 2013 et 2017	0.06	0.12	0.08	0.16
Entre 2018 et 2023	0.38	0.27	0.04	-

Valeurs exprimées en hectares consommés



3. Capacité de densification

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Les capacités de densification communément appelées dents-creuses sont des espaces non artificialisés cernés par des constructions, ces espaces apparaissent comme « vides » dans l'emprise urbaine.

- Méthode automatique d'identification

Afin d'identifier les zones de dent-creuse, un premier traitement automatique est réalisé à partir de la tache urbaine.

À l'intérieur de la tache urbaine 2018, sont identifiés tous les espaces libres de construction se situant à plus de 10 m des bâtiments existants. Les espaces publics telles que les places et la voirie sont exclues du traitement. À l'issue, seules les zones de plus de 400 m² sont considérées.

- Méthode manuelle d'identification

Il s'agit ensuite d'observer une à une chaque zone subsistante, afin d'évaluer son potentiel constructible. Sont alors évalués :

- l'accessibilité,
- l'hypothétique usage,
- la forme de la zone pour qu'elle soit propice à l'installation d'un bâtiment,
- la situation par rapport à des zones de contraintes,
- la valeur naturelle et écologique,
- la valeur par rapport aux habitations environnantes,
- ainsi que le type (terrain nu, découpage ou regroupement parcellaire).

Cette phase de l'analyse est obligatoirement complétée par une phase de terrain.

Résultat du traitement automatique recensant les espaces vides de la tache urbaine













3.1 Analyse des espaces « vides »

Zones soumises à contraintes

Deux zones, situées au bord du Ruisseau de l'Ermite, s'entrecroisent avec le zonage « bleu » de l'Atlas des zones inondables du bassin de la Bourbeuse : elles sont donc inconstructibles.

Les zones situées au bord du ruisseau, dont aucun plan ne régit les abords, sont considérées comme constructibles, cependant elles présentent un aspect humide et un caractère inondable : elles ne sont donc pas comprises dans les dents-creuses effectives.

Deux zones sont situées à l'intérieur d'un périmètre de réciprocité agricole. Si cette activité est pérenne les zones considérées ne pourront pas être construites, sans obtenir une dérogation préalable.

Zones non adaptées et zones sans accès

Plusieurs zones ne sont pas accessibles par la voirie existante, voire par absence de rue. Certaines zones présentent une géométrie particulière inadaptée à l'installation de bâtiments.

Zones ayant un usage défini

Plusieurs zones se situant en bordure de la tache urbaine ont un usage agricole ou d'accès à une zone agricole : elles ne peuvent donc pas être considérées comme dents-creuses effectives.

Par ailleurs, certaines zones non bâties ont un usage de parking, de manège pour chevaux ou de terrain de sport.

Enfin certaines zones au sein de l'emprise urbaine, présentent des valeurs naturelles et écologiques.

Terrain d'agrément

À Éguenigue l'espace attenant aux habitations est généralement d'emprise large. De nombreuses zones correspondent donc à des terrains d'agrément des bâtiments présents. Les zones facilement constructibles sont retenues dans les dents-creuses, certaines zones sont retenues avec des réserves et d'autres sont éliminées en raison de fortes contraintes.

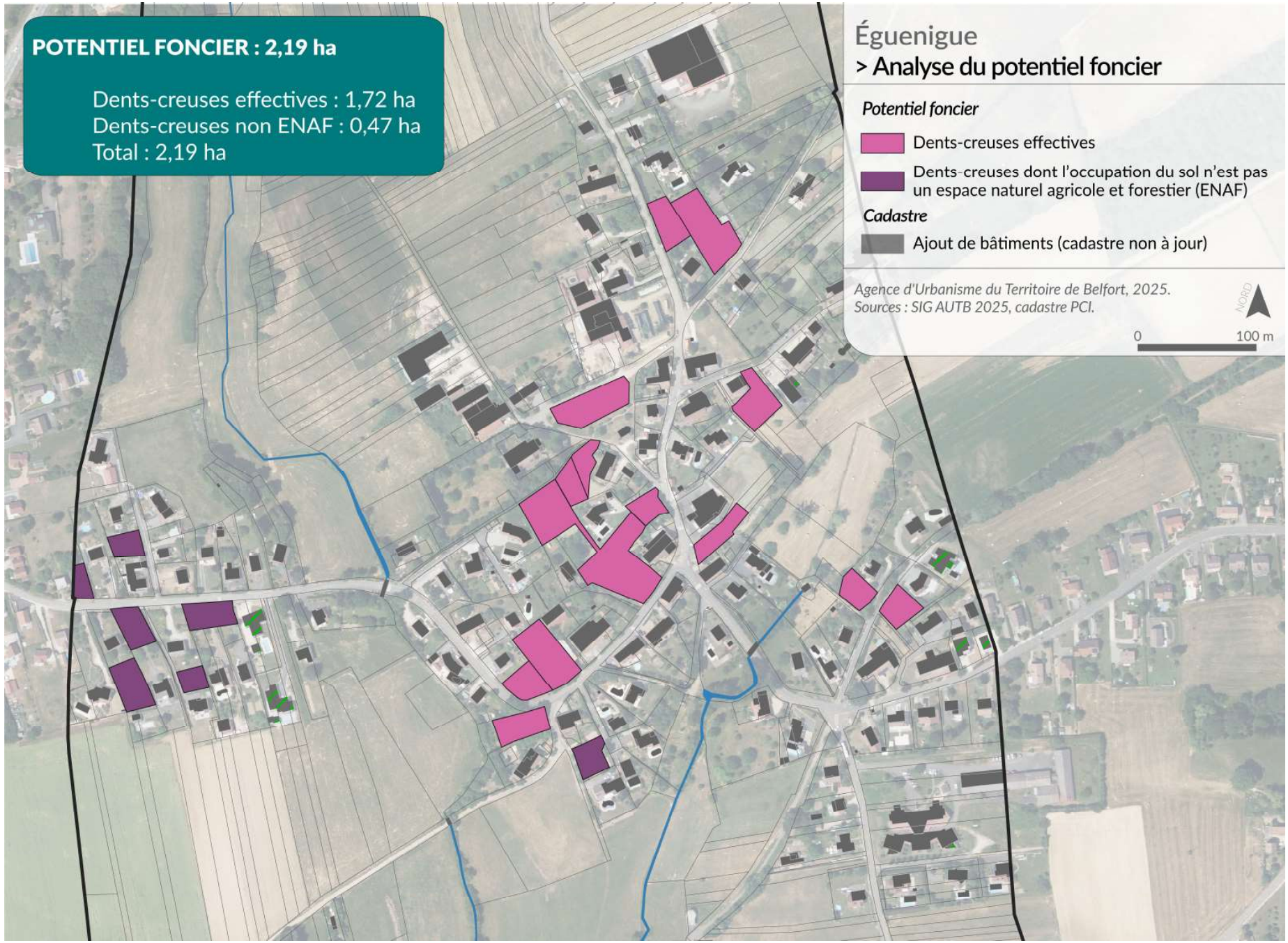
3.2 Capacités de densification au sein de l'emprise urbaine

L'analyse du potentiel foncier recense **2,19 hectares** avec 2 typologies différentes :

- les dents creuses effectives, mobilisables de suite : 1,72 hectares
- les dents-creuses dont l'occupation du sol actuelle n'est pas de l'espace naturel agricole et forestier (ENAF) : il s'agit principalement des espaces situés à l'entrée du village à l'Ouest : terrain agrémenté, ou accès aux habitations situées en arrière de parcelle par exemple (allée goudronnée, etc.) : 0,47 hectares

Un taux de rétention foncière de 30% s'applique sur les dents creuses effectives qui représentent alors **1,20 hectares** dont une zone à urbaniser (AU) de 0,42 hectares, faisant l'objet d'une OAP.

Ces chiffres devront être mis en relation avec les évolutions démographiques présentées dans ce rapport, notamment avec le scénario de développement à l'horizon 2040 pour lequel les besoins fonciers s'élèvent à 1,3 hectares.


POTENTIEL FONCIER : 2,19 ha
Dents-creuses effectives : 1,72 ha
Dents-creuses non ENAF : 0,47 ha
Total : 2,19 ha
Éguenigue
> Analyse du potentiel foncier
Potentiel foncier
Dents-creuses effectives
Dents-creuses dont l'occupation du sol n'est pas un espace naturel agricole et forestier (ENAF)
Cadastre
Ajout de bâtiments (cadastre non à jour)
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2025.
Sources : SIG AUTB 2025, cadastre PCI.
NORD
0
100 m

CHAPITRE III
État Initial de l'Environnement (EIE)

Préambule

Le diagnostic environnemental porte sur le contexte physique du territoire, sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes, sur les ressources naturelles, les risques et les nuisances.

Il vise à établir un état des lieux et à identifier les enjeux environnementaux pour les hiérarchiser.
Ce référentiel sera utilisé pour évaluer les différents scénarios du projet et des choix d'aménagement afin d'en mesurer les incidences et de définir le projet le plus respectueux de l'environnement, du cadre de vie et de la santé publique.

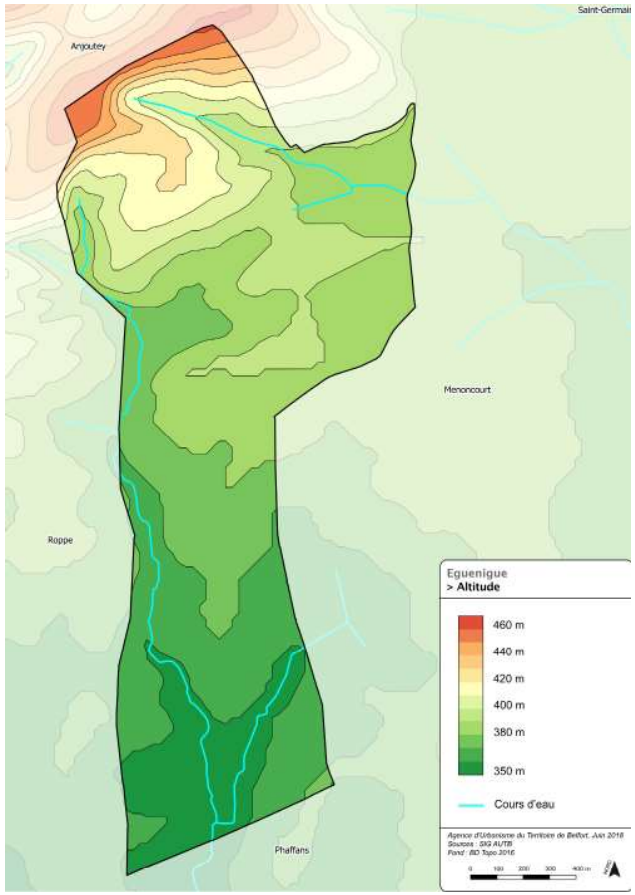
L'état initial de l'environnement s'appuie sur des données et informations issues :

- *du porter à connaissance de l'État,*
- *du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le Bassin versant de l'Allan,*
- *du SCoT du Territoire de Belfort et notamment l'étude « Trame verte et bleue »,*
- *de données environnementales de différentes sources (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, conseil départemental du Territoire de Belfort, Atmo, Opteer, Basias, Basol, etc.).*

1. Le contexte physique

1.1. La topographie

La commune d'Éguenigue présente de faibles amplitudes topographiques. Le point le plus bas se situe au sud du ban communal (350 m) et le point le plus haut est localisé au nord dans les massifs forestiers (460 m).



1.2. Le climat

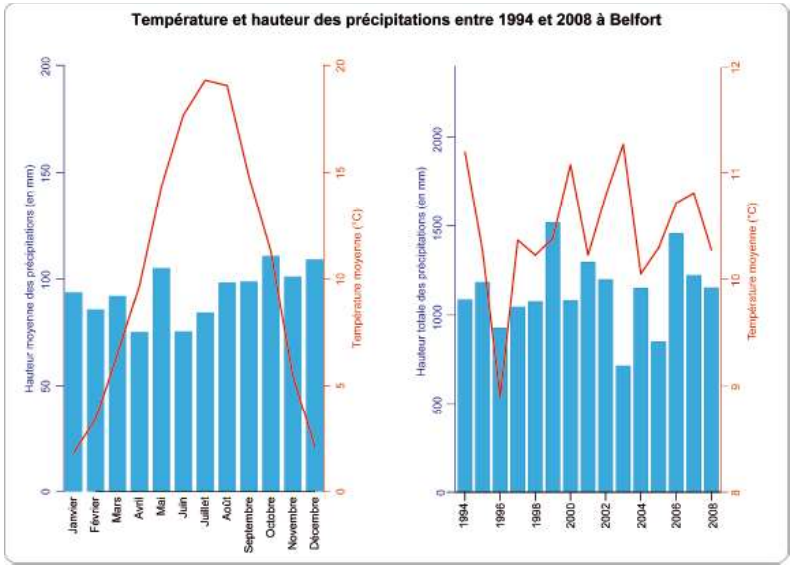
Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental. Sa situation entre les massifs des Vosges et du Jura en fait une zone de pénétration privilégiée des vents et des perturbations.

La pluviométrie

Les précipitations moyennes annuelles enregistrées à la station de Belfort sont relativement importantes et connaissent des variations saisonnières peu marquées. C'est en hiver que se produisent les précipitations maximales du fait d'averses pluvieuses ou neigeuses. Au printemps et en été, la pluviométrie est plus faible. Néanmoins, les averses orageuses estivales peuvent générer des quantités d'eau importantes.
En 2017, la commune d'Éguenigue a connu 958 mm de pluie, contre une moyenne nationale de 700 mm.

Les températures

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C. Caractéristique du climat semi-continental, les hivers peuvent être relativement rudes avec plus de 75 jours de gel enregistrés par an. En moyenne, on observe des gelées dès le mois d'octobre jusqu'à la fin du printemps. Il existe une forte amplitude thermique entre les mois d'été et les mois d'hiver avec en moyenne 1°C en janvier et 18,7°C en juillet. L'été est généralement assez contrasté avec des écarts de température parfois importants. En plaine, des températures supérieures à 30°C sont régulièrement observées en juillet et en août.



Les vents

La géographie, en forme de couloir entre Vosges et Jura est favorable aux vents et aux perturbations. Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe Ouest-Sud-Ouest/Est-Nord-Est. Les vents d'est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.

1.3. Géologie : Éguenigue à la croisée de deux formations géologiques

Le territoire étudié fait partie d'une zone de transition entre le massif vosgien au Nord avec reliefs accentués et le Sundgau au Sud-Est, qui correspond à l'extrémité Sud-Ouest du fossé rhénan, et qui possède une topographie moins marquée.

La géologie régionale

Le territoire d'Éguenigue fait partie de l'ensemble structural Avants-Monts et collines préjurassiennes. Il appartient à des reliefs à sous-sol calcaire du Jurassique moyen et supérieur. Ces reliefs se prolongent en direction du Sud sur les deux rives de la Savoureuse. Les séries jurassiques sont recouvertes par des dépôts tertiaires comme le minerai de fer sidérolithique de Roppe.

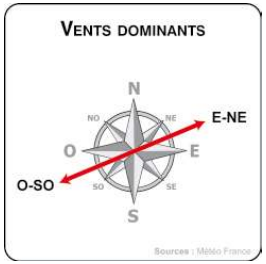
Au Nord-Ouest de la commune s'étend une dépression étroite où affleurent les dépôts du Trias moyen, du Trias supérieur et du Lias, à dominantes marneuses.

À l'Est de la commune s'étale une région à topographie molle faisant morphologiquement partie du Sundgau et appartenant géologiquement à l'extrémité Sud-Ouest du fossé rhénan. Le sous-sol, formé de marnes, schistes ou sables stampien, est recouvert par une importante nappe d'alluvion à galets siliceux (cailloutis du Sundgau) puis par des lehms et des loess.
Le secteur est parcouru par des failles s'alignant du Nord-Est au Sud-Ouest.

La géologie communale

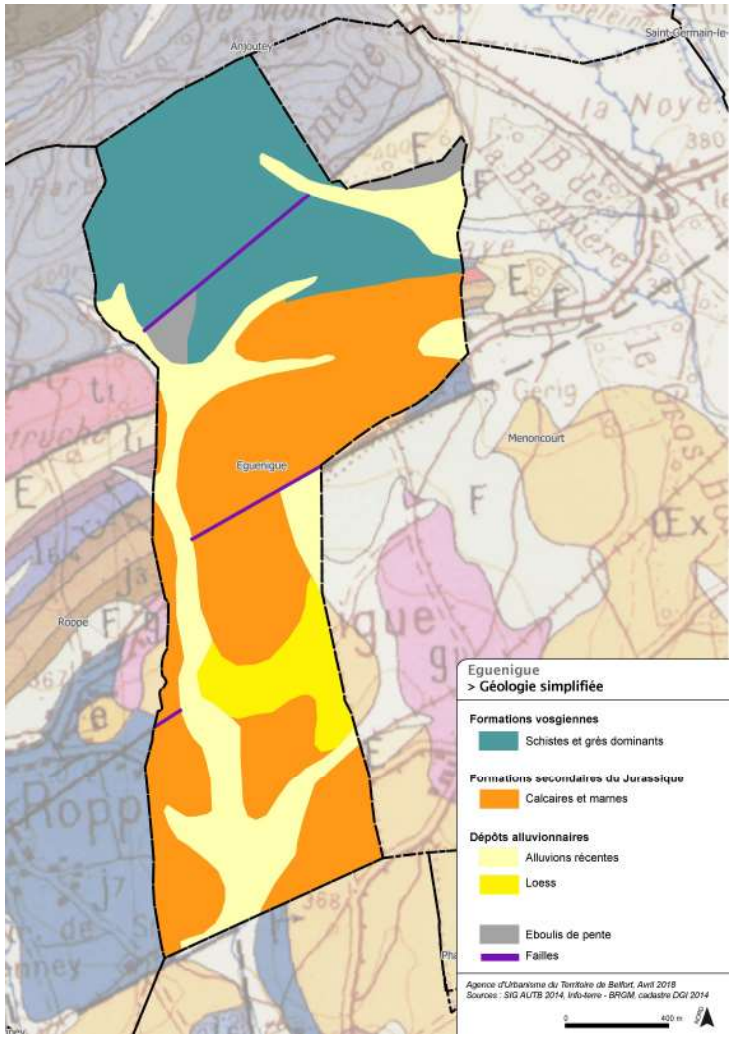
Deux ensembles géologiques caractérisent le territoire communal :

- Au Nord, affleurent les terrains primaires, le socle dévonien-dinantien orienté du Nord-Est au Sud-Ouest et le permien supérieur, d'origine continental. Ceux-ci sont constitués de grès rouges, grès vosgiens et éboulis. Les grès et conglomérats renferment des fragments de roches cristallines très altérées.
- Au Sud, ce sont les terrains de l'ère secondaire. Les calcaires et marnes du Jurassique y sont présents. Toute la série des terrains jurassiques est



représentée, dans une structure plissée et faillée aussi bien due à la tectonique rhénane (avec relèvement des massifs anciens au quaternaire et déformation des alluvions anciennes) qu'à la tectonique hercynienne.

Les alluvions actuelles de vallées se rencontrent le long des cours d'eau. Des dépôts datant de l'Éocène contiennent le minéral de fer sidérolithique, étalé en nappes à la surface des calcaires du Jurassique supérieur (Séquanien) lieu d'anciennes exploitations.

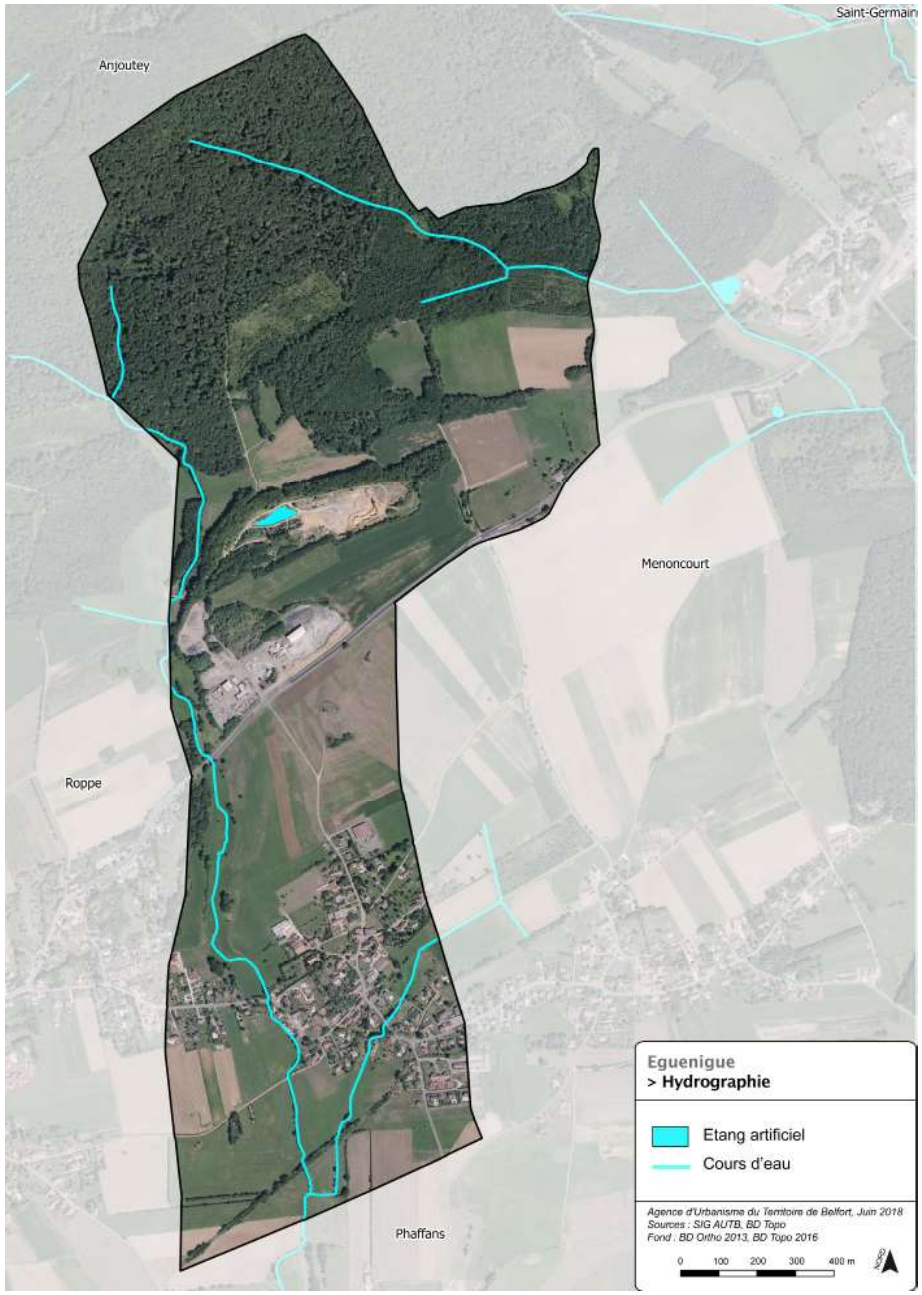


1.4. Un réseau hydrographique composé de ruisseaux

La commune d'Éguenigue est localisée dans le bassin versant de la Bourbeuse. Elle est traversée par trois ruisseaux : le ruisseau des Perches (au Nord), l'Ermite (à l'Ouest) et le ruisseau de la Saule qui rejoint l'Ermite au Sud de la commune.

Le ruisseau de l'Ermite prend ses sources dans le Permien composé de grès, conglomérats et d'argilolithes. Ces sources sont situées au Nord de la commune. Le ruisseau longe ensuite la limite Nord-Ouest de la carrière d'Éguenigue puis se dirige vers le Sud en direction du village.
Un plan d'eau s'est créé vers l'entrée de la carrière et est alimenté par les eaux pluviales du bassin versant créé par celle-ci. Ce bassin n'a pas d'exutoire, l'eau stagne et s'évapore en fonction du climat. Il n'y a pas de relation hydrologique entre ce plan d'eau et le ruisseau de l'Ermite.

Sur le plan de l'hydrographie et de la vulnérabilité des sols, on retrouve une même dichotomie que sur le plan topographique entre le Nord et le Sud. Les terrains au Nord sont peu perméables et sans ressources aquifères notables dans les grès et conglomérats. Quant aux terrains calcaires du Jurassique (au sud), ils sont souvent fissurés et karstifiés, et s'ils peuvent contenir de l'eau, c'est de façon restreinte et toujours inégale. Autour de la commune d'Éguenigue, les terrains sont très vulnérables à une éventuelle pollution et surtout très transmissifs du fait de leur karst très développé.



Ce qu'il faut retenir :

- Un climat semi-continental caractérisé par des précipitations importantes et des écarts de température significatifs.
- Un relief peu vallonné et des ruisseaux qui suivent la topographie.
- Éguenigue est structurée selon deux formations géologiques et topographiques :
  - un espace au nord à fort relief avec des terrains peu perméables,
  - un vallonnement au sud dans un espace ouvert dans le sens des vents, composé de terrains calcaires avec présence de fer.
- Un réseau hydrographique composé de plusieurs ruisseaux.

Les enjeux identifiés :

- L'adaptation des principes de constructions en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments).
- La prise en compte de la vulnérabilité du système hydrographique.

2. Gestion et protection de la ressource en eau

En début de chapitre, le contexte physique présente le réseau hydrographique sur le territoire communal qui est composé de ruisseaux. La géologie met en évidence des formations alluvionnaires.

2.1. Les documents de cadrage

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification élaboré pour répondre à la directive – cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000) dont la transposition en droit français est la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics doivent tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline des orientations fondamentales (OF) pour le bassin versant. Ces orientations fondamentales sont au nombre de 9 :

- OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides
- OF 7 – Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il planifie la gestion de la ressource en eau au niveau local.

Éguenigue fait partie du SAGE Allan qui couvre une superficie totale de 870 km².
La responsabilité de la procédure du SAGE Allan est confiée au préfet du Territoire de Belfort. L'établissement public territorial de bassin Saône – Doubs (EPTB) a été désigné comme structure porteuse assurant l'animation.

La stratégie du SAGE a été définie le 26 janvier 2015, autour de plusieurs enjeux :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La prévention et gestion des risques inondation ;
- La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 6 décembre 2016 et l'avis du comité de bassin a été rendu le 27 mars 2017. Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2019.

Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et ses documents cartographiques.

2.2. La qualité des masses d'eau

La directive – cadre sur l'eau (DCE) a fixé comme objectif d'atteindre d'ici à 2015 le bon état de toutes les masses d'eau sur le territoire européen (cours d'eau, lacs, étangs, eaux souterraines, etc.). En 2015, un point a été réalisé sur l'atteinte des objectifs. La DCE a prévu que ce bon état était difficile à atteindre en 2015 pour certaines masses d'eau en Europe et a donné des dérogations. Le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts.

Le bon état des masses d'eau est atteint lorsque :

- Pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons,
- Pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Qualité des eaux superficielles

Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles sont les suivants :

Objectif d'état écologique et chimique pour les eaux de surface (SDAGE 2022-2027)

			Objectif d'état écologique				
Code masse d'eau	**Nom de la masse d'eau**	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11146	**Rivière l'autruche**	Cours d'eau	OMS	MEN	2027	FT	Bilan de l'oxygène, Concentration en nutriments, Faune benthique invertébrée, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes
FRDR632b	**La Madeleine**	Cours d'eau	Bon état	MEN	2015		

		Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	**Nom de la masse d'eau**	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11146	**Rivière l'autruche**	2033	2033	FT, CN	Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)perylène, Fluoranthène
FRDR632b	**La Madeleine**	2033	2033	FT, CN	Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)perylène, Fluoranthène

MEN : Masse d'eau naturelle
FT : Faisabilité technique
CN : Conditions naturelles

La directive européenne 2013/39/CE relative aux substances prioritaires et dangereuses prioritaires de l'état chimique des eaux de surface a modifié la liste des substances suivies pour qualifier l'état chimique, en y ajoutant de nouvelles substances assorties de normes de qualité environnementale (NQE). Elle a également révisé certaines NQE de substances déjà identifiées afin de tenir compte des progrès scientifiques et a établi pour certaines d'entre elles des NQE applicables au biote.

Des reports de délai pour l'atteinte du bon état chimique sont en conséquence possibles. Ainsi :

- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires dont les normes de qualité environnementale ont été modifiées par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2033 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».
- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires introduites par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2039 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».

Concernant l'Autruche, on constate que son état écologique n'est pas conforme à l'objectif de bon état. Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique avec une échéance en 2027. L'objectif de bon état chimique a été reporté à 2033 pour cause de faisabilité technique et de conditions naturelles.

Concernant la Madeleine, on constate que l'état écologique est conforme à l'objectif de
bon état en ce qui concerne les paramètres biologiques pour l'année 2015. Pour l'état chimique, la Madeleine n'est pas conforme à l'objectif de bon état pour

l'année 2015. Le SDAGE fixe un objectif de bon état chimique avec une échéance en 2033.

Qualité des eaux souterraines

Quatre masses d'eau souterraines sont impactées sur la commune d'Éguenigue :

- Formations variées de la bordure primaire des Vosges (FRDG500) ;
- Marnes et terrains de socle des Avants-Monts (FRDG524) ;
- Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont (FRDG178) ;
- Formations tertiaires Pays de Montbéliard (FRDG173).

Les objectifs d'atteinte du bon état sur les eaux souterraines sont les suivants :

Objectif d'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines (SDAGE 2022-2027)

		Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	**Nom de la masse d'eau**	Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG500	**Formations variées de la bordure primaire des Vosges**	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG524	**Marnes et terrains de socle des Avants-Monts**	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG178	**Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont**	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG173	**Formations tertiaires Pays de Montbéliard**	Bon état	2015			Bon état	2015		

Toutes les masses d'eau souterraines impactées par la commune présentent un bon état quantitatif. Le bon état chimique est observé pour l'ensemble des masses d'eau.
Les mesures qui concernent les masses d'eau souterraine sont listées ci-après .

Programme de mesures du SDAGE 2022-2027

Formations tertiaires Pays de Montbeliard - FRDG173		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC
AGR0401	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC

Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont - FRDG178		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC
AGR0401	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPC SUB
AGR0401	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC SUB
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC SUB

ZPC : Zones protégées des captages prioritaires
SUB : Flux de substances dangereuses

Le SDAGE 2022-2027 ne prévoit pas d'objectif concernant les masses d'eau souterraine « Formations variées de la bordure primaire des Vosges (FRDG500) » et « Marnes et terrains de socle des Avants-Monts (FRDG524) ».

2.3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement

Ressource et distribution de l'eau potable

La commune d'Éguenigue fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, depuis le 1er janvier 2017, qui a compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Jusqu'en 2016, la commune était alimentée en eau potable par le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas.

L'eau potable distribuée sur la commune provient de l'Unité de Distribution (UDI) d'Éguenigue (20 385 m³ d'eau prélevés en 2016*) qui alimente également Menoncourt, Phaffans et Lacollonge.

Le forage, implanté dans une prairie, est situé à environ 200 m au Sud du village d'Éguenigue. Il est situé en rive gauche du ruisseau de l'Ermite et à une trentaine de mètres de la Saule (ruisseau du lavoir), affluent du ruisseau de l'Ermite. Un chemin d'accès longeant une ancienne voie ferrée permet l'accès au forage.

** Données plus récentes non disponibles*

Le forage est équipé d'un tubage crépiné entre 35 et 77 m, et les principales venues d'eau se situent entre 37 et 40 m de profondeur. La nature karstique du sol le rend vulnérable aux pollutions de surface. Les alentours sont principalement constitués de prairies et cultures, qui peuvent être une source de pollution.
Afin de protéger la ressource en eau potable et garantir la sécurité sanitaire, le captage d'Eguenigue fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), prise par le Préfet (arrêté préfectoral du 7 janvier 2014). Elle précise les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du captage, et les servitudes qu'elles fixent doivent être annexées au PLU. Elle fixe ainsi des périmètres de protection du captage, après étude par un hydrogéologue agréé.

À l'intérieur de ces périmètres pourront être réglementés les travaux, installations, activités, etc., pour réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Cette protection est mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiat : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant dans la majorité des cas à une collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites, hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapproché : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, etc.). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloigné : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Un réservoir de 160 m³ est présent sur la commune.

La consommation en eau potable

La quantité d'eau potable consommée sur la commune d'Éguenigue s'élève à 11 976 m³ en 2022 pour 270 habitants (113 abonnés). En 2022, un habitant d'Éguenigue consomme 44 m³ d'eau.

À l'échelle de la commune d'Éguenigue, selon les scénarios de développement pressentis, la consommation en eau potable est estimée entre 33 et 40 m³ d'eau par jour à l'horizon du PLU (2040).

Scénarios	**Scénario 0** « 270 hab en 2040 » aucun changement	**Scénario 1** « fil de l'eau 1990-2022 GBCA » + 0,15 % par an	**Scénario 2** « objectif 300 hab en 2040 » + 0,6 % par an	**Scénario 3** « Au fil de l'eau 1990-2022 commune périurbaine est » +1,04 % par an
Nombre d'hab	270	277	300	325
Consommation annuelle estimée (en m³)	11 880	12 188	13 200	14 300
Consommation journalière estimée (en m³)	33	33	36	39

En 2022, la consommation journalière était égale à :
- 33 m³ pour Éguenigue ;
- 60 m³ pour Menoncourt ;
- 50 m³ pour Phaffans ;
- 47 m³ pour Lacollonge.

Soit une consommation totale de 190 m³ par jour sur le réseau d'Éguenigue (69 515 m³ sur l'année 2022).

Qualité de l'eau distribuée

L'eau potable en provenance d'Éguenigue fait l'objet d'une filtration et d'un traitement par chloration (chlore gazeux).

En 2021, les analyses réglementaires réalisées sur l'unité de distribution (UD) d'Éguenigue par le Grand Belfort et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont démontré que l'eau était de très bonne qualité bactériologique, de qualité physico-chimique satisfaisante et ne présentait pas de trace de pesticide.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite « agressive »). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution)

L'assainissement

La commune d'Éguenigue fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, depuis le 1er janvier 2017, qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Jusqu'en 2016, la compétence était assurée par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (gestion en régie) qui a fusionné avec la Communauté d'agglomération Belfortaine.

L'ensemble de la commune est traitée en assainissement non collectif (ANC) : 115 abonnés sont recensés en 2023.

Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2003 par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse : l'assainissement non collectif a été retenu.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 – 2027 Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES),
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par le Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau pluvial du Grand Belfort est exclu (sauf impossibilité technique),
- le stockage et la restitution à faible débit, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial du Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible.

Ce qu'il faut retenir :

- Des rivières non conformes dans leurs objectifs d'état écologique et chimique.
- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort depuis le 1er janvier 2017.
- L'alimentation en eau potable est assurée par le forage d'Éguenigue.
- Une conformité de l'eau potable distribuée.
- Une attention particulière à " l'agressivité " de l'eau sur les réseaux.
- La totalité de la commune est traitée en assainissement non collectif (ANC).

Les enjeux identifiés :

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction :
  - de la ressource en eau,
  - des réseaux d'eau,
  - de l'assainissement.
- La mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau.
- La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Éguenigue.
- Une gestion pluviale adaptée à chaque situation (infiltration à la parcelle) afin de ne pas impacter l'environnement.

3. Diagnostic des milieux naturels

Le code de l'urbanisme (article L.101-2, 6°) vise pas moins de 5 notions relatives à la protection écologique, dans le cadre de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme : il s'agit des milieux naturels, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques.

Tous les « compartiments » de la biodiversité doivent désormais être intégrés dans la construction d'un projet urbain. Cette obligation se traduit dans l'ensemble des pièces du PLU.
En prenant en compte la biodiversité, l'élaboration du PLU est une opportunité pour construire un cadre de vie sûr, sain, attractif pour aujourd'hui et pour demain.

3.1. Méthodologie

Le diagnostic écologique est élaboré à partir de deux méthodes complémentaires :

- une étude bibliographique : recensement et synthèse des données existantes sur la commune,
- une campagne de relevés de terrain : investigations axées sur les habitats, la faune et la flore, réalisées en période favorable, en vue de caractériser les milieux et les espèces.

L'étude bibliographique

Elle repose principalement sur des recherches documentaires effectuées auprès des acteurs régionaux et le recueil des différentes études faune et flore réalisées sur le ban communal. La consultation des bases de données naturalistes (Obsnatu Franche-Comté, Sigogne, Taxa) est également un outil de référence.

Les relevés de terrain

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les milieux ouverts de la commune, avec une attention particulière sur les zones proches du tissu urbain, les plus susceptibles d'être touchés par les activités humaines.

Des inventaires naturalistes ont été réalisés pour compléter et mettre à jour les données existantes. Les prospections ont porté sur les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les insectes (libellules et papillons). Les éventuels indices de la présence des mammifères ont été notés. Les relevés sur le terrain ont été réalisés en mai et juin 2018.

L'évaluation des sites et des espèces

Différentes grilles et informations sont utilisées pour évaluer l'intérêt des habitats, de la faune et de la flore :

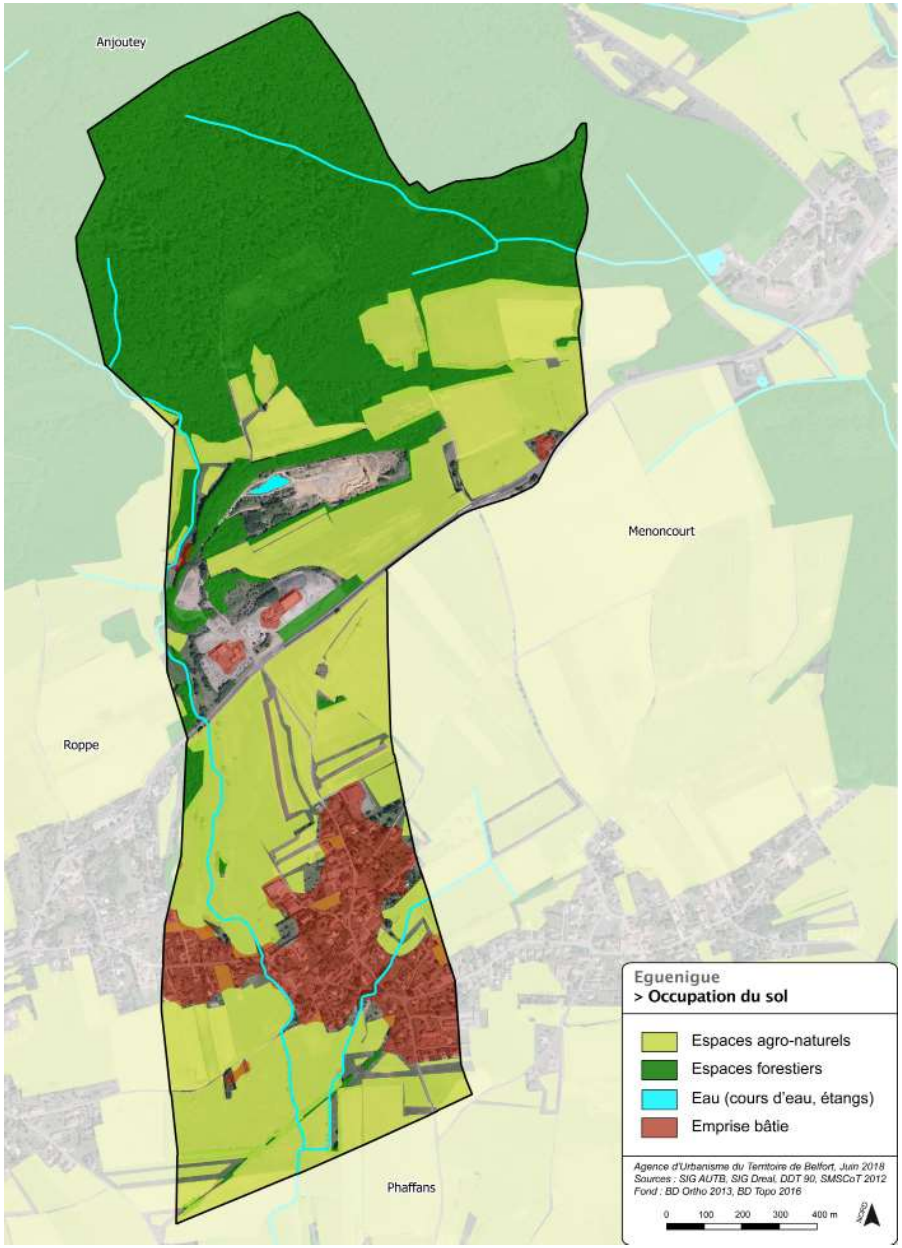
- les listes des espèces protégées à l'échelle nationale et régionale,
- les listes rouges des espèces menacées en France et en Franche-Comté,
- les inventaires des zones humides potentielles,
- les actions de la Trame verte et bleue préconisées sur la commune,
- la présence de milieux ou éléments du paysage favorables à la biodiversité.

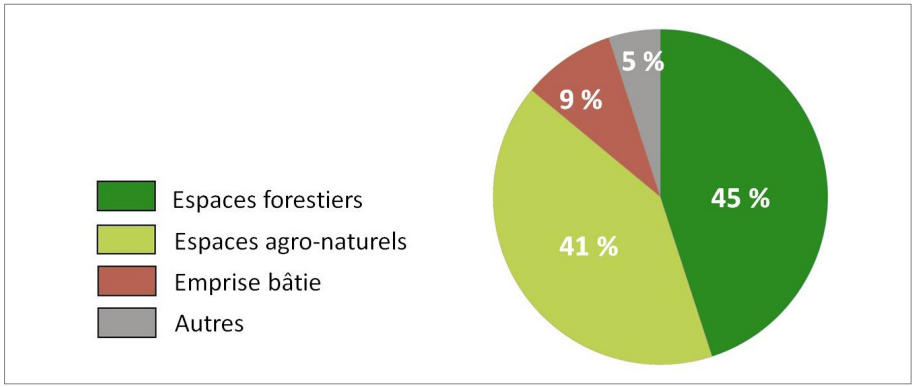
La synthèse des enjeux sur les milieux naturels se base notamment sur une carte de hiérarchisation des sites. Cette synthèse repose sur l'analyse de l'intérêt des habitats naturels d'une part, sur les potentialités pour la faune et le fonctionnement écologique (étude des déplacements des espèces) d'autre part. L'évaluation des enjeux repose donc à la fois sur les observations de terrain, sur les grilles d'évaluation disponibles (listes des espèces et habitats patrimoniaux), ainsi que sur l'analyse du fonctionnement écologique du territoire communal.

La cartographie informatisée

Les cartographies sont réalisées sur les logiciels QGIS et Illustrator. Les données principales sont issues des banques de données (Sigogne, CBNFC, LPO, DREAL, CD90) et de la nomenclature CORINE Biotope (classification des habitats naturels et semi-naturels), complétées par l'analyse et l'interprétation de photos aériennes IGN et des prospections sur le terrain.

3.2. Occupation du sol



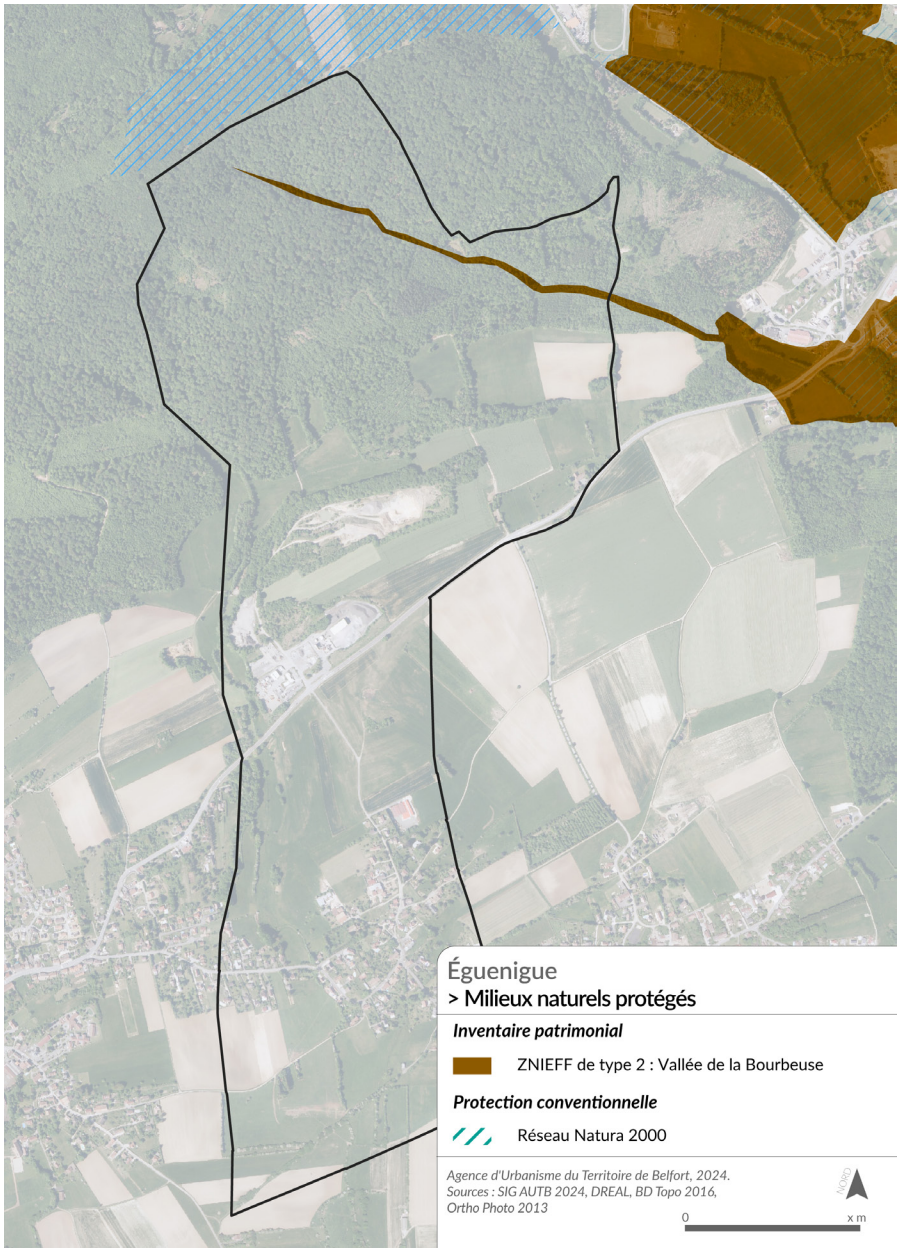


Les milieux naturels tiennent une place importante sur le ban communal. L'espace urbain s'est développé au Sud du territoire communal entre les villages de Roppe et Menoncourt. Les espaces naturels sont majoritairement forestiers (45 %) et agro-naturels (41 %) avec des prairies très nombreuses. Éguenigue est un village rural, présentant des milieux arbustifs et des haies au sein de l'espace agricole.
Les milieux humides se retrouvent le long des ruisseaux, notamment les prairies et forêts humides.

Tous ces éléments créent une mosaïque paysagère présentant un intérêt écologique fort.
Ces milieux font partie du patrimoine naturel de la commune et participent à l'harmonie et à la diversité paysagère.

L'enveloppe urbaine et les milieux anthropisés (industries, carrière, friches rudérales) représentent 34 ha soit 14 % de la superficie communale.

3.3. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable



Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La ZNIEFF est un inventaire, un outil de connaissance du patrimoine naturel.
Les ZNIEFF de type 1 recensent des secteurs de superficie souvent limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable, tandis que les ZNIEFF de type 2 délimitent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune d'Éguenigue est concernée par une ZNIEFF de type 2 : la « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas » (1 650 ha dont 2 ha sur le ban communal d'Éguenigue).

La ZNIEFF de type 1 « Coteau d'Éguenigue » (1,90 ha) a été désinscrite fin 2018 par le CSRPN (Comité Scientifique Régional de Protection de la Nature).

La Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas (430020211)

Avec le massif vosgien et les zones d'étangs, les vallées alluviales constituent le trait dominant du Territoire de Belfort. Parmi elles, la Madeleine, la Saint-Nicolas et la Bourbeuse marquent profondément le paysage en drainant les eaux de toute la partie orientale du département.

La Madeleine et la Saint-Nicolas prennent naissance dans le massif vosgien à Lamadeleine Val-des-Anges à près de 800 mètres d'altitude. Après les agglomérations d'Étueffont et de Rougemont-le-Château, leurs vallées s'élargissent en même temps que la pente des cours d'eau diminue. Leur écoulement est orienté du Nord vers le Sud et ils confluent à Bretagne (340 m) pour former, en aval de Montreux-Château, la Bourbeuse. Cette dernière s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest en drainant sur son passage les eaux des régions limitrophes, Vosges au Nord et Sundgau au Sud. Longée sur sa rive gauche par le canal du Rhône au Rhin, la Bourbeuse rejoint l'Allaine, après un parcours de 8 km, pour former l'Allan en aval de Bourogne.

Ces trois rivières présentent les caractéristiques de cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Au regard de la région, elles s'inscrivent parmi les dernières vallées de plaine qui soient encore bien préservées. Elles n'ont pas subi de gros travaux de drainage ou de recalibrage et restent bien vivantes avec des débordements qui conservent le caractère humide au lit majeur et à tous les habitats associés.

L'agriculture traditionnelle, active dans ce secteur et la faible pression humaine ont permis le maintien d'une végétation naturelle où les prairies hygrophiles et les boisements riverains dominent très largement (75 % de la superficie totale). Ces éléments confèrent au site un intérêt floristique très important (végétation aquatique, prairies maigres de fauche, prairies inondables, formations arbustives hygrophiles, mégaphorbiaies, roselières et cariçaies).

La faune contribue également à la valeur biologique du site. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole dont le brochet, le chabot, la bouvière et la vandoise. La Saint Nicolas ou la Madeleine ne sont pas en reste avec la présence de la loche d'étang, la lamproie de planer ou la bouvière, trois espèces dont la valeur patrimoniale est forte. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification connu du courlis cendré et du vanneau dans le Territoire de Belfort. Ces espèces sont accompagnées par un important cortège d'espèces nicheuses ou en halte migratoire. Pour les insectes, il faut signaler la présence de plusieurs stations de cuivré des marais.

Le réseau Natura 2000

Éguenigue n'est pas concernée par le réseau Natura 2000. Cependant, la commune est limitrophe avec le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » désigné au titre des 2 directives Habitats et Oiseaux (ZSC FR4301350 et ZPS FR4312019). Il s'étend jusqu'à la limite Nord avec Anjoutey, sur le massif boisé « le Fayé », ainsi qu'au niveau des cours d'eau en aval du ruisseau des Perches qui traverse la commune, notamment entre ce ruisseau et La Madeleine à Anjoutey et Menoncourt.

La commune d'Éguenigue est également située à 4 km du site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort » (FR4301348).

Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »

D'une superficie de 5 114 ha, ce site a été désigné par arrêté le 26/04/2006 et concerne 48 communes. Il constitue un pivot remarquable des corridors européens pour deux raisons. La première est qu'il établit une jonction entre le Massif des Vosges et le Jura au moyen de ses milieux prairiaux et forestiers. D'autre part, le réseau de vallées et d'étangs que comprend le site établit une liaison entre les grands cours d'eau et autres zones humides du Doubs et de la plaine rhénane. Le Sundgau est connu pour son avifaune et les espèces observées en migration sont à la fois nombreuses et peu communes (Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, hérons tels que le Blongios nain ou le Bihoreau gris, etc.). Il constitue, avec la vallée de la Bourbeuse, un important couloir de migration entre les Vosges et le Jura, entre le Nord et le Sud.

Un document d'objectifs (DOCOB) a été rédigé en janvier 2010 pour ce site Natura 2000. Les actions proposées sont destinées à conserver et restaurer le patrimoine naturel au regard de la directive européenne 92/43/CEE.

Le site comprend les vallées de la Madeleine au départ d'Étueffont et de la Saint-Nicolas au départ de Rougemont-le-Château jusqu'à leur confluence avec la Bourbeuse, à Autrechêne (340 mètres d'altitude), puis il se continue avec la vallée de la Bourbeuse.

Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse ou le Sonneur à ventre jaune, cette dernière étant inscrite à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore. Ils abritent également une autre espèce peu commune d'amphibien : la Rainette verte.

Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes comme la Leste dryade et la Cordulie à deux taches, espèce rare en Franche-Comté, affectionnant les plans d'eau vastes pourvus d'une ceinture de végétation bien développée. Quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés, tels que le Grand sylvain ou le Damier de la Succise. Le Cuivré des marais, papillon de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore, trouve quant à lui refuge dans les prairies humides de la Vallée de la Bourbeuse. Cette diversité d'insectes bénéficie à de nombreuses espèces de chauves-souris (Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées…) dont les clochers de Rougemont-le-Château, d'Étueffont et d'Anjoutey sont les sites de reproduction estivaux.

Au sein du site, le contexte forestier limite généralement le développement de la végétation périphérique des plans d'eau disposée en ceintures aquatique, amphibie et terrestre hygrophile. En fonction des caractéristiques chimiques des eaux, de leur richesse en éléments nutritifs et de la nature des groupements végétaux, on peut distinguer des étangs oligotrophes (où s'y développent la Nitelle flexueuse, le Scirpe épingle, l'Elatine à six étamines), des étangs mésotrophes (le Potamot capillaire, la Litorelle à une fleur) et des étangs méso-eutrophes (Potamot à feuilles capillaires, Petite douve).

La forêt, de type chênaie-charmaie mésotrophe, occupe des terrains adaptés et vient en contact avec des chênaies pédonculées installées sur les terrains les plus humides. Localement, des sols acides permettent l'expression d'une hêtraie-chênaie acidiphile et l'aulnaie-frênaie alluviale se développe sur les sols engorgés des bords de ruisseaux.

Les principales vulnérabilités du site concernent les atteintes aux cours d'eau (dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, enrochement des berges…), aux étangs (diminution de la qualité de l'eau, des habitats en bordure, vidanges irrégulières…), et aux milieux forestiers (disparition d'arbres à cavité, du volume de bois mort, homogénéisation des peuplements…).

3.4. Les zones humides

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006). La Direction départementale des territoires (DDT) estime que dans le Territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en 30 ans (urbanisation, étangs pléthoriques, remblais…).

Au titre de l'art. L211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. À l'opposé, ils sont généralement perçus comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

L'orientation fondamentale 6B du SDAGE 2022-2027 vise la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Dans le cadre des PLU, il s'agit en particulier :

- de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation,
- d'assurer l'application du principe « Éviter-Réduire-Compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation.

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constitue la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau (décret n°2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha.

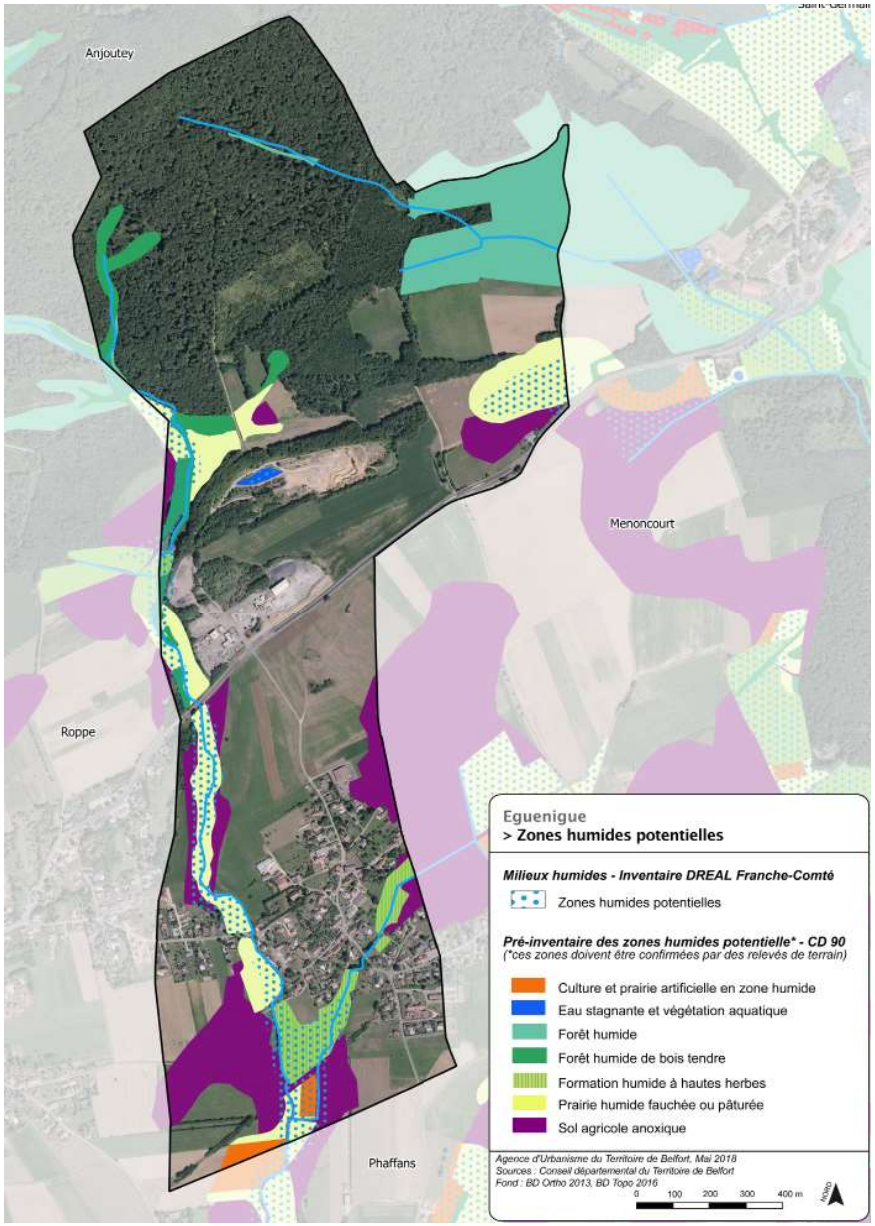
Pour la commune d'Éguenigue, deux recensements des zones humides ou potentiellement humides existent :

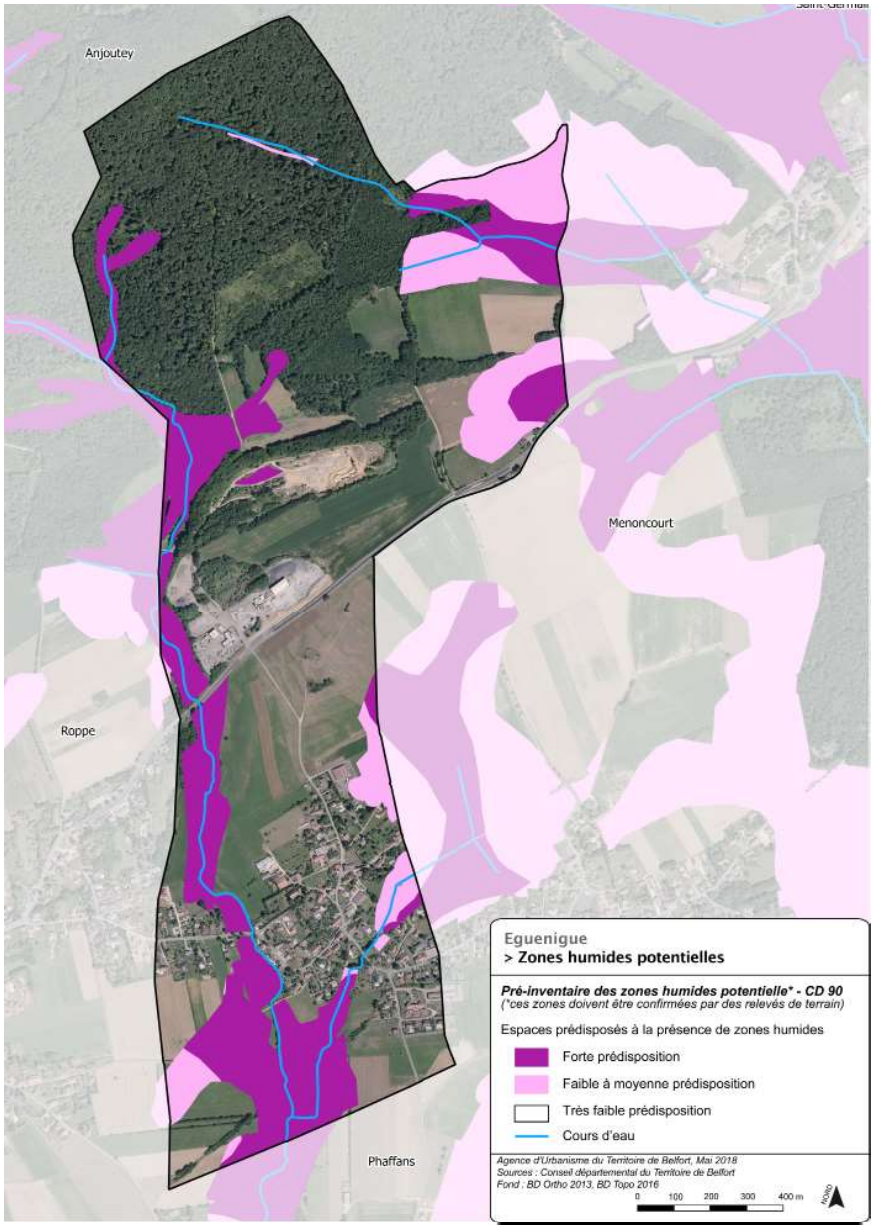
- Les zones humides potentielles de plus de 1 ha ont été inventoriées et zonées à l'échelle du 1/25000ème par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Ces zones correspondent essentiellement à des prairies humides et des forêts humides de bois tendre.

- Les zones potentiellement humides qui ont fait l'objet d'une cartographie par le conseil départemental du Territoire de Belfort (janvier 2015). Ce travail est un pré-inventaire basé sur les résultats de diverses études de zones humides, des bases de données agricoles (sols hydromorphes), de la cartographie DREAL, de la topographie, etc.

Les espaces repérés par le conseil départemental comprennent en réalité des zones humides potentielles, pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires pour préciser ou non le caractère humide.





cf. étude complète annexée au présent rapport.

3.5. Les habitats naturels et semi-naturels

Les milieux naturels et semi-naturels inventoriés

Le ban communal de la commune d'Éguenigue est composé de 5 grands types de milieux :

- Les milieux forestiers et arbustifs : groupements fermés (forêts), ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies, bandes boisées), constitués d'espèces forestières ;
- Les milieux aquatiques et humides : milieux intéressants qui offrent un habitat à une faune et une flore particulière (poissons, oiseaux, batraciens, insectes, végétation) ;
- Les milieux prairiaux, les pelouses et les vergers : groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Ils se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué et du degré d'hydromorphie ;
- Les milieux cultivés : groupements extrêmement bouleversés et artificialisés par l'action de l'homme, présentant une diversité spécifique très faible ;
- Les milieux artificialisés et l'emprise urbaine.

Types de milieux	Superficie (ha)	% sur le ban communal
Milieux forestiers et arbustifs	94	38
Milieux aquatiques et humides	45	18
Milieux prairiaux, pelouses et vergers	42	17
Milieux cultivés	32	13
Milieux artificialisés et emprise urbaine	34	14

Les milieux forestiers et arbustifs

La forêt caducifoliée (Corine Biotope : 41)

Les boisements mésophiles d'Éguenigue atteignent près de 80 hectares soit environ 32 % du ban communal. Les zones de forêt caducifoliée se situent au Nord de la commune. Il s'agit essentiellement de la chênaie-charmaie calcicole (41.2). Ces milieux forestiers sont composés de manière dominante par le chêne et le charme, accompagnés de hêtres, de frênes, de conifères, de clairières herbacées forestières et de fourrés mixtes.

Ces boisements possèdent une qualité écologique moyenne, surtout du fait de leur structure complexe, de leurs capacités biogènes et du temps nécessaire à leur installation ou à leur rétablissement.

Les milieux forestiers sont à la fois des puits de carbone et des corridors écologiques, ils préviennent de l'érosion des sols et sont une source de nourriture et un habitat pour la faune (oiseaux, mammifères, insectes).



La chênaie-charmaie calcicole AUTB, 2018

Les alignements d'arbres, les haies et les bocages (Corine Biotope : 84)

Cet habitat comprend les linéaires de haies, les bosquets et les alignements d'arbres. Les haies sont composées d'arbustes et d'arbrisseaux tels que l'Aubépine monogyne, le Prunellier, le Cornouiller sanguin ou le Fusain d'Europe. On retrouve dans les haies des espèces ligneuses de lisières forestières, ainsi que des espèces herbacées d'ourlets ou de sous-bois.

Les bosquets et les haies au sein de l'espace périurbain constituent des milieux relais et des refuges pour la faune (oiseaux et petits mammifères). Ils jouent ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local. Les haies peuvent constituer un refuge de nourriture pour les rapaces qui limitent les pullulations d'espèces considérées comme indésirables par les agriculteurs (ex : campagnols).

Ces milieux contribuent au renforcement des qualités écologiques d'un site et remplissent une triple fonction de protection des cultures, de réservoir de biodiversité et de corridor écologique entre les différents milieux, il est donc indispensable de les préserver.

Ces milieux ont une superficie de 8,2 hectares sur la commune d'Éguenigue et représentent environ 3 % du ban communal.

Les ourlets forestiers thermophiles (Corine Biotope : 34.4)

L'ourlet forestier désigne le milieu de transition entre la pelouse et le manteau forestier. Il s'agit de formations de recolonisation à un stade très avancé sur les anciennes prairies calcaires. Les ourlets thermophiles sont un habitat original et précieux sur le plan faunistique et floristique. Ils sont associés à la fruticée (formations arbustives) sur l'ancienne Znieff du Coteau d'Éguenigue et représentent une superficie d'environ 1,3 hectare.

Les fourrés (Corine Biotope : 31.8)

Les fourrés (fruticées) correspondent à des formations pré-forestières qui colonisent des stations fraîches, humides ou perturbées de la zone forestière. Il s'agit également de formations de recolonisation mais à un stade plus avancé que pour les friches herbacées. À proximité de la carrière, les fourrés ont fini par recouvrir la friche herbacée thermophile sur les talus. On retrouve également des fourrés au Nord-Est de la forêt, qui peuvent aussi être identifiés comme des clairières forestières qui évoluent.

Cette dynamique préfigure une lente évolution vers la forêt.

Les fourrés ont une superficie totale de près de 5,5 hectares sur la commune d'Éguenigue.



Fruticée dans les massifs forestiers au Nord
AUTB, 2018

Les milieux aquatiques et humides

Les forêts humides (Corine Biotope : 44)

Les formations boisées humides présentent un grand intérêt biologique et environnemental par leur richesse en espèces végétales et animales. Elles constituent fréquemment des corridors biologiques permettant à la faune de se déplacer.

Les forêts humides ont une capacité à constituer un milieu tampon très fonctionnel entre le cours d'eau ou la zone humide et les autres modes d'occupation du territoire qui y sont associés (zone d'extraction des phosphates issus des pollutions humaines, zone d'expansion des crues limitant les effets des inondations, zone de rétention des eaux de ruissellement...).

Les boisements humides représentent environ 16,5 hectares du territoire communal et sont composés principalement de saules, de peupliers, de frênes, de bouleaux. Ils sont principalement localisés en bordure des ruisseaux au Nord de la commune.

Les ripisylves (Corine Biotope : 44)

Les ripisylves sont des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre.

Les ripisylves sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau (saules, aulnes, frênes). Elles constituent un élément essentiel pour la qualité physico-chimique des cours d'eau et participent au maintien des berges.



Ripisylve le long de l'Ermite au Sud de la commune
AUTB, 2018

Les ripisylves représentent 1 hectare du territoire communal.

Les prairies humides et les mégaphorbiaies (Corine Biotope : 37)

Les prairies humides sont les milieux ouverts situés à proximité des cours d'eau. Elles s'apparentent parfois à des marais et sont caractérisées par l'engorgement temporaire du sol où elles sont installées. Cette présence d'eau, plus ou moins longue, peut être causée par la crue des cours d'eau ou par une remontée de la nappe phréatique. Selon le degré d'humidité, l'acidité ou à l'inverse l'alcalinité et la richesse des sols en éléments nutritifs (azote, phosphore...), les plantes, dominées par les graminées (Agropyre) et les adventices (Rumex) vont être différentes.

Les mégaphorbiaies sont des formations végétales constituées de grandes herbes se développant sur des sols riches et humides.

Ces milieux ont un rôle écologique important. Ils forment un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces (corridors), permettent une épuration des eaux de crues et une consolidation des berges.



Mégaphorbiaie au Sud du village *AUTB, 2018*

Ce sont également des lieux de refuge pour les insectes et les oiseaux et une zone de frayère pour les écosystèmes aquatiques.

La superficie des prairies humides et mégaphorbiaies sur la commune d'Éguenigue est estimée à 26,5 hectares.

Les roselières (Corine Biotope : 53.11)

La végétation de ceinture des bords d'eaux se caractérise par des phragmitaies (roselières). Ces ceintures de végétation ouverte représentent un enjeu écologique important (plantes rares, oiseaux d'eau).



Roselière le long de l'Ermite AUTB, 2018

Ce sont des habitats d'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre qui ont une fonction importante dans le cycle annuel de développement des insectes dont les larves aquatiques des odonates. Ces habitats peuvent être utilisés comme support de pontes par certaines espèces d'amphibiens et comme site d'alimentation et de reproduction pour la faune piscicole.

Souvent résistantes aux pollutions et perturbations d'origines anthropiques, les roselières jouent un important rôle épurateur et dénitrifiant. Elles peuvent souffrir de niveaux d'eau trop hauts (impossibilité de régénération) ou trop bas (assèchement) et connaissent une évolution naturelle vers le boisement et l'atterrissement.
Les roselières représentent 0,8 hectare sur la commune.

Les eaux douces stagnantes (Corine Biotope : 22.1)

Les eaux douces stagnantes se traduisent par des pièces d'eau douce naturelles et artificielles telles que les lacs, les étangs et les mares. Les eaux stagnantes peuvent donner naissance à une extrême diversité de milieux selon leur étendue, leur profondeur et leur environnement. La richesse d'un étang ou d'un marais en espèces animales est considérable tant sur le plan strictement aquatique qu'au niveau des rives qui sont le siège d'échanges nombreux avec les écosystèmes voisins.



Plan d'eau dans la carrière AUTB, 2018

La superficie totale des eaux stagnantes sur la commune d'Éguenigue est minime et représente approximativement 0,2 hectare. Un seul étang artificiel est recensé. Il est localisé dans l'enceinte de la carrière.

Les eaux courantes (Corine Biotope : 24.1)

Les eaux courantes correspondent aux ruisseaux et aux rivières, qui jouent un rôle important dans la Trame bleue et le déplacement des espèces inféodées aux milieux aquatiques. Sur le ban communal, on identifie trois ruisseaux.



Ruisseau de l'Ermite AUTB, 2018

Les milieux prairiaux, les pelouses et les vergers

Généralités sur les prairies de fauche et les pâturages

Les prairies sont des milieux herbacés mis en valeur par les pratiques agricoles et pastorales (fauche ou pâturage). Leur composition et leur structure résultent de plusieurs facteurs : composition du sol, degré d'hydromorphie, altitude, type d'exploitation, intensification et fertilisation. Elles représentent 27 % du territoire communal (soit 66 ha) dont 11 % correspondent à des prairies potentiellement humides.

L'intérêt écologique de ces milieux est surtout fonction du type de gestion mis en place. En effet, plus la fauche ou le pâturage est intensif, moins la diversité floristique pourra s'exprimer. Les prairies accueillent une faune caractéristique des milieux ouverts (campagnols, lièvres, oiseaux prairiaux...). Accompagnées de structures arborées (arbres isolés, haies, lisières forestières), elles constituent des terrains de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (bruants, Pie-grièche écorcheur, Pouillot véloce...) et de chiroptères. Elles accueillent également des orthoptères communs comme le Grillon champêtre, le Criquet des pâtures ou encore le Criquet verte-échine et plusieurs papillons diurnes.

Le long des cours d'eau, des prairies humides se développent avec l'apparition d'espèces hygrophiles caractéristiques (laîches, joncs...). Ces milieux sont susceptibles d'accueillir des espèces plus spécifiques (telles que la Musaraigne aquatique ou le Tarier des prés) et constituent des terrains de chasse pour plusieurs espèces de libellules (agrions, sympétrums...).

En condition humide, la diminution des pressions de fauche et de pâturage favorise la venue d'espèces d'ourlets hygrophiles (comme la Reine-des-prés ou le Scirpe des bois) conduisant, à plus ou moins long terme, à une mégaphorbiaie. Elle augmente également la potentialité d'implantation d'espèces exogènes dites invasives, telles que la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya.

Les pâturages mésophiles (Corine Biotope : 38.1)

Cet habitat correspond aux prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés. Les prairies se caractérisent avant tout par l'abondance des graminées et par la présence d'un certain nombre de plantes à fleurs présentant des rosettes comme la Pâquerette vivace ou le Plantain à larges feuilles, particulièrement résistantes au piétinement.

La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendent des modalités de l'exploitation agricole. Plus l'herbage reçoit d'engrais, plus il est favorable aux espèces compétitrices qui se développent au détriment des autres et plus le nombre d'espèces végétales décroît.

Les pâturages mésophiles ont une superficie d'environ 2 hectares sur la commune d'Éguenigue.



Pâturage mésophile AUTB, 2018

Les prairies de fauche mésophile (Corine Biotope : 38.2)

La fauche, événement unique dans l'année, éventuellement répété en fin de saison, permet le développement d'une végétation plus haute que dans les prairies pâturées.
La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront tout comme les prairies et pâturages mésophiles, des modalités de l'exploitation agricole. Les prés de fauches fortement engraissés ont une composition floristique beaucoup plus pauvre, seules les espèces très compétitives y persistent (Fromental, Berce commune). Ce milieu est de manière générale très attractif pour les insectes floricoles (lépidoptères, hyménoptères, hétéroptères, coléoptères…). Cependant, chaque année, oiseaux, lapins, chevreuils sont victimes des pratiques de fauche.

Plusieurs adaptations peuvent permettre de limiter l'impact de la fauche sur la faune :

- une fauche centrifuge, du centre vers la périphérie, permet aux animaux de fuir et de rejoindre une zone refuge,
- une limitation de la vitesse du tracteur (< 5 km/h) pour la première et les 4 dernières lamées,
- éviter de faucher la nuit, la plupart des espèces y étant actives.



Prairie de fauche mésophile AUTB, 2018

Des fauches répétées sans grands intervalles, ne favorisent pas le développement optimal des juvéniles. De plus, la période de début mai à mi-juillet correspond à la principale période de reproduction pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux nichant au sol. Les fauches tardives (après le 30 juin suivie d'une fauche fin août) sont beaucoup plus favorables à la biodiversité.

Les prairies de fauche mésophiles ont une superficie d'environ 37,5 hectares sur la commune d'Éguenigue.

La pelouse calcaire (Corine Biotope : 34.32)

Il s'agit d'une pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride. Elle n'est présente que sur l'ancienne ZNIEFF du Coteau d'Éguenigue au Nord de la commune. La ZNIEFF a été désinscrite en 2018 car le milieu a en partie disparu. Cet habitat est imbriqué avec des stades de recolonisation forestière (friche herbacée et stades arbustifs). La pelouse calcaire est l'habitat prairial le plus remarquable de la commune (alliance du Mésobromion) et peut abriter des espèces végétales intéressantes comme la Gesse sans vrille.

Associé aux stades intermédiaires de la succession végétale et proche de la forêt, il s'agit d'un site remarquable pour la faune : oiseaux, reptiles, lépidoptères, orthoptères.
Il faut souligner le très grand intérêt de cet habitat du fait :

- de sa faible étendue spatiale,
- de la présence de plantes rares,
- de la présence d'espèces animales remarquables.

Cette station n'a aucune valeur économique potentielle mais elle est menacée d'embroussaillement progressif lent, par divers ligneux, avec une perte des populations d'espèces rares.

La pelouse calcaire représente une superficie d'environ 1 hectare sur la commune d'Éguenigue.



Pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride

AUTB, 2018

Les vergers (Corine Biotope : 83.1)

Cet habitat correspond aux cultures de ligneux pour la production de fruits, et plus précisément aux vergers de haute et basse tiges, intensifs ou traditionnels. Ces milieux subissent des pressions fortes dues à l'urbanisation. Ils sont éliminés progressivement avec l'extension de l'urbanisation.

Les vergers sont des milieux pouvant abriter une flore et une faune relativement riches, notamment lorsqu'ils sont gérés de manière extensive. Certains vergers peuvent accueillir des oiseaux et insectes. Ces vergers traditionnels, même s'ils sont globalement très rares, peuvent être aussi intéressants car certains se caractérisent par la présence d'une prairie de fauche menée de façon peu intensive, la flore y est alors assez diversifiée.



Vergers *AUTB, 2018*

La valeur écologique de ces milieux tient en grande partie à l'âge souvent important de certains arbres. Ils présentent alors des cavités favorables à l'accueil d'une avifaune originale et menacée : Pic, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc, etc.

Les vergers ont une superficie totale de près de 1,5 hectare sur la commune d'Éguenigue.

Les milieux cultivés

Les cultures (Corine Biotope : 82)

Ces milieux, de par leur utilisation en cultures annuelles monospécifiques, sont en grande partie dégradés. A proximité des cours d'eau, les cultures sont bordées par des bandes enherbées (d'au moins 5 mètres de large) qui servent de bande tampon pour protéger les cours d'eau vis-à-vis des pollutions d'origine agricole : limitation du phénomène d'érosion des sols et des apports de nutriments (azote, phosphore) Ces milieux, très répandus, possèdent une qualité écologique très faible. Cependant, ils peuvent servir de zone de nourrissage ou de repos, pour certains oiseaux migrateurs.

Les cultures sur la commune ont une superficie totale de près de 28 hectares (soit 11 % du ban).





Cultures de maïs au Sud du village *AUTB, 2018* *Cultures de céréales au Nord de la commune*

Les prairies artificielles (Corine Biotope : 81.1)

La plupart des prairies sont petit à petit remplacées par des prairies temporaires artificielles ne présentant aucun intérêt d'un point de vue écologique. Les prairies artificielles sont des surfaces qui restent enherbées moins de 5 ans, contrairement à des prairies permanentes. Les prairies sont dites artificielles car elles ont été créées récemment par un travail de la terre et des semis. De plus, la mécanisation nécessaire au labour des prairies est à l'origine de la disparition progressive des haies.



Prairie artificielle AUTB, 2018

Les prairies artificielles ont une superficie totale de près de 4 hectares sur la commune d'Éguenigue.

Les milieux artificialisés et l'emprise urbaine

Les milieux anthropisés représentent environ 34 hectares de superficie sur la commune d'Éguenigue.
Il s'agit de secteurs situés à l'intérieur ou à proximité du bâti ainsi que des axes de transport, où la présence de l'homme et de son action sont importantes (Corine Biotope : 85, 86 et 87).

Sur la commune, il s'agit du village, des lotissements situés autour avec les terrains attenants ainsi que l'importante zone industrielle de production d'enrobés et la carrière.



Emprise urbaine

Ces milieux sont également représentés par des friches herbacées rudérales. Considérées comme dynamiques, elles permettent l'expression spontanée de la végétation. Il s'agit de la végétation sur les bords de route et sur d'autres espaces interstitiels sur des sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Les friches fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts. Leur faible surface réduit souvent leur intérêt écologique dans l'écologie du paysage, mais joue localement un rôle important pour les petites populations animales, notamment les insectes comme les abeilles sauvages, syrphes, orthoptères ou papillons. Les mammifères (campagnols, mulots), oiseaux (dont la Pie-grièche écorcheur) et reptiles (Lézard des murailles) peuvent également y trouver des ressources abondantes de nourriture.

Environ 1 % du territoire d'Éguenigue est constitué de friches (3 ha). Elles sont majoritairement situées à proximité de la carrière et le long des axes routiers.



Carrière en activité AUTB, 2018



Site industriel et stockage des enrobés AUTB, 2018

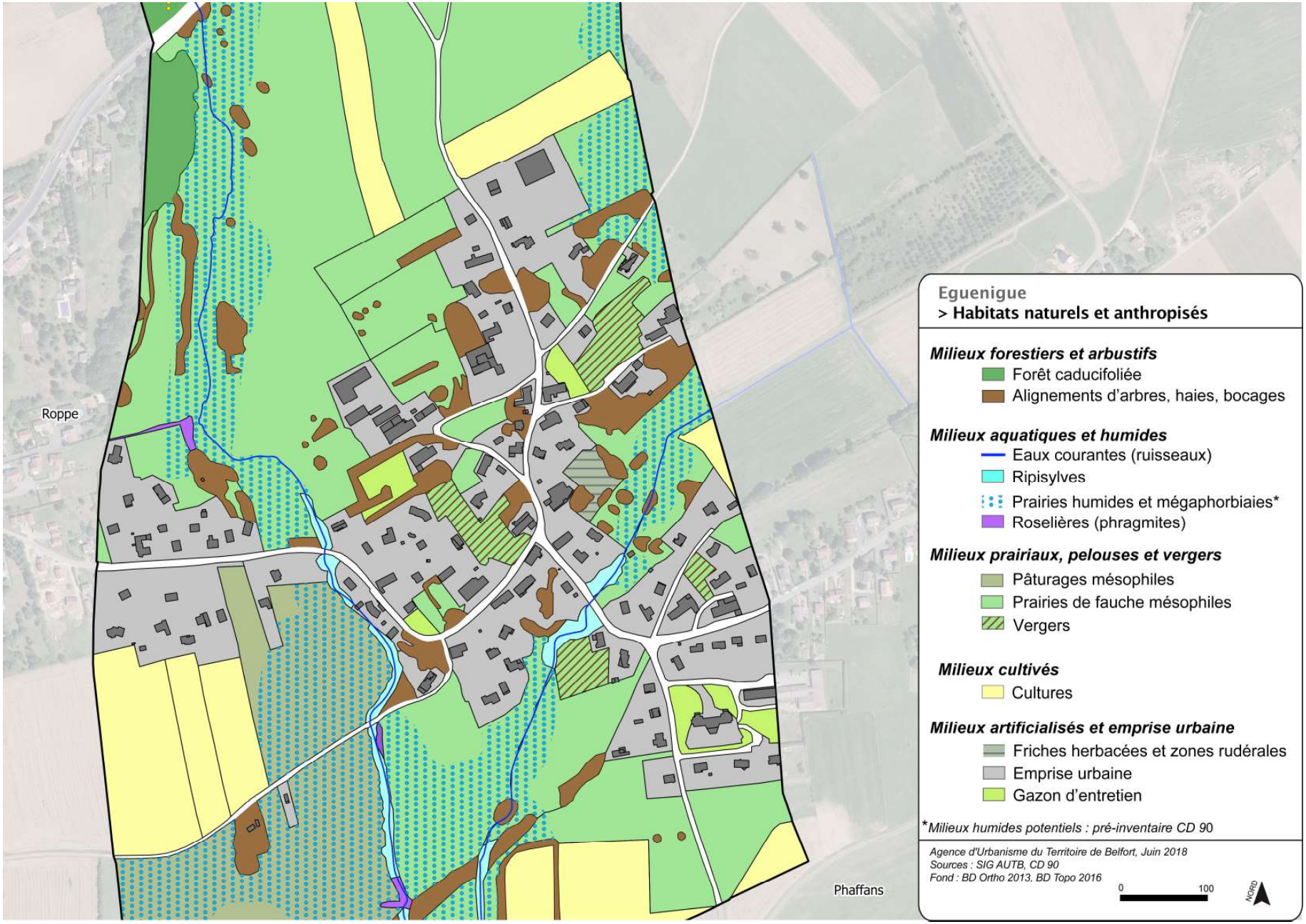


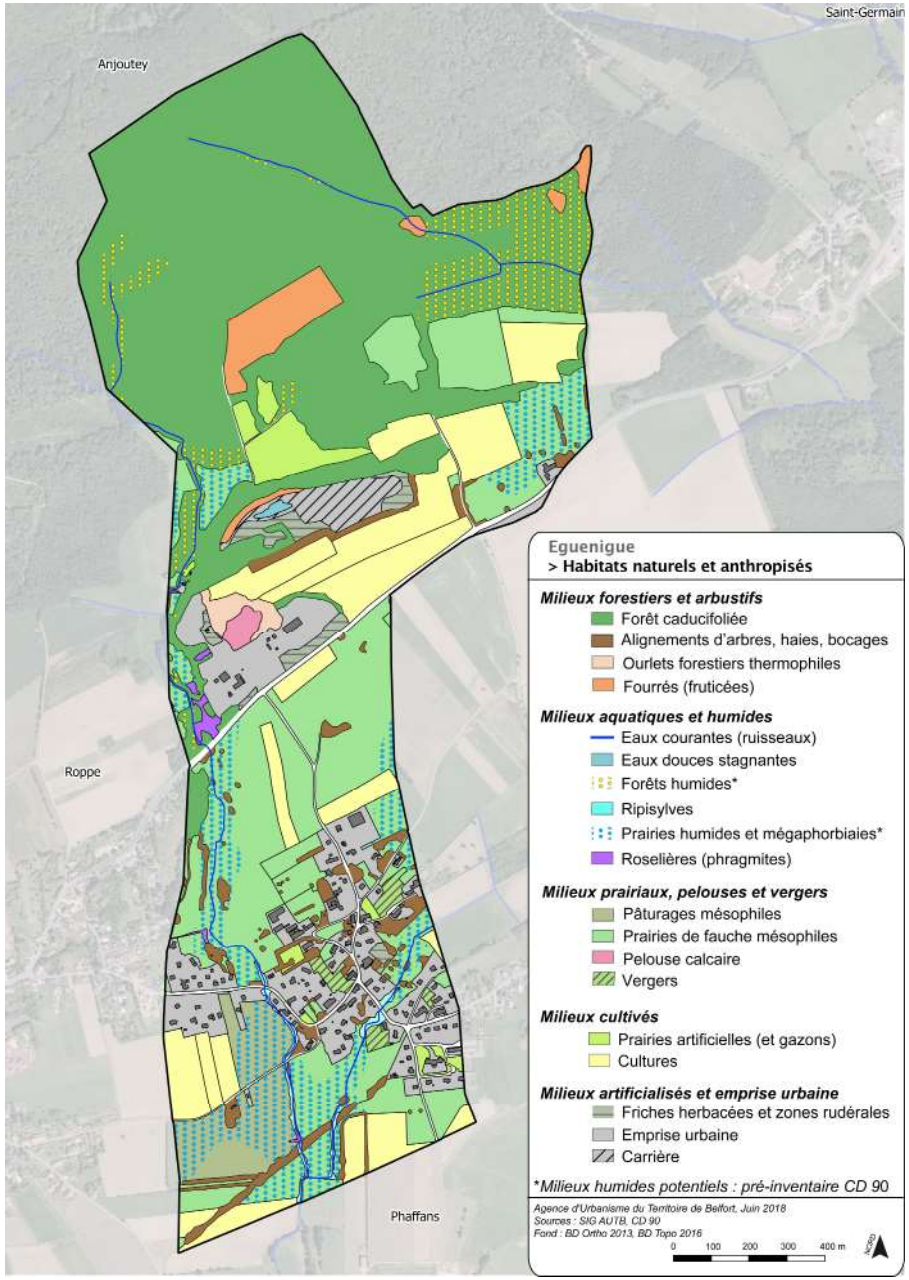
Friche rudérale en bordure de route AUTB, 2018

Synthèse sur les milieux naturels, semi-naturels et anthropisés

Habitats naturels et anthropiques	Corine Biotope	Natura 2000	Intérêt	Zone humide	Superficie	%
Milieux forestiers et arbustifs					**94 ha**	**38**
Forêt caducifoliée (chênaie-charmaie)	41	-	-	Potentiel	79	31,98
Alignement d'arbres, haies, bocages	84	-	-	Potentiel	8,2	3,32
Ourlets forestiers thermophiles	34.4	-	-	Non	1,3	0,53
Fourrés (fruticées)	31.8	-	-	Potentiel	5,5	2,23
Milieux aquatiques et humides					**45 ha**	**18**
Forêt humide*	44	-	régional	Oui	16,5	6,68
Ripisylves	44	-	-	Oui	1	0,40
Prairies humides et mégaphorbiaies*	37	6410, 6430	communautaire	Oui	26,5	10,73
Roselières (phragmitaies)	53.11	-	-	Oui	0,8	0,32
Eaux douces stagnantes	22.1	-	-	Oui	0,2	0,08
Eaux courantes (ruisseaux)	24.1	-	-	Oui	-	-
Milieux prairiaux, pelouses et vergers					**42 ha**	**17**
Pâturages mésophiles	38.1	-	-	Potentiel	2	0,81
Prairies de fauche mésophiles	38.2	6510	communautaire	Potentiel	37,5	15,18
Pelouse calcaire subatlantique semi-aride	34.32	6210	communautaire	Non	1	0,40
Vergers	83.1	-	-	Potentiel	1,5	0,61
Milieux cultivés					**32 ha**	**13**
Prairies artificielles (temporaires)	81.1	-	-	Potentiel	4	1,62
Cultures	82	-	-	Potentiel	28	11,34
Milieux artificialisés et emprise urbaine					**34 ha**	**14**
Gazon d'entretien	85.4	-	-	Potentiel	1	0,40
Emprise urbaine (village) et routes	86.2	-	-	Potentiel	22	8,91
Site industriel en activité	86.3	-	-	Potentiel	5	2,02
Carrière	86.4	-	-	Non	3	1,21
Friches herbacées et zones rudérales	87.2	-	-	Potentiel	3	1,21
					247 ha	**100**

** d'après le pré-inventaire des zones humides réalisé par le conseil départemental du Territoire de Belfort = les milieux humides potentiels sont à vérifier sur le terrain par des relevés botaniques et pédologiques.*


Roppe
Phaffans
Eguenigue
> Habitats naturels et anthropisés
Milieux forestiers et arbustifs
Forêt caducifoliée
Alignements d'arbres, haies, bocages
Milieux aquatiques et humides
Eaux courantes (ruisseaux)
Ripisylves
Prairies humides et mégaphorbiaies*
Roselières (phragmites)
Milieux prairiaux, pelouses et vergers
Pâturages mésophiles
Prairies de fauche mésophiles
Vergers
Milieux cultivés
Cultures
Milieux artificialisés et emprise urbaine
Friches herbacées et zones rudérales
Emprise urbaine
Gazon d'entretien
*Milieux humides potentiels : pré-inventaire CD 90
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Juin 2018
Sources : SIG AUTB, CD 90
Fond : BD Ortho 2013, BD Topo 2016
0
100
NORD



3.6. La flore

Les données floristiques sont issues de la base de données Taxa du CBN-ORI (Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés).

L'inventaire communal recense 300 espèces sur la commune d'Éguenigue.
La liste complète des espèces figure en Annexe du rapport de présentation.

Les espèces végétales remarquables

On dénombre 6 espèces patrimoniales dont 3 espèces protégées en Franche-Comté.

Statuts des espèces présentés en Annexe avec la liste complète

Nom commun	Nom scientifique	Protection Franche-Comté	Directive Habitats	Statut de conservation	
				Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté
Flore remarquable					
Orchis bouffon	*Anacamptis morio subsp. Morio*				NT
Laiche faux souchet	*Carex pseudocyperus*	**oui**			NT
Orchis grenouille	*Coeloglossum viride*				NT
Géranium des marais	*Geranium palustre*	**oui**			NT
Gesse sans vrille	*Lathyrus nissolia*				NT
Pédiculaire des bois	*Pedicularis sylvatica*	**oui**			NT

L'Orchis bouffon :

Il s'agit d'une espèce largement répandue sur tout le territoire national mais elle est en raréfaction en Franche-Comté. Cette orchidée pousse sur des terrains calcaires dans les zones herbeuses, les prés, les prairies fauchées, sur les coteaux ou dans les bois secs. Elle est en voie de régression en Franche-Comté, menacée par la disparition des pelouses calcaires (enfrichement) et des pâtures maigres (amendement, labour).



(O. Debré / inpn.mnhn.fr)

La Laiche faux souchet :

Il s'agit d'une grande plante cespiteuse qui croît au bord des eaux, de préférence sur les terrains siliceux. On la rencontre un peu partout en France mais cette espèce n'est pas commune.



(P. Gourdain / inpn.mnhn.fr)

L'Orchis grenouille :

Cette orchidée est retrouvée sur les pelouses maigres, les marais, les prairies de fauche marneuses (en plaine) et dans les lisières. Il s'agit d'une espèce rare et dispersée en Franche-Comté. Elle est en voie de régression, accentuée par le drainage, la conversion des prairies en cultures et l'emploi généralisé des engrais.



(O. Roquinarc'h ; Source : INPN)

Le Géranium des marais :

Cette espèce se retrouve dans les prés humides, au bord des ruisseaux et de préférence sur des sols calcaires. Il s'agit d'une espèce rare en Franche-Comté et menacée par la dégradation de son habitat comme le drainage.



(H. Tinguy / inpn.mnhn.fr)

La Gesse sans vrille :

Cette espèce remarquable se retrouve dans les lieux secs et arides (haies, champs). À Éguenigue, elle est mentionnée sur la pelouse calcaire de l'ancienne Znieff du Coteau. Cette plante est menacée tout particulièrement par la recolonisation forestière.



(C. Fournier / inpn.mnhn.fr)

La Pédiculaire des bois :

Il s'agit, malgré son nom, d'une espèce des habitats marécageux ouverts. Elle est considérée comme en régression du fait de la raréfaction de ses habitats et de l'intensification des pratiques agricoles (amendements, surpâturage, pesticides, drainages des zones humides).



(O. Roquinarc'h ; Source : INPN)

Les plantes invasives

Selon la base de données du CBN-ORI, il a été répertorié 3 espèces invasives dans la commune :

① la Renouée du Japon (Reynoutria japonica) - *(AUTB, 2018)*,
② la Sétaire glauque (Setaria pumila) - *(S. Filoche / inpn.mnhn.fr)*,
③ le Mélilot blanc (Trigonella alba) - *(A. Lacoeuilhe / inpn.mnhn.fr)*.







Une espèce végétale est dite « envahissante » lorsque sa prolifération dans les milieux naturels engendre des changements significatifs de composition, de structure et de fonctionnement des écosystèmes. Elles sont « invasives » lorsqu'il s'agit d'espèces exotiques introduites (volontairement ou non) dans nos régions.

La prolifération des espèces invasives peut engendrer :

- des conséquences sanitaires sur la santé humaine : problèmes respiratoires ou cutanées ;
- des conséquences écologiques sur les espèces autochtones : forte concurrence des plantes invasives sur les plantes locales pouvant aboutir à leur disparition ;
- des perturbations hydrauliques : obstacles à l'écoulement des eaux ;
- des conséquences économiques : diminution des rendements agricoles, diminution de la valeur des pâturages, coûts liés aux problèmes de santé publique, à la détérioration des infrastructures, coûts liés au moyens de lutte et de restauration.

La lutte contre les plantes invasives passe par des actions ciblées sur les espèces et la prévention afin de limiter leur prolifération dans l'environnement.

3.7. La faune

Les données présentées ci-après sont issues des bases de données du CBN-ORI, de la LPO, de la plateforme de description de la biodiversité en Franche-Comté « SIGOGNE » (www.sigogne.org), qui donne accès aux inventaires d'espèces à l'échelle communale.

Les prospections réalisées sur le terrain en 2018 par l'AUTB ont permis de mettre à jour les données faunistiques.
Les listes complètes des espèces animales figurent en Annexe du rapport de présentation.

Cette partie détaille pour chaque groupe le nombre total d'espèces recensées sur la commune, les espèces patrimoniales et/ou protégées, et leurs statuts. Le nombre d'espèces relevées est dépendant de la pression naturaliste. Les listes présentées sont donc loin d'être exhaustives notamment pour le groupe des insectes et des mammifères.

Synthèse de la connaissance naturaliste en 2018

Groupe d'espèces	Nombre d'espèces connues	Dont espèces protégées	Dont espèces patrimoniales	Dont espèces menacées en FC
Mammifères	25	14	17	5
Oiseaux	82	66	31	17
Amphibiens	4	4	4	0
Reptiles	3	3	3	0
Rhopalocères	38	0	3	3
Odonates	8	1	1	1
Orthoptères	22	0	2	2
	182	**88**	**61**	**28**

Les mammifères

13 espèces de mammifères sont mentionnées dans la liste communale (hors chiroptères). La plupart de ces espèces sont communes dans l'est de la France (Chevreuil européen, Renard roux, Sanglier commun), mais on compte également 2 espèces protégées (l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe) et 2 espèces inscrites à l'annexe V de la directive européenne Habitat-Faune-Flore (la Martre des pins et le Putois d'Europe). Ce dernier est considéré comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale.

Le peuplement est dominé par les espèces des milieux forestiers ou prairiaux. Les recherches de traces et indices sur le ban communal ont mis en évidence la présence des grands mammifères, notamment dans les zones boisées au nord de la commune.

12 espèces de chauves-souris sont également listées sur la commune, toutes protégées au niveau national et inscrites à l'annexe IV de la directive européenne Habitat-Faune-Flore.

On remarquera particulièrement la présence du Murin de Bechstein, espèce à très fort enjeu puisque classée sur de nombreuses listes rouges. Cette espèce, qui passe l'hiver dans des cavités (grottes, mines…), est typiquement un hôte des forêts évoluées à la belle saison.

Le village offre également des gîtes potentiels pour ces espèces (comme les granges) ainsi que des zones de chasse (forêts, lisières et prairies).

Les mammifères patrimoniaux recensés

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation	
		Législation française	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté
Mammifères (hors chiroptères)					
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	**Art. 2**		-	-
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	**Art. 2**		-	-
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	Ch		NT	NE
Martre des pins	*Martes martes*	Ch	V	-	-
Putois d'Europe	*Mustela putorius*	Ch	V	NT	NT
Chiroptères					
Oreillard *sp.*	*Plecotus sp.*	**Art. 2**	IV	-	-
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*	**Art. 2**	IV	-	VU
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	**Art. 2**	II, IV	NT	VU
Murin de Brandt	*Myotis brandtii*	**Art. 2**	IV	-	VU
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	**Art. 2**	IV	-	-
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	**Art. 2**	IV	-	-
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	**Art. 2**	IV	VU	-
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	**Art. 2**	IV	NT	-
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	**Art. 2**	IV	NT	-
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	**Art. 2**	IV	NT	NT
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	**Art. 2**	IV	-	DD
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	**Art. 2**	IV	NT	-

Statuts des espèces présentés en Annexe avec la liste complète.

Pour les mammifères terrestres, les principaux enjeux se rapportent à la préservation de l'habitat forestier et à la préservation des continuités écologiques, tels que les lisières forestières, les ripisylves ou les bosquets.

Pour les chauves-souris, les enjeux sont liés à la qualité de l'habitat forestier (conservation de vieux bois, cavités). Les chauves-souris ont également besoin de zones d'alimentation qui correspondent aux secteurs de prairies extensives entremêlés de haies et de bosquets. Il existe également des enjeux potentiels au niveau des milieux péri-urbains, notamment lorsqu'il y a présence d'arbres gîtes dans les vergers.

Les oiseaux

82 espèces d'oiseaux sont recensées sur la commune. 66 espèces sont protégées et 31 sont considérées comme patrimoniales (Annexe I de la directive Oiseaux et/ou en liste rouge).

La majorité des espèces inventoriées sont forestières. Parmi les espèces remarquables, le Milan royal, la Bondrée apivore, le Pic mar, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur (espèces de l'Annexe I de la directive Oiseaux) sont susceptibles de nicher à Éguenigue. Certaines des espèces patrimoniales de la liste communale peuvent potentiellement exploiter les milieux péri-urbains et urbains pour y nicher, comme par exemple la Linotte mélodieuse ou le Bouvreuil pivoine. On recense peu d'espèces appartenant aux milieux aquatiques et humides, du fait de l'absence d'étangs et de grands cours d'eau.

La situation d'Éguenigue, à proximité du grand axe migratoire Rhône–Doubs–Rhin implique des observations d'oiseaux à forte valeur patrimoniale, mais en période de migration uniquement (non nicheurs, non hivernants).

Les oiseaux patrimoniaux recensés

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation			
		Législation française	Directive Oiseaux	Liste rouge France			Liste rouge Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
Avifaune							
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	**Art.3**		-	NA[c]	-	NT
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Ch	II/2	NT	-	NA[d]	-
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	**Art.3**	I	-	-	-	-
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	**Art.3**		VU	NA[d]	-	DD
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	**Art.3**		EN	-	NA[c]	DD
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	NT
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	VU
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	**Art.3**	I	-	NA[c]	NA[d]	VU
Faucon Kobez	*Falco vespertinus*	**Art.3**	I	NA[b]	-	NA[d]	-
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	**Art.3**		NT	-	DD	-
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	**Art.3**		NT	-	DD	DD
Grand corbeau	*Corvus corax*	**Art.3**		-	-	-	NT
Grande Aigrette	*Ardea alba*	**Art.3**	I	NT	-	-	-
Hibou des marais	*Asio flammeus*	**Art.3**	I	VU	NA[c]	NA[c]	NE
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	**Art.3**		-	-	DD	NT
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	**Art.3**		-	-	DD	NT
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[c]	VU
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	**Art.3**		-	-	NA[c]	VU
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	**Art.3**	I	-	NA[c]	-	NT
Milan noir	*Milvus migrans*	**Art.3**	I	-	-	NA[d]	-
Milan royal	*Milvus milvus*	**Art.3**	I	VU	VU	NA[c]	VU
Moineau friquet	*Passer montanus*	**Art.3**		EN	-	-	EN
Pic mar	*Dendrocopos medius*	**Art.3**	I	-	-	-	-
Pic noir	*Dryocopus martius*	**Art.3**	I	-	-	-	-
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	**Art.3, 4**	I	-	NA[c]	NA[d]	VU
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	**Art.3**		NT	-	DD	DD
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	NT
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	**Art.3**		VU	-	DD	VU
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	DD
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	**Art.3**		NT	DD	NA[d]	NT
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	Ch	II/2	NT	-	NA[d]	EN

Statuts des espèces présentés en Annexe avec la liste complète

Les enjeux liés à l'avifaune sont essentiellement la conservation ou la restauration de la qualité des habitats : milieux forestiers, prairies, haies, etc.
En termes d'intérêt, les secteurs de la commune les plus favorables sont les forêts au nord du ban communal (associées aux pelouses sèches), les vergers et les espaces ouverts comprenant des haies et des bosquets autour du village.



Cigogne blanche (P. Gourdain)



Milan royal (JP. Siblet) *Source : INPN*

Les amphibiens et les reptiles

L'inventaire de l'herpétofaune recense seulement 3 espèces de reptiles et 4 espèces d'amphibiens.

Il s'agit d'espèces communes et répandues dans le département. Tous les amphibiens et les reptiles sont protégés. Les milieux d'eaux stagnantes (étangs et mares) sont rares. En revanche, les ornières en milieu forestier existent et peuvent accueillir des amphibiens. Le Triton alpestre et le Triton palmé sont observés dans ce type de milieu. D'autres espèces pourraient être inventoriées comme la Salamandre tachetée.

Les reptiles et amphibiens patrimoniaux recensés.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation	
		Législation française	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté
Amphibiens					
Grenouille commune	*Pelophylax kl. esculentus*	Art. 5	V	NT	-
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	Art. 5, 6	V	-	-
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	Art. 3		-	-
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Art. 3		-	-
Reptiles					
Lézard des souches	*Lacerta agilis*	Art. 2	IV	NT	-
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Art. 2	IV	-	-
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	Art. 3		-	-

Statuts des espèces présentés en Annexe avec la liste complète

Les enjeux principaux sont liés à la conservation et la restauration des milieux aquatiques favorables et à la qualité des interfaces (lisières, haies, bosquets, forêts) et des ourlets hygrophiles qui assurent des habitats aux espèces de ces deux groupes.



Lézard des souches (O. Delzons) *Source : INPN*

Les insectes

L'inventaire communal qui recense les rhopalocères, les odonates et les orthoptères, mentionne 68 espèces d'insectes dont une seule qui est protégée sur le territoire et figure à l'annexe II de la directive européenne Habitats-Faune-Flore : l'Agrion de Mercure.

Les rhopalocères (papillons de jour)

38 espèces de papillons sont recensées sur le territoire communal.

Les espèces observées sont relativement communes et ubiquistes. Elles exploitent notamment les prairies, les lisières forestières et les haies.
On recense 3 espèces patrimoniales qui sont considérées comme quasi-menacées en Franche-Comté.

Compte tenu de l'existence de connexions fonctionnelles entre les milieux naturels d'Éguenigue, la Znieff de la vallée de la Bourbeuse et le site Natura 2000 des étangs et vallées du Territoire de Belfort, la présence d'une espèce protégée, le Cuivré des marais, doit être considérée comme potentielle. Cette espèce est également inscrite en annexe II de la directive européenne Habitat-Faune-Flore et citée sur la liste rouge franc-comtoise.

Les rhopalocères patrimoniaux recensés

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation	
		Législation française	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté
Rhopalocères					
Cuivré écarlate	*Lycaena hippothoe*			-	NT
Fadet de la mélique	*Coenonympha glycerion*			-	NT
Virgule	*Hesperia comma*			-	NT

Statuts des espèces présentés en Annexe avec la liste complète

Les enjeux relatifs aux papillons se traduisent essentiellement par la qualité des habitats prairiaux (mode de gestion extensif) et des interfaces (lisières, haies…).



Cuivré écarlate (D. Morel) *Source : INPN*

Les odonates (libellules)

8 espèces de libellules sont recensées sur le territoire communal dont une espèce patrimoniale.

Les odonates dont le cycle larvaire s'effectue dans l'eau sont attirés par les milieux aquatiques qui constituent leurs sites de reproduction et une partie de leur territoire de chasse. Les imagos (adultes) fréquentent également les espaces non aquatiques comme les lisières des haies et des bois, qui constituent d'autres territoires de chasse, des espaces de repos (phase immature) et des voies propices au déplacement.

Parmi les espèces recensées, il est intéressant de mentionner la présence de l'Agrion de mercure, qui est une espèce protégée au niveau national et quasi-menacée en Franche-Comté. Par ailleurs, il figure à l'annexe II de la directive européenne Habitat-Faune-Flore.

L'Agrion de mercure se développe dans les eaux claires et bien oxygénées, oligotrophes à eutrophes. Ce sont en général des ruisseaux, rigoles, drains, fossés alimentés ou petites rivières (naturelles ou anthropisées), mais aussi les sources, suintements, fontaines ou résurgences. Les imagos fréquentent les berges périodiquement inondées, avec une végétation pionnière, les lisières et les pelouses humides à grandes herbes.

Les odonates patrimoniaux recensés

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation	
		Législation française	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté
Odonates					
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	**Art. 3**	**II**	-	NT

Statuts des espèces présentés en Annexe avec la liste complète

Les enjeux relatifs aux libellules se traduisent essentiellement par la qualité des habitats aquatiques et humides.



Cuivré écarlate (D. Morel) *Source : INPN*

Les orthoptères (sauterelles, grillons et criquets)

22 espèces d'orthoptères (criquets et sauterelles) sont recensées sur le territoire communal.

Les orthoptères privilégient les milieux ouverts (y compris les prés humides) et les lisières exposées au Sud. On recense des espèces de prairie (Criquet mélodieux, Criquet verte-échine), des espèces de lisières (Decticelle cendrée), des espèces de hautes herbes (Criquet des clairières, Grande sauterelle verte) et des espèces de forêt (Grillon des bois).



Criquet rouge-queue (H. Bouyon) *Source : INPN*

Deux espèces présentent un statut menacé en Franche-Comté : le Criquet rouge-queue (vulnérable) et le Dectique verrucivore (quasi-menacé).

Les espaces les plus favorables sont les prairies en bon état de conservation (structure variée, bonne richesse floristique), les groupements humides et surtout la pelouse sèche sur le secteur de l'ancienne ZNIEFF.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation	
		Législation française	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté
Orthoptères					
Criquet rouge-queue	*Omocestus haemorrhoidalis*				VU
Dectique verrucivore	*Decticus verrucivorus*				NT

Statuts des espèces présentés en Annexe avec la liste complète

Les principaux enjeux sont liés à la conservation des milieux ouverts et des pelouses sèches.

3.8. Le fonctionnement et les continuités écologiques

3.8.1. Le cadre réglementaire

La Trame verte et bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La Trame verte et bleue définit ainsi un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.
La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la Trame verte et bleue comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la TVB instaure la mise en place d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- la cohérence à l'échelle régionale de la Trame verte et bleue,
- la définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent prendre en compte les SRCE (article L.131-1 du code de l'urbanisme).

Le SRCE de la région Franche-Comté a été approuvé et validé par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015, soit après l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort (27 février 2014). Toutefois, lors de l'élaboration du SCoT, une étude de définition de la Trame verte et bleue départementale a été réalisée (BCD Environnement / AUTB, 2012). Il s'agit d'un document de référence visant l'harmonisation de la prise en compte de la Trame verte et bleue au sein des politiques locales en matière d'aménagement, de déplacement, d'habitat, et de développement économique.

De plus, le SCoT prévoit dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) les « mesures de préservation et de remise en bon état de la Trame verte et bleue », dans un rapport de prise en compte.

3.8.2. Méthodologie d'étude

Étudier l'écologie du paysage a pour objectif de définir les structures utilisées par la faune dans des déplacements : les corridors écologiques permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité. Cette analyse permet de mettre en évidence le fonctionnement écologique à l'échelle régionale, départementale et communale.
Outre les fonctions écologiques, cette Trame verte et bleue garantie également une qualité de vie pour les habitants, en maintenant des espaces de respiration à l'intérieur de l'emprise urbaine et entre les différentes communes, tout en assurant des fonctions socio-récréatives pour les usagers.

Les éléments du SRCE et du SCoT ont ainsi été étudiés sur le territoire communal et son contexte.

En plus de ces éléments, le fonctionnement écologique a été analysé à l'échelle communale. Cela a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques locaux sur la commune d'Éguenigue qui ne sont pris en compte ni dans le SRCE, ni dans le SCoT.

Avertissement :
Dans les différentes cartes illustrant la Trame verte et bleue, les traits indiquent des corridors sans en marquer précisément leurs délimitations. Un corridor écologique ne peut pas être défini comme un couloir d'une largeur bien définie. Deux raisons principales peuvent expliquer un tel choix :

- *la Trame verte et bleue est destinée à faciliter le déplacement du plus grand nombre possible d'espèces,*
- *la largeur d'un corridor peut fortement varier en fonction des espèces.*

Le positionnement d'un corridor d'une largeur déterminée limiterait les besoins d'intervention à une zone bien délimitée. Un tel outil cartographique serait a priori pratique pour les décideurs mais il contiendrait, dans un espace clos, un paysage ou une capacité de passage qui n'est pas facilement délimitable sur le terrain sans être arbitraire.

Le concept de Trame verte et bleue fait appel à des notions d'écologie du paysage. Là où un corridor est proposé, il faut donc rechercher le paysage correspondant dans l'environnement du trait ou du couloir cartographié.

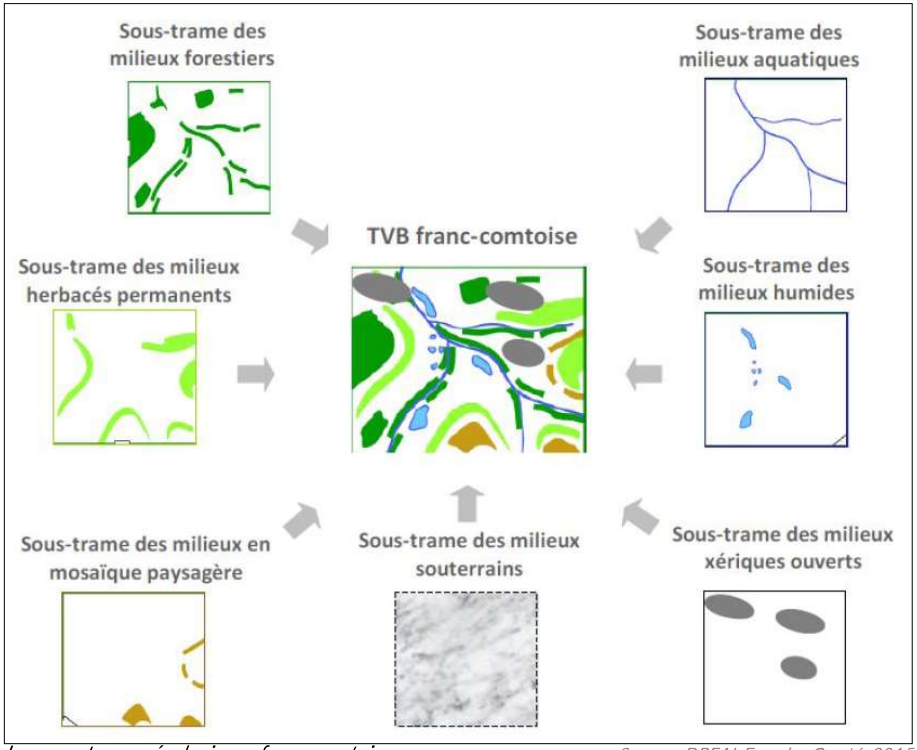
3.8.3. Les éléments de la Trame verte et bleue

Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique sur le territoire et d'étudier comment il s'inscrit dans une échelle plus large. La Trame verte et bleue se distingue à la fois par les milieux naturels, supports des continuités écologiques (sous-trames), et

par les composantes de la TVB que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle repose donc sur trois axes complémentaires, complétés par la présentation des éléments de fragmentation, c'est-à-dire les sources de dégradation des continuités écologiques.

Les sous-trames

Elles correspondent à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, que sont les milieux forestiers, les milieux prairiaux, les milieux humides, les milieux ouverts secs et, dans une moindre mesure, les milieux cultivés.



Les sous-trames écologiques franc-comtoises *Source : DREAL Franche-Comté, 2015*

Les sous-trames représentent l'ensemble des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice), et sont identifiés à partir de l'occupation du sol sur le territoire.

Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein des sous-trames. Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, les espèces sont souvent inféodées à une sous-trame donnée.

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, 6 sous-trames peuvent être identifiées sur la commune d'Éguenigue :

- La **sous-trame des milieux forestiers**, constituée essentiellement des boisements au nord du territoire communal, qui assurent des fonctions d'habitat majeur pour de grandes familles faunistiques.
  Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (renard, chauves-souris, etc.), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.).
- La **sous-trame des milieux herbacés permanents,** qui intègre les prairies permanentes.
- La **sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère**, qui désigne les infrastructures agro-écologiques associées aux prairies et aux cultures. Ces infrastructures agro-écologiques sont composées de haies, lisières, arbres isolés, pré-vergers, pré-bois.
- La **sous-trame des milieux xériques ouverts**, qui regroupe des habitats qui se développent sur des affleurements rocheux (éboulis, dalles, falaises), des milieux karstiques et des milieux artificiels (carrières, mines, remblais pierreux).
- La **sous-trame des milieux humides**, qui regroupe les milieux tourbeux et l'ensemble des autres milieux humides (prairies humides, forêts humides, mares).
- La **sous-trame des milieux aquatiques**, qui couvre l'ensemble du réseau hydrographique.

Les réservoirs

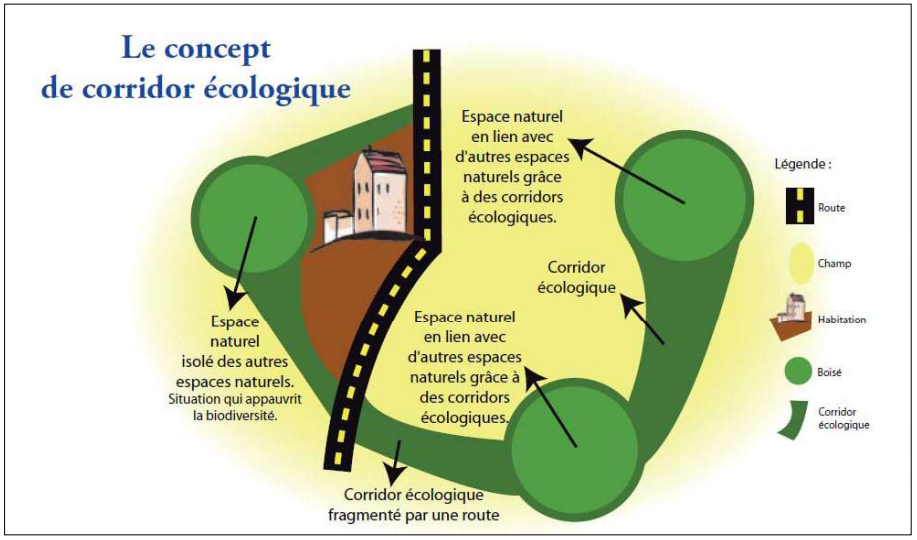
Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux telles que les zones bénéficiant de protections ou d'inventaires (ZNIEFF, Zones Humides, Espaces Naturels Sensibles, Sites Natura 2000, réserves naturelles, etc.).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, etc.) et par les barrières aux déplacements.

Les continuités se dessinent en particulier sur les éléments fixes du paysage (ou infrastructures agro-écologiques). Les corridors linéaires se déclinent à l'échelle locale par les cours d'eau et leurs ripisylves, les fossés, les alignements d'arbres (vergers ou autres), les réseaux de haies, les lisières forestières et les ourlets herbeux, les bandes enherbées, les bords de chemin, limites parcellaires et zones d'interface, etc.

Les structures-relais (éléments ponctuels) se déclinent par les bosquets, les zones de vergers, les prairies naturelles, les friches, les jardins et espaces verts urbains, etc.



Les sous-trames écologiques franc-comtoises *Source : DREAL Franche-Comté, 2015*

3.8.4. Étude de la Trame verte et bleue sur la commune d'Éguenigue

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : échelle régionale

La commune d'Éguenigue est située sur un corridor régional de la Trame verte et bleue.

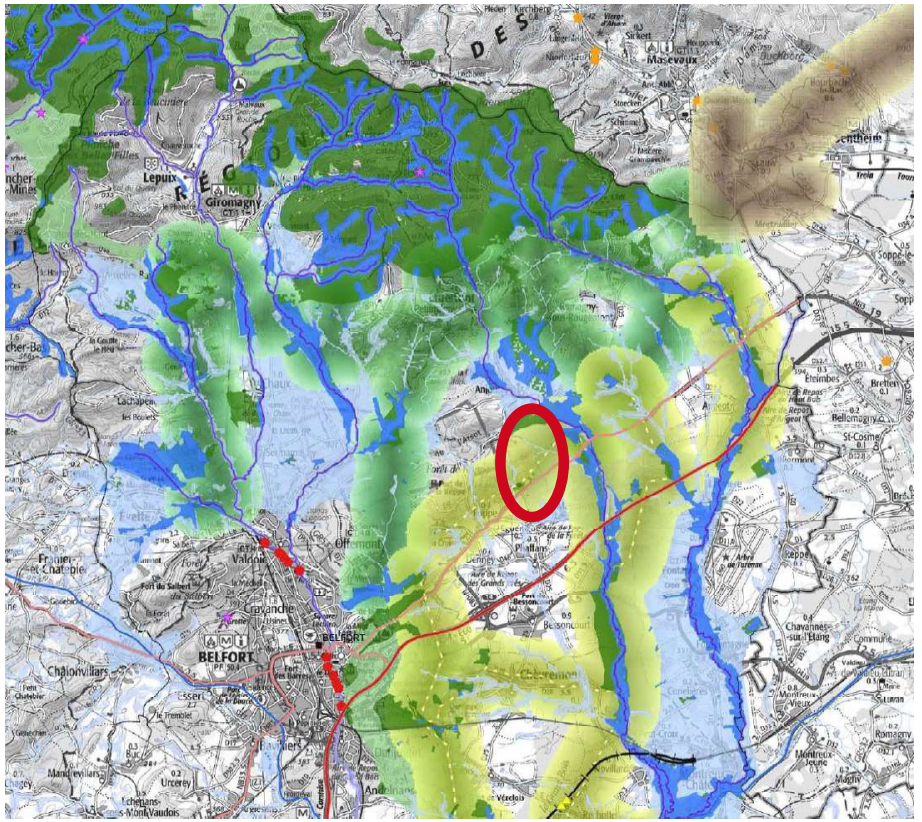


Schéma Régional de Cohérence Écologique *Source : DREAL Franche-Comté, 2015*

Le SRCE identifie un corridor :

- pour les milieux herbacés (corridor à remettre en état),
- pour les milieux xériques,
- pour les milieux aquatiques et humides,
- pour la mosaïque paysagère.

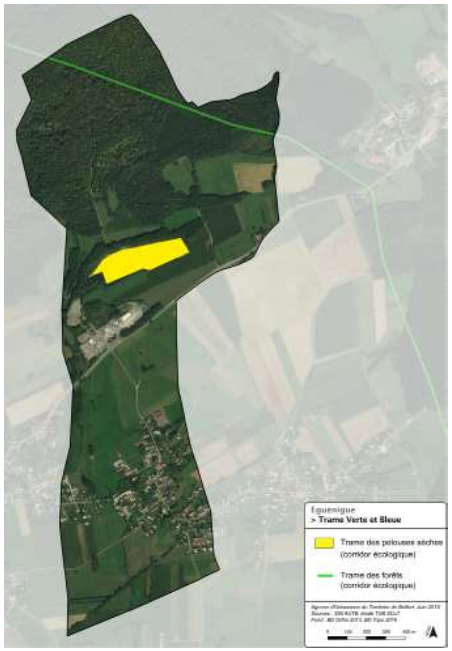
L'ancienne ZNIEFF du Coteau est identifiée en tant que réservoir de biodiversité dans la trame des milieux xériques et de la mosaïque paysagère.

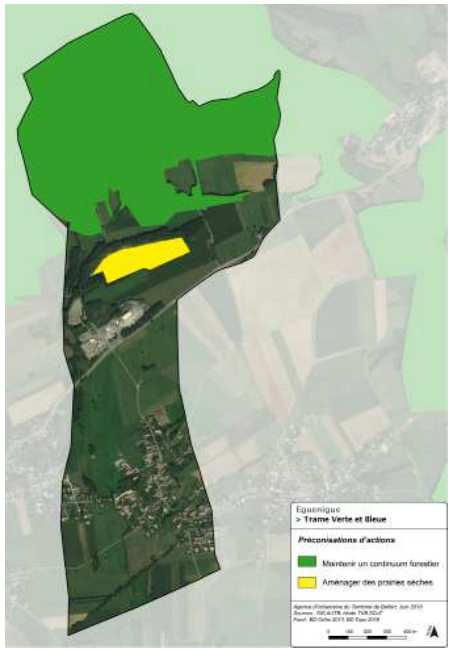
La route départementale (D83) est identifiée dans le SRCE comme un élément fragmentant les continuités écologiques.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : échelle départementale

L'analyse à l'échelle du SCoT montre la présence de deux corridors écologiques sur la commune. Ils sont tous les deux localisés au nord de la route départementale.
La carrière d'Éguenigue figure comme un corridor écologique de la trame des pelouses sèches.

Le second corridor écologique identifié est un corridor de la trame forestière qui permet de connecter les grands ensembles forestiers des Vosges du Sud, le site Natura 2000 des Étangs et vallées du Territoire de Belfort, ainsi que les massifs forestiers de Bessoncourt.
Le SCoT ne mentionne aucun point de fragilité ou d'obstacle au franchissement des continuités écologiques sur la commune.





Les actions préconisées par le SCoT sur le ban communal d'Éguenigue sont :

- le maintien du continuum forestier dans la partie nord du territoire communal,
- l'aménagement des pelouses sèches au niveau de la carrière.

Maintenir le continuum forestier :
La trame forestière s'appuie logiquement sur un réseau de massifs forestiers dans lesquels le déplacement des espèces de milieux fermés ne nécessite pas actuellement d'aménagement particulier. Le maintien de continuums forestiers suppose une veille afin d'éviter à l'avenir la coupure des corridors par des infrastructures sans passage à faune ou des défrichements tels qu'ils morcelleraient ou réduiraient significativement les forêts empruntées par les corridors. Cette appréciation sera à réaliser au cas par cas en fonction de l'impact attendu de chaque projet sur les boisements. De petites forêts pourtant déterminantes pour le maintien du continuum forestier sont nettement plus sensibles à de nouveaux aménagements même réduits que les grands massifs. Il est donc important de ne pas considérer les massifs en fonction de leur taille uniquement mais aussi en fonction de leur situation dans la trame forestière.

Des atteintes aux corridors forestiers passent facilement inaperçues. La dégradation des lisières forestières pourrait entraver la circulation de nombreuses espèces de ces écosystèmes particuliers composés d'une faune et d'une flore plus proche des haies que des cœurs de forêts. Lors de défrichements, il convient de restaurer une végétation (strates herbacée, arbustive et arborée) de lisières et d'éviter des aménagements ou des infrastructures immédiatement accolés à la forêt. Les vastes plantations monospécifiques, telles les plantations de résineux, peuvent aussi constituer des freins à la libre circulation des espèces des forêts plus naturelles.

Aménager des pelouses sèches :
Après exploitation, les carrières de roches massives n'ont généralement pas d'autre fonction que le dépôt de matières inertes ou sont abandonnées. Ce sont des milieux artificiels à dominante minérale et aux faciès diversifiés : fronts de taille, banquettes, carreaux, merlons de stériles, etc. À condition de conserver une forte dominante minérale, ces différents supports géologiques peuvent être à l'origine d'habitats originaux assez proches des pelouses sèches naturelles, des corniches et des falaises.

Le réaménagement écologique d'une carrière est généralement spécifié dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation. Il est à la charge de l'exploitant. Sur des carrières en cours d'exploitation, on peut envisager de se rapprocher du carrier pour l'assister dans ses projets de réaménagements écologiques. Il est préférable de prévoir les travaux correspondants en cours plutôt qu'en fin d'exploitation pour éviter d'éventuels surcoût, donc de prendre contact assez tôt avec l'exploitant. Sur des carrières réaménagées, le carrier dégagé de ses responsabilités ne peut prendre à sa charge le coût des travaux de génie écologique, ni les opérations d'entretien postérieures à la fin d'exploitation.

Si les différents faciès ne sont pas recouverts d'une couche épaisse de matériaux, « les stériles », ou de terres importées, ils connaissent une évolution lente, la végétation s'y développant difficilement. Une gestion à faible coût doit cependant être envisagée.

La Trame verte et bleue à l'échelle communale

La définition de la TVB à l'échelle communale permet de traduire les enjeux départementaux au niveau des structures écologiques locales. Elle vise donc à identifier plus précisément les principaux axes de déplacements de la faune et permet de relier les réservoirs de biodiversité et les corridors d'intérêt départemental.

Les milieux ouverts et les continuités forestières permettent le déplacement de la faune terrestre sur le territoire communal. Les obstacles identifiés aux déplacements sont l'emprise urbaine d'Éguenigue qui est en continuité avec celle de Roppe et de Menoncourt, ainsi que le réseau routier (RD 83) qui présente un risque réel de collision avec la faune sauvage.

Les espèces forestières peuvent se déplacer dans les milieux forestiers au Nord de la commune. Elles peuvent emprunter les ripisylves et les bosquets pour se diriger vers le Sud mais l'urbanisation limite les déplacements.



D83 qui traverse le ban communal d'Éguenigue *Source : AUTB, 2018*

Un maillage dense de haies dans les milieux agricoles est présent au sud de la commune. Les petits passereaux, ainsi que certains insectes peuvent profiter des secteurs de haies et de prairies naturelles pour se déplacer. Ces éléments sont également importants pour certaines espèces de chauves-souris qui ne peuvent se maintenir dans un paysage non structuré par des haies et qui évitent les terrains dégagés. Le maintien des arbres isolés et des haies naturelles permet à de nombreuses espèces de se nourrir, de nicher et de se déplacer. Les haies sont un réservoir d'espèces auxiliaires et permettent de lutter contre les ravageurs des cultures. Les arbres isolés peuvent abriter de nombreuses espèces faunistiques et représentent souvent un lien entre des éléments naturels.

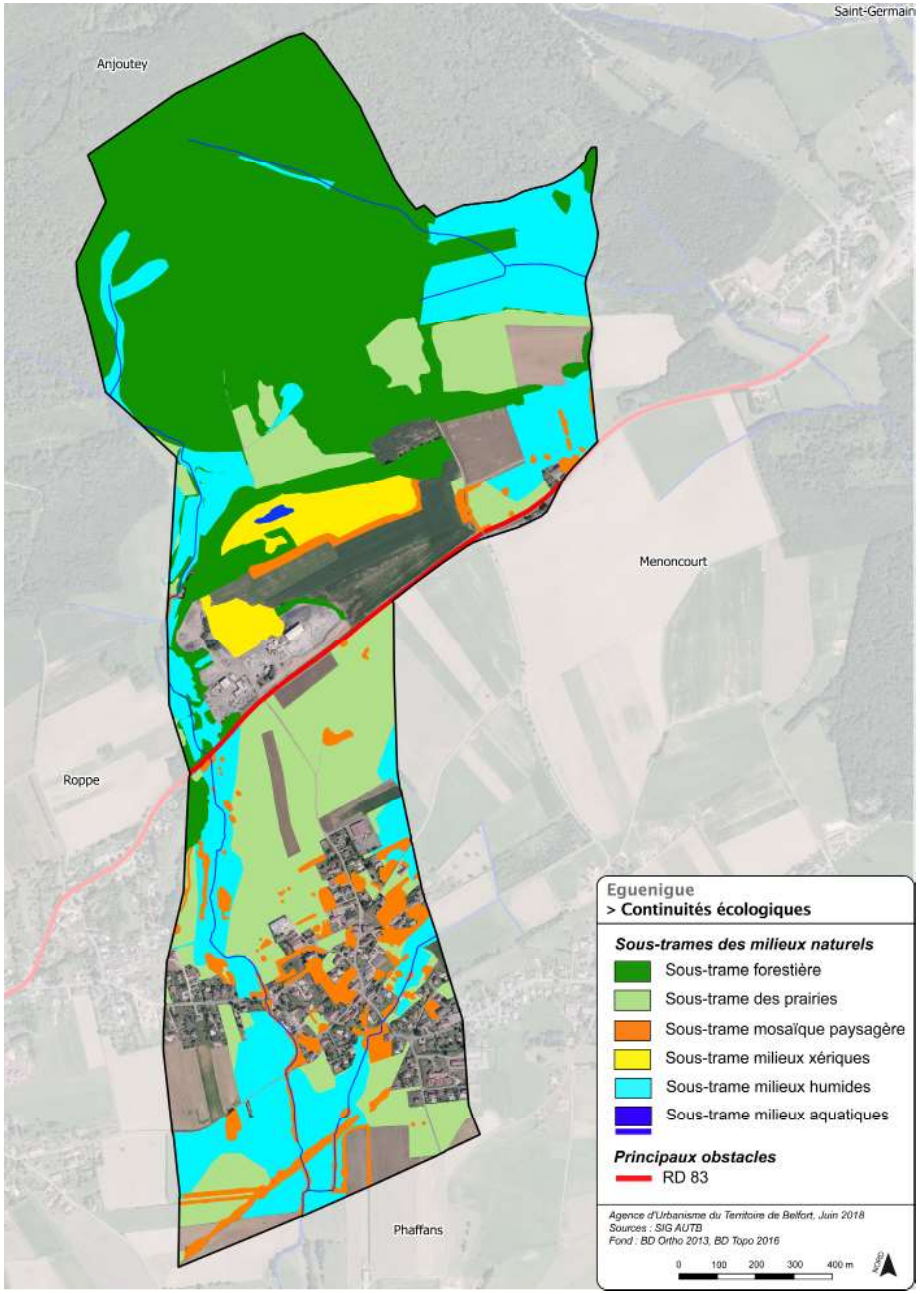
Afin de préserver la trame verte, il est important de conserver les bosquets, les haies et les ripisylves sur le territoire d'Éguenigue. La conservation des bosquets (même de petite taille) contribue au maintien de la continuité de la trame forestière. Il s'agit de conserver l'habitat forestier sans envisager des mesures de gestion particulières. Un bosquet est compris ici comme étant un petit bois. La conservation du continuum forestier suppose une veille afin d'éviter la coupure des corridors par des infrastructures ou des défrichements qui morcelleraient ou réduiraient significativement leur fonctionnalité. Il est donc important de ne pas considérer les massifs en fonction de leur taille uniquement mais aussi en fonction de leur localisation dans la trame forestière. D'autres atteintes aux corridors forestiers passent plus facilement inaperçues. Les vastes plantations monospécifiques, telles que les plantations de résineux, peuvent aussi constituer des freins à la libre circulation des espèces forestières. Cet enjeu ne semble pas présent sur le territoire communal.

La conservation de la cette mosaïque d'habitats (milieux aquatiques et humides, prairies, zones forestières) permet de préserver la biodiversité communale et les continuités écologiques entre les différentes trames.

En complément de la Trame Verte et Bleue, la trame noire met l'accent sur les spécificités de la fragmentation des habitats par les éclairages artificiels durant la nuit ; elle a pour objectif de lutter contre ce phénomène et s'inscrit donc pleinement dans la politique TVB.

On constate depuis plusieurs années une évolution des pratiques de l'éclairage public, qui permet la mise en place de trames noires même dans les espaces urbains. Cette évolution s'explique par des enjeux écologiques mais aussi économiques, la réduction de l'éclairage public permettant une réduction de la dépense énergétique des communes.

À Éguenigue, l'éclairage public ne fonctionne pas entre 23 h et 5 h.



3.9. Hiérarchisation des enjeux écologiques

En intégrant les zonages environnementaux existants, les enjeux de conservation d'habitats à haute valeur patrimoniale, de la faune et de la flore, la fragmentation des milieux, et leur degré d'artificialisation, 5 classes d'enjeux pour la biodiversité sont proposés au regard d'éventuels projets d'urbanisation.

L'approche se fait de façon systématique, en rattachant un type d'habitat à une classe d'enjeux. Lors de l'analyse des projets urbains, il s'agira d'analyser dans le détail les ensembles ouverts à l'urbanisation, afin d'ajuster et de spatialiser les enjeux de façon plus fine.

Le projet urbain doit prendre en compte ces différents niveaux d'enjeux, avec une réflexion stratégique sur les secteurs à urbaniser.

Les enjeux très faibles :
Cette classe d'enjeux rassemble les milieux artificialisés et fortement modifiés par l'homme. Elle concerne les secteurs urbanisés, tels que le village et les sites industriels.

Les enjeux faibles :
Cette classe d'enjeux rassemble les milieux naturels artificialisés. Elle concerne l'ensemble des cultures annuelles intensives et les prairies artificielles, présentant peu d'intérêt pour la faune et la flore. Cette catégorie intègre également les friches et zones rudérales (espaces perturbés par les activités humaines), sans intérêt particulier en raison de leur artificialisation.

Les enjeux moyens :
Cette classe d'enjeux correspond à l'ensemble des milieux forestiers non humides et les prairies mésophiles : pâtures et prairies de fauche plus ou moins intensives, non humides. Leur intérêt en matière d'habitat est moyen même si les prairies de fauche présentent un intérêt supérieur en raison d'une diversité floristique supérieure aux pâtures.
On regroupe également dans cette catégorie l'ensemble des milieux arbustifs, les haies, les petits boisements, jouant un rôle notamment pour la faune et le fonctionnement écologique et le déplacement des espèces. Les vergers sont également classés dans cette catégorie, ainsi que les friches à proximité immédiate de la carrière.

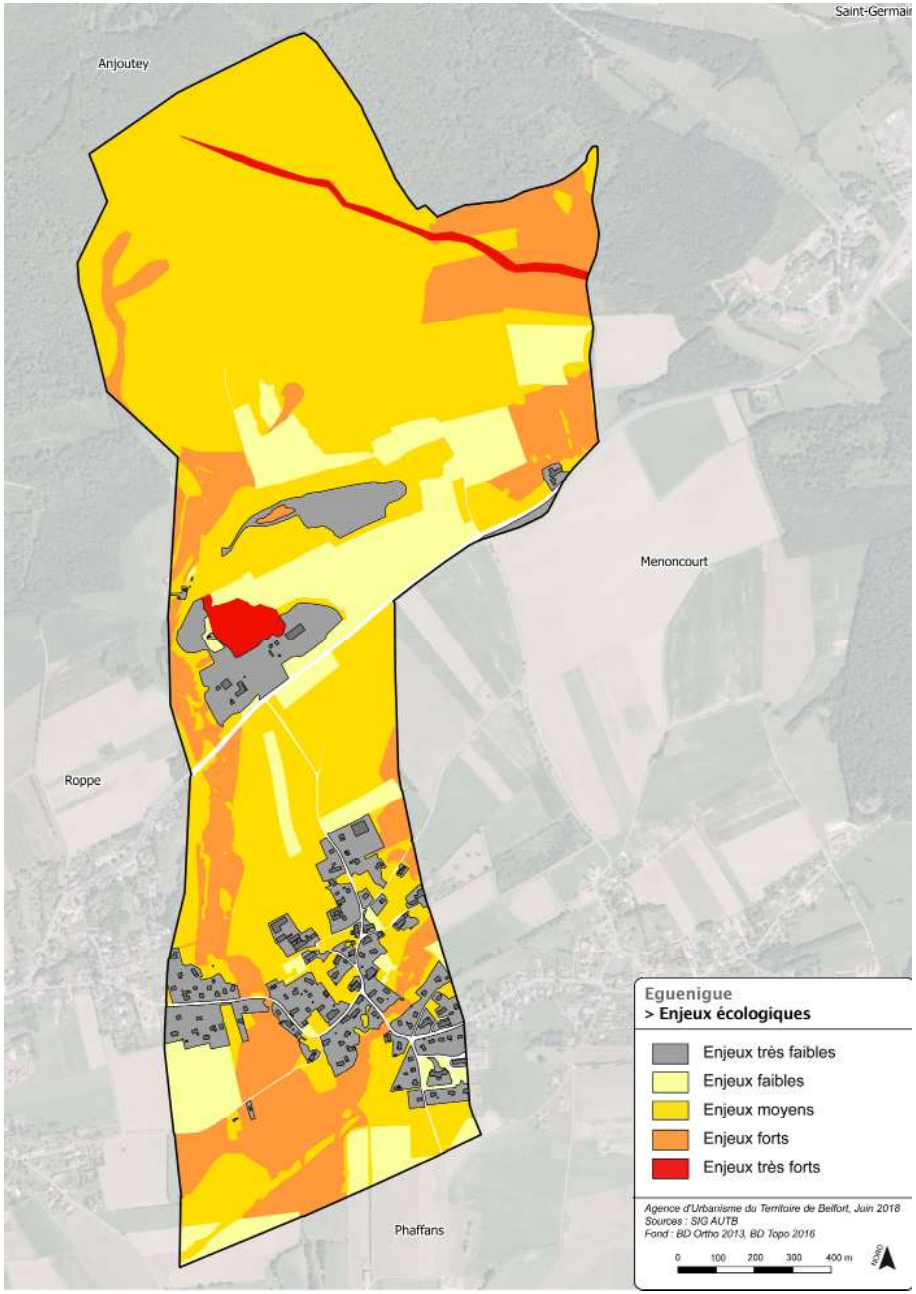
Les enjeux forts :
Cette classe d'enjeux rassemble les milieux humides, fortement représentés sur la commune, qu'il s'agisse de boisements humides et de ripisylves, de prairies ou de pâtures humides, ou encore des formations humides de hautes herbes et ourlets hygrophiles, mais aussi les eaux douces stagnantes et les milieux alluviaux des ruisseaux.

Attention : la cartographie de cette classe d'enjeux est basée essentiellement sur le pré-inventaire des zones humides du conseil départemental. Seuls des relevés de terrain pourront montrer le caractère humide.

Les enjeux très forts :
Cette classe d'enjeux rassemble les milieux naturels à très haute valeur écologique. Elle correspond aux ZNIEFF inventoriées sur la commune :

- la ZNIEFF de la Vallée de la Bourbeuse,
- la ZNIEFF du Coteau d'Éguenigue (désinscrite en 2018 par le CSRPN).

La compilation des enjeux identifiés, des relevés de végétation, des zonages environnementaux connus, des zones humides et de la Trame verte et bleue permet d'aboutir à une hiérarchisation cartographiée des enjeux pour la biodiversité sur la commune.



À retenir :

- Des espaces naturels majoritairement forestiers et agro-naturels, une mosaïque paysagère qui présente un intérêt écologique fort.
- Une ZNIEFF de type 2 (Vallée de la Bourbeuse).
- Une diversité des habitats écologiques (forestiers, humides, prairies, vergers…).
- 300 espèces végétales dont 6 espèces menacées en Franche-Comté et 3 espèces protégées.
- 182 espèces animales dont 88 espèces protégées, 61 espèces considérées comme patrimoniales et 28 espèces menacées en Franche-Comté.
- Des corridors écologiques identifiés dans l'étude Trame verte et bleue du SCoT : sous-trames des milieux forestiers et des milieux xériques.
- Une infrastructure de transport qui représente une barrière au déplacement des espèces (RD 83).

Les enjeux identifiés :

- La préservation des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF).
- La préservation des habitats à haute valeur écologique (humides et xériques) et la faune / flore associée.
- La préservation des milieux forestiers dans le cadre de la Trame verte et bleue.
- La conservation des haies, des arbres isolés et des bosquets.

4. Les autres ressources

4.1. L'espace agricole

En 2020, les espaces agricoles représentent 94 ha soit 38 % de la surface communale. Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (blé, maïs, orge, colza) ainsi que les prairies en herbe (temporaires et permanentes). Les prairies en herbes représentent 71 % des surfaces cultivées et les espaces ouverts, eux, représentent 29 %. La taille moyenne des îlots est d'environ 1,1 hectare.

12 exploitations agricoles interviennent sur le ban communal d'Éguenigue. Parmi celles-ci, 1 exploitation individuelle a son siège d'exploitation sur la commune. Les autres, dont 2 GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) et 2 EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée), ont leur siège d'exploitation dans les communes voisines de Denney, Vétrigne et Roppe. 6,4 ha sont engagés dans des contrats MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) soit environ 6,8 % des surfaces agricoles totales.

La commune d'Éguenigue est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster et dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- « Cancoillotte »
- « Gruyère » ;
- « Emmental français Est-Central » ;
- « Franche-Comté »
- « Porc de Franche-Comté » ;
- « Saucisse de Montbéliard » ;
- « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau ».

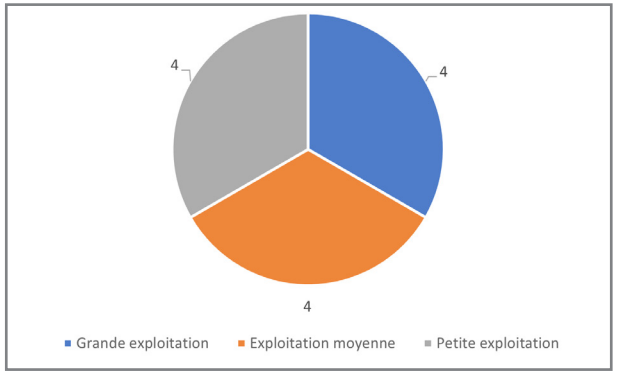
L'espace agricole est le support de l'activité de production agricole. En ce sens, il est support d'une activité économique. Toutefois, la fonction de production n'est pas seule. L'activité agricole façonne le paysage, le cadre de vie des habitants de la commune, et contribue fortement à son entretien (maintien des espaces ouverts, entretien des haies…).

En matière d'environnement, l'exploitation agricole est également très importante (diversité des cultures, gestion extensive des surfaces prairiales …). L'agriculture est également une source de lien social qui peut être développée notamment par des projets de vente directe (point de vente collectif, Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP).

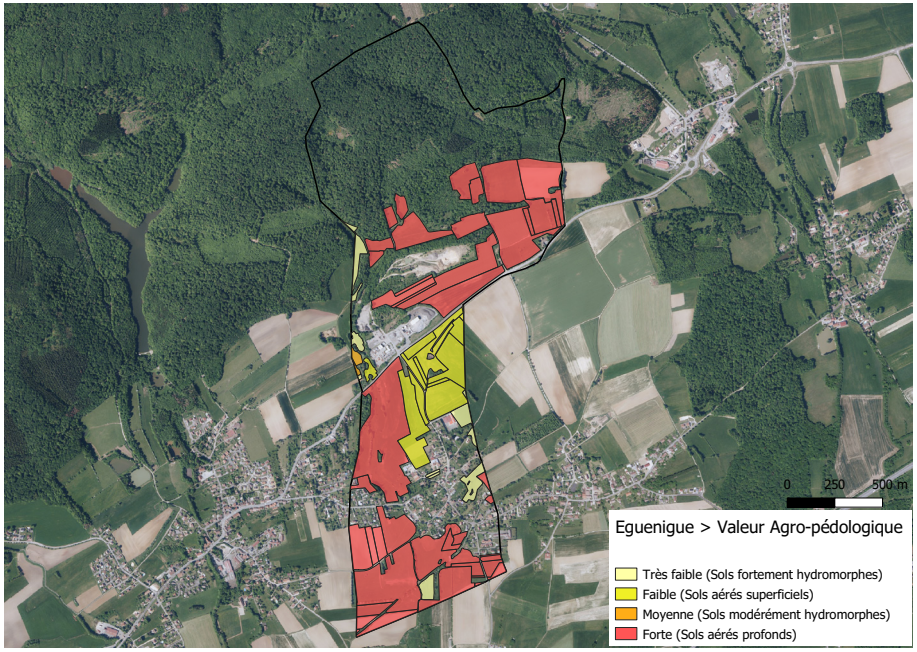
Ces agriculteurs exploitent sur le Territoire de Belfort 1 481 hectares de terres (Éguenigue représente 6,3 % de leurs terres). Les exploitants d'Éguenigue possèdent en moyenne 123 hectares de terres. Ces exploitations vont de quelques hectares (23 hectares) à plus de 400 hectares.

D'après l'INSEE (2016) :

- Une grande exploitation a une surface moyenne de 111 hectares ;
- Une exploitation moyenne a une surface moyenne de 50 hectares ;



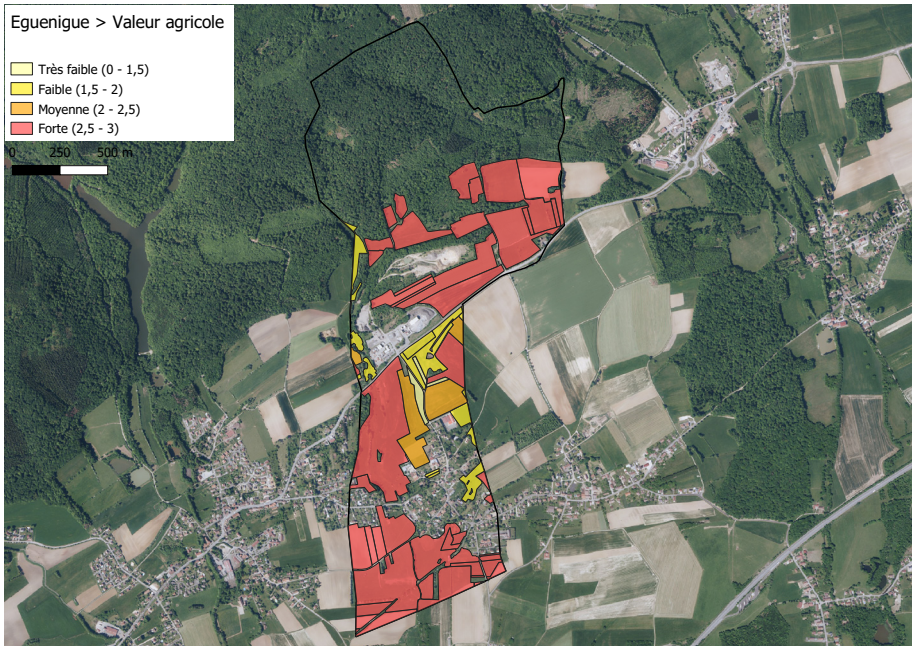
- Et une petite exploitation a une surface moyenne de 14 hectares.



4.1.1. Des terres agricoles d'une valeur élevée

Afin de définir la valeur des terres agricoles sur le département, un atlas de la valeur des espaces agricoles a été élaboré par les services de l'État (DDT) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (Laboratoire Théma) et en concertation avec les représentants des collectivités locales et la profession agricole.

L'atlas permet de mettre en évidence la valeur agro-pédologique forte des terres agricoles sur la commune d'Éguenigue. Cet indice croise la qualité agronomique des sols



avec les types de sols. 78% des terres agricoles de la commune sont définies comme ayant une valeur agro-pédologique forte.

La valeur agro-pédologique d'une terre agricole n'est pas le seul indice à prendre en compte pour définir la qualité d'un sol. La valeur agricole d'une parcelle est la synthèse par le maximum de quatre indices :

- Indice de la valeur des aides financières liées à la surface exploitée ;
- Indice de la valeur pour la structure spatiale des exploitations ;
- Indice de la valeur pour les protections environnementales et les aléas naturels ;
- Indice de la valeur agro-pédologique.

À Éguenigue, on constate plusieurs différences entre la carte valeur agro-pédologique et la carte valeur de synthèse. Certaines terres passent d'une valeur faible à une valeur moyenne/forte lorsque l'on prend en compte l'ensemble des indices. Le plus souvent, la valeur agro-pédologique change sous l'influence de l'indice lié aux protections environnementales.

L'indice de valeur pour les protections environnementales et les aléas naturels associe deux thématiques différentes : d'une part l'intérêt pour la biodiversité, et d'autre part l'exposition aux aléas naturels.

4.1.2. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le PRAD, établi pour une durée de 7 ans, est un plan régional qui vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'État en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel.

Le PRAD de Franche-Comté, arrêté en 2012 (non renouvelé depuis 2019), s'articule autour de 4 axes dont le premier est tourné vers les territoires. Cet axe comporte 3 objectifs :

- développer l'attractivité des territoires ruraux, espaces de vie et de production : développement de l'emploi, accès aux services et accueil,
- conforter la place de l'agriculture,
- raisonner la consommation de l'espace.

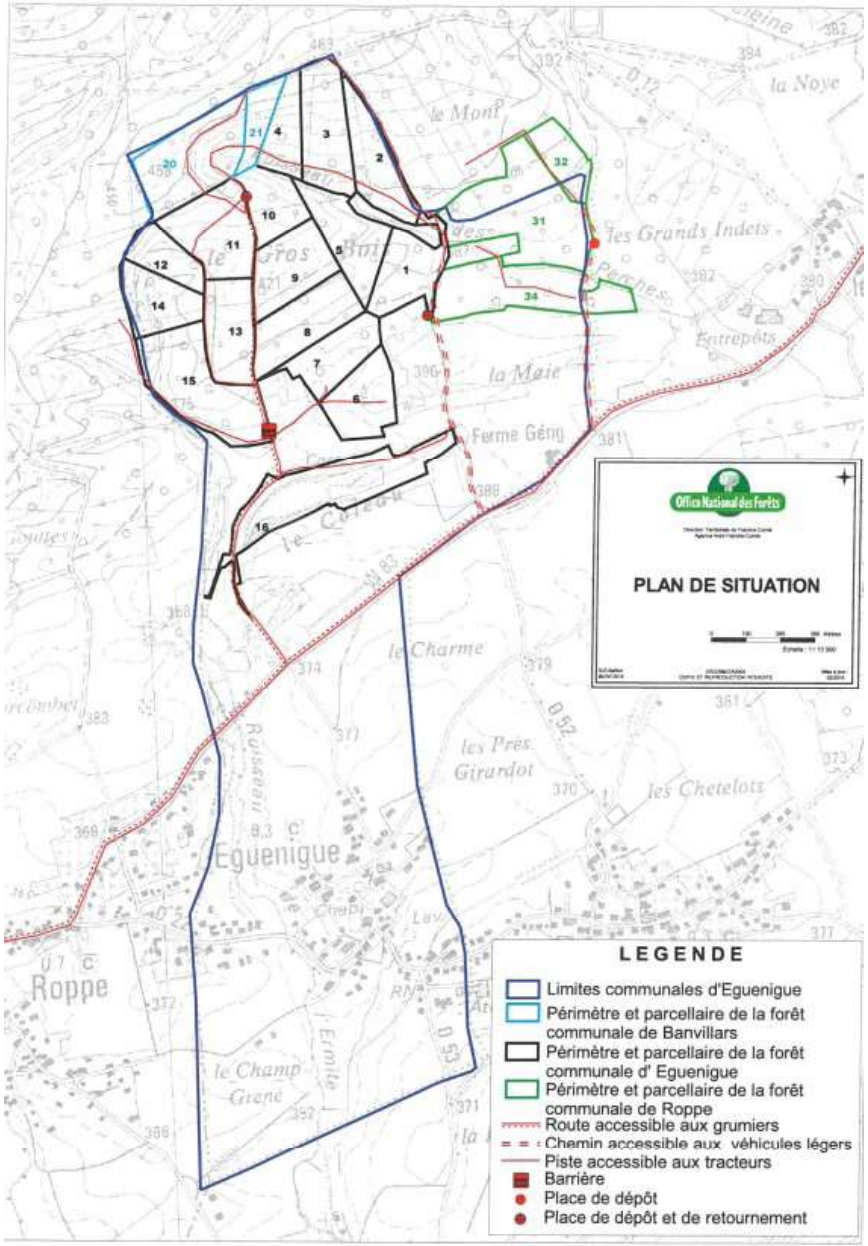
4.2. L'espace forestier

Éguenigue appartient à la région forestière du Sundgau qui se caractérise par des boisements de feuillus, notamment le charme et le hêtre.

Sur la commune, les espaces boisés représentent 90 ha soit 32 % du territoire communal.

La forêt communale d'Éguenigue (70 ha) relève du régime forestier (article L.211-1 du code forestier) et est gérée par l'Office national des forêts (ONF). Les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier (document consultable en mairie). Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2011 et a été établi pour la période 2010-2029.

La carte ci-contre localise les forêts bénéficiant du régime forestier sur le territoire communal, ainsi que les dessertes et les équipements forestiers.



Plan des forêts relevant du régime forestier *Source : ONF*

4.2.1. La forêt, un espace de proximité pour les habitants

La forêt est multifonctionnelle, constituant une ressource pour la production de bois d'oeuvre, de bois d'industrie et de chauffage mais également des fonctions écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) et sociale (forêts comme lieu de promenades, de cueillette, de sport). La forêt joue également un rôle important dans la préservation de la qualité de l'eau et la protection des sols contre l'érosion.

La forêt d'Éguenigue a essentiellement un rôle de production de bois, même si les autres fonctions sont également présentes.

Par ailleurs, le territoire d'Éguenigue accueille également une partie des forêts communales de Banvillars (8 ha) et de Roppe (12 ha). Les documents de gestion, consultables dans les mairies concernées, sont établis :

- pour Banvillars, pour la période 2005-2024 et approuvé par arrêté du préfet de Région du 11/04/2005,
- pour Roppe, pour la période 2011-2030 et approuvé par arrêté du préfet de Région du 13/11/2012.

Il convient dans tout projet d'urbanisme de proscrire les constructions à moins de trente mètres de la lisière de façon à ne pas être confronté à plus ou moins long terme à des questions de gêne (qui peuvent se traduire parfois en accidents liés à la chute de branches ou de renversées d'arbres suite à de forts vents).

Même si parfois les peuplements forestiers sont jeunes, ils sont appelés à croître et à devenir quelques décennies plus tard des futaies dont la hauteur peut avoisiner 30 m.

4.2.2. La réglementation des boisements

La réglementation des boisements (L.126-1 du code rural) définit les règles de plantation, de replantation, ou de semis d'essences forestières sur le territoire communal en dehors des parcelles bâties.

La commune d'Éguenigue n'est pas dotée d'une réglementation des boisements.

4.3. L'énergie

Les consommations énergétiques

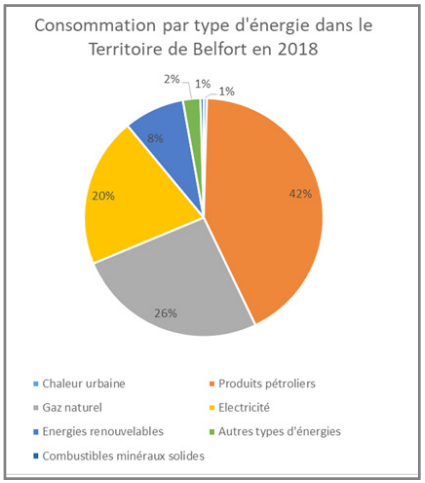
Au niveau départemental (données Opteer, 2020), la consommation énergétique est importante pour le résidentiel (32 %) et le transport routier (30 %). Le tertiaire et l'industrie regroupent 31 % des consommations énergétiques. Pour répondre aux besoins, les principales filières d'approvisionnement énergétiques (Données Opteer 2018) sont les produits pétroliers (59 %), le gaz naturel (16 %) et l'électricité (19 %). Les énergies renouvelables (dont la filière bois-énergie) y participent de manière moins significative (6 %).

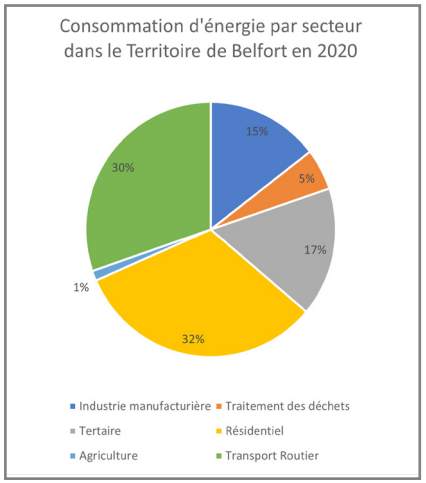
La consommation totale sur le département (tous les secteurs et toutes les énergies) s'élève à 315 940 tep (tonnes équivalent pétrole) en 2018. Ceci s'explique par les caractéristiques du territoire (hivers rigoureux entraînant une consommation élevée pour le chauffage, un territoire générant des déplacements) et par la présence d'industries.

En 2018, la consommation énergétique totale de la commune d'Éguenigue est égale à 830 tep (tonnes équivalent pétrole), ce qui représente 0,3 % des consommations du département.

La consommation d'énergie par habitant sur la commune d'Éguenigue est égale à 3,06 tep/habitant. Elle est supérieure à la moyenne départementale (2,23 tep/ habitant) et régionale (2,72 tep/habitant).

Consommation d'énergie par secteur et par type d'énergie dans le Territoire de Belfort en 2018
Source : OPTEER, 2018-2020





La production des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles soient considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Les énergies de récupération concernent la chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première. En Bourgogne Franche-Comté, elles sont déjà exploitées dans les usines d'incinération des ordures ménagères où, conformément aux conventions nationales, 50 % de l'énergie valorisée est considérée comme d'origine renouvelable, les 50 % restants étant considérés comme des énergies de récupération.

En 2018, la commune d'Éguenigue a produit l'équivalent de 594 MWh grâce au bois (96 %), à l'électricité (3 %) et à la chaleur (1 %).

4.4. Les ressources du sous-sol

Éguenigue dispose d'une exploitation des ressources du sous-sol sur son territoire communal (parmi les six carrières en activité du département).

La carrière d'Éguenigue est exploitée par la société COLAS EST depuis le 3 août 1995. Elle exploite des calcaires du Jurassique supérieur pour la fabrication de granulats. Les matériaux calcaires exploités sont considérés comme une richesse naturelle non renouvelable et par conséquent, le volume extrait représente une diminution de ce patrimoine. Néanmoins la Franche-Comté est composée en grande partie de terrains calcaires. De ce fait le volume de matériaux extraits par l'exploitant ne représente qu'une infime proportion des volumes de matériaux constituant le sous-sol de la région.

Le gisement est composé de couches de Rauracien qui est un calcaire compact, blancs crayeux ou saccharoïdes à Diceras (épaisseur d'environ 25 m), surmontant des calcaires oolithiques blancs gris ou rosés à Nérinées et Polypiers (épaisseur d'environ 25 m). Cette formation calcaire concernée par l'exploitation a une puissance localement de 50 m.
L'autre partie du gisement est du calcaire du Séquanien composé à sa base de calcaires à Astartes qui est un calcaire blanc sale, à grain fin, lithographiques, à cassure conchoïdales. Sa puissance est de 15 à 18 m.

La superficie totale du terrain maîtrisé (d'après la demande d'autorisation) est de 7,9 ha. La superficie d'extraction représente 80 ares.

Une extension de cette carrière n'est pas à exclure. La société Colas ayant fait part de cette volonté à la Commune.

À retenir :

- Une exploitation agricole a son siège sur Éguenigue.
- 12 exploitants agricoles interviennent sur le territoire communal.
- Une surface agricole qui représente 38 % de la surface de la commune (94 ha) et des terres agricoles de valeur élevée (78 %).
- La forêt communale d'Éguenigue représente 70 ha.
- Une consommation énergétique par habitant supérieure aux moyennes départementale, régionale et nationale.
- La présence d'une exploitation de calcaires du Jurassique supérieur pour la fabrication de granulats.

Les enjeux identifiés :

- La sauvegarde de l'exploitation agricole via le maintien des terres agricoles.
- La protection des terres agricoles à forte valeur agronomique.
- La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets d'implantation de voirie ou matériel urbain.
- Le maintien des dessertes forestières et des infrastructures liées à la sylviculture.
- La prise en compte de la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport.
- L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments).

5. Nuisances, pollutions et déchets

5.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique

La région Bourgogne Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) : Atmo Bourgogne Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901 est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de résultats et prévisions (via des documents écrits et par son site internet que chacun peut consulter).

Une présence élevée de particules fines

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé.

La station de mesure la plus proche est celle de Belfort, située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain. Elle mesure les poussières et les oxydes d'azote.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- **Les oxydes d'azote (NOx),** principalement émis lors des phénomènes de combustion. Le secteur des transports routiers est responsable de près des deux tiers des émissions de la région. Suivent ensuite le secteur de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, qui contribuent plus faiblement à ces émissions pour un peu plus de 10 % chacun.
  Le dioxyde d'azote est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.
  Le dioxyde d'azote participe au phénomène des pluies acides, et contribue ainsi à l'appauvrissement des milieux naturels et à la dégradation des bâtiments. Il est impliqué dans la formation de l'ozone en tant que précurseur, et donc indirectement à l'accroissement de l'effet de serre.

- **L'ozone (O3),** polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote, composés organiques volatiles) sous l'effet du rayonnement solaire. La pollution à l'ozone intervient donc essentiellement en période estivale.

Ce gaz est agressif et pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines et peut provoquer chez certaines personnes (notamment les jeunes enfants, personnes âgées, asthmatiques, allergiques ou souffrant d'insuffisance cardiaque et respiratoire) des irritations respiratoires mais aussi oculaires.
L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (processus physiologiques des plantes perturbés), sur les cultures agricoles (baisse des rendements) et sur le patrimoine bâti (fragilisation/altération de matériaux tels métaux, pierres, cuir, caoutchouc, plastiques…).

- **Les particules fines (PM10 et PM2,5)** ont pour origine les combustions (chauffage résidentiel, trafic routier, incinération des déchets, feux de forêts…), certains procédés industriels (carrières, cimenteries, fonderies…) et autres activités telles que les chantiers BTP ou l'agriculture (via notamment le travail des terres cultivées) qui les introduisent ou les remettent en suspension dans l'atmosphère.
  La toxicité des particules dépend de leur taille : plus elles sont petites, plus elles pénètrent profondément dans le système respiratoire. Certaines servent de vecteur à différentes substances toxiques voire cancérigènes ou mutagènes (métaux, HAP…).
  Les effets de salissure sur l'environnement sont les atteintes les plus évidentes, de fait les particules contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, bâtiments, monuments… accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.
  On distingue les particules fines en fonction de leur granulométrie :

  PM10 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns.
  PM2,5 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns.

Les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) concernés par le Protocole de Kyoto sont : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

En 2018, les émissions totales (hors biotiques) du département s'élèvent à 740 496 teqCO_2 (tonnes équivalent CO_2). En 2020, les principaux secteurs d'émissions de GES sont les transports routiers (39%) et le secteur résidentiel (21%).

	France	Bourgogne Franche-Comté	Territoire de Belfort	Grand Belfort	Éguenigue
Gaz à effet de serre (GES) en 2018	6,9 teqCO_2/hab	8 teqCO_2/hab	5,2 teqCO_2/hab	5,4 teqCO_2/hab	12,6 teqCO_2/ hab

En 2020, les émissions de GES sur le territoire du Grand Belfort sont surtout dues :
- À la combustion de carburants (42 %);
- Au chauffage des habitations et à la production d'eau chaude (21 %)
- Au secteur tertiaire (12 %);
- Industries manufacturières (11%) ;

Sur Éguenigue, les secteurs de l'industrie manufacturière (55%) et des transports routiers (34%) sont les plus émetteurs de GES.

Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réactions allergiques pour 10 à 20 % de la population (projet régional de santé en Bourgogne Franche-Comté – 2018-2027).

Les pollens les plus allergisants sont ceux transportés par le vent (issus des plantes dites « anémophiles ») et de très petite taille (de 20 à 60 micromètres en moyenne) qui pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.

Deux grandes catégories de pollens sont responsables d'allergies respiratoires :

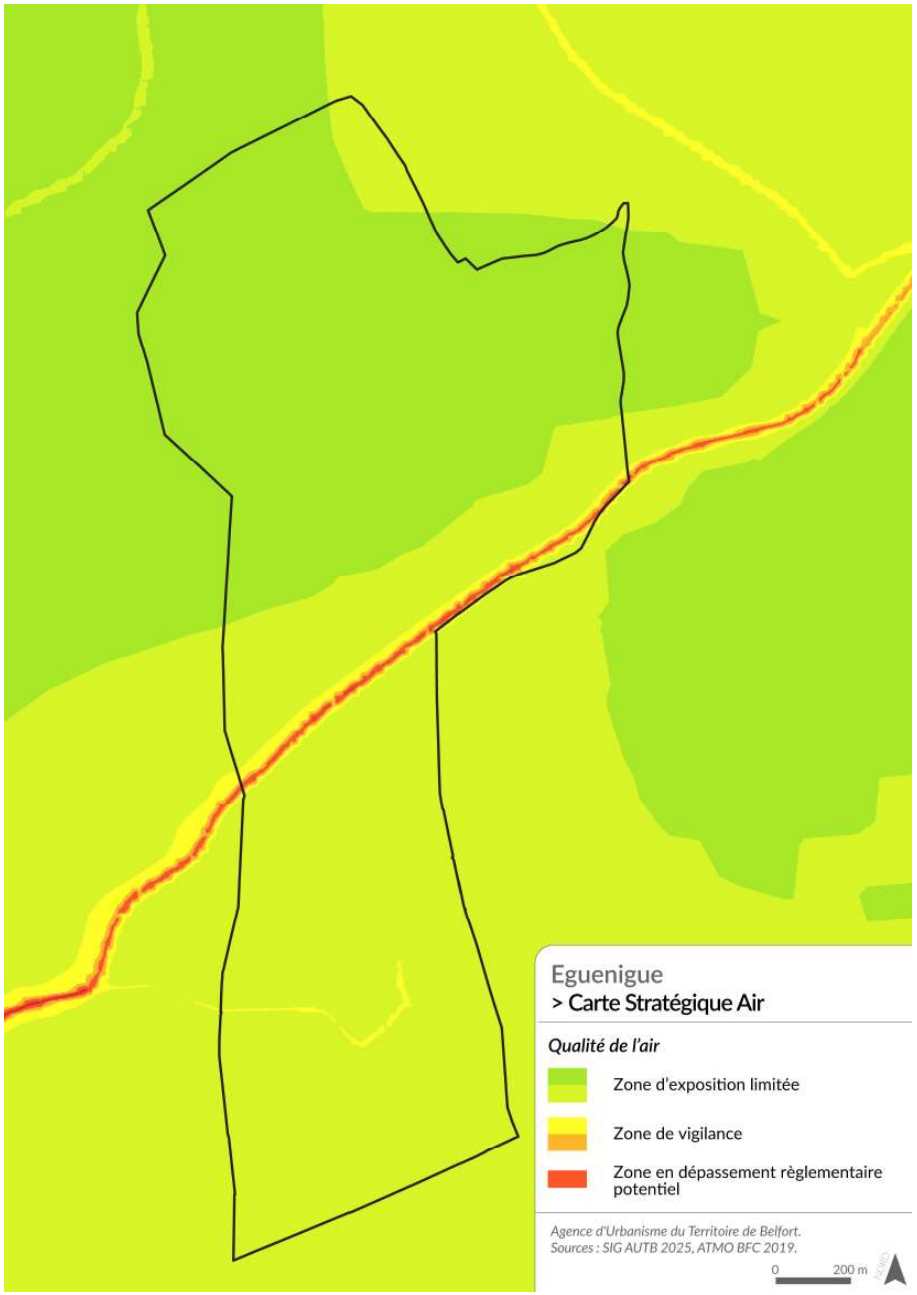
- Les pollens d'arbres : bouleau, cyprès, aulne, frêne, chêne, charme, noisetier, platane.
- Les pollens d'herbacées : graminées (responsables de 80 % des allergies au pollen), ambroisie, armoise, pariétaire, chénopode, plantain.

Le pollen d'ambroisie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence régionale de santé (ARS) recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

La carte stratégique air (CSA)

La maîtrise de l'exposition de la population atmosphérique est un enjeu majeur dans l'aménagement du territoire, en particulier dans un contexte où l'intensification urbaine peut contribuer à aggraver cette exposition. De manière générale, le développement urbain est très contraint, et le "critère air" étant dur à appréhender, son intégration est souvent difficile.

Aussi, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a produit des cartes stratégiques air (CSA) permettant aux collectivités d'identifier les zones de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air et de guider le développement urbain. Les CSA sont prioritairement produites sur les zones à enjeux air/urbanisme, et obligatoires sur les aires urbaines de plus de 250 000 habitants ainsi que sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).



Le SRCAE et le PPA, des outils pour lutter contre la pollution atmosphérique

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 a prévu la mise en place de Schéma régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans chacune des régions.
Le SRCAE a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050 sur les thématiques suivantes : la maîtrise de la demande en énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention ou réduction de la pollution atmosphérique, le développement de la production d'énergie renouvelable et l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du Code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce tire, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie ;
- Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L.101-2 du code de l'urbanisme). En outre, les plans climat énergie territoriaux (PCAET) compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé par arrêté N°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique.

L'axe 2 du SRCAE concerne les orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transport de marchandises.

La loi Grenelle 2 fait obligation aux régions (si elles ne l'intègrent pas dans leur SRCAE), aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communes et communauté de communes de plus de 50 000 habitants, d'adopter un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

En 2015, la loi pour la Transition Energétique pour le Croissance Verte (LTECV) prévoit l'élaboration d'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Elle rend obligatoire la prise en compte de la composante qualité de l'air dans le PCET qui change d'acronyme et devient donc PCAET. Elle recentre les PCAET uniquement au niveau intercommunal. De plus, la loi rend obligatoire l'élaboration et la mise en oeuvre de PCAET avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

Les élus du Grand Belfort ont adopté le 10 octobre 2024 le PCAET 2024-2030. Ce document est structuré en 8 thématiques et 33 actions concrètes.

De plus, depuis la mise en place de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'état français se donne pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Franche-Comté

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Le SRE est la déclinaison du SRCAE pour le volet éolien. Ce document a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. La commune d'Éguenigue figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne avec secteurs d'exclusion.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Suite au dépassement de l'objectif de qualité en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'Aire urbaine en matière de concentration de particules fines (PM10), le préfet du Doubs, coordonnateur du plan, a souhaité mettre en place un plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.

Le PPA sur l'Aire urbaine Belfort - Montbéliard - Héricourt - Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fines dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, sensibilisation de la population, etc.

5.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (extrait de l'article L.541-2 du code de l'environnement).

Les déchets peuvent constituer en effet un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisance pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le code de l'environnement a prévu l'élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliquées sur les différentes parties du territoire.

Ces plans départementaux organisent le traitement des déchets ménagers ; ils concernent différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration ...) que les communes doivent diriger vers les installations conformes à la réglementation en vigueur. L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets, qui vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.
Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPGDMA) de 2021 met à jour le PLP du Grand Belfort approuvé en 2015. Ce document s'appuie sur :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne Franche-Comté de 2019 ;
- L'article R541-41-19 du code de l'environnement ;
- Et le code de l'environnement.

Ce document détaille les objectifs du PRPGD sur lesquels Grand Belfort doit agir ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces derniers.

À Éguenigue, la collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort déléguée à un prestataire, tandis que la compétence du traitement des déchets a été transférée au Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID).

La collecte

En 2023, la collecte des déchets ménagers sur la commune d'Éguenigue se distingue par type de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables). Elle respecte le règlement de la collecte disponible au service déchets ménagers du Grand Belfort.

La collecte des ordures ménagères est effectuée à l'aide de conteneurs normalisés mis à la disposition des habitants par le service déchets ménagers du Grand Belfort. Éguenigue fait partie de la collecte « Éguenigue, Menoncourt, Pérouse, Phaffans ». La collecte des déchets ménagers est réalisée tous les mercredis (poubelle marron ou grise) et celle des emballages recyclables le lundi des semaines impaires (poubelle jaune).

Il est demandé aux habitants de placer leurs conteneurs sur le domaine public et de les rentrer le plus tôt possible après la collecte. Sur Éguenigue, il est recensé un Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre. Ce PAV est situé rue Jean Moulin (à proximité de la mairie).

Grand Belfort met à disposition des habitants une benne à déchets verts sur la commune de Roppe, celle-ci est située devant le garage Renault.

Une collecte des encombrants sur rendez-vous est proposée, ce service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leurs meubles ou literies. Le volume accepté par rendez-vous est de 2 m^3 maximum.

Pour les autres déchets, Grand Belfort met à disposition des habitants des déchèteries (Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Sermamagny et Fontaine).

Le traitement

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Ecopôle (usine d'incinération) à Bourogne, géré par le SERTRID. Il traite les ordures ménagères par incinération et s'occupe de la gestion des déchets verts.

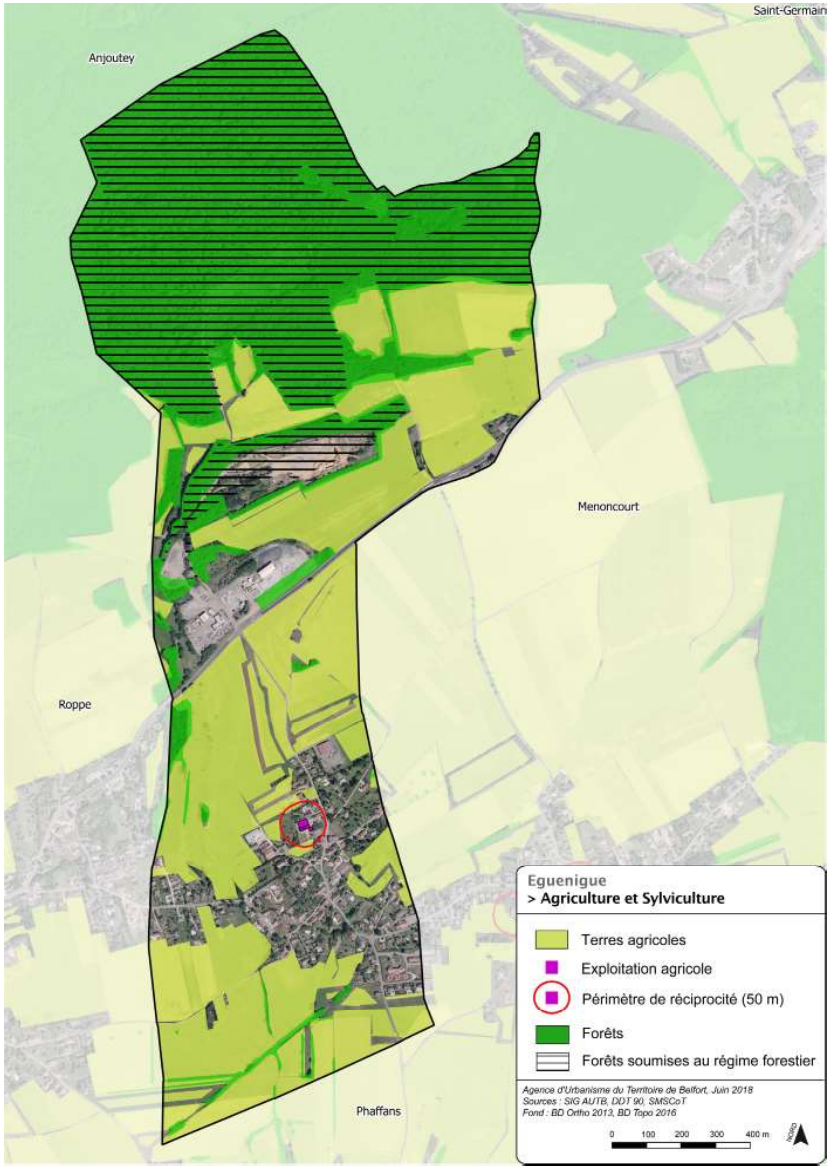
Les décharges

Pour information, une ancienne décharge a été recensée sur le territoire d'Éguenigue, au lieu-dit Le Coteau, au nord de la commune.

5.3. Périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles

Le principe de réciprocité (L.111-3 du code rural) permet d'éviter des constructions à vocation d'habitat aux abords d'une exploitation et ainsi assurer la pérennité de l'exploitation. Il assure également en retour aux riverains de ne pas être exposés aux éventuelles nuisances que peut générer une exploitation agricole. Ce périmètre de réciprocité dépend du type d'exploitation : soit il dépend des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans ce cas le périmètre autour des bâtiments concernés est de 100 m, soit il relève du règlement sanitaire départemental (RSD) et dans ce cas le périmètre d'éloignement est de 50 m.
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) recense 1 élevage relevant du RSD.

Exploitation	Adresse	Statut	Observations
FAIVRE Jean-Paul	2 rue Saint-Roch	RSD	Production bovine



5.4. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont assimilées à des problèmes de santé publique, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en l'interdisant, soit en la soumettant à des prescriptions spéciales d'isolement acoustique.

Constituant une préoccupation majeure, les nuisances sonores requièrent une attention particulière dans l'élaboration des PLU. En effet, ces documents d'urbanisme constituent un outil de prévention.
Le code de l'urbanisme intègre cette préoccupation dans son article R.111-3.

La loi sur le bruit n° 1992- 1444 du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants,
- renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

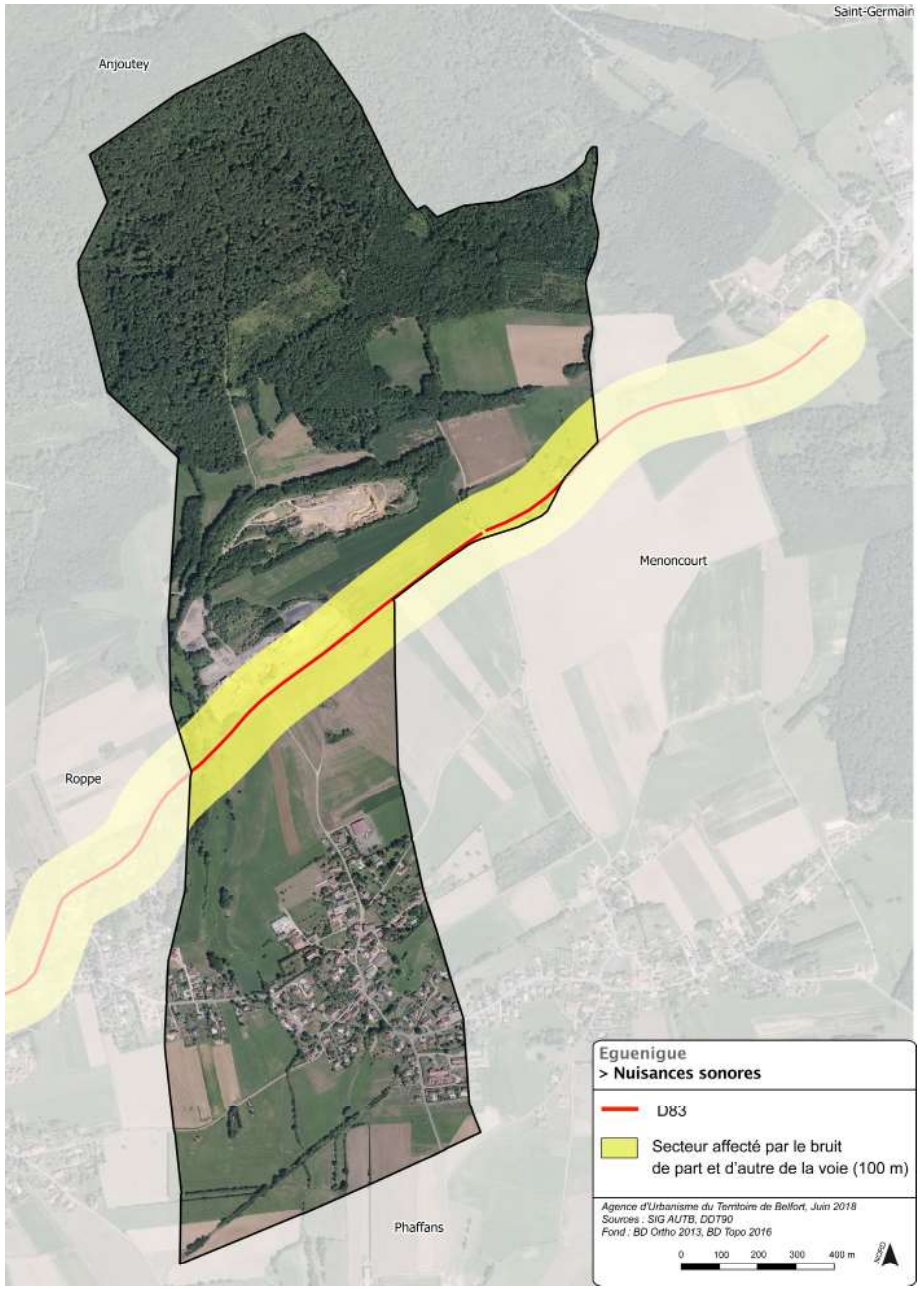
Classement sonore des infrastructures de transport

Concernant les infrastructures routières, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures, ainsi que l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Le classement des infrastructures constitue un dispositif réglementaire préventif.

L'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2023-12-21-00004 du 21 décembre 2023 abroge l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 et détermine l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures. Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure. Elles sont classées en 5 catégories (la catégorie 1 étant la plus bruyante). Cet arrêté préfectoral a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort afin de prendre en compte les évolutions tels que le transfert des routes nationales au département, les évolutions des trafics et la création de voies nouvelles (nouvel échangeur entre l'A36 et la N1019).

Une infrastructure traversant ou impactant Éguenigue est listée dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant classement des infrastructures de transports terrestres. Il s'agit de la RD 83.

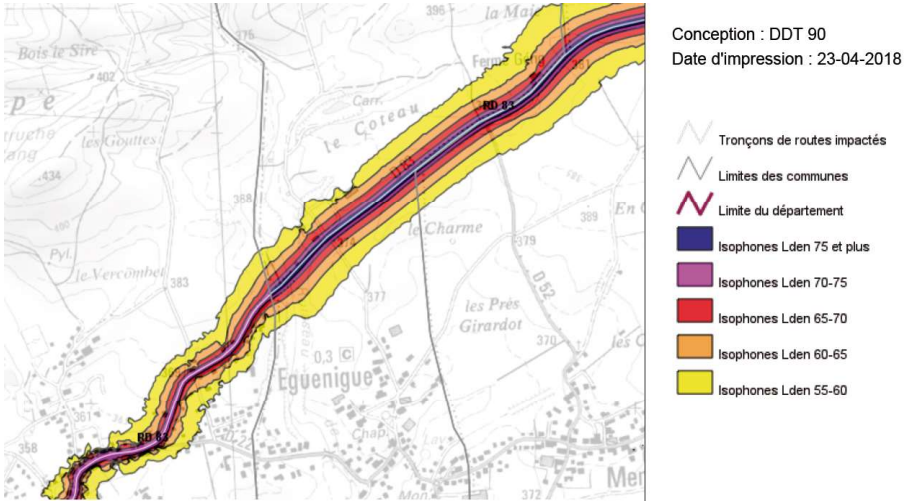
Infrastructure	Catégorie	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
RD 83	3	100 m



Cartes stratégiques de bruit et plans de prévention du bruit

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement vise, au moyen de cartes stratégiques de bruit, à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans l'ensemble des États-membres. Elle a pour objectif de prévenir et de réduire les effets du bruit dans l'environnement. Elle a été transposée en droit français et figure désormais dans le code de l'environnement.
Les cartes de bruit sont à élaborer, notamment, pour les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an.

En ce qui concerne Éguenigue, les cartes stratégiques de bruit de la RD 83, réalisées par la préfecture du Territoire de Belfort, ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n° 2012 2265 0002 du 21 septembre 2012.



Carte stratégique de bruit de la RD83 *Source : DDT du Territoire de Belfort, 2012*

La cartographie du bruit permet une représentation des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure, mais également de dénombrer la population exposée et d'élaborer des plans d'action appelés plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les cartes ne représentent pas des mesures de bruit aux abords de la voie, mais elles représentent un niveau de gêne.

Les niveaux de bruit sont exprimés en Lden (jour, soir, nuit), indicateur de gêne donnant un poids plus fort le soir (+ 5dB (A)) et la nuit (+10dB (A)) au niveau de bruit. Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré mais une indication pondérée.

Le diagnostic établi par les cartes de bruit a permis l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le PPBE des routes départementales a été approuvé par l'assemblée délibérante du conseil départemental en 2011 et publié sur son site internet. Il est en cours de révision.

5.5. Les risques sanitaires liés au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui constitue un facteur de risque de cancer du poumon, et son accumulation dans les bâtiments majore ce risque.
Par arrêté du 27 juin 2018, pris en application des décrets n° 2018-434 et 2018-437 du 4 avril 2018, des zones à potentiel radon ont été définies sur le territoire national. Ce zonage permet une prise en compte plus fine du risque radon afin de mieux protéger la population.

Trois types de zones sont définis :

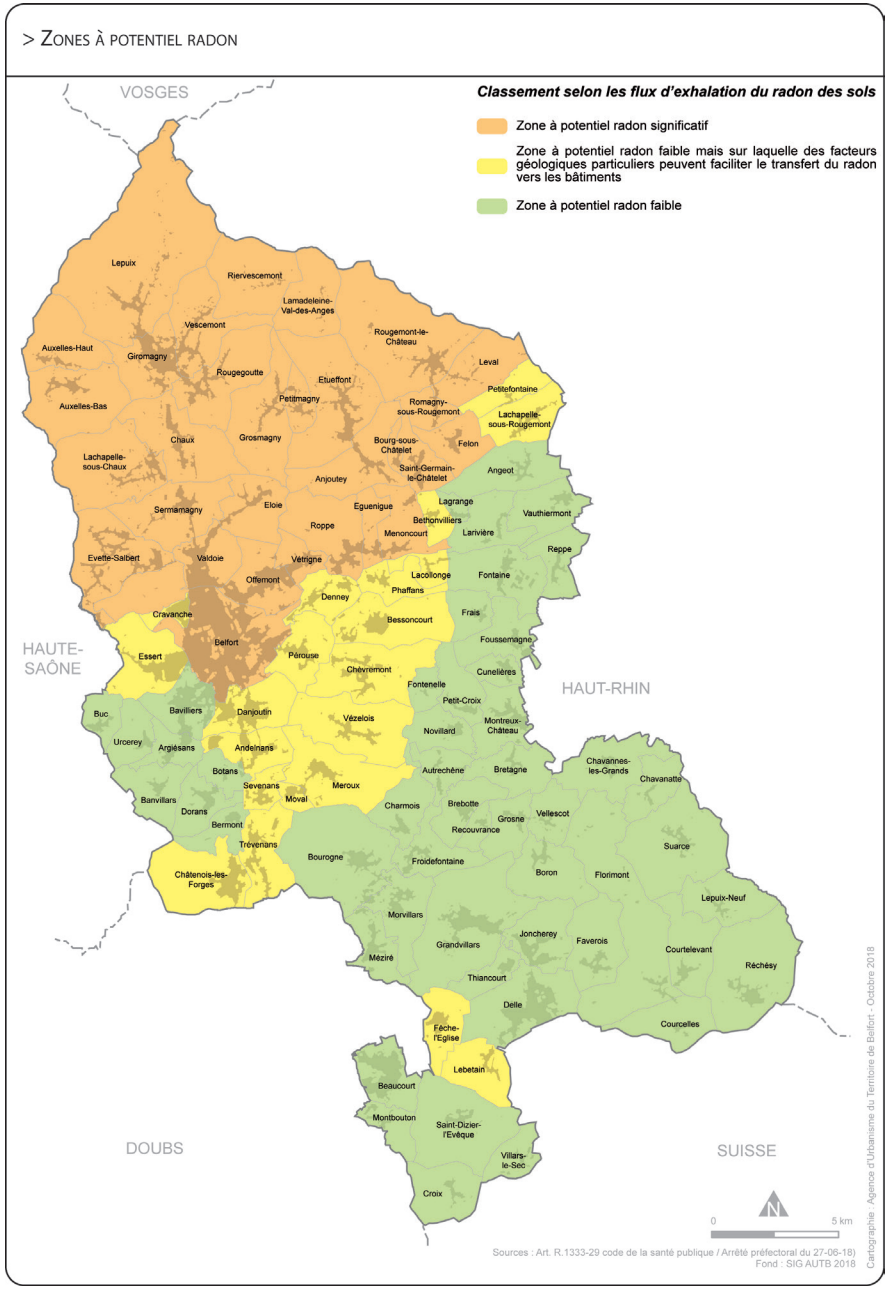
- zone 1 : zone à potentiel radon faible ;
- zone 2 : zone à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 : zone à potentiel radon significatif.

Ces réglementations mettent en place les actions suivantes :

- l'obligation de dépistage du radon dans certains établissements recevant du public (ERP) ;
- la prise en compte des expositions au radon dans les lieux de travail ;
- l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires dans le cadre de transactions immobilières.

Ces mesures s'appliquent de façon différente selon le type de zone concernée. En application du code de la santé publique, le dépistage du radon dans certains ERP était obligatoire depuis 2004 dans les communes situées dans 31 départements dits prioritaires. Le Territoire de Belfort est un département prioritaire pour la mesure du radon. De fortes concentrations sont observées dans le Nord du département, attribuables notamment à la présence de granite. Le socle vosgien, constitué de granite, peut concentrer des noyaux granifères précurseurs du radon. C'est pourquoi le Nord du département est classé en zone à potentiel radon significatif.

> ZONES À POTENTIEL RADON



Cette obligation de mesures est désormais applicable :

- dans tous les ERP des communes situées en zone 3,
- dans les ERP situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassent 300 becquerels par m^3 (Bq/m^3).

Le dépistage obligatoire dans ces ERP doit être renouvelé au moins tous les dix ans, sauf si la concentration en radon reste inférieure à 100 Bq/m^3 lors de deux dépistages consécutifs.

La commune d'Éguenigue est classée en zone à potentiel radon significatif.

Une plaquette relative au risque radon figure en Annexe du PLU.

5.6. La pollution des sols

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures, et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.

Deux bases de données nationales permettent de recueillir les informations :

- Basias : base des anciens sites industriels et activités de service, créée par l'arrêté du 10 décembre 1998,
- Basol : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

L'inscription d'un site dans la base de données ne préjuge pas qu'il soit le siège d'une pollution.

Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, ont été transférés de Basol dans Basias.

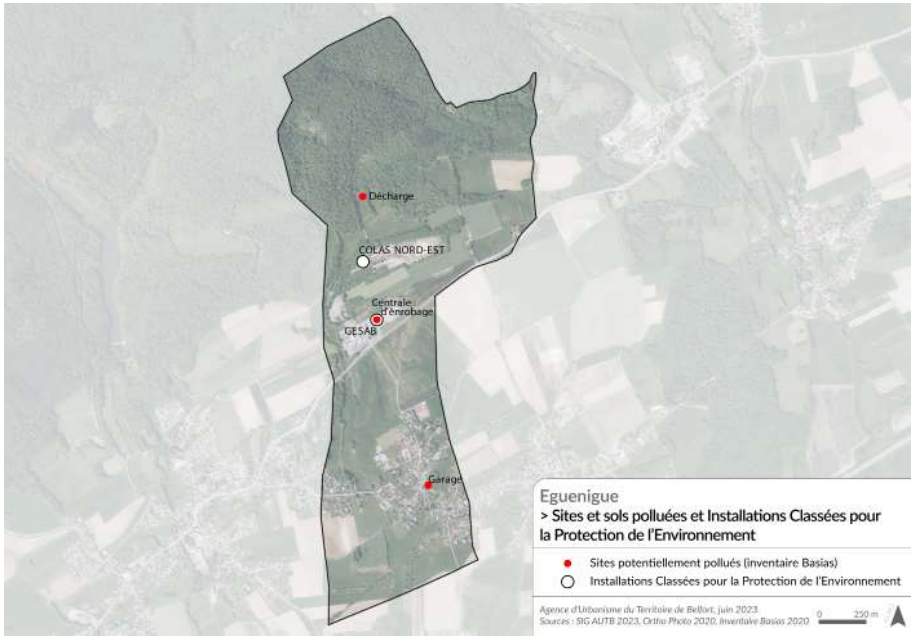
L'inventaire Basias

L'inventaire Basias permet de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Selon la base de données Basias (georisques.gouv.fr), des activités susceptibles de présenter un risque de pollution (autre que biologique) sont recensées sur le territoire communal.

Selon la base de données Basias, la commune est concernée par les sites industriels suivants :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	État occupation	Code activité
FRC9000427	S.A. Colas Est, anc. G.I.E. Gesab, anc. Schubel et Cie	Centrale d'enrobage	Indéterminé	C23.51Z, V89.03Z, G47.30Z, C20.18Z, D35.45Z, G45.20, E38.44Z, C25.61Z, C23.5
FRC9001068	Alain HENGY	Garage	En arrêt	G45.20
FRC9001584		Décharge	En arrêt	E38.11Z

Les sites recensés ont hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols, sans qu'une information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible.



L'inventaire Basol

L'inventaire Basol ne recense aucun sol pollué sur la commune d'Éguenigue.

À retenir :

- Qualité de l'air : une présence élevée de particules fines. Des émissions de gaz à effet de serre dues en majeure partie au secteur industriel et au transport routier. Éguenigue émet plus de GES que les moyennes nationales et régionales.
- La gestion des déchets assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort (via un prestataire) et le traitement des déchets par le SERTRID.
- Une exploitation agricole relevant du règlement sanitaire départemental (50 m).
- Une infrastructure de transport bruyante : la route départementale 83.
- Une ancienne décharge en zone naturelle.
- 2 sites industriels (un qui est abandonné et un en activité) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (inventaire Basias).

Les enjeux identifiés :

- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de :
  - la règle de réciprocité,
  - le traitement des déchets,
  - la présence d'une infrastructure bruyante,
  - l'activité industrielle,
  - la présence d'une ancienne décharge.

6. Les risques naturels et technologiques

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'homme), dont les effets (occurrence et intensité données) peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque est donc un événement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

6.1. Le risque inondation

Le PPRI du bassin de la Bourbeuse et ses affluents

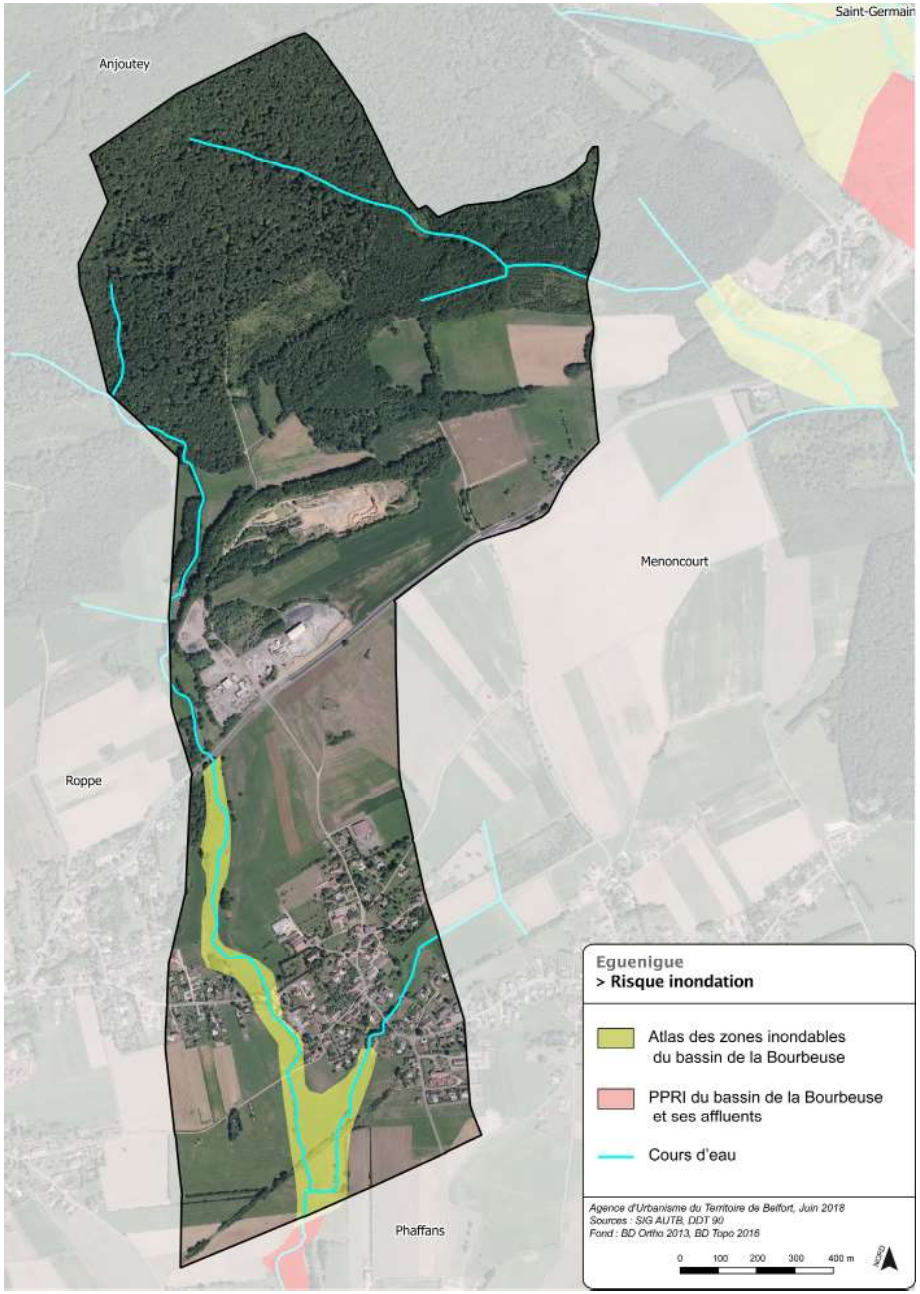
Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) a pour objectif de caractériser le risque inondation par débordement des cours d'eau et de préconiser des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. C'est un document réglementaire établi et approuvé par les services de l'État, après enquête publique.

Le PPRI du bassin de la Bourbeuse et ses affluents a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002. La révision et l'extension de ce PPRI ont été prescrites par le préfet du Territoire de Belfort par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012. Il est actuellement en cours de révision, sur un périmètre étendu qui concerne désormais le territoire d'Éguenigue.

L'Atlas des zones inondables du bassin de la Bourbeuse

La commune d'Éguenigue est concernée par l'atlas des zones inondables du bassin de la Bourbeuse, qui identifie un secteur inondable lié au ruisseau de l'Ermite.

Élaboré par les services de l'État, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Il a pour objectif de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans). L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue un élément de référence pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels.



Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La commune d'Éguenigue est concernée par le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Ses grands objectifs sont les suivants :

- Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Plus particulièrement au titre du PGRI, le document d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions suivantes en ce qui concerne l'aménagement des zones inondables :

- D1-3 : Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques ;
- D1-4 : Valoriser les zones inondables
- D1-5 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement ;
- D1-6 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales ;
- D2-1 : Préserver les champs d'expansion de crue ;
- D2-3 : Éviter les remblais en zones inondables ;
- D2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- D2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux ;
- D4-1 : Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI ;
- D4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation ;

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et le Territoire à Risque d'Inondation important (TRI de Belfort – Montbéliard)

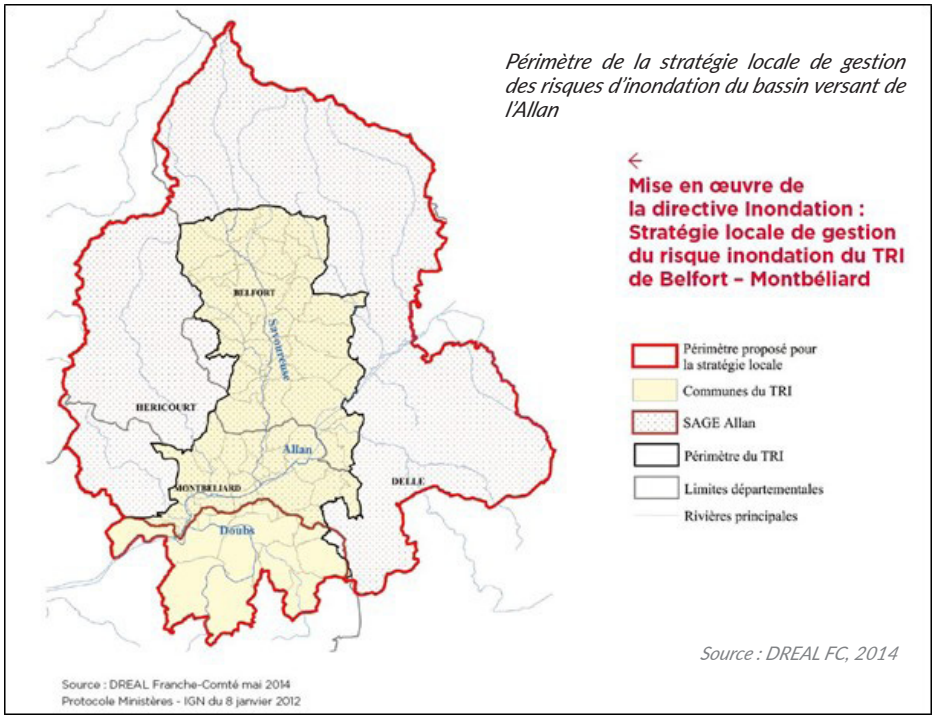
Conformément à l'article L.566-7 du code de l'environnement, les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont déclinés au sein des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les Territoires à risque d'inondation Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en janvier 2016, la liste des stratégies locales à élaborer par TRI a été établie. Pour le TRI de Belfort-Montbéliard, il s'agit de la SLGRI de l'Allan et de la Savoureuse, validée par arrêté interpréfectoral (25,70 et 90) le 28 janvier 2017.

Le TRI de Belfort-Montbéliard comprend 62 communes dont Éguenigue. Celui-ci correspond au périmètre du SAGE (bassin versant de l'Allan) complété par 6 communes du sud pour garder la cohérence des compétences exercées par les collectivités.

Les stratégies locales fixent des objectifs et dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans afin de réduire les conséquences dommageables des inondations.

Le PLU doit donc être compatible avec les grandes orientations de cette stratégie :

- Grande orientation 1 : Connaissance et sensibilisation au risque inondation ;
- Grande orientation 2 : Réduction de la vulnérabilité et aménagement du territoire ;
- Grande orientation 3 : Gestion de crise et retour à la normale ;
- Grande orientation 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.



Périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Allan

Source : DREAL FC, 2014

Le SDAGE, un outil de lutte contre les inondations

Conformément à l'article L131-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE prévus à l'article L212-3 du code de l'environnement. Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'est fixé comme orientation fondamentale n°8 d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Cette orientation prévoit notamment de :

- préserver les champs d'expansion des crues,
- éviter les remblais en zones inondables,
- limiter le ruissellement à la source.

De façon générale, il faut éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque pour un maintien en l'état des secteurs non urbanisés et situés en zone inondable.

Événements reconnus en catastrophe naturelle

Éguenigue a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT).

Aléa	Début CATNAT	Fin CATNAT	Arrêté	JO
Inondation et/ou Coulées de boue / Mouvement de terrain	01/08/1988	02/08/1988	07/12/1988	18/12/1988
Inondation et/ou Coulées de boue / Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/04/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
Sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

6.2. Le risque de mouvement de terrain à Éguenigue

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la direction départementale des territoires (DDT) a mandaté le Cerema pour mettre à jour les mouvements de terrain du Territoire de Belfort de 2012.

De nouvelles cartes d'aléas ont ainsi été produites en octobre 2020 à l'échelle du département, sur la base de visites de terrain, d'analyses des récentes cartes IGN et des bases de données du BRGM (BD cavité et BD MVT).

La commune d'Éguenigue est concernée par les phénomènes :

- de glissement de terrain ;
- d'affaissement / effondrement ;
- d'éboulis.

La DDT90 a élaboré son "Guide départemental de recommandations pour la prise en compte des mouvements de terrain" (déclinaison d'un document régional), qui a été porté à la connaissance des communes en même temps que l'Atlas révisé des mouvements de terrain réalisé en 2022. Ce guide de recommandations a vocation d'être un outil d'aide à la décision pour les collectivités lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme et lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ainsi, si la commune estime qu'il y a une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, il pourra être fait usage de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme pour interdire le projet ou émettre des prescriptions.

Cette étude recense 4 aléas qui caractérisent les différents types de mouvement de terrain sur le Territoire de Belfort : l'affaissement et l'effondrement, le glissement de terrain, l'éboulement, et l'érosion des berges.
Pour la commune d'Éguenigue sont répertoriés, un phénomène d'éboulement, et deux aléas effondrement et glissement de terrain.

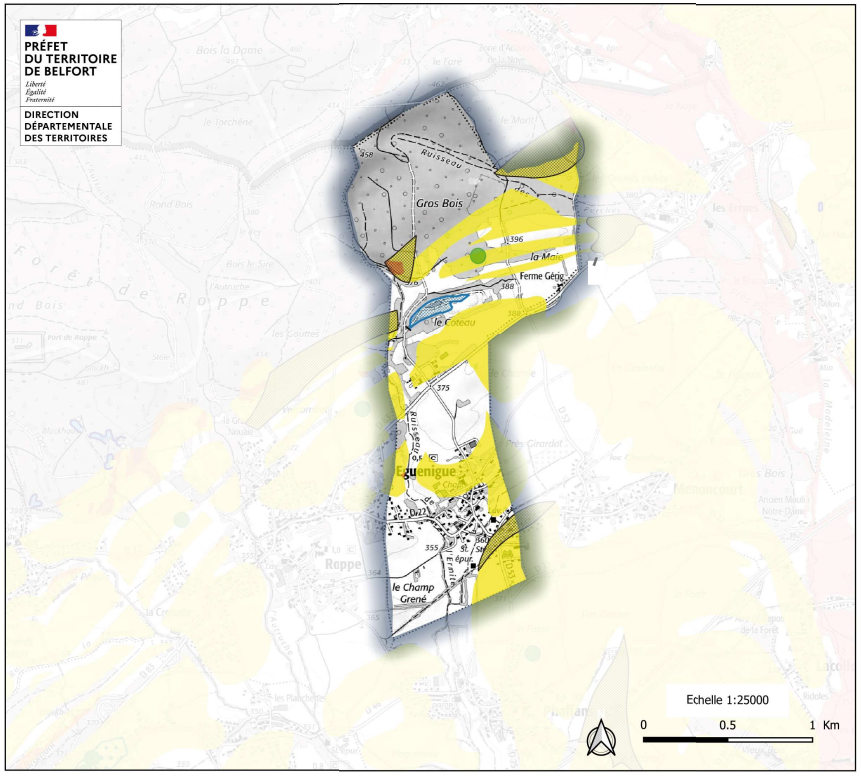
L'aléa glissement de terrain : Il s'agit d'un déplacement à vitesse variable (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture. L'évolution des glissements de terrains peut aboutir à la formation de coulées boueuses et être amplifiées lors d'épisodes pluvieux. Les glissements de terrain sont liés à la nature et à la structure des terrains (argile en forte proportion), à la morphologie du site, à la pente topographique et à la présence d'eau.

L'aléa effondrement : Un effondrement est un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur. Les effondrements surviennent au niveau de cavités souterraines qu'elles soient d'origines anthropiques (carrières, mines) ou naturelles (phénomènes de kartification).

Le PLU doit tenir compte de la présence des aléas ponctuels et linéaires. La commune est concernée par deux zones d'aléa « effondrement localisé » de niveau « faible » à « moyen ».

Atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort

Commune de Eguenigue



Phénomènes d'Eboulement
- Carrière
- Eboulement avéré
- Falaise
- Zone de potentielle chute de blocs

Phénomènes d'Erosion de berges
- Erosion de berge avérée

Phénomènes d'Affaissements / Effondrements
- Zonage de forte densité d'indices
- Zonage de moyenne densité d'indices
- Indice pontuel (diam. 90 m)

Phénomènes de Liquéfaction des sols
- Zone sensible à la liquéfaction en zone de sismicité 3
- Zone sensible à la liquéfaction en zone de sismicité 4

Phénomènes de Glissements de terrain
- Éboulis
- Glissement avéré (BD-MVT)
- Zone de faible susceptibilité aux glissements (pente < 8°)
- Zone de moyenne susceptibilité aux glissements (8° < pente < 14°)
- Zone de forte susceptibilité aux glissements (14° < pente < 21°)
- Zone de très forte susceptibilité aux glissements (pente > 21°)

Date de création : Septembre 2020
Date de mise à jour: Juin 2022

Sources : Cerema Centre Est - ©IGN-SCAN25® 2021

6.3. L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les retraits-gonflements des argiles sont des risques liés aux mouvements de terrain. Cette problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années. Les alternances de gonflements et de rétractations des argiles occasionnent des dégâts sur les constructions, les voiries et les réseaux (fissures). Les sols argileux se gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a ainsi pu être réalisée faisant état de l'existence de sols argileux sur le territoire communal.
Ce risque est directement lié à la géologie. Selon la carte relative à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, le ban communal d'Éguenigue est concerné à plus de 70 % par un aléa moyen.
Pour les secteurs concernés, des dispositions préventives permettent de diminuer le risque (construction de fondations plus profondes sans dissymétrie, réalisation d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs ...).

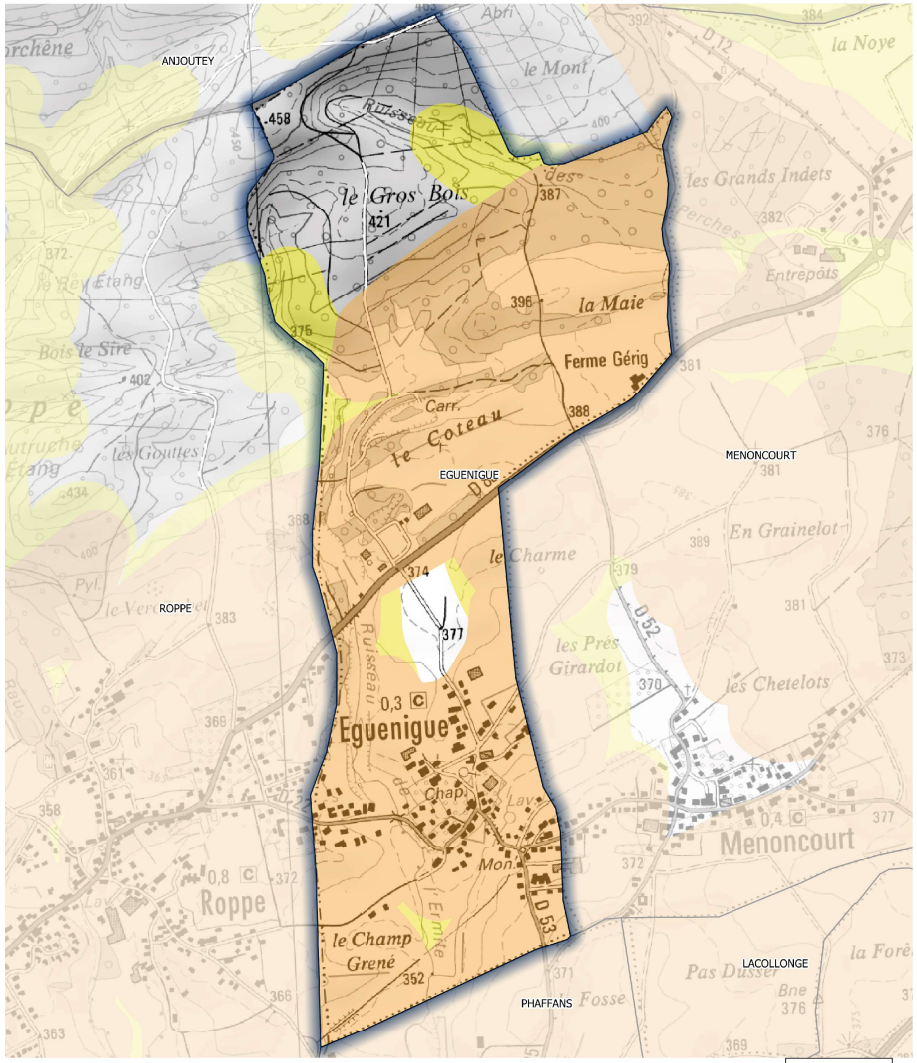
La loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 intègre la prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement, ce qui est essentielle pour maîtriser le risque. L'objectif de cette mesure est de réduire le nombre de sinistres en imposant la réalisation d'études en amont de la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement des argiles.

L'article 68 de la loi de 2018 introduit une nouvelle section au code de la construction et de l'habitation (CCH) relative à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Cette loi prescrit notamment, en vertu des articles L.112-20 à L.112-25 du CCH, en zones de moyenne et de forte susceptibilité au phénomène de retrait gonflement des argiles :

- lors de la vente d'un terrain non bâti constructible, la réalisation d'une étude géotechnique (fournie par le vendeur) en préalable de la construction de l'ouvrage ;
- au constructeur de l'ouvrage, de suivre une étude de conception (fournie par le maître d'ouvrage ou réalisée par le constructeur en accord avec le maître d'ouvrage), ou de respecter des techniques de construction définies par voie réglementaire.

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a créé une sous-section du code de la construction et de l'habitation pour définir les objectifs des techniques constructives à appliquer pour les constructions en zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Ces techniques particulières sont définies par arrêté ministériel.

Exposition au retrait-gonflement des argiles
Commune de EGUENIGUE



Une plaquette relative au retrait-gonflement des argiles figure dans les annexes informatives du PLU.

6.4. Le risque minier

Le déclin de l'activité minière a entraîné la fermeture de nombreuses mines. Cette activité soulève des problèmes techniques, environnementaux et juridiques d'importance. L'arrêt de l'exploitation dans les bassins miniers pose ainsi des problèmes de surveillance et de prévention des risques, en particulier celui de la gestion des eaux et des affaissements de terrains à l'aplomb de certaines anciennes mines souterraines.

Le risque minier est donc lié à l'évolution de ces cavités abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Les manifestations en surface du risque minier peuvent être de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation (mouvements de terrain localisés ou généralisés, effondrements, etc...).

Identification des aléas :

Pour le Territoire de Belfort, on distingue deux types de risques en aléa faible et moyen :

- L'effondrement localisé ou fontis : l'effondrement localisé, qui se manifeste en surface par un cratère de quelques mètres de diamètre, correspond aux phénomènes de fontis ou d'effondrement de tête de puits ou tête de galerie. Le fontis est l'apparition soudaine en surface d'un entonnoir de quelques mètres de rayon et quelques mètres de profondeur. Les dimensions du fontis dépendent de l'importance du vide et de la nature des terrains qui le séparent de la surface.
  Le fontis fait suite à une dégradation progressive de la voûte d'une galerie qui remonte peu à peu dans le recouvrement jusqu'à percer au jour.
- le tassement : désordre affectant les terrains de surface de faible ampleur tant en termes d'abaissement de terrains (ordre décimétrique) qu'en termes d'extension de la surface affectée. Les effets ne se font généralement sentir que sur les bâtiments les plus sensibles (grandes emprises, grandes hauteurs). Au-dessus de certains dépilages à faible profondeur (< à 50 mètres), même bien foudroyés, les terrains ne se recompactent pas complètement. Les zones déconsolidées par le foudroyage sont susceptibles de se compacter localement par exemple sous l'action de la circulation d'eau météorique.

L'État a entamé une démarche visant à porter à la connaissance du public les risques relatifs à l'activité minière. Dans ce contexte, une évaluation des aléas miniers a été conduite par Géodéris (expert technique de l'État) en 2010 et a été révisée en 2021.

Deux secteurs* classés en aléa "tassement" de niveau faible ont été requalifiés en "effondrement localisé" de niveau faible.

Un des secteurs requalifiés "effondrement localisé" de niveau faible concerne les zones UE au nord de la commune, et il est évoqué plus haut dans le document. Sur les secteurs soumis à l'aléa minier, le principe d'évitement est la règle générale, et ces secteurs sont par principe des zones non constructibles. C'est donc au titre de l'article R.151-31-2° du code de l'urbanisme qu'une trame spécifique représentant les secteurs soumis à l'aléa minier est intégrée au plan de zonage. Ces secteurs justifient notamment que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanente ou non.

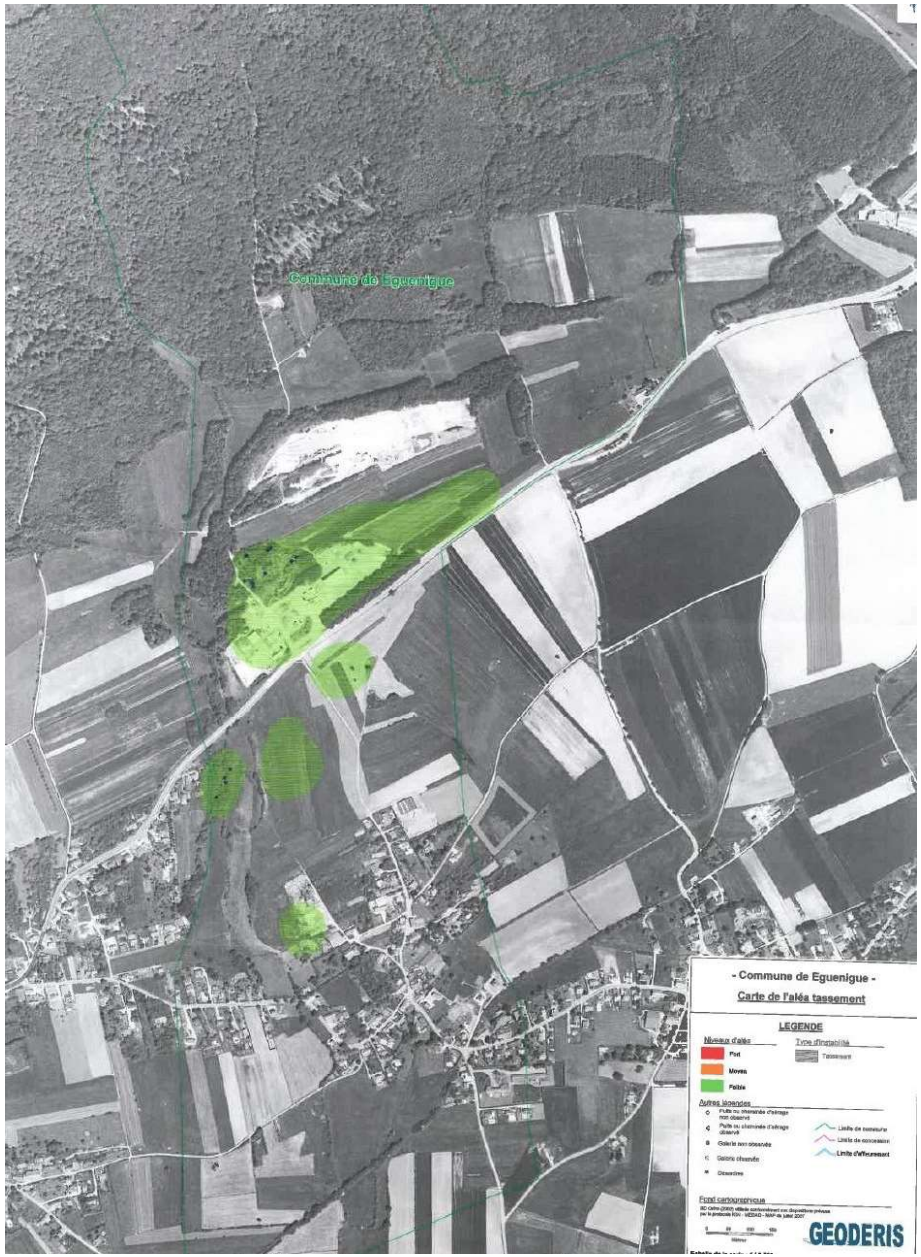
Une doctrine régionale issue de la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers précise la constructibilité dans les zones soumises à l'aléa minier.

Dans le cas d'Éguenigue, peuvent donc être concernés :

- les nouvelles constructions à usage d'activité artisanale, industrielle ou agricole (sans création de logement et hors établissement recevant du public) ;
- les changements de destination qui n'augmentent pas la vulnérabilité ;
- les projets routiers et de voirie s'ils ne peuvent être aménagés hors de la zone d'aléa minier (site de la centrale d'enrobé).

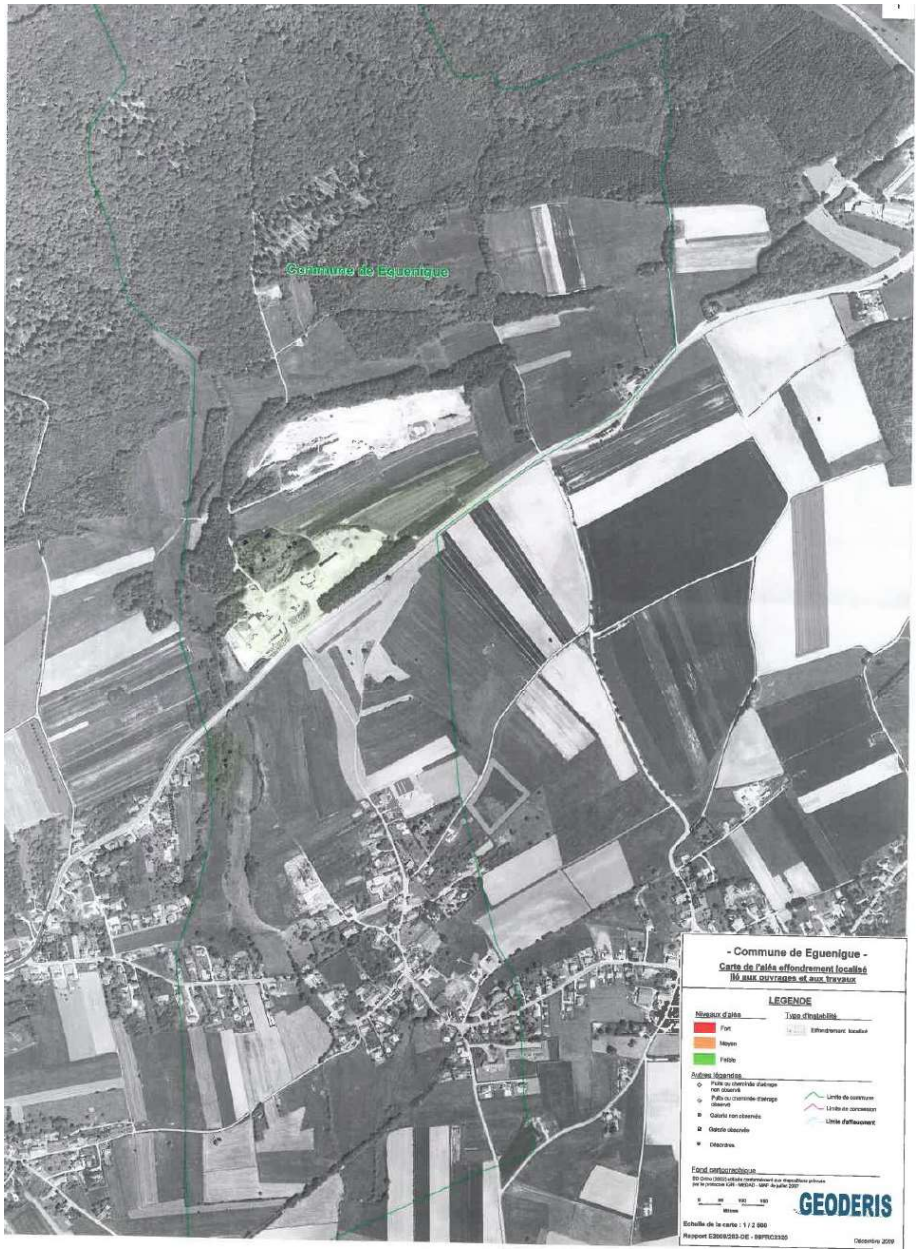
Une dérogation peut être conditionnée par une pression foncière forte, la preuve de l'absence de solutions alternatives sur le site du projet, ou un projet d'intérêt général non réalisable ailleurs que sur le site du projet. Cette dérogation peut être accordée uniquement sur les zones d'aléa d'effondrement localisé (ou de tassement) de niveau faible et si le projet est situé en dehors des zones d'ouvrage débouchant au jour (dont les puits). De plus, la pente naturelle ne doit pas dépasser 10 %.

Ces dérogations sont précisées dans le règlement ; elles permettront à la commune d'autoriser de nouvelles constructions au sein de sa zone économique.



Carte aléa tassement *Source : Géodis, 2009*

** Secteur de l'entreprise Colas et lieu-dit "à la True" (ou "à la Truie").*



Carte aléa effondrement localisé *Source : Géodis, 2009*

6.5. Les anomalies géochimiques

Des anomalies géochimiques potentielles, concernant certains éléments traces (plomb, arsenic…), ont été identifiées au droit de certains faciès géologiques. Ces anomalies sont attribuables à une origine naturelle. La présence de ces éléments traces dans les sols (plomb et arsenic) à de fortes concentrations induit un risque d'exposition pour les populations situées sur ces secteurs et les conclusions des études d'évaluation des risques sanitaires ne permettent pas d'écarter l'absence de risque sanitaire.

Une étude réalisée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) attribue l'origine de ces anomalies à la présence d'alluvions anciennes non datées (profil « F »), enrichies en barytine.

Au vu de cette configuration géologique et des données actuellement disponibles, les sols d'Éguenigue sont susceptibles de comporter des concentrations élevées en éléments traces métalliques, dont le plomb et l'arsenic. Ces anomalies géochimiques doivent être prises en compte à l'occasion des demandes d'urbanisme concernant les établissements accueillant des enfants/adolescents (crèches, écoles, collèges...). Pour ce type d'établissements, s'ils sont situés sur un faciès géologique « F », des analyses préalables de sols (avec analyse de divers éléments traces de type plomb et arsenic) devront être mises en œuvre.

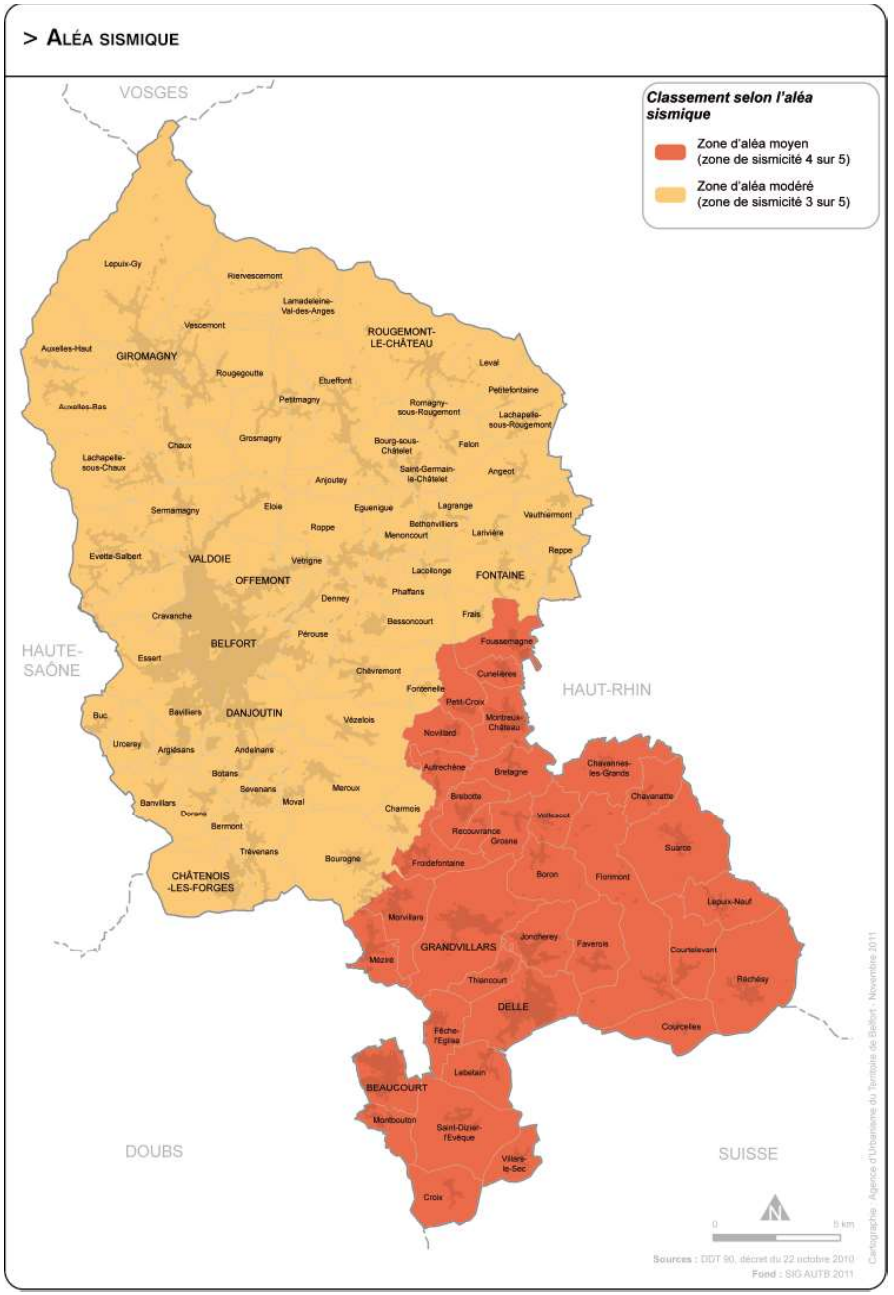
6.6. Un risque sismique modéré

Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du code de l'environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique.

Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation.

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen). La commune d'Éguenigue est classée en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5).

Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en Annexe du PLU.



6.7. Un risque industriel minime

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

Les ICPE sont soumises à déclaration ou à autorisation et relèvent d'une réglementation spécifique, gérée par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Leur classement permet d'identifier des établissements qui sont sources de nuisances, plus ou moins importantes, et qui doivent respecter un certain nombre de règles visant à protéger l'environnement comme la population riveraine.

La commune d'Éguenigue comporte 2 ICPE soumises à autorisation.

Raison sociale	Activité	État d'activité	Régime
COLAS EST	Production de matériaux de construction	En fonctionnement	Autorisation
GESAB	Travaux d'enrobés	En fonctionnement	Autorisation

6.8. La défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est assurée par la présence de 8 hydrants publics et 3 réserves incendie (2 publiques de 80 et 120 m³ et 1 privée de 120 m³).
Les réserves publiques sont localisées dans l'impasse du Sentier et dans la rue Jean Moulin (à côté de la mairie).

Lors du contrôle des hydrants publics réalisé en 2014 par le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas, les débits relevés étaient les suivants :



Réserve incendie localisée dans l'impasse du Sentier *source : AUTB, 2018*

Poteaux d'incendie	Localisation	Débit sous 1 bar de pression dynamique
1	RD 1083 – société Colas	26 m³/h
2	17 rue Jean Moulin	28 m³/h
3	7 rue Jean Moulin	42 m³/h
4	rue de la Chapelle	30 m³/h
5	rue de Phaffans	52 m³/h
6	7 rue d'Alsace	53 m³/h
7	2 rue d'Alsace	42 m³/h
8	rue des Roches	52 m³/h

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Territoire de Belfort observe que certaines habitations de la rue des Roches sont éloignées d'un point d'eau par une distance de 230 mètres, d'un côté par la réserve de l'impasse du Sentier, de l'autre côté par un poteau d'incendie de la commune de Roppe.

Par rapport à l'évolution de la réglementation en matière de défense extérieure contre l'incendie, les poteaux d'incendie délivrant au moins 30 m³/h peuvent être utilisés pour attaquer un incendie dans une habitation isolée. Néanmoins, les bâtiments présentant des risques importants, rue Jean Moulin, CAT rue de Phaffans, rue de la Chapelle, etc. peuvent présenter une insuffisance des moyens en eau disponibles.

Il est à rappeler que toute construction nouvelle doit posséder une défense incendie. Une construction nouvelle autorisée dans un secteur dépourvu de défense incendie engagerait en cas de sinistre la responsabilité du maire de la commune au titre de l'article L.2225-1 du code général des collectivités territoriales.

Les lotissements et maisons individuelles (surface < 250 m²) doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée et ayant un débit de 30 m³/h ou une réserve de 30 m³.

Le tableau ci-dessous est extrait de la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie et précise les distances minimales entre les habitations et les points d'eau incendie (PEI), ainsi que le débit.

Nature du risque	Précisions	Besoins en eau		Distance maximale du PEI n° 1	Distance maximale entre les hydrants
		Débit ou volume de réserve			
Risque Courant Faible RCF	Habitation ou bâtiment isolé, S < 250 m²	Minimum 30 m³/h	Minimum 30 m³	200 m	
Risque Courant Ordinaire RCO	Habitation 1ère famille autre que RCF Bureaux H < 8 m, S < 500 m²	60 m³/h	60 m³	200 m	200 m
	Habitation 2ème famille Risque de propagation Bureaux H < 8 m, S < 1000 m²	60 m³/h	120 m³	200 m	200 m
Risque Courant Important RCI	Habitations 3ème et 4ème famille Quartiers saturés en habitations Quartiers historiques Bureaux H < 28 m, S < 2000 m²	120 m³/h	240 m³	100 m (60 m si une colonne sèche est requise)	200 m
	Bureaux H < 28 m, S < 5000 m² H > 28 m (IGH)	180 m³/h	360 m³	100 m (60 m si une colonne sèche est requise)	200 m
	Bureaux S > 5000 m²	240 m³/h	480 m³	100 m (60 m si une colonne sèche est requise)	200 m

S = surface développée non recoupée (la notion de surface est définie par la zone délimitée par des parois et/ou planchers CF de degré 1 h minimum, sauf pour les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) où le degré CF doit être de degré 2 h.
H = hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au niveau d'accès des secours.
(*) Règlement de sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation - Arrêté du 31 janvier 1986.

Réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie.

Les établissements recevant du public (ERP), les établissements artisanaux et industriels, les exploitations agricoles et les ICPE font l'objet d'une réglementation spécifique. Pour connaître les modalités, il faut se reporter à l'arrêté n°90-2016-12-20-003 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

Les projets doivent faire l'objet d'une étude spécifique de la défense incendie, de la part du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le cas échéant, l'aménagement d'un dispositif de protection complémentaire pourra être demandé.

6.9. Un risque faible lié aux transports de matières dangereuses

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement du fait qu'elle soit inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive (gaz domestique, hydrocarbures, éthylène...).

Le Territoire de Belfort concentre, surtout dans sa partie centrale, les canalisations, les voies routières ou ferroviaires qui irriguent et permettent d'acheminer ces matières dangereuses. De nombreuses canalisations traversent le département et contiennent des hydrocarbures ou du gaz.

Le transport de matières dangereuses par la route est présent sur l'ensemble du département. Toutefois, les grands axes routiers sont les plus fréquemment empruntés (A36, N1019) ainsi que certaines routes départementales. Le transport de matières dangereuses se fait également par voie ferrée.

Éguenigue est concernée par ce risque (puisque la RD83 traverse la commune), mais il est considéré comme faible.

Les risques de transport de matières dangereuses par des canalisations (gaz, hydrocarbures) sont essentiellement ceux d'une rupture ou de l'apparition d'une fuite. Cela peut entraîner différentes conséquences selon le produit transporté par la canalisation :

- une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté,
- une explosion,
- un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur le territoire communal. Les canalisations les plus proches sont situées à quelques kilomètres au Sud d'Éguenigue.

À retenir :

- Le risque inondation présent à l'Ouest et au Sud de la commune.
- Des risques de mouvement de terrain présents (effondrement et glissement des sols).
- Un risque minier de part et d'autre de la RD 83 et des éléments ponctuels (effondrement et tassement).
- La présence potentielle d'anomalies géochimiques dans les alluvions anciennes (plomb, arsenic…).
- Un risque retrait-gonflement des argiles faible à moyen.
- Un risque sismique modéré.
- Un risque industriel faible.
- Un risque faible lié au transport de matières dangereuses.
- Une défense incendie composée de 8 hydrants publics et 3 réserves incendie.

Les enjeux identifiés :

- La prise en compte du risque inondation sur la commune.
- La prise en compte des risques de mouvement de terrain et l'adaptation des principes de construction face aux aléas retrait-gonflement des argiles.
- La prise en compte du risque minier.
- La prise en compte des ICPE sur la commune.
- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie.

7. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Éguenigue se caractérise par un territoire majoritairement agricole et la présence de zones humides en bordure des ruisseaux. Des espaces boisés sont localisés au Nord de la commune. Les milieux naturels et l'environnement agricole lui confèrent un cadre de vie de qualité. Les activités humaines peuvent avoir des impacts sur l'environnement et la santé.

Ainsi, il est possible de hiérarchiser les enjeux environnementaux en plusieurs thématiques.

À partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire communal d'Éguenigue découlent, pour chacune des thématiques de l'environnement, les principaux enjeux du territoire. La hiérarchisation des enjeux est une étape essentielle et permet de ramener les enjeux environnementaux d'Éguenigue à leur valeur en fonction des domaines d'actions du PLU, de la représentation locale de l'enjeu et de sa force. Il s'agit ainsi de se doter d'un outil permettant d'effectuer une hiérarchisation adaptée des enjeux au regard du contexte local.

L'appropriation des enjeux environnementaux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables du territoire (PADD) et le document d'urbanisme en général.

Pour ce faire, l'objet de la démarche est de :

- hiérarchiser les enjeux environnementaux et les croiser avec la sensibilité environnementale,
- mettre en évidence les relations entre les thèmes,
- centrer l'évaluation sur les thématiques les plus importantes localement.

Ainsi, plusieurs facteurs permettent de hiérarchiser les enjeux : enjeu territorial / global, irréversibilité de l'impact, importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique, transversalité des enjeux.

Chaque enjeu est analysé permettant de les classer suivant 3 niveaux d'importance : faibles, moyens, forts.

Thème	Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune d'Eguenigue	Niveau d'enjeux
Milieux naturels, biodiversité et paysage	Préservation des milieux naturels et des paysages	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (Znieff)	Fort
		La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Fort
		La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	Très fort
		La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen
		La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort
		La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Fort
Pollution et qualité des milieux	Protection des ressources	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Moyen
		La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Eguenigue	Très fort
		L'économie de la ressource en eau	Très fort
		La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Moyen
	Lutte contre les nuisances et les pollutions	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Moyen
		L'urbanisation à définir en fonction de la RD83 (infrastructure bruyante)	Faible
Espaces agricoles et forestiers	Préservation de l'activité agricole et forestière	La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique de terres	Fort
		La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Moyen
Risques	Gestion des risques et protection des biens et des personnes	Prendre en compte du transport de matières dangereuses	Faible
		Les choix d'urbanisation à définir en fonction de la localisation des activités industrielles (2 ICPE)	Moyen
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain (miniers, retrait-gonflement des argiles etc.)	Moyen
		Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Fort
Energie et climat	Limitation de la consommation énergétique	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Moyen
		L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Moyen

PARTIE II
Évaluation environnementale



Préambule

L'évaluation environnementale, définie par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration* du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégratrice d'évaluation environnementale.

A. Le cadre réglementaire et la démarche de l'évaluation environnementale

1. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire des évaluations environnementales est défini à deux échelles.

Tout d'abord, à l'échelle européenne via l'**article 6 de la Directive 92/43/CEE** du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

« Tout plan (...) non directement lié à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative (...) fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences ».

À l'échelle française, cette Directive se transpose dans différents textes :

- **L'article L104-1 du code de l'urbanisme :** *« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes (...) les plans locaux d'urbanisme ».*

- Au titre du **I de l'article R122-17 du code de l'environnement :** *« Le plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont [...] 48° Plan locaux d'urbanisme ».*

- **L'article L.414-4 du code de l'environnement** (modifié par la loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le PLU permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.

- **Décret n°2010-365** du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : **l'article R.414-19** fixe la *« liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [...] ». Ainsi, « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'environnement et de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme ».*

- **L'article 40 de la loi N°2020-1525** du 7 décembre 2020 concernant l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP) *« ajoute les plans locaux d'urbanisme (PLU) à la liste des plans devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique » (définie à l'article L104-1 du Code de l'urbanisme).*

C'est dans ce cadre que le projet de PLU d'Éguenigue est soumis à évaluation environnementale.

* *Élaboration ou révision du document d'urbanisme.*

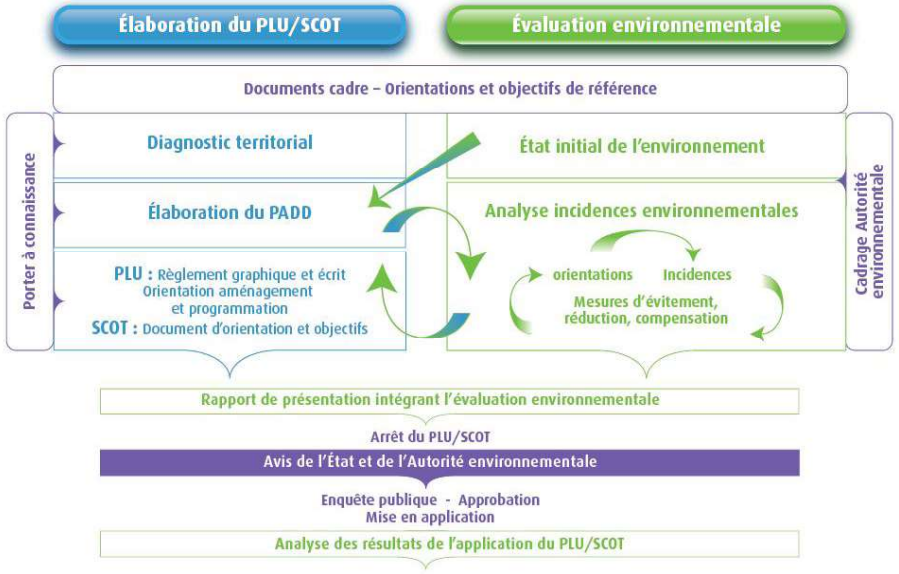
2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- L'évaluation environnementale du document d'urbanisme,
- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

L'évaluation environnementale a également pour ambition d'éclairer le grand public sur les choix opérés lors du processus de définition du projet de territoire.

Méthodologie :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Ainsi, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

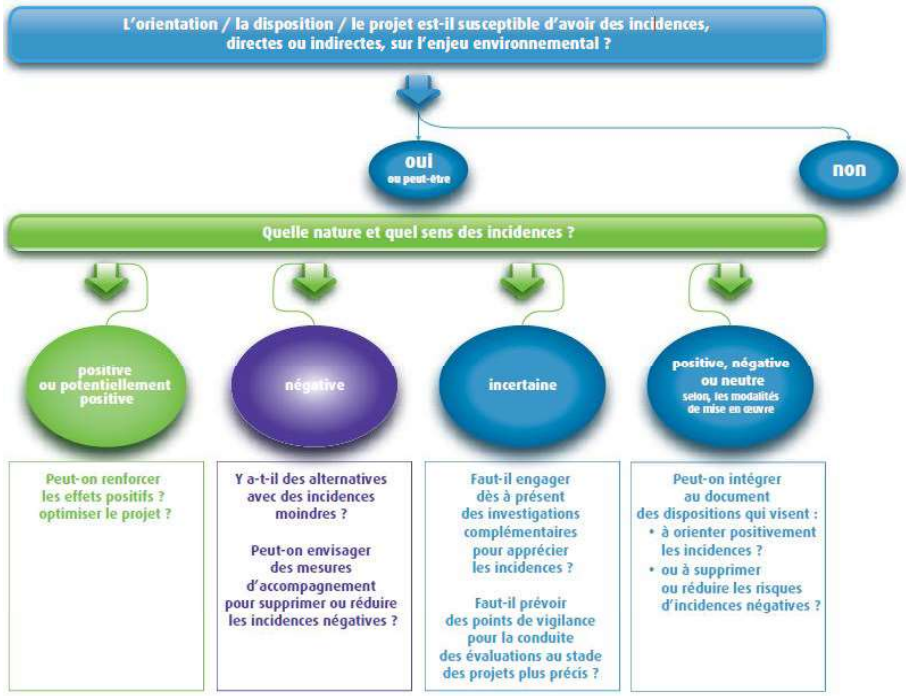
L'élaboration du PLU d'Éguenigue a fait l'objet d'une démarche itérative tout au long de la construction du document afin de tendre vers un projet vertueux.

L'évaluation environnementale se focalise sur les enjeux environnementaux pour lesquels la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut avoir des incidences positives ou négatives et sur la prise en compte de ces enjeux au cours des étapes de construction du projet de territoire.

L'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et l'analyse de l'ensemble des autres documents constitutifs du PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.
L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

In fine, en cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est proposé à la commune. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

B. État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

L'État Initial de l'Environnement (EIE) figure au titre III du présent rapport.

Ce chapitre résume les données environnementales qui en sont issues.

Le contexte physique

- Un climat semi-continental caractérisé par des précipitations importantes et des écarts de température significatifs ;
- Un relief peu vallonné et des ruisseaux qui suivent la topographie ;
- Éguenigue est structurée selon deux formations géologiques et topographiques :
  - Un espace au nord à fort relief avec des terrains peu perméables,
  - Un vallonnement au sud dans un espace ouvert dans le sens des vents, composé de terrains calcaires avec présence de fer ;
- Un réseau hydrographique composé de plusieurs ruisseaux.

La gestion et la protection de la ressource en eau

- Des rivières non conformes dans leurs objectifs d'état écologique et chimique ;
- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort depuis le 1er janvier 2017 ;
- L'alimentation en eau potable est assurée par le forage d'Éguenigue ;
- Une conformité de l'eau potable distribuée ;
- Une attention particulière à " l'agressivité " de l'eau sur les réseaux ;
- La totalité de la commune est traitée en assainissement non collectif (ANC).

Le diagnostic des milieux naturels

- Des espaces naturels majoritairement forestiers, agro-naturels et une mosaïque paysagère qui présentent un intérêt écologique fort ;
- Une ZNIEFF de type 2 (Vallée de la Bourbeuse) ;
- Une diversité des habitats écologiques (forestiers, humides, prairies, vergers…) ;
- 300 espèces végétales dont 6 espèces menacées en Franche-Comté et 3 espèces protégées ;
- 182 espèces animales dont 88 espèces protégées, 61 espèces considérées comme patrimoniales et 28 espèces menacées en Franche-Comté ;
- Des corridors écologiques identifiés dans l'étude Trame verte et bleue du SCoT : sous-trames des milieux forestiers et des milieux xériques ;
- Une infrastructure de transport qui représente une barrière au déplacement des espèces (RD 83).

Les autres ressources

- Une exploitation agricole a son siège sur Éguenigue ;
- 12 exploitants agricoles interviennent sur le territoire communal ;
- Une surface agricole qui représente 38 % de la surface de la commune (94 ha) et des terres agricoles de valeur élevée (78 %) ;
- La forêt communale d'Éguenigue représente 70 ha ;
- Une consommation énergétique par habitant supérieure aux moyennes départementale, régionale et nationale ;
- La présence d'une exploitation de calcaires du Jurassique supérieur pour la fabrication de granulats.

Les nuisances, les pollutions et les déchets

- Qualité de l'air : une présence élevée de particules fines. Des émissions de gaz à effet de serre dues en majeure partie au secteur industriel et au transport routier. Éguenigue émet plus de GES que les moyennes nationales et régionales ;
- La gestion des déchets assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort (via un prestataire) et le traitement des déchets par le SERTRID ;
- Une exploitation agricole relevant du règlement sanitaire départemental (50 m) ;
- Une infrastructure de transport bruyante : la route départementale 83 ;
- 2 sites industriels (un qui est abandonné et un en activité) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (d'après l'inventaire BASIAS).

Les risques naturels et technologiques

- Le risque inondation présent à l'Ouest et au Sud de la commune ;
- Des risques de mouvement de terrain présents (effondrement et glissement des sols) ;
- Un risque minier de part et d'autre de la RD 83 et des éléments ponctuels (effondrement et tassement) ;
- La présence potentielle d'anomalies géochimiques dans les alluvions anciennes (plomb, arsenic…) ;
- Un risque retrait-gonflement des argiles faible à moyen ;
- Un risque sismique modéré ;
- Un risque industriel faible ;
- Un risque lié au transport de matières dangereuses faible ;
- Une défense incendie composée de 8 hydrants publics et 3 réserves incendie.

2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire

L'État Initial de l'Environnement (EIE) du PLU d'Éguenigue traite l'ensemble des thématiques environnementales. Les données issues de l'EIE ont permis de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux. L'appropriation de ces derniers est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les autres pièces du document d'urbanisme. Les 20 grands enjeux identifiés sur Eguenigue ont été hiérarchisés au regard des facteurs suivants :

- Enjeu territorial/global ;
- Irréversibilité de l'impact ;
- Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique ;
- Transversalité des enjeux.

Au final, la commune compte des enjeux forts (5), moyens (13), et faibles (2).

Cf tableau récapitulatif page suivante :

Thème	Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune d'Éguenigue	Niveau d'enjeux
Milieux naturels, biodiversité et paysage	Préservation des milieux naturels et des paysages	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (ZNIEFF)	Fort
		La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Fort
		La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	Très fort
		La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen
		La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort
		La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Fort
Pollution et qualité des milieux	Protection des ressources	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Moyen
		La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Éguenigue	Très fort
		L'économie de la ressource en eau	Très fort
		La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Moyen
	Lutte contre les nuisances et les pollutions	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Moyen
		L'urbanisation à définir en fonction de la RD83 (infrastructure bruyante)	Faible
Espaces agricoles et forestiers	Préservation de l'activité agricole et forestière	La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique de terres	Fort
		La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Moyen
Risques	Gestion des risques et protection des biens et des personnes	Prendre en compte du transport de matières dangereuses	Faible
		Les choix d'urbanisation à définir en fonction de la localisation des activités industrielles (2 ICPE)	Moyen
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain (miniers, retrait-gonflement des argiles etc.)	Moyen
		Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Fort
Énergie et climat	Limitation de la consommation énergétique	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Moyen
		L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Moyen

3. Perspectives d'évolution du territoire : le scénario au fil de l'eau

Le scénario au fil de l'eau établi ci-après permet de dégager les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de PLU. Il s'appuie sur les tendances passées, en tentant de les prolonger, en l'absence de document d'urbanisme applicable. Ce scénario permettra d'évaluer la plus-value du nouveau PLU.

Scénario au fil de l'eau

Les principales projections qui peuvent être réalisées portent sur :

- L'évolution de la démographie, des logements et de la consommation foncière,
- Les paysages et le patrimoine,
- Les milieux naturels, l'eau,
- Les risques et nuisances,
- Les transports, déplacements et le stationnement.

L'évolution de la démographie, des logements et de la consommation foncière

La population d'Éguenigue a connu une forte croissance entre 1968 et 1990 (+ 150 habitants). Puis la tendance s'est inversée jusqu'en 2011. Depuis 2015, la commune a perdu 13 habitants.
En 2022, la commune compte 270 habitants.

Le PLU délimite une zone 1AU de 0,47 ha. Elle a pour objectif d'atteindre les 300 habitants à l'horizon 2040, soit une augmentation d'environ 0,6% par an.

Éguenigue compte 2,19 hectares de « dents creuses », identifiées lors de l'analyse des capacités de densification. La zone AU est comptée parmi celle-ci puisqu'elle se situe dans l'emprise urbaine du village au milieu de la zone bâtie.

La mise en œuvre de ce programme permettrait de répondre aux objectifs du PLH de Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA), 2025-2030. Ce dernier prévoit un besoin en logements pour les communes périurbaines Est, dont fait partie Éguenigue, de 18 logements par an.
Éguenigue représentant 5% du périmètre de cet ensemble, la production annuelle de logement attendu est d'un logement.

Trois extensions de l'urbanisation de 0,40 ha sont envisagées, dont une à l'arrière du périscolaire. Une partie de ce terrain est d'ailleurs considérée comme dans l'emprise urbaine car un bâtiment agricole y était autrefois implanté.
Le terrain étant une propriété communale, la Commune envisage de créer un projet d'intérêt général sur cet espace (logements, maison des associations, etc).

Avec ou sans PLU, ce programme mixte apparaît comme possible car proche de la zone bâtie.
Les coûts induits qui seront à supporter par la commune en termes notamment d'aménagement de voirie ne devraient pas être différents selon que la commune soit en RNU ou en PLU.

Les résidences principales sont largement dominantes dans le village, notamment sous la forme de maisons individuelles. Cette répartition devrait se maintenir très vraisemblablement dans la dynamique de construction, avec toujours une forte représentation des propriétaires.

C'est la raison pour laquelle l'initiative publique en matière d'habitat, envisagée à l'arrière du périscolaire, doit prendre une nouvelle forme, tout en étant accompagnée par des initiatives privées venant du milieu associatif.
Le nouveau PLU classe donc en zone U ce secteur de la commune, destiné à offrir une mixité des fonctions villageoises.

Le potentiel de construction reste par ailleurs 'peu important'. Il s'inscrit dans l'enveloppe bâti du village.
Le PLU va permettre toutefois de limiter l'étirement de la zone bâtie car au cours de l'élaboration de ce document, pendant la période RNU, des habitations ont pu se construire en 2ème, voire 3ème ligne. Ces nouvelles implantations ont conduit les auteurs du PLU 'à reculer' la zone urbaine définie pour intégrer ces nouvelles constructions.
L'absence de document d'urbanisme a donc eu pour conséquence d'étirer l'enveloppe bâtie et ce phénomène pourrait se poursuivre tant que le PLU n'est pas applicable.

Ainsi, en termes de consommation d'espace, l'application du RNU conduirait à urbaniser davantage d'espaces, qui au PLU, sont intégrés aux zones A et N.

La concrétisation des projets relatifs à la zone 1AU s'inscrit dans le respect des principes d'aménagement contenus dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; elle doit permettre une bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et naturel et garantir davantage de densité.
Les réflexions menées en la matière ont cherché à protéger le caractère remarquable du village tant en matière de paysages que d'espaces naturels et de patrimoine architectural.

Dans le secteur du périscolaire, l'élaboration du PLU a permis de réfléchir au devenir d'un secteur proche d'un équipement public ; les élus ayant fait part de leur volonté de créer quelques logements pour accueillir de nouveaux ménages ou des personnes âgées souhaitant rester dans le village mais ne pouvant plus occuper leur habitation devenue trop difficile à entretenir.

Grâce à ces réflexions, la commune a pu devenir propriétaire de ce secteur. Il n'est pas certain que ce projet, couplé à celui de la construction d'une maison des associations, aurait vu le jour si la commune était restée sous l'égide du RNU.
Une chose est sûre ces réflexions contribuent à une meilleure utilisation du foncier (au moins dans son usage et sa densité).

Le scénario au fil de l'eau conduirait à une évolution très différente du territoire communal, conduisant à une banalisation de la commune au travers notamment des constructions réalisées au coup par coup, de manière diffuse.
La mise en place d'un règlement, qui accompagne l'élaboration d'un PLU, permet de définir des règles qui favorisent la densification nécessaire pour limiter la consommation foncière.

Les paysages, les espaces agricoles et le patrimoine

Le scénario au fil de l'eau, contrairement au PLU, ne permet pas une protection du patrimoine, qu'il soit bâti ou végétal.
Ainsi, le PLU repère, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, plusieurs bâtiments publics et privés afin d'assurer leur préservation, leur évolution dans le temps, dans le respect de l'identité du village.
Le petit patrimoine vernaculaire est également identifié.
Pour chaque bâtiment repéré, des fiches détaillées ont été élaborées et pour celles qui concernent des bâtiments privés, elles ont été envoyées aux propriétaires concernés, de manière à les informer et recueillir leurs avis sur ce repérage et sur les règles mises en place pour protéger l'évolution de leur bien.

En matière de paysage urbain, des arbres ont été inventoriés comme remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les prescriptions protègent également des haies, des alignements d'arbres, de la ripisylve et sont principalement présentes autour des constructions publiques : lavoir, chapelle, etc, mais également dans le secteur de l'OAP.

Les zones naturelles, grâce au PLU sont protégées par un zonage Ne doté de règles adaptées, notamment dans le secteur du forage ou de la zone inondable.

Les espaces agricoles seront davantage protégés avec le PLU. Dans le scénario au fil de l'eau, des bâtiments, des piscines auraient pu y être construits.

Les risques et les nuisances

De manière générale, les nuisances sont peu nombreuses à Eguenigue.
Les risques existants ne présentent pas d'éléments potentiels d'aggravation.
Le PLU permettra une mise à jour de ces risques et surtout permet une meilleure information de la population.

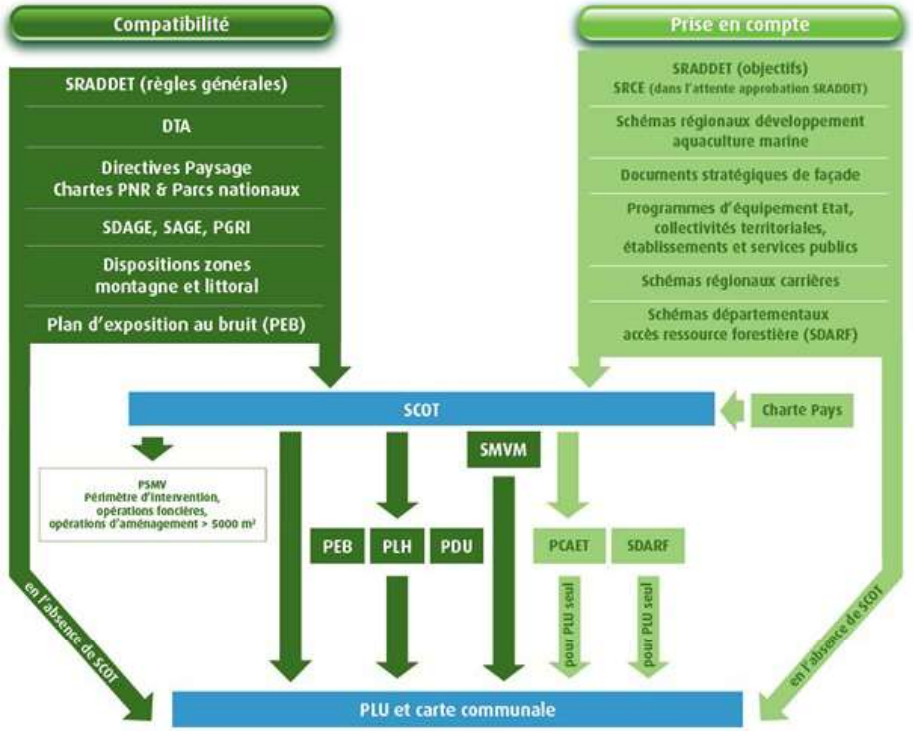
En se basant sur le scénario au fil de l'eau, la prise en compte d'obligations réglementaires, environnementales, face à ces risques, existe seulement au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La mairie possède l'ensemble des documents mais les citoyens n'ont pas nécessairement la connaissance de ceux-ci.

Les transports, les déplacements, le stationnement

Le scénario au fil de l'eau ne permet pas de prendre en compte ces sujets, contrairement au PLU.
Dans le cadre du RNU, le scénario n'a pas lieu de varier en la matière.
En revanche, l'élaboration du PLU permet de réfléchir aux besoins liés au stationnement, notamment dans les secteurs des équipements et évoque la question des liaisons douces, y compris sous l'angle de la sécurisation des cheminements qui constituera un encouragement à se déplacer autrement qu'en voiture (à l'intérieur du village et connexion avec les villages voisins et les infrastructures cyclables départementales).

C. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le schéma suivant explique de manière concrète comment les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou les collectivités territoriales se hiérarchisent.



Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort n'est pas un SCoT intégrateur, car il n'intègre pas les documents de planification supérieurs comme le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Néanmoins, le SCoT étant en cours de révision, il deviendra donc « le document pivot » qui permettra aux PLU de se référer juridiquement à lui.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. En revanche, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer « qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ». Ainsi, un PLU est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

L'objectif de ce chapitre est de décrire le niveau d'articulation du PLU d'Éguenigue avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLU doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en compte. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement. Il s'agit entre autres du SDAGE, des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), des Schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et du SRCE, etc.

1. Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

Compatibilité du PLU avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 puis modifié le 22 novembre 2024. Il s'agit d'un document intégrateur de multiples dimensions thématiques et schémas, et prescriptif (c'est-à-dire opposable à un certain nombre de documents de planification). Il participe à la construction d'une identité régionale.

La vocation des règles du SRADDET est de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma. Le fascicule des règles est le seul document prescriptif, s'imposant en termes de compatibilité aux documents de planification.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADDET
Chapitre 1 **Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique**	
Règle N°1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	L'ensemble du PADD d'Éguenigue répond à la règle N°1.
Règle N°2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux défini par le SRADDET	Le projet tient compte de l'armature régionale et locale.
Règle N°3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** Orientation n°3 *« Permettre le développement des communications numériques »*
Chapitre 2 **Gestion économe de l'espace et habitat**	
Règle N°4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, qui passe par : - Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; - Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégient leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.	**Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village** Orientation n°1 *« Accueillir de nouveaux habitants »* **Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** Orientation N°4 *« Gérer le sol de manière économe »* Choix d'un scénario de développement adapté à la commune et à la nécessité de limiter la consommation foncière

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADDET
Règle N°5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant : - Le développement d'énergie renouvelable ; - L'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°1 :** *« Promouvoir le développement de l'économie verte »* **Orientation N°2 :** *« Réduire les émissions de gaz à effet de serre »* Les zones de développement restent limitées à Éguenigue et ne sont certainement pas "structurantes" comme le "SRADDET" l'entend !
Règle N°6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°2 :** *« Réduire les émissions de gaz à effet de serre »* La localisation d'un futur équipement envisagé derrière le périscolaire renforce le centre-village.
Règle N°7 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°1 :** *« Promouvoir le développement de l'économie verte »* **Orientation N°2 :** *« Réduire les émissions de gaz à effet de serre »* Le PADD témoigne de la préoccupation des élus à préserver leur cadre de vie, leur environnement.
Règle N°8 : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	Le PLU d'Éguenigue n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°8 du SRADDET.
Chapitre 3 **Intermodalité et développement des transports**	
Règle N°15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Le PLU d'Éguenigue n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°15 du SRADDET.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADDET
Règle N°16 : Les itinéraires du Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	**Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village** **Orientation N°1 :** *« accueillir de nouveaux habitants»* Le ban communal d'Éguenigue est traversé par la RD83. Cette infrastructure routière est identifiée (annexe n°8 du SRADDET) dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR).
Chapitre 4 **Climat – Air – Énergie**	
Règle N°17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°3 :** *« Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »* La commune d'Éguenigue est soumise à un Atlas des Zones Inondables (AZI). L'AZI n'a pas de valeur réglementaire mais est un outil de connaissance et d'information sur les risques d'inondation. Pour rappel, la révision et l'extension du PPRI du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents ont été prescrites par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012. Le périmètre étendu de ce PPRI concernera le territoire d'Éguenigue.
Règle N°18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent : - De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°3 :** *« Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »*
Règle N°20 : Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard du PCAET existant sur leur périmètre.	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°1 :** *« Promouvoir le développement de l'économie verte »* **Orientation N°2 :** *« Réduire les émissions de gaz à effet de serre »*

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADDET
Règle N°22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°1** *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »* Le PLU d'Éguenigue met aussi en place des dispositions liées aux activités agricoles.
Chapitre 5 **Biodiversité**	
Règle N°23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par le SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD (DOO), OAP, règlement.	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°2** *« Maintenir et développer la trame verte et bleue »*
Règle N°24 : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; - Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalités écologiques dégradées… ; - Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°1** *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »* **Orientation N°2** *« Maintenir et développer la trame verte et bleue »*
Règle N°25 : Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	Le PLU d'Éguenigue n'est pas en contradiction avec la règle N°25 du SRADDET.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADDET
Règle N°26 : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser.	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°4** *« Gérer le sol de manière économe »* **Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°2** *« Maintenir et développer la trame verte et bleue »*
Chapitre 6 **Déchets et économie circulaire**	
Règle N°28 : Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.	Le PLU d'Éguenigue n'est pas en contradiction avec la règle N°28 du SRADDET.

Le PLU est compatible avec les règles du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Compatibilité du PLU avec le Schéma de cohérence territorial du Territoire de Belfort (SCoT)

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT

Le SCoT du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Il regroupe les 3 intercommunalités du département :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) ;
- La Communauté de Communes des Vosges du sud (CCVS) ;
- La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grands objectifs du SCoT.

Le SCoT du Territoire de Belfort est en cours de révision (délibération en date du 29 mars 2023).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit sous une forme prescriptive le projet formalisé à travers le PADD. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec ses orientations.

Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations du DOO du SCoT

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
Chapitre A : Une métropole à dimension humaine	
1. Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	
1.1 Implication dans l'espace métropolitain	**Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village** **Orientation N°2** *« Affirmer la centralité du village »* **Orientation N°3** *« Protéger le patrimoine »*
1.2 La question des infrastructures	Le projet de PLU d'Éguenigue n'est pas en contradiction avec l'orientation 1.2 du SCoT. En effet, il n'interdit pas la poursuite des grandes infrastructures à condition de respecter les axes du PADD.
2. Renforcer le bloc de services de rang supérieur	
	Sans objet.
3. S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques	
3.1 Le cœur urbain	*Sans objet.* La commune d'Éguenigue n'est pas concernée.
3.2 L'espace médian	*Sans objet.* La commune d'Éguenigue n'est pas concernée.
3.3 Ouverture à la Suisse et à l'espace alpin	*Sans objet.* La commune d'Éguenigue n'est pas concernée.
Chapitre B : Pour un territoire organisé, cohérent, solidaire	
1. Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	
	Le PLU d'Éguenigue prend en compte son rôle de "commune rurale" en protégeant ses espaces agricoles et en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine du village.
2. Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	
2.1 La colonne vertébrale du système de mobilité 2.2 Anticiper les usages et les attentes	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°2** *« Réduire les émissions de gaz à effet de serre »*

2.3 Transports de données et territoire numérique	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°3 :** *« Permettre le développement des communications numériques »*
3. Structurer l'espace économique	
3.1 Les zones stratégiques	*Sans objet.* La commune d'Éguenigue n'est pas concernée par les zones d'activités stratégiques localisées dans le SCoT.
3.2 Les zones significatives	*Sans objet.* La commune d'Éguenigue n'est pas concernée par les zones d'activités significatives localisées dans le SCoT.
3.3 Les autres zones d'activités et les activités incluses dans l'urbain	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°2 :** *« Réduire les émissions de gaz à effet de serre »* Une zone d'activité est présente au Nord du ban communal d'Éguenigue.
4. Impulser une dynamique commerciale	
4.1 Dispositions générales 4.2 Dispositions qualitatives d'aménagement commercial local	**Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village** **Orientation N°2 :** *« Affirmer la centralité du village »*
4.3 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Sud du centre-ville de Belfort	*Sans objet.* La commune d'Éguenigue n'est pas concernée.
4.4 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Pôle sud	*Sans objet.* La commune d'Éguenigue n'est pas concernée.
4.5 Zone d'aménagement commercial (ZACom) de Bessoncourt	*Sans objet.* La commune d'Éguenigue n'est pas directement concernée mais la proximité de cette zone et du village permet de renforcer l'attractivité de celui-ci (accès rapide aux services de première nécessité).
5. Conforter la politique d'aménagement touristique	
	Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village **Orientation N°3 :** *« Protéger le patrimoine »*
Chapitre C : Franchir un palier qualitatif	
1. Habiter le Territoire de Belfort	
1.1 Orientations de la programmation de l'habitat	**Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village** **Orientation N°3 :** *« Accueillir de nouveaux habitants »* **Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°4 :** *« Gérer le sol de manière économe »*

1.2 Notions et objectifs de mixité sociale	**Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village** **Orientation N°1 :** *« Accueillir de nouveaux habitants »*
1.3 Approche qualitative dans la localisation de l'habitat	*Sans objet.*
1.4 Conception durable des constructions et des urbanisations	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°1 :** *« Promouvoir le développement de l'économie verte »*
2. Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers	
2.1 Économie de l'artificialisation à dix ans 2.2 Typologie des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°4 :** *« Gérer le sol de manière économe »*
2.3 Plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat **<u>À court terme</u> :** Eguenigue étant une commune hors pôle, elle est autorisée par le SCoT à une superficie maximale de 3 hectares. Ces 3 hectares correspondent aux zones 1AU et aux extensions de plus de 50 ares. **<u>À long terme</u> :** L'ensemble des zones à urbaniser ne doit pas excéder 15 % de l'emprise urbaine existante. À Eguenigue, cela représente 3,55 hectares.	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°4 :** *« Gérer le sol de manière économe »* Le projet prévoit une consommation foncière globale de 1,6 hectare. À court terme, la consommation foncière est d'environ 0,8 hectare (0,5 hectare en zone 1AU « Au Village » et le reste en extension). Le projet est donc inférieur auxplafonds fixés par le SCoT.
3. S'appuyer sur la valeur paysagère du territoire	
3.1 Développer une approche qualitative	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°4 :** *« Gérer le sol de manière économe »* **Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°1 :** *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »*
3.2 Préserver les vues emblématiques	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°1 :** *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »*
3.3 Assurer l'alternance ville-campagne	**Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village** **Orientation N°1 :** *« Accueillir de nouveaux habitants »*
3.4 Requalifier les entrées de ville	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°1 :** *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »*

3.5 Valoriser le paysage bâti	**Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village** **Orientation N°3 :** *« Protéger le patrimoine »*
4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle	
4.1 Mesures de protection du patrimoine naturel	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°1 :** *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »* **Orientation N°2 :** *« Maintenir et développer la trame verte et bleue »*
4.2 Mesures de préservation et de remise en état de la trame verte et bleue	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°1 :** *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »* **Orientation N°2 :** *« Maintenir et développer la trame verte et bleue »*
5. Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire	
5.1 Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°1 :** *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »*
5.2 Réduire les pressions sur les milieux aquatiques	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°1 :** *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »* **Orientation N°2 :** *« Maintenir et développer la trame verte et bleue »*
5.3 Réduire la dépendance énergétique	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°1 :** *« Promouvoir le développement de l'économie verte »*
5.4 Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol	La commune d'Éguenigue abrite sur son ban communal la carrière COLAS.
6. Concevoir l'urbanisation sous l'angle de la prévention des risques et de la maîtrise des pollutions et des nuisances	
6.1 Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets	*Sans objet.*
6.2 Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air	**Axe N°2 : Engager la commune dans la transition énergétique** **Orientation N°2 :** *« Réduire les émissions de gaz à effet de serre »*
6.3 Prendre en compte les risques naturels et technologiques	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°3 :** *« Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »*
6.4 Limiter les nuisances sonores	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** **Orientation N°3 :** *« Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »*

Le PLU est compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Territoire de Belfort.

Compatibilité du PLU avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Les orientations fondamentales du SDAGE

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi qu'avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022.

Le SDAGE couvre la période 2022-2027 et développe neuf orientations fondamentales (OF) avec lesquelles le PLU doit être compatible :

- OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations du SDAGE

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, le SDAGE préconise notamment d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, et de préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Orientation du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique	La commune d'Éguenigue est soumise à un Atlas des Zones Inondables (AZI). L'AZI n'a pas de valeur réglementaire mais est un outil de connaissance et d'information sur les risques d'inondation. Le règlement d'Éguenigue prend en compte les zones identifiées dans l'AZI. Elles sont classées en zone A ou secteur Ne principalement. Pour rappel, la révision et l'extension du PPRI du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents ont été prescrites par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012. Le périmètre étendu de ce PPRI concernera le territoire d'Éguenigue.
OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le PLU d'Éguenigue n'est pas en contradiction avec l'orientation fondamentale 1.
OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le PLU d'Éguenigue est compatible avec cette orientation à travers son PADD. **Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** Orientation N°1 *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »* Orientation N°2 *« Maintenir et développer la trame verte et bleue »* En effet, celui-ci a pour volonté de protéger les continuités écologiques liées à la Bourbeuse et à ses affluents en identifiant les ripisylves. Le PLU d'Éguenigue identifie et protège la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves. Les futurs secteurs d'urbanisation ont fait l'objet d'une expertise des zones humides dans le cadre du PLU.
OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Le PLU d'Éguenigue n'est pas en contradiction avec l'orientation fondamentale 3.
OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	La majeure partie de la commune est traitée en assainissement non collectif. En 2023, Grand Belfort recensait 115 abonnés en assainissement non collectif (ANC).

Orientation du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé	À travers son PADD, le PLU d'Éguenigue est en compatibilité avec l'orientation fondamentale 5. En effet, le PADD met en avant la volonté de la commune de protéger les ripisylves qui ont la capacité d'assainir les eaux. De plus, l'Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé – Orientation N°3 « Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants » met en avant la protection de la ressource en eau. En effet, l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le forage situé au Sud du village. Les périmètres de protection de ce forage sont pris en compte dans le projet.
OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides	Le PADD d'Éguenigue est compatible avec cette orientation fondamentale. En effet, il est indiqué que le projet protège les continuités écologiques liées à la Bourbeuse et ses affluents (notamment par l'identification des ripisylves). Ce document identifie et protège la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves. **Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** Orientation N°1 *« Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »* Orientation N°2 *« Maintenir et développer la trame verte et bleue »*
OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	À travers son PADD, le PLU d'Éguenigue est en compatibilité avec l'orientation fondamentale 7. **Axe N°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé** Orientation N°3 *« Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »* met en avant la protection de la ressource en eau. En effet, l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le forage situé au Sud du village. Les périmètres de protection de ce forage sont pris en compte dans le projet.
OF – 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**Axe N°3 : Un cadre de vie préservé** Orientation N°3 *« Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »* À travers son PADD, Eguenigue met en place « une urbanisation réfléchie » qui passe par la prise en compte des risques et nuisances. « Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est localisée dans un périmètre où le risque inondation est répertorié ».

Le projet de PLU prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLU prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, les zones identifiées dans l'AZI ainsi que les zones humides sont protégées dans le document d'urbanisme et classées en zone A et secteur Ne , ce qui garantit un niveau de protection suffisant pour assurer leur qualité. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau sont également protégées en application des articles L151-23, R.151-43 4° et R.151-43 8° du code de l'urbanisme.

Toutes les nouvelles constructions seront traitées en assainissement non collectif.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE

Compatibilité du PLU avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. La commune d'Éguenigue est intégrée au SAGE Allan, approuvé le 28 janvier 2019.
Le comité de bassin a choisi de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- La gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines, avec une attention particulière sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, en maitrisant plus particulièrement les pollutions diffuses liées aux substances dangereuses et aux pesticides d'origine non agricole ;
- La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques, en présence d'enjeux de protection contre les inondations ;
- L'aménagement du territoire comme outils de conciliation des différents usages et de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Le PLU d'Éguenigue prend en compte les dispositions du SAGE qui sont en lien direct avec l'urbanisme :

- Disposition 1.1.1 : Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ;
- Disposition 3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales ;
- Disposition 4.2.1 : Identifier et préserver les zones d'expansion de crues ;
- Disposition 5.2.1 : Identifier les milieux humides ;
- Disposition 5.2.4 : Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme.

Le PLU d'Éguenigue est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.

Compatibilité du PLU avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Les grands objectifs du PGRI

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation ». Le cadre de travail que cette dernière définit, permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger les priorités pour enfin élaborer le PGRI.

Le PGRI 2022-2027 Rhône-Méditerranée a été arrêté le 21 mars 2022 par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Le PLU se doit d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée et 48 dispositions faisant l'objet d'une classification, afin d'identifier plus clairement leur portée.

Les 5 grands objectifs du PGRI sont les suivants :

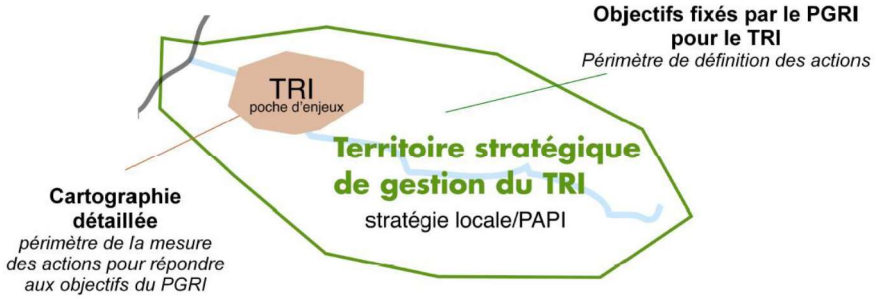
- Grand objectif N°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif N°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif N°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif N°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif N°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les dispositions sont réparties de la manière suivante :

- **Dispositions générales : qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;**
- **Dispositions communes PGRI-SDAGE : concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE (ex : GO2 et GO4 du PGRI sont communes au SDAGE et sont reprises dans OF4 et OF8). Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;**
- **Dispositions communes aux TRI : ces dispositions concernent tous les TRI du bassin et s'appliquent prioritairement aux TRI (les zones hors TRI peuvent également les mettre en œuvre).**

Le périmètre du TRI (Territoire à risque important d'inondations) de Belfort-Montbéliard concerne 62 communes autour du bassin de vie de Belfort-Montbéliard. La commune d'Éguenigue est concernée par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du TRI de Belfort-Montbéliard.

Les objectifs avec lesquels le PLU doit être compatible sont précisés dans le tableau de compatibilité pour chaque disposition du PGRI.



Grand Objectif 1 :

LES DISPOSITIONS – Organisation générale	
MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION	
Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	**Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations[10]**
D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	D.1-4 Valoriser les zones inondables
	D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
	D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

Grand Objectif 2 :

LES DISPOSITIONS – Organisation générale			
AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES[11]			
Agir sur les capacités d'écoulement	**Prendre en compte les risques torrentiels**	**Prendre en compte l'érosion côtière du littoral**	**Assurer la performance des systèmes de protection**
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source			D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

Grand Objectif 3 :

LES DISPOSITIONS – Organisation générale		
AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS		
Agir sur la surveillance et la prévision	**Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations**	**Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information**
D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D.3-4 Améliorer la gestion de crise	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive
D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	D.3-14 Développer la culture du risque
	D 3- 7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	D. 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	D 3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales	

Grand Objectif 4 :

LES DISPOSITIONS – Organisation générale	
ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES	
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	**Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection**
D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D 4- 6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble
D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	D. 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	

Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations de la SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard

L'étude ci-dessous analyse plus précisément la compatibilité du PLU avec les dispositions spécifiques au TRI de Belfort-Montbéliard.

Orientations du PGRI	Justifications de la compatibilité du PLU avec le PGRI
Grand objectif N°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	
TRI de Belfort-Montbéliard 1.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et établir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire. 1.2 Définir une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire. 1.3 Favoriser la prise en compte du risque inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs.	La commune d'Éguenigue est concernée par l'atlas des zones inondables du bassin de la Bourbeuse, qui identifie un secteur inondable lié au ruisseau de l'Ermite. Le PLU est réalisé sur les bases du PPRI en vigueur. La procédure de révision du PPRI est en cours. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire mais il constitue un élément de référence pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels. Le projet de PLU d'Éguenigue intègre ces notions à travers son PADD (**Axe n°3 ; Orientation n°3**). La commune souhaite mettre en place une « urbanisation réfléchie » en prenant en compte les différents risques et nuisances. Le PADD précise qu'il est important de respecter *« la zone inondable du bassin de la Bourbeuse, délimitée autour des ruisseaux de l'Ermite et de la Saule, de manière à ne pas exposer davantage la population à ce risque »*.
Grand objectif N°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
TRI de Belfort-Montbéliard 2.1 Favoriser des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux. 2.2 Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et les outils de gestion des eaux pluviales adaptés aux secteurs concernés.	Le projet de PLU d'Éguenigue intègre ces notions à travers son PADD (**Axe n°3 ; Orientation n°3**). La commune souhaite mettre en place une « urbanisation réfléchie » en prenant en compte les différents risques et nuisances. Le PADD précise qu'il est important de respecter *« la mise en œuvre des conditions d'une bonne gestion des eaux pluviales, en tenant en compte de la nature imperméable du sol à Eguenigue ». Le projet de PLU va même plus loin en encourageant la mise en place de « techniques alternatives de traitement des eaux de ruissellement »*.
Grand objectif N°4 : Organiser les acteurs et les compétences	
TRI de Belfort-Montbéliard 4.1 Fédérer les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la gestion de crise. 4.2 Définir un cadre d'échanges entre gestionnaires d'ouvrages à l'échelle du bassin versant de l'Allan. 4.3 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	Eguenigue fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui est compétente en matière de Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) avec notamment un agent dédié à cette thématique. La commune d'Éguenigue est intégrée dans le SAGE Allan approuvé le 28 janvier 2019.

Le PLU est compatible avec les orientations du PGRI et les orientations de la SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard. Les orientations GO 3 (Améliorer la résilience des territoires exposés) et GO 5 (Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation) ne sont pas prises en compte car le PLU d'Éguenigue n'a pas de possibilité d'action.

2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

Prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté a été approuvé le 16 octobre 2015. Le SRCE est un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement qui vise à décliner, à l'échelle régionale, les orientations nationales pour la constitution des trames vertes et bleues.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou de leur révision.

La cartographie du SRCE identifie et localise au 1/100 000e les réservoirs régionaux de biodiversité ainsi que les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Ces cartes ont pour vocation d'identifier les grandes connexions qu'il est nécessaire de maintenir ou de remettre en état pour garantir aux espèces l'accomplissement de leur cycle de vie à l'échelle du territoire régional (se nourrir, se déplacer, se reproduire ...).
Le SRCE Franche-Comté identifie 7 sous-trames :

- Milieux forestiers ;
- Milieux herbacés permanents ;
- Milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
- Milieux xériques ouverts ;
- Milieux souterrains ;
- Milieux humides ;
- Milieux aquatiques.

Les orientations du plan d'actions stratégique du SRCE

Orientations A

Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB			
A1	A2	A3	A4
Garantir les modes de gestion compatibles avec la TVB associée aux milieux forestiers	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides

Orientation B

Limiter la fragmentation des continuités écologiques		
B1	B2	B3
Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville

Orientations C

Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques		
C1	C2	C3
Veiller à la bonne articulation du SRCE à toutes les échelles avec les différents documents existants	Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	Sensibiliser les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité

Orientation D

Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	
D1	D2
Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB

Orientation E

Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE		
E1	E2	E3
Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions	Organiser et assurer le suivi du SRCE	Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale

La commune d'Éguenigue comprend plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue.

Elle est située sur un corridor régional de la Trame verte et bleue. Plusieurs sous-trames sont identifiées :

- Les milieux xériques ;
- Les milieux herbacés (corridor à remettre en état) ;
- Les milieux ouverts en mosaïque paysagère ;
- Les milieux aquatiques ;
- Les milieux humides ;

L'ancienne ZNIEFF du Coteau est identifiée en tant que réservoir de biodiversité dans la trame des milieux xériques et de la mosaïque paysagère.

La carrière d'Éguenigue figure comme un corridor écologique de la trame des pelouses sèches.
Le second corridor écologique identifié est un corridor de la trame forestière qui permet de connecter les grands ensembles forestiers des Vosges du sud, le site Natura 2000 des Étangs et vallées du Territoire de Belfort, ainsi que les massifs forestiers de Bessoncourt.

Ils sont pris en compte dans le zonage en secteurs N, Ne, Nf principalement. Ces zonages permettent de préserver les caractéristiques et fonctionnalités écologiques de ces espaces car le règlement affairant est très restrictif.

Le projet de PLU s'est attaché à prendre en compte les continuités écologiques mises en évidence dans le SRCE et dans le cadre de la TVB du SCoT.

Le projet de PLU prend en compte le SRCE de Franche-Comté, notamment :

- **les orientations B du plan d'actions stratégique : limiter la fragmentation des continuités écologiques ;**
- **les orientations C du plan d'actions stratégique : accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**

Les possibilités d'action sur les autres orientations du SRCE sont limitées dans le cadre du PLU.

Prise en compte du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de Franche-Comté

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé le 22 novembre 2012 et décline 5 axes structurants reflétant les enjeux du territoire :

- **Axe 1** : Orientations transversales ;
- **Axe 2** : Orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises ;
- **Axe 3** : Orientations liées aux bâtiments ;
- **Axe 4** : Orientations pour les activités économiques ;
- **Axe 5** : Orientations pour les énergies renouvelables.

Chaque axe décline un certain nombre d'orientations mais toutes ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre du PLU.

Le PLU va dans le sens d'une maîtrise des consommations énergétiques et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais dont les effets devraient être limités, à travers :

- L'augmentation de la densité sur les opérations soumises à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Le développement des modes de déplacements doux (OAP)

- La promotion du développement des énergies renouvelables
- La protection des espaces naturels qui ont un rôle de puits de carbone (boisements, prairies)

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L.101-2 du code de l'urbanisme). En outre, les plans climats air-énergie territoriaux (PCAET) compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

Le projet de PLU prend en compte le SRCAE de Franche-Comté.

Prise en compte du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 août 2013. Son périmètre compte 119 communes sur les départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

La commune d'Éguenigue est concernée par le PPA qui définit 22 actions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction de la vitesse sur les axes routiers, sensibilisation de la population ...

Des actions de sensibilisation sont mises en avant dans le diagnostic, en information dans les dispositions générales du règlement ou intégrées dans les OAP.

L'ensemble des actions du PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle sont prises en compte dès lors que celles-ci sont de la portée du PLU.

Prise en compte du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) / Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPGDMA) de 2021 met à jour le Plan local de prévention (PLP) du Grand Belfort approuvé en 2015. Ce document s'appuie sur :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 2019 ;
- L'article R.541-41-19 du code de l'environnement* ;
- Et le code de l'environnement.

Ce document détaille les objectifs du PRPGD sur lesquels Grand Belfort doit agir ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces derniers.

Grand Belfort exerce la compétence collecte des déchets pour les 52 communes de l'agglomération. Les ordures ménagères sont acheminées par un prestataire à l'Écopôle de Bourogne et leur traitement est délégué au Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Ces deux services (collecte et traitement des déchets) sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'ensemble des informations liées à la gestion des déchets sont disponibles dans l'annexe sanitaire du PLU.

Le PLU prend en compte les différents plans liés à la gestion des déchets.

Prise en compte du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de Franche-Comté

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) est prévu par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010. Il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » *Article L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime.*

Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État ». Le PRAD de Franche-Comté a été approuvé par l'arrêté préfectoral en 2012.

Le PLU d'Éguenigue, par le biais du zonage établi, favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.

** Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15- 1 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541-1. Ils sont établis dans les conditions et selon les modalités définies à la présente sous-section.*

Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités (SRAFC)

Le Schéma Régional d'Aménagement Forestier a pour vocation de définir les orientations de la gestion durable des forêts communales et domaniales de Franche-Comté pour les prochaines années. Il sert en particulier de cadre aux aménagements forestiers, analyse les conditions du milieu, les enjeux et arrête la planification de la gestion pour 15 à 20 ans.

Le PLU d'Éguenigue, par le biais du zonage établi, favorise la protection du patrimoine forestier et de sa biodiversité.

D. Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental.
Après l'analyse de la cohérence interne du projet, il convient dans l'évaluation environnementale d'analyser le PADD, le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation sur l'ensemble des thématiques environnementales.

1. Évaluation des incidences du PADD sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD ont été analysées afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

L'évaluation des incidences du PADD en fonction de chaque enjeu environnemental a été effectuée. Celle-ci a permis de mettre en avant deux types d'incidence :

- les incidences positives, marquées par un « + » ;
- les incidences négatives, marquées par un « - ».

Certaines actions du PADD n'ont aucune incidence et celles-ci ont été notées par un « / ».

	Milieux naturels, biodiversité et paysage					
	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (Znieff)	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	La préservation de la biodiversité ordinaire	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière
Axes / Niveau d'enjeux	**Fort**	**Fort**	**Très fort**	**Moyen**	**Très fort**	**Fort**
Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village						
A - Accueillir de nouveaux habitants	/	/	/	/	/	-
B - Affirmer la centralité du village	/	/	/	/	/	/
C - Protéger le patrimoine	/	/	/	/	/	/
Axe 2 : Engager la commune dans la transition énergétique						
A – Promouvoir le développement de l'économie verte	/	/	/	/	/	/
B – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	/	/	/	+	/	/
C – Permettre le développement des communications numériques	/	/	/	/	/	/
D – Gérer le sol de manière économe	/	/	/	/	/	-
Axe 3 : Un cadre de vie préservé et valorisé						
A – Valoriser les atouts paysagers et environnementaux	+	+	+	+	/	+
B – Maintenir et développer la trame verte et bleue	+	+	+	+	+	+
C – Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants	/	/	/	/	/	+

	Pollution et qualité des milieux					
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Éguenigue	L'économie de la ressource en eau	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	L'urbanisation à définir en fonction de la RD83 (infrastructure bruyante)
Axes / Niveau d'enjeux	**Moyen**	**Très fort**	**Très fort**	**Moyen**	**Moyen**	**Faible**
Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village						
A - Accueillir de nouveaux habitants	/	/	/	/	/	+
B - Affirmer la centralité du village	/	/	/	/	/	/
C - Protéger le patrimoine	/	/	/	/	/	/
Axe 2 : Engager la commune dans la transition énergétique						
A – Promouvoir le développement de l'économie verte	/	/	/	+	+	/
B – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	/	/	/	/	+	/
C – Permettre le développement des communications numériques	/	/	/	/	+	/
D – Gérer le sol de manière économe	+	/	/	/	+	/
Axe 3 : Un cadre de vie préservé et valorisé						
A – Valoriser les atouts paysagers et environnementaux	/	/	+	+	/	/
B – Maintenir et développer la trame verte et bleue	/	/	/	/	/	/
C – Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants	/	+	/	+	+	/

	Espaces agricoles et forestiers	
	La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique de terres	La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles
Axes / Niveau d'enjeux	**Fort**	**Moyen**
Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village		
A - Accueillir de nouveaux habitants	/	/
B - Affirmer la centralité du village	/	/
C - Protéger le patrimoine	/	/
Axe 2 : Engager la commune dans la transition énergétique		
A – Promouvoir le développement de l'économie verte	/	/
B – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	/	/
C – Permettre le développement des communications numériques	/	/
D – Gérer le sol de manière économe	+	+
Axe 3 : Un cadre de vie préservé et valorisé		
A – Valoriser les atouts paysagers et environnementaux	+	+
B – Maintenir et développer la trame verte et bleue	/	/
C – Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants	/	+

	Énergie et climat	
	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport	L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments
Axes / Niveau d'enjeux	**Moyen**	**Moyen**
Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village		
A - Accueillir de nouveaux habitants	/	/
B - Affirmer la centralité du village	/	/
C - Protéger le patrimoine	/	/
Axe 2 : Engager la commune dans la transition énergétique		
A – Promouvoir le développement de l'économie verte	+	+
B – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	+	/
C – Permettre le développement des communications numériques	/	/
D – Gérer le sol de manière économe	+	+
Axe 3 : Un cadre de vie préservé et valorisé		
A – Valoriser les atouts paysagers et environnementaux	/	/
B – Maintenir et développer la trame verte et bleue	/	/
C – Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants	/	/

	Risques			
	Prendre en compte le transport de matières dangereuses	Les choix d'urbanisation à définir en fonction de la localisation des activités industrielles (2 ICPE)	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain (miniers, retrait-gonflement des argiles etc.)	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune
Axes / Niveau d'enjeux	**Faible**	**Moyen**	**Moyen**	**Fort**
Axe N°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village				
A - Accueillir de nouveaux habitants	/	/	/	/
B - Affirmer la centralité du village	/	/	/	/
C - Protéger le patrimoine	/	/	/	/
Axe 2 : Engager la commune dans la transition énergétique				
A – Promouvoir le développement de l'économie verte	/	/	/	/
B – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	/	+	/	/
C – Permettre le développement des communications numériques	/	/	/	/
D – Gérer le sol de manière économe	/	/	+	+
Axe 3 : Un cadre de vie préservé et valorisé				
A – Valoriser les atouts paysagers et environnementaux	/	/	/	/
B – Maintenir et développer la trame verte et bleue	/	/	/	/
C – Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants	/	+	+	+

Enjeux	Milieux naturels, biodiversité et paysage	Pollution et qualité des milieux	Espaces agricoles et forestiers	Risques	Energie et climat
Axe 1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village					
A - Accueillir de nouveaux habitants	-	+	/	/	/
B - Affirmer la centralité du village	/	/	/	/	/
C - Protéger le patrimoine	/	/	/	/	/
Axe 2 : Engager la commune dans la transition énergétique					
A – Promouvoir le développement de l'économie verte	/	+	/	/	+
B – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	+	+	/	+	+
C – Permettre le développement des communications numériques	/	+	/	/	/
D – Gérer le sol de manière économe	-	+	+	+	+
Axe 3 : Un cadre de vie préservé et valorisé					
A – Valoriser les atouts paysagers et environnementaux	++	+	+	/	/
B – Maintenir et développer la trame verte et bleue	++	/	/	/	/
C – Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants	+	+	+	+	/

Le PADD d'Éguenigue prend bien en compte les enjeux environnementaux identifiés et retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale. Deux actions ont des incidences très positives alors que deux autres ont de légères incidences négatives.

Chacun des grands enjeux possèdent une incidence synthèse correspondant à la « somme » des incidences identifiées précédemment (cf. tableau précédent).

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située entre -6 et -3 alors l'incidence synthèse sera « - - » ;
- négative et située entre -3 et 0 alors l'incidence synthèse sera « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera « = » ;
- positive et située entre 0 et 3 alors l'incidence synthèse sera « + » ;
- positive et située entre 3 et 6 alors l'incidence synthèse sera « ++ ».

2. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur les enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (Znieff)	L'ensemble du périmètre de la Znieff a été classée dans un secteur naturel (N) au règlement graphique. Une partie des ripisylves a été identifiée et/ou est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Positif
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La plupart des éléments de la trame verte ont été classés dans des secteurs naturels (N). Une partie des ripisylves a été identifiée et/ou est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Positif
	La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	Le périmètre des habitats xériques a été classée en secteur naturel (N) au règlement graphique.	Positif
	La préservation de la biodiversité ordinaire	- Une partie des ripisylves a été identifiée et/ou est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Les bandes boisées et vergers sont identifiés, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151- 43 5° du code de l'urbanisme). - De plus, le règlement impose des prescriptions en fonction des différentes zones : - En zone U, *« les haies ne comportent pas plus de 50 % d'essence végétale à feuillage persistant » et « lors d'une opération nouvelle de construction, les espaces libres de toute construction doivent comporter un minimum de 30 % de surfaces éco aménageables »* - En zone UE, *« les espaces libres de toute construction ou circulation (automobile ou piétonne) sont plantés et entretenus. Un minimum de 30 % de l'unité foncière doit être planté d'arbres ou d'arbustes d'essence locale »* - En zone AU, « lors d'une opération nouvelle de construction, les espaces libres de toute construction doivent comporter un minimum *de 30 % de surfaces éco aménageables » et « les haies, constituant clôture, ne comportent pas plus de 50 % d'essence végétale à feuillage persistant ».*	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	En cas de constructions et installations, il convient de mettre en œuvre les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Un secteur humide identifié dans le cadre des investigations de terrains a été classé en secteur Ne.	Positif
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	La quasi-totalité des surfaces agricoles et forestières est protégée par le règlement (N, Nf, Ne et A).	Positif

Thématique	Enjeux	Incidences	
Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	L'ensemble du potentiel foncier se situe à l'intérieur de la zone urbaine (U). Ainsi, les réseaux ne seront pas à redimensionner lors de la création du projet. De plus, ces secteurs sont situés à proximité de la zone urbaine, ce qui n'implique pas de lourds travaux de raccordement.	Positif
	La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Éguenigue	Le périmètre de protection du forage d'Éguenigue concerne toute la commune. Il est important de signaler que le périmètre immédiat est situé sur la parcelle n°315 et que cette dernière est en secteur A. Des dispositions relatives au forage d'Éguenigue sont inscrites dans le règlement : - *« Cette parcelle doit être clôturée par une clôture grillagée munie d'un portail fermé à clé et d'une hauteur minimale de 2 mètres » ;* - *« En dehors de l'exploitation du captage et de l'entretien du périmètre de protection immédiate, aucune activité n'est autorisée à l'intérieur de celui-ci. Toutefois, la construction d'un réservoir de stockage semi-enterré de 120 à 150 m³, est autorisée » ;* - *« L'entretien de ce périmètre doit être réalisé manuellement ou mécaniquement, il est interdit d'utiliser des produits chimiques, notamment phytosanitaires ».*	Positif
	L'économie de la ressource en eau	Sans objet	/
	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Le règlement écrit précise que *« le point de rejet des eaux pluviales peut être le milieu naturel sous réserve de satisfaire aux obligations administratives et techniques de la loi sur l'eau ».* Le règlement de la zone AU prévoit que *« des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être envisagées afin de favoriser la perméabilité et le drainage des sols ».*	Positif
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	La zone 1AU *« Centre village » a pour avantage de se situer au contact de l'urbanisation existante. Elle se situe en pleine zone urbaine. Il en est de même pour le secteur UA « Abords du périscolaire ».* L'arrivée de nouveaux habitants induit une légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre (transports, habitats ...).	Faible
	L'urbanisation à définir en fonction de la RD83 (infrastructure bruyante)	Les secteurs ne sont pas inclus dans le périmètre des nuisances sonores. Pour le reste de l'urbanisation, le zonage se limite à l'existant.	Positif

Thématique	Enjeux	Incidences	
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique	La quasi-totalité des terres agricoles est protégée par un zonage naturel (N), naturel à forte valeur écologique (Ne) ou agricole (A). Les terres identifiées dans le potentiel foncier de la commune sont de faible valeur.	Faible
	La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Le périmètre de réciprocité agricole est reporté sur la carte des périmètres et contraintes.	Positif
Risques	Prendre en compte le transport de matières dangereuses	La RD83, identifiée comme l'infrastructure permettant le transport de matières dangereuses, est excentrée au nord du territoire communal.	Positif
	Les choix d'urbanisation à définir en fonction de la localisation des activités industrielles (2 ICPE)	La zone d'activité d'Éguenigue extérieure au village, est classées en zone urbaine à vocation économique (UE) et artisanale (UEa). Une partie de cette zone d'activité est identifiée au zonage en zone de stockage (UEs).	
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain (miniers, retrait-gonflement des argiles etc.)	Au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme, les secteurs correspondants aux « *risques miniers, anciens secteurs d'exploitation, puits, galeries et dépressions* » sont reportés au plan de zonage par des prescriptions ponctuelles et surfaciques. Aucune construction n'y est autorisée.	
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Au titre de l'article R.151-34, 1° du code de l'urbanisme, le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Bourbeuse apparaît sur la carte des périmètres et contraintes. Le zonage graphique du PLU d'Éguenigue prend en compte ce périmètre en le classant en zone naturelle (N), naturelle à forte valeur écologique (Ne) et en zone agricole (A). Le périmètre de l'AZI impacte quelques fonds de parcelle de la zone UA. Pour rappel, un AZI n'est pas un document opposable aux tiers mais constitue un élément de référence pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels. Le PPRi du bassin de la Bourbeuse et ses affluents est en cours de révision. Le périmètre de ce dernier sera étendu au territoire de la commune d'Éguenigue.	
Énergie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Figure dans les dispositions générales du règlement en information ou dans le paragraphe sur les prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions.	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Le règlement apporte des préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques : principes constructifs, gestion des eaux de pluie, traitement des espaces non bâtis.	Positif

3. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable

Les sites d'OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les objectifs et les principes de la politique de l'habitat en les complétant par des orientations établies à une échelle plus restreinte. Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de PLU.

Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur et aménager des secteurs de son territoire. Elles doivent être établies en cohérence avec les orientations générales définies dans le PADD.

Le secteur « Centre Village » (1AU)

Ce secteur se situe en « cœur d'îlot », parmi les espaces non bâtis entre et à l'arrière des constructions de la rue Les Roches et de la rue de la chapelle. Ce secteur est ainsi délimité sur les plans :

- Au nord par l'impasse du sentier qui se prolonge en cheminement piéton menant à la rue de la chapelle ;
- Au sud par la rue Les Roches (RD22) aux abords du carrefour avec la rue Jean Moulin ;
- À l'est par des habitations existantes et leurs terrains adressés rue de la chapelle, ainsi que par le bosquet boisé le long de la rue Jean Moulin situé à l'amorce sud de la rue de la chapelle ;
- À l'ouest par l'arrière des habitations et leurs terrains accessibles soit depuis la rue Jean Moulin soit depuis l'impasse du sentier.

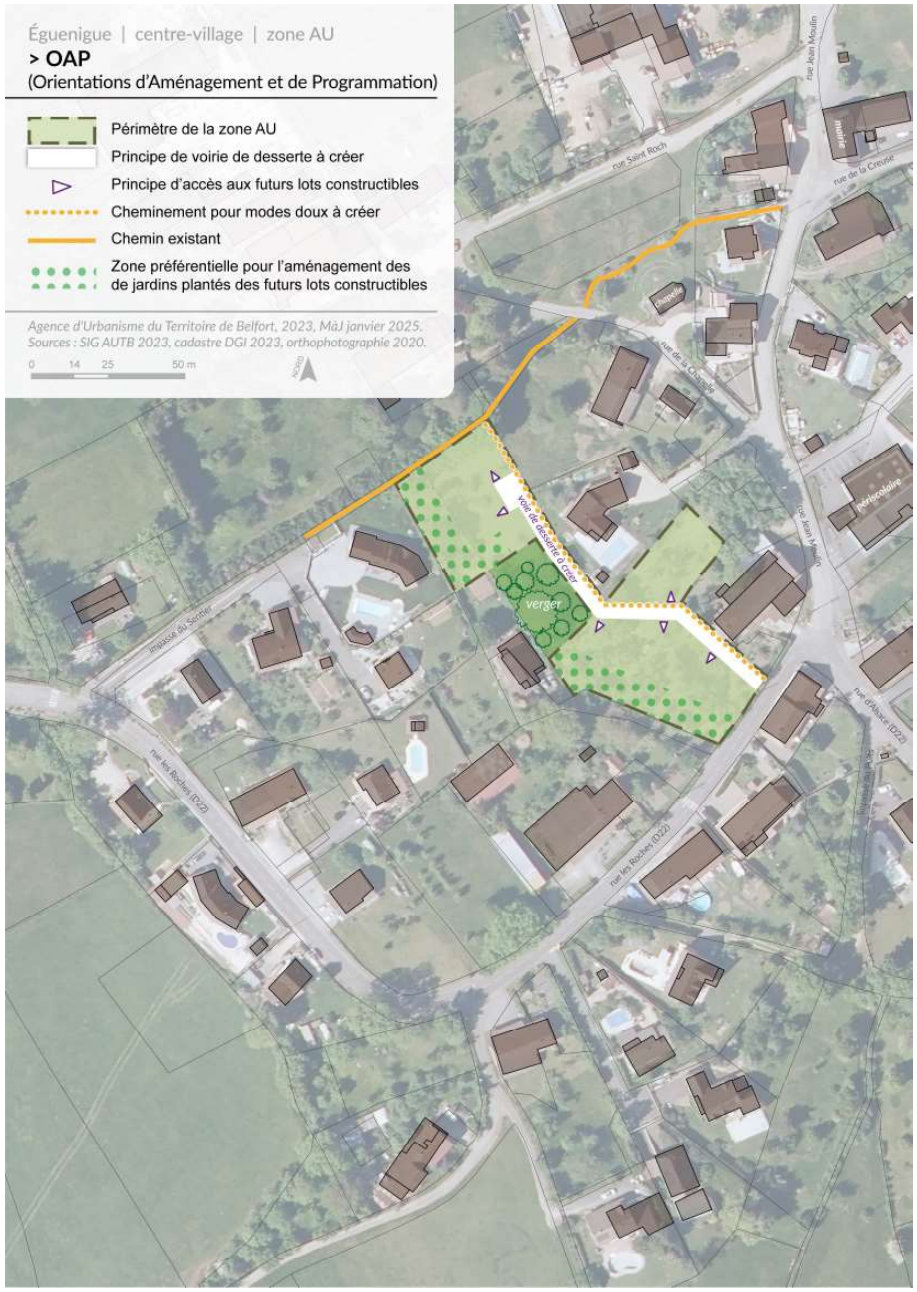
Ce secteur en cœur d'îlot comporte un relief doux mais irrégulier qui se manifeste par un terrain qui présente deux sens de pente :

- Dans l'axe de la plus grande longueur du terrain (c'est-à-dire nord-ouest/sud-est), la pente du terrain est faible sur la partie nord (partie haute) et s'accentue en direction de la rue Les Roches (partie basse). Cette pente crée un dénivelé de 5 mètres environ. Sur la partie sud, les futures constructions tiendront compte de cette déclivité plus importante.
- Dans l'axe perpendiculaire au précédent (c'est-à-dire sud-ouest/nord-est), la pente est plus régulière et faible (dénivelé de l'ordre de 1 mètre). Cette faible pente penche (descend) vers l'ouest (côté impasse du Sentier) en partie nord du secteur, et à l'inverse, descend vers la rue Jean Moulin en parties centrale et sud du secteur.

Les terrains sont actuellement en prairie et comportent quelques arbres et bosquets. D'une superficie d'environ 47 ares, le secteur présente un morcellement foncier avec plusieurs propriétaires.






Éguenigue | centre-village | zone AU
> OAP
(Orientations d'Aménagement et de Programmation)
Périmètre de la zone AU
Principe de voirie de desserte à créer
Principe d'accès aux futurs lots constructibles
Cheminement pour modes doux à créer
Chemin existant
Zone préférentielle pour l'aménagement des de jardins plantés des futurs lots constructibles
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2023, MàJ janvier 2025.
Sources : SIG AUTB 2023, cadastre DGI 2023, orthophotographie 2020.
0 14 25 50 m
Nord
verger
rue Saint Roch
rue de la Crevasse
rue Alain Moulin
rue d'Alsace (D22)
rue des Roches (D22)
impasse du Sorbier

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (Znieff)	Le secteur « Centre Village » n'est pas inclus dans le périmètre de la ZNIEFF.	/
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le secteur « Centre Village » n'est pas concerné par les corridors écologiques identifiés dans l'étude TVB du SCoT.	/
	La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	Le secteur « Centre Village » n'est pas inclus dans le périmètre d'un habitat xérique.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Les principes d'aménagement précisent que « *les futures plantations en limite parcellaire prendront la forme de haies vives non opaques, composées d'essences variées* ». La partie centrale du secteur d'OAP est en zone N. Cette zone préserve un verger.	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	D'après les expertises, le secteur « Centre Village » n'est pas concerné par la présence de zones humides.	Positif
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Consommation d'environ 42 ares (en décomptant le verger classé en N). Le secteur « Centre Village » est concerné par un secteur à enjeux écologiques moyens.	Faible à Moyen
Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Les principes d'aménagement précisent que « *les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone* ». De plus, « *L'ensemble des réseaux humides et secs existent au contact de la zone (rue Les Roches et rue Jean Moulin)* ».	Positif
	La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Éguenigue	Le secteur « Centre Village » est inclus dans le périmètre de protection rapproché du forage d'Éguenigue.	Faible
	L'économie de la ressource en eau	Les principes d'aménagement précisent que « *les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone* ».	Positif
	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Dans la zone de projet, il est demandé à ce que : - « *la gestion de l'eau pluviale fasse partie intégrante de la réflexion sur l'aménagement d'ensemble, afin de limiter le ruissellement à l'aval* » ; - « *les aménagements à l'air libre soient privilégiés ainsi que l'emploi de matériaux perméables* » ; - « *si un bassin de rétention est nécessaire, il devra être conçu et aménagé non comme un équipement technique, mais comme un espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité* » ; - « *tout espace de stationnement non couvert doit comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale* ».	Positif
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	L'accès automobile au secteur « Centre Village » s'effectue depuis la rue Les Roches. De plus, les principes d'aménagement précisent qu'un raccordement piétonnier sera créé.	Positif
	L'urbanisation à définir en fonction de la RD83 (infrastructure bruyante)	Le secteur « Centre Village » n'est pas inclus dans le périmètre de 100 mètres lié à la RD83.	/

Thématique	Enjeux	Incidences	
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique	Le secteur « Centre Village » n'est pas situé sur des terrains identifiés comme étant des terres agricoles.	/
	La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Le secteur « Centre Village » n'est pas inclus dans un périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole.	/
Risques	Prendre en compte du transport de matières dangereuses	Le secteur « Centre village » est éloigné de l'infrastructure routière (RD83) et n'est donc pas concerné par ce risque.	/
	Les choix d'urbanisation à définir en fonction de la localisation des activités industrielles (2 ICPE)	Le secteur « Centre village » est éloigné de la zone d'activité d'Éguenigue.	/
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain (miniers, retrait-gonflement des argiles etc.)	Le secteur « Centre village » n'est concerné ni par le risque minier (plus de 80 mètres), ni par le risque des mouvements de terrains.	/
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Le secteur « Centre village » n'est pas concerné par le risque d'inondation.	/
Énergie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Sans objet.	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Sans objet.	/

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation « Centre Village » sont principalement positives ou neutres. Le secteur est concerné de manière très limitée par le périmètre rapproché de protection de captage. De plus, ce secteur est concerné par un enjeu estimé « faible à moyen » concernant la valeur écologique.

Le secteur « Les Abords du périscolaire » (UA)

Ce secteur concerne les terrains actuellement non bâtis à l'arrière (nord-est) du centre périscolaire « Les p'tits loups » et le long de sa façade sud-est jusqu'à la rue Jean Moulin. L'espace de jardin de loisir existant à l'arrière du centre périscolaire fait partie du périmètre de l'OAP.
Ce site, de propriété communale, est délimité d'une part par les parcelles privées qui l'entourent, et d'autre part par le bâtiment périscolaire (avec une marge de 5 m environ).

Le site est bordé au nord/nord-ouest par un accès riverain et par un sentier aménagé qui relie le centre périscolaire à la rue de la Creuse face à la salle polyvalente (arrière de la mairie).
À l'est/nord-est, des plantations (arbres et massifs arbustifs) soulignent la limite du terrain.
Au sud/sud-est, d'autres plantations moins importantes marquent également la limite parcellaire avec l'ancienne ferme riveraine située à l'intersection des rues Jean Moulin et d'Alsace.

Le site se compose d'un terrain en herbe, avec une légère déclivité, globalement nord-sud, qui est révélée par le petit talus créé au sud-est du centre périscolaire. En effet, ce bâtiment et ses abords sont aménagés sur un sol qui a été remodelé en plateau, générant de fait ce talus qui récupère la différence de niveau entre le nord et le sud du secteur. Ce talus se fond dans la pente naturelle du terrain vers le jardin de loisir à l'arrière du périscolaire.
Hormis le grillage de clôture de l'enceinte du centre périscolaire et le muret de clôture de la maison riveraine au nord du sentier, le site actuel n'est pas physiquement délimité, et il est ouvert notamment sur l'espace public de la rue Jean Moulin et le sentier reliant la rue de la Creuse.

D'une superficie d'environ 32 ares, le site est actuellement composé de plusieurs parcelles communales.





Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (Znieff)	Le secteur « Les Abords du périscolaire » n'est pas inclus dans le périmètre de la ZNIEFF.	/
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le secteur « Les Abords du périscolaire » n'est pas concerné par les corridors écologiques identifiés dans l'étude TVB du SCoT.	/
	La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	Le secteur « Les Abords du périscolaire » n'est pas inclus dans le périmètre d'un habitat xérique.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Les principes d'aménagement précisent que : - « les plantations existantes en limite de site sont à conserver » ; - « quelques plantations, dont des hautes tiges, sont à prévoir à l'arrière du centre périscolaire ».	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	D'après les expertises, le secteur « Les Abords du périscolaire » n'est pas concerné par la présence de zones humides.	Positif
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Consommation d'environ 32 ares. Le secteur « Les Abords du périscolaire » est concerné par un secteur à enjeux écologiques faibles et moyens.	Faible
Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Les principes d'aménagement précisent que « *les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone* ». De plus, « *L'ensemble des réseaux humides et secs existent au contact de la zone (rue Jean Moulin)* ».	Positif
	La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Éguenigue	Le secteur « Les Abords du périscolaire » est inclus dans le périmètre de protection rapproché du forage d'Éguenigue.	Faible
	L'économie de la ressource en eau	Les principes d'aménagement précisent que « *les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone* ».	Positif
	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Dans la zone de projet, il est demandé à ce que : - « *la gestion de l'eau pluviale fasse partie intégrante de la réflexion sur l'aménagement d'ensemble, afin de limiter le ruissellement à l'aval* » ; - « *les aménagements à l'air libre soient privilégiés ainsi que l'emploi de matériaux perméables* » ; - « *tout élément nécessaire pour le recueil ou la rétention des eaux de pluie devra être conçu et aménagé non comme un équipement technique, mais comme un espace paysager appropriable par les usagers, et profitable à la biodiversité* » ; - « *tout espace de stationnement non couvert doit comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale* ».	Positif
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	L'accès automobile au secteur « Les Abords du périscolaire » sera assuré par une courte voie de desserte. De plus, l'accessibilité du site pourra s'effectuer par l'intermédiaire des modes doux.	Positif
	L'urbanisation à définir en fonction de la RD83 (infrastructure bruyante)	Le secteur « Les Abords du périscolaire » n'est pas inclus dans le périmètre de 100 mètres lié à la RD83.	/

Thématique	Enjeux	Incidences	
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique	Le secteur « Les Abords du périscolaire » n'est pas situé sur des terrains identifiés comme étant des terres agricoles.	/
	La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Le secteur « Les Abords du périscolaire » n'est pas inclus dans un périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole.	/
Risques	Prendre en compte du transport de matières dangereuses	Le secteur « Les Abords du périscolaire » est éloigné de l'infrastructure routière (RD83) et n'est donc pas concerné par ce risque.	/
	Les choix d'urbanisation à définir en fonction de la localisation des activités industrielles (2 ICPE)	Le secteur « Les Abords du périscolaire » est éloigné de la zone d'activité d'Éguenigue.	/
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain (miniers, retrait-gonflement des argiles etc.)	Le secteur « Les Abords du périscolaire » n'est pas concerné par le risque minier. Une petite partie du secteur est concerné par l'aléa glissement de terrain (aléa faible).	Faible
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Le secteur « Les Abords du périscolaire » n'est pas concerné par le risque d'inondation.	/
Énergie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Sans objet.	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Sans objet.	/

S

Les incidences sur l'environnement du secteur « Les Abords du périscolaire » sont principalement positives ou neutres. Les seuls points de vigilance sont la prise en compte du périmètre de protection du captage d'Éguenigue et la prise en compte des enjeux environnementaux (faibles et moyens).

Les OAP thématiques

Le PLU d'Éguenigue intègre une OAP « continuités écologiques ». Elle renforce la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLU le plus vertueux possible. Par exemple, ici, l'OAP thématique a des incidences positives sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques, la préservation des sites et des habitats naturels remarquables, la géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité, les espaces agricoles etc.

4. La prise en compte des enjeux environnementaux par les OAP

Secteurs d'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Centre Village » (Zone AU)	L'objectif est de développer des logements	/	Axe 1 Orientation 1 « Accueillir de nouveaux habitants » Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain (notamment sa déclivité)	/	/
	Prise en compte des constructions existantes sur les franges du secteur afin de s'insérer au mieux dans la trame villageoise	/	/
	Une implantation du bâti au plus proche de la voie de desserte	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 2 Orientation 2 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre »
	Le terrassement sera minimal et les déblais seront réemployés sur place sans générer de butte	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	L'accès automobile à ce secteur s'effectue depuis la rue Les Roches	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 2 Orientation 2 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre »
	Une nouvelle voie de desserte à créer pourra desservir la zone dans sa longueur en remontant au nord-ouest vers le sentier	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 2 Orientation 2 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre »
	Un raccordement piétonnier reliant cette nouvelle voie de desserte au sentier en bordure nord-ouest de la zone est envisagé	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 2 Orientation 2 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre »
	La largeur de cette nouvelle voie de desserte devra rester modeste tout en étant suffisante pour le passage simultané d'un véhicule et d'un piéton. Son aménagement général ne devra pas refléter un caractère routier	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 2 Orientation 2 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre »
	Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Axe 3 Orientation 3 « Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »
	La zone étant de géométrie et de dimensions resserrées, il n'est pas prévu de stationnement collectif hors lot à bâtir	/	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	Une à deux places en complément de l'espace de retournement de la voie en impasse seraient appréciées	/	Axe 2 Orientation 2 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre »
	Les éléments paysagers existants en bon état seront conservés afin de participer à la trame arborée de l'aménagement d'ensemble	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Axe 3 Orientation 1 « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »
		La préservation de la biodiversité ordinaire	Orientation 2 « Maintenir et développer la trame verte et bleue »

Secteurs d'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Centre Village » (Zone AU)	Pour une transition harmonieuse avec le sentier piéton existant, il conviendrait de limiter la constructibilité des fonds de parcelles en limite nord	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 3 Orientation 1 « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux » Orientation 2 « Maintenir et développer la trame verte et bleue »
		La préservation de la biodiversité ordinaire	
	Les futures plantations en limite parcellaire prendront la forme de haies vives non opaques, composées d'essences variées	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 3 Orientation 1 « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux » Orientation 2 « Maintenir et développer la trame verte et bleue »
	La constitution à terme d'une trame paysagée (haies, jardins, arbres fruitiers…) participera à forger une ambiance en harmonie avec le caractère rural du lieu et la présence des cheminements existants	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 3 Orientation 1 « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux » Orientation 2 « Maintenir et développer la trame verte et bleue »
	Une implantation bâtie au plus près de la voie de desserte permettra l'organisation des espaces de jardins le long de la limite sud-ouest de la zone, assurant de ce fait un corridor paysager nord-ouest/sud-est, tout autant profitable pour la petite faune	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 3 Orientation 1 « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux » Orientation 2 « Maintenir et développer la trame verte et bleue »
	La gestion de l'eau pluviale doit être partie intégrante de la réflexion sur l'aménagement d'ensemble, afin de limiter le ruissellement à l'aval.	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Axe 2 Orientation 1 « Promouvoir le développement de l'économie verte » Axe 3 Orientation 3 « Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »
	Les aménagements à l'air libre seront privilégiés (tels que des noues en accompagnement des voies)	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 3 Orientation 3 « Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »
		La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	
	Si un bassin de rétention est nécessaire, il devra être conçu et aménagé non comme un équipement technique, mais comme un espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité.	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Axe 3 Orientation 3 « Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »
		La préservation de la biodiversité ordinaire	
	L'ensemble des réseaux humides et secs existent au contact de la zone	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	Les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	La collecte des ordures ménagères s'organisera selon le règlement en vigueur du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Belfort	/	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »

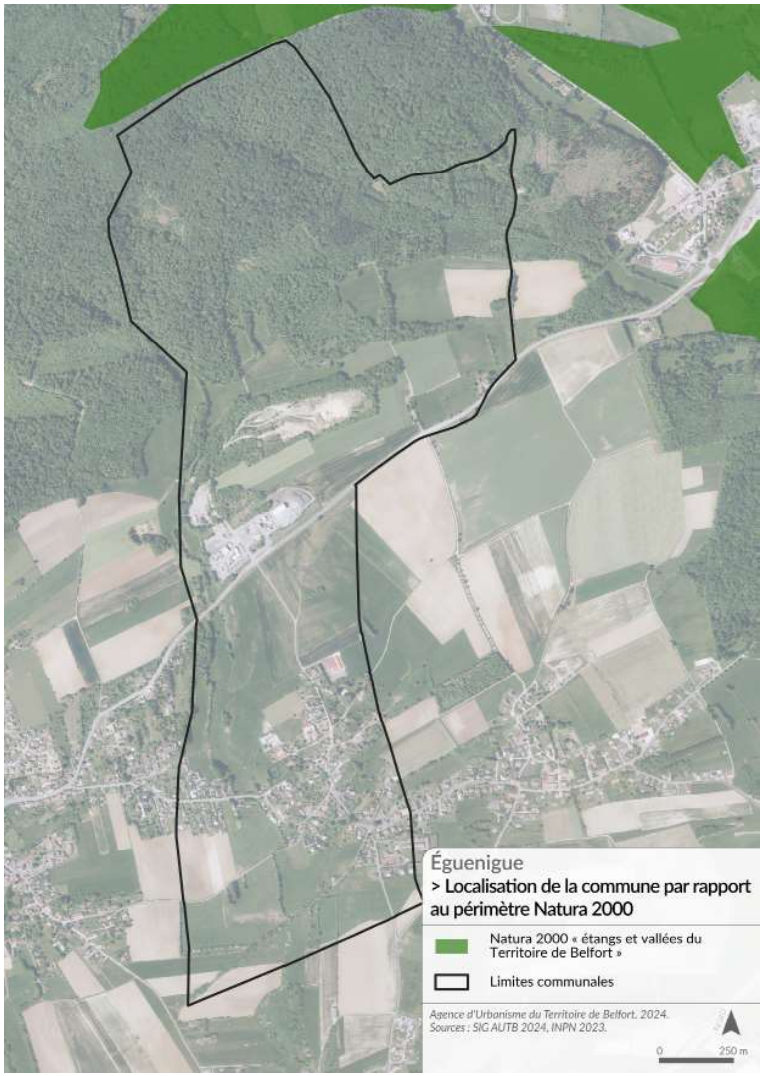
Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Abords du périscolaire » (Zone UA)	Le site a pour vocation d'accueillir des associations, et la médiathèque municipale	/	Axe 1 Orientation 2 « Affirmer la centralité du village »
	Le site pourra aussi accueillir quelques logements, (type intermédiaire ou collectif)	/	Axe 1 Orientation 1 « Accueillir de nouveaux habitants »
	L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain (notamment sa déclivité)	/	/
	Le terrassement sera minimal et les déblais seront réemployés sur place sans générer de butte	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	L'accessibilité des véhicules sur le site sera assurée par une courte voie de desserte	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 2 Orientation 2 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre »
	Le projet suggère la création de quelques places de stationnement publiques aménagées en bordure de voie	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	Le terminus de la voie de desserte est à organiser de sorte à combiner la fin des places de stationnement, un espace de retournement, et l'accès à un parvis piétonnier au bâtiment associatif projeté	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	L'accessibilité au site par les modes doux	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 2 Orientation 2 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre »
	Une poche de stationnement public est donc envisagée à proximité de l'équipement associatif projeté	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	Environ 5 places peuvent être créées le long de la voie de desserte	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	Cet espace de stationnement devra comporter une perméabilité du sol pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Axe 3 Orientation 3 « Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »
	Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Axe 3 Orientation 3 « Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »
	Les plantations existantes en limite de site sont à conserver	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 3 Orientation 1 « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux » Orientation 2 « Maintenir et développer la trame verte et bleue »
	Les plantations dans le fond nord-est pourront être raisonnablement réduites en épaisseur pour permettre l'aménagement des lots résidentiels constructibles	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 3 Orientation 1 « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux » Orientation 2 « Maintenir et développer la trame verte et bleue »
	Le sentier au nord reliant la rue de la Creuse pourra gagner en largeur pour un meilleur confort	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 2 Orientation 2 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre »

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Abords du périscolaire » (Zone UA)	Quelques plantations, dont des hautes tiges, sont à prévoir à l'arrière du centre périscolaire, pour accompagner le cheminement piétonnier et faire transition avec les places de stationnement	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 3 Orientation 1 « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux » Orientation 2 « Maintenir et développer la trame verte et bleue »
		Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	
	La gestion de l'eau pluviale doit être partie intégrante de la réflexion sur l'aménagement d'ensemble, afin de limiter le ruissellement à l'aval	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Axe 2 Orientation 1 « Promouvoir le développement de l'économie verte »
	Les aménagements à l'air libre seront privilégiés (tels que des noues), ainsi que l'emploi de matériaux perméables	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 3 Orientation 3 « Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »
		La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	
	Tout élément nécessaire pour le recueil ou la rétention des eaux de pluie devra être conçu et aménagé non comme un équipement technique, mais comme un espace paysager appropriable par les usagers, et profitable à la biodiversité	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 2 Orientation 1 « Promouvoir le développement de l'économie verte » Axe 3 Orientation 3 « Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants »
		La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	
	L'ensemble des réseaux humides et secs existent au contact de la zone	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	Les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »
	La collecte des ordures ménagères s'organisera selon le règlement en vigueur du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Belfort	/	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe »

OAP thématiques	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
Continuités écologiques	La densification des espaces urbains ne doit pas compromettre ces éléments et nuire à la qualité de ce cadre de vie.	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 3 Orientation 2 « Maintenir et développer la trame verte et bleue »
		La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	
	La préservation d'un verger identifié comme continuité écologique sur le secteur AU	La préservation de la biodiversité ordinaire	
	La préservation des corridors écologiques participant à la trame verte et bleue	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (Znieff)	
		La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	
		La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	
		La préservation de la biodiversité ordinaire	
	Le maintien des terres agricoles en zone A afin de préserver ces espaces qui contribuent aussi à l'équilibre de la faune et de la flore	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 2 Orientation 4 « Gérer le sol de manière économe » Axe 3 Orientation 1 « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux »
		La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique	

E. Évaluation des incidences sur Natura 2000

La Commune d'Éguenigue ne comporte pas sur son territoire communal un périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 (Étangs et vallées du Territoire de Belfort) est limitrophe avec Eguenigue. Le PLU n'a donc aucune incidence directe ou indirecte sur un site Natura 2000.



F. Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi

1. Préambule

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC).

Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée « au fil de l'eau ». Cette méthode doit permettre d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux au moment de la construction du projet, grâce à la démarche itérative.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLU.

2. Synthèse des incidences

Le tableau ci-après synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (Znieff)	Directe/Continue	Points positifs : - L'ensemble du périmètre de la Znieff a été classée dans un secteur naturel (N) au règlement graphique. - Une partie des ripisylves a été identifiée et/ou est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Classement en Ne.
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Directe/Continue	Points positifs : - La plupart des éléments de la trame verte ont été classés dans des secteurs naturels (N). - Une partie des ripisylves a été identifiée et/ou est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
	La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	Directe/Continue	Points positifs : - Le périmètre des habitats xériques a été classée en secteur naturel (N) au règlement graphique.
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Directe/Continue	Points positifs : - Une partie des ripisylves a été identifiée et/ou est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Les bandes boisées et vergers sont identifiés, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151- 43 5° du code de l'urbanisme). - Le règlement impose des prescriptions en fonction des différentes zones du PLU. - Les principes d'aménagement précisent que « les futures plantations en limite parcellaire prendront la forme de haies vives non opaques, composées d'essences variées ».
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Directe/Continue	Points positifs : - Classement d'un secteur humide en Ne. - En cas de constructions et installations, il convient de mettre en œuvre les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée.
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Directe/Continue	Points positifs : - La quasi-totalité des surfaces agricoles et forestières est protégée par le règlement (N, Nf, Ne et A). Points négatifs : - Consommation d'environ 47 ares pour la zone AU et 32 ares pour la zone UA. - Secteurs concernés par des enjeux environnementaux faibles et moyens.
Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Directe/Continue	Points positifs : - Le secteur de projet (1AU) a été créé en fonction des capacités des réseaux AEP et d'assainissement présents. - L'ensemble du potentiel foncier se situe à l'intérieur de la zone urbaine (U). - Les réseaux ne seront pas à redimensionner lors de la création du projet. - Ces secteurs sont situés à proximité de la zone urbaine, ce qui n'implique pas de lourds travaux de raccordement.
	La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Éguenigue	Directe/Continue	Points positifs : - Le périmètre de protection du forage d'Éguenigue est situé en zone A, N, Ne, UE, UEa, UEs, UA, Uj, UB et AU. - Protection en secteur A du périmètre immédiat du forage d'Éguenigue. - Le règlement inscrit différentes dispositions concernant le périmètre de protection du forage d'Éguenigue. Points négatifs : - Le secteur « Centre Village » est inclus dans le périmètre de protection rapproché du forage d'Éguenigue.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Pollution et qualité des milieux	L'économie de la ressource en eau	Directe/Continue	Points positifs : - Les principes d'aménagement précisent que « les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone ». Points négatifs : - L'arrivée de nouveaux habitants induit une légère augmentation des besoins en eau.
	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Directe/Continue	Points positifs : - Le règlement écrit prend des dispositions concernant la gestion des eaux
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Directe/Indirecte/ Continue	Points positifs : - La zone 1AU « Centre village » a pour avantage de se situer au contact de l'urbanisation existante. Elle se situe en pleine zone urbaine. Il en est de même pour le secteur UA « Abords du périscolaire ». - L'accès automobile au secteur « Centre Village » s'effectue depuis la rue Les Roches. - Les principes d'aménagement précisent qu'un raccordement piétonnier sera créé. Points négatifs : - L'arrivée de nouveaux habitants induit une légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre (transports, habitats ...).
	L'urbanisation à définir en fonction de la RD83 (infrastructure bruyante)	Directe/Continue	Points positifs : - Les secteurs ne sont pas inclus dans le périmètre des nuisances sonores. Pour le reste de l'urbanisation, le zonage se limite à l'existant.
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique de terres	Directe/Continue	Points positifs : - La quasi-totalité des terres agricoles sont protégées par un zonage naturel (N), naturel à forte valeur écologique (Ne) ou agricole (A). Points négatifs : - Les terres identifiées dans le potentiel foncier de la commune sont de faible valeur.
	La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Directe/Continue	Points positifs : - Le périmètre de réciprocité agricole est reporté sur la carte des périmètres et contraintes.
Risques	Prendre en compte du transport de matières dangereuses	Directe/Continue	Points positifs : - La RD83 identifiée comme l'infrastructure permettant le transport de matières dangereuses est excentrée au nord du territoire communal.
	Les choix d'urbanisation à définir en fonction de la localisation des activités industrielles (2 ICPE)	Directe/Continue	Points positifs : - La zone d'activité d'Éguenigue est classées en zone urbaine à vocation économique (UE) et artisanale (UEa). - Une partie de cette zone d'activité est identifiée au zonage en zone de stockage (UEs).
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain (miniers, retrait-gonflement des argiles etc.)	Directe/Continue	Points positifs : - Au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme, les secteurs correspondants aux « risques miniers, anciens secteurs d'exploitation, puits, galeries et dépressions » sont reportés au plan de zonage par des prescriptions ponctuelles et surfaciques. - Aucune construction n'y est autorisée. Points négatifs : - Une petite partie du secteur « Les Abords du périscolaire » est concerné par l'aléa glissement de terrain (aléa faible).
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Directe/Continue	Points positifs : - Au titre de l'article R.151-34, 1° du code de l'urbanisme, le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Bourbeuse apparaît sur la carte des périmètres et contraintes, et ce secteur est classé en Ne au plan de zonage.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Énergie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Directe/Continue	Points positifs : - Figure dans les dispositions générales du règlement en information ou dans le paragraphe sur les prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions.
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Directe/Continue	Points positifs : - Le règlement apporte des préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques : principes constructifs, gestion des eaux de pluie, traitement des espaces non bâtis.

3. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Le projet de PLU aura des incidences négatives limitées.

À titre d'exemple, le secteur de projet ouvert à l'urbanisation correspond à des terres à enjeux écologiques moyens. Dans ce cas précis, les incidences seront localisées et se limiteront à des surfaces relativement faibles.

Le PLU a notamment pour projet la venue de nouveaux habitants sur la commune d'Éguenigue, cela pourrait induire une augmentation des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, le PLU d'Éguenigue agit en faveur de la réduction de ces émissions en :

- encourageant la densification de l'habitat, via les OAP ;
- en limitant l'urbanisation et en cantonnant la zone urbaine à la zone bâtie existante,
- en définissant des secteurs pour l'urbanisation future à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune aura un impact extrêmement modéré sur la consommation en eau. De plus, les populations sont de plus en plus sensibilisées à l'économie de la ressource en eau potable.

On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher et équilibrer chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

4. Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.151-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal d'Éguenigue devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLU, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Thématique	Enjeux	Mesures de suivi
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (ZNIEFF)	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Nombre de demandes d'autorisation préalable pour travaux ou aménagements sur les espaces protégés par l'articles L.151-23 (ripisylves, alignement d'arbres, respect des lisières forestières avec les espaces urbains).
	La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	La préservation de la biodiversité ordinaire	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles » concernant l'armature paysagère.
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU. S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ».
Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	S'assurer de ne pas avoir surdimensionné les réseaux. S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ».
	La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Éguenigue	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	L'économie de la ressource en eau	/
	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ».
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ». Nombre de constructions ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique en s'appuyant sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.
	L'urbanisation à définir en fonction de la RD83 (infrastructure bruyante)	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique	Vérifier qu'aucune terre agricole de forte valeur agro-pédologique ne soit impactée par un projet. S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
Risques	Prendre en compte le transport de matières dangereuses	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	Les choix d'urbanisation à définir en fonction de la localisation des activités industrielles (2 ICPE)	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain (miniers, retrait-gonflement des argiles etc.)	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU. S'assurer du respect des principes de construction imposés par le règlement du futur PPRI du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents.

Thématique	Enjeux	Mesures de suivi
Énergie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Respecter les préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques.

G. Résumé non technique

Le PLU de la commune d'Éguenigue, envisagé à un horizon 2040, prévoit l'accueil d'une population à 300 habitants.

Le projet communal, défini dans le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du PLU, se décline en trois orientations :

- Axe n°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village.
- Axe n°2 : Engager la commune dans la transition énergétique
- Axe n°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé

L'analyse fait apparaître un effet global positif du PADD au regard des enjeux environnementaux du territoire d'Éguenigue.

Le projet de développement est envisagé dans un souci évident et clairement affiché par le PADD d'économie d'espace et de développement réfléchi.

L'impact le plus important sera généré par l'urbanisation du secteur AU, propos qu'il convient de nuancer car ce secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine du village, en dehors des zones à risques.

Ce secteur ne présente pas d'enjeu environnemental remarquable, dans la mesure où il n'a pas de vocation agricole, n'est pas concerné par des zones humides ou des protections réglementaires, de type ZNIEFF, etc, et où l'espace de verger est protégé.

Néanmoins, il s'agit d'un espace naturel, qui pour l'instant constitue un espace de respiration au sein de la trame villageoise. Ce type d'espace, caractéristique des communes rurales, risque de subir de fortes pressions dans les années à venir du fait de la réglementation incitant à limiter la consommation foncière, notamment en frange des villages.

Un autre secteur de la commune, à l'arrière du périscolaire, prévoit une vingtaine d'ares pour l'urbanisation. Tout comme le secteur AU, ce site ne présente pas d'enjeu environnemental fort.

La définition de la zone constructible a donné lieu à un périmètre bien ajusté, intégrant la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN).

Plus généralement, le PADD apporte une amélioration quant à la préservation, la restauration et la valorisation des paysages, du patrimoine et des milieux écologiques sur la commune. L'outil PLU, contrairement au règlement national d'urbanisme (RNU), permettant ces actions.

De plus, les nouveaux projets d'aménagement devront favoriser, développer et respecter des principes et des normes de performances énergétiques.

Le PADD d'Éguenigue permet donc de pérenniser le caractère patrimonial et identitaire du territoire communal, en mettant largement en valeur ses principaux atouts et en protégeant notamment son patrimoine culturel.

1. Analyse des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale du projet de PLU. Elle consiste à distinguer les enjeux principaux, mis en évidence lors du diagnostic. Ces enjeux sont liés à un ensemble de thèmes, qui sont rappelés dans le tableau qui suit.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

Thème	Enjeux environnementaux sur la commune d'Éguenigue	Niveau d'enjeux	Enjeu pris en compte dans le PADD
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des différents réservoirs de biodiversité (Znieff)	Fort	Oui
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Fort	Oui
	La préservation des habitats à haute valeur écologique (xériques)	Très fort	Oui
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen	Oui
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort	Oui
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Fort	Oui
Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP	Moyen	Oui
	La prise en compte du périmètre de protection du forage d'Éguenigue	Très fort	Oui
	L'économie de la ressource en eau	Très fort	Oui
	La gestion des eaux qui ne doit pas impacter l'environnement	Moyen	Oui
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Moyen	Oui
	L'urbanisation à définir en fonction de la RD83 (infrastructure bruyante)	Faible	Oui
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres à forte valeur agro-pédologique	Fort	Oui
	La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Moyen	Oui
Risques	Prendre en compte le transport de matières dangereuses	Faible	Oui
	Les choix d'urbanisation à définir en fonction de la localisation des activités industrielles (2 ICPE)	Moyen	Oui
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain (miniers, retrait-gonflement des argiles etc.)	Moyen	Oui
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Fort	Oui
Energie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Moyen	Oui
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Moyen	Oui

2. Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLU a été justifié, à partir d'une analyse des différentes pièces du PLU (PADD, OAP, plan de zonage et règlement). La cohérence entre tous ces documents a été étudiée, notamment au regard des enjeux thématiques.

Le projet de PLU est établi conformément aux dispositions réglementaires et législatives, dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement, à savoir :

- l'urbanisation prioritaire des dents creuses,
- la lutte contre l'étalement urbain,
- la prise en compte des risques naturels (principalement d'inondation),
- le développement et la valorisation des déplacements doux,
- la remise en état des continuités écologiques,
- la gestion des eaux pluviales.

En termes de documents supérieurs, et en considérant que le SCOT du Territoire de Belfort n'est pas 'intégrateur', le PLU d'Éguenigue est compatible avec…

- …les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014 ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, entré en vigueur le 21 mars 2022 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Allan, approuvé le 28 janvier 2019,… ;

…et prend notamment en compte…

- …le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), approuvé par le préfet de région le 2 décembre 2015 ;
- le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie de cohérence (SRCAE), approuvé le 22 novembre 2012.

3. Évaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées

Les incidences liées à la biodiversité correspondent essentiellement à la perte d'Habitats pour les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Dans l'emprise urbaine, les habitats sont essentiellement des espaces verts, des vergers, des jardins, des friches, etc. Ces milieux, imbriqués dans le tissu bâti existant, ne possèdent qu'un intérêt moyen pour la faune et la flore, en termes d'habitat.

Toutefois, les enjeux sont en revanche un peu plus importants dans les secteurs de projets (1AU et U, qui font l'objet d'OAP), qui représentent environ 60 ares et qui sont susceptibles d'être impactés par l'urbanisation.

Aucune zone humide n'est impactée par le projet de PLU. En effet, la zone inondable identifiée dans l'atlas des zones inondables est prise en compte au niveau du zonage et du règlement du PLU. Il en est de même d'un petit secteur inventorié sur un terrain privé lors des expertises dans le cadre du PLU.

Les incidences du projet de PLU sur le fonctionnement écologique sont ainsi considérées comme positives :

- certaines ripisylves de la Bourbeuse sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- certains éléments bocagers sont protégés pour leur valeur écologique, au titre du même article,
- les corridors écologiques de la trame verte et bleue sont protégés.

D'un point de vue général, le PLU prend en compte l'ensemble des risques présents à Eguenigue.

4. Évaluation des incidences sur Natura 2000

La commune d'Éguenigue ne comporte pas sur son territoire communal de périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 (Étangs et vallées du Territoire de Belfort) est limitrophe avec Eguenigue. Le PLU n'a donc aucune incidence directe ou indirecte sur un site Natura 2000.

Bilan environnemental

Globalement, le PLU d'Éguenigue n'a pas d'incidence négative notable sur les milieux naturels et sur les paysages. Les divers éléments de la trame verte et bleue bénéficient d'une protection par les zonages N et certains éléments naturels de la trame verte sont également protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, allant ainsi dans le sens des préconisations du SRCE de Franche-Comté.

Les risques d'inondation sont pris en compte dans le projet et aucune zone d'extension ou à urbaniser n'est concernée par une zone humide. Ces dernières sont classées en zone Ne.

L'ensemble du périmètre de protection du forage d'Éguenigue est bien pris en compte. Un zonage A plus restrictif a été mis en place sur la zone de périmètre immédiat.

Le bilan environnemental est équilibré et les incidences listées précédemment sont contrebalancées par les mesures du projet de PLU.

PARTIE III
Justifications des choix et incidences du projet de PLU



Le rapport de présentation expose ici les raisons qui ont conduit à élaborer le projet de PLU.
Ce dernier répond aux objectifs de développement durable énoncés par le code de l'urbanisme. C'est à partir des notions d'équilibre, de diversité et de préservation, qu'ont notamment été déclinées les orientations générales du PADD.

Le rapport fait également état des raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées.

Il justifie les objectifs de modération de la consommation de terres agricoles, naturelles et boisées.
Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation.

Chapitre 1 - Justification des choix retenus pour établir le projet de PLU

A. Explication des choix retenus pour établir le PADD

Éguenigue est une commune avec une forte identité paysagère dont la partie urbanisée est plutôt compacte, avec un patrimoine riche et révélateur de son histoire.

L'équipe communale a conscience de ce patrimoine bâti et des richesses agro-naturelles qu'il convient de maintenir car ils contribuent à l'attractivité du village. Ces atouts permettront d'accueillir de nouveaux habitants afin de freiner le phénomène de vieillissement de la population. Un projet de PADD a toujours comme objectif principal de dynamiser la commune pour les décennies à venir.

La volonté d'accueillir de nouveaux habitants constitue l'axe n°1 du PADD intitulé « amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village ». Il est lui-même décliné sous plusieurs orientations, qui affirment le projet politique de la commune :

- Il convient en effet d'adapter l'offre de logements aux changements structurels et sociétaux observés ces dernières années. Dans ce sens, le projet politique incite à la réalisation de logements diversifiés (locatif, accès à la propriété, superficie, type intermédiaire, etc.)
- La présence d'équipements et services à la population dans la commune ou les communes limitrophes favorise indéniablement l'accueil de nouvelles familles tout comme le cadre de vie naturel d'Éguenigue : l'ambiance paisible engendrée est de plus en plus recherchée, ce phénomène ayant été accentué par la crise sanitaire en 2020-2021.
- L'attractivité d'Éguenigue peut se renforcer également grâce à son petit centre, et son patrimoine bâti, confortant son identité. Le cœur du village doit être affirmé, les principaux équipements publics existants y étant situés. Un potentiel de développement est d'ailleurs possible afin de densifier ce secteur tout en le valorisant :
    - La zone à urbaniser est ainsi centrale, à proximité des équipements publics, et fait l'objet d'une OAP. L'équipe communale a conscience du caractère résidentiel du village mais souhaite veiller à l'implantation des nouvelles constructions et à la consommation de l'espace. Le zonage et l'OAP contribuent à cette vigilance.
    - La zone derrière le périscolaire (située dans le cœur du village), en partie en extension de l'emprise urbaine, permettra la concrétisation d'un projet d'intérêt général favorisant l'attractivité du village ; ce projet soutient le maintien d'équipements communaux localisés de manière cohérente et accessibles.

En urbanisant majoritairement dans l'emprise urbaine et proche du centre ancien, le projet conforte le caractère paisible d'Éguenigue : l'emprise urbaine sera peu étendue, et les secteurs agro-naturels s'en verront préservés.

- Le patrimoine bâti privé situé en cœur de village et le patrimoine vernaculaire parfois parsemé méritent d'être protégés pour garantir leur conservation, en se basant sur l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Mais les élus ne souhaitent pas pour autant le figer et empêcher certains projets. L'un des intérêts d'un plan local d'urbanisme est de maîtriser la restauration des constructions sans dénaturer le patrimoine existant. Les élus seront alors attentifs pour ne pas empêcher une réalisation ou au contraire s'opposer à un projet mettant en péril le patrimoine existant.

Un jeu d'équilibre est ainsi à trouver entre la volonté d'être attractif et d'accueillir de nouveaux habitants et maintenir l'esprit de village franc-comtois paisible que l'on ressent en parcourant Éguenigue. Les orientations affichées dans le PADD répondent et encouragent le dynamisme et l'attractivité du village en maîtrisant l'urbanisation de secteurs centraux, tout en maintenant les atouts existants.

De manière plus transversale, la question de la transition énergétique est prépondérante et fait l'objet de l'axe n°2 du PADD. La performance énergétique peut en effet se jouer dès l'échelle communale. 4 orientations vont dans ce sens. Elles se basent à la fois sur les politiques publiques en vigueur et sur les enjeux observés dans le diagnostic territorial.

- Le projet est donc en faveur de l'économie verte et n'empêche pas le développement des ressources renouvelables (énergie solaire notamment).
- La transition énergétique passe également par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Éguenigue dispose d'une desserte en transports en commun mais les élus souhaitent aller plus loin en encourageant le développement des modes alternatifs. Cela peut passer par des actions de communication mais aussi par la valorisation des cheminements piétons existants, qui sont d'ailleurs un atout pour la commune, notamment dans le centre à proximité de la Chapelle ou dans les espaces plus naturels comme à proximité de la fontaine-lavoir. Mettre en valeur ce réseau existant, connecter des maillons entre eux, mailler le réseau avec les communes limitrophes (via un emplacement réservé par exemple) augmentera la fréquentation des modes alternatifs à la voiture.

- Maîtriser le développement économique contribue aussi à la transition énergétique : le secteur principal voué à l'économie à Éguenigue est situé au nord du ban communal, à l'extérieur du tissu résidentiel ainsi protégé de toutes nuisances. Aussi, l'effort sera fait sur le zonage de cette zone économique pour limiter les nuisances et l'impact sur le paysage.
- Le PLU ne restreint pas et encourage le développement des communications numériques.
- Les élus favorisent la limitation de la consommation d'espace en densifiant l'enveloppe urbaine du village : la connaissance fine des dents creuses leur ont permis de prendre conscience de ce foncier constructible. Une densification au niveau des zones AU et en extension est également projetée. Enfin, le règlement du PLU encourage et permet la requalification des constructions existantes ainsi que les divisions parcellaires.
- Les choix d'urbanisation ont été pris en ayant conscience des enjeux environnementaux (prise en compte des contraintes territoriales, des risques). Aussi la densification est projetée grâce à l'OAP du secteur central à urbaniser.

L'orientation n°4 de l'axe n°2 concerne également la gestion économe du foncier, selon plusieurs volets complémentaires :
- la densification de l'enveloppe urbaine, en particulier par la valorisation des dents creuses ;
- la densification en général ;
- la modération de la consommation foncière, notamment par la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Comment le PLU d'Éguenigue modère-t-il la consommation foncière à l'horizon de son projet défini sur 18 ans ?
Suite à l'enquête publique, la Commune a dû réaliser des arbitrages, qui ont donné lieu à des modifications du document.
Le repérage des dents creuses a peu évolué, mais la méthode d'identification a été mise à jour afin de répondre aux demandes de clarification formulées par les services de l'État. Ainsi, la carte du potentiel foncier présentée dans la partie « diagnostic » fait apparaître une surface totale de 2,19 ha. Sur cette superficie, 47 ares concernent des parcelles ou des portions de parcelles correspondant à des espaces d'agrément proches des habitations ou à des chemins d'accès aux propriétés. Ces espaces ne relèvent pas, dans le vocabulaire urbanistique, des ENAF. C'est pour cette raison que le projet de PLU choisit de ne pas les inclure dans la consommation foncière prévisionnelle à l'horizon 2040.
Le village d'Éguenigue dispose donc d'un potentiel résiduel de 1,72 ha d'espaces libres. Sur cette base, un taux de rétention foncière est appliqué, en raison d'une « dureté foncière » caractéristique d'une commune comme Éguenigue, où l'attachement au foncier conduit fréquemment les propriétaires à conserver leurs terrains à l'état nu.

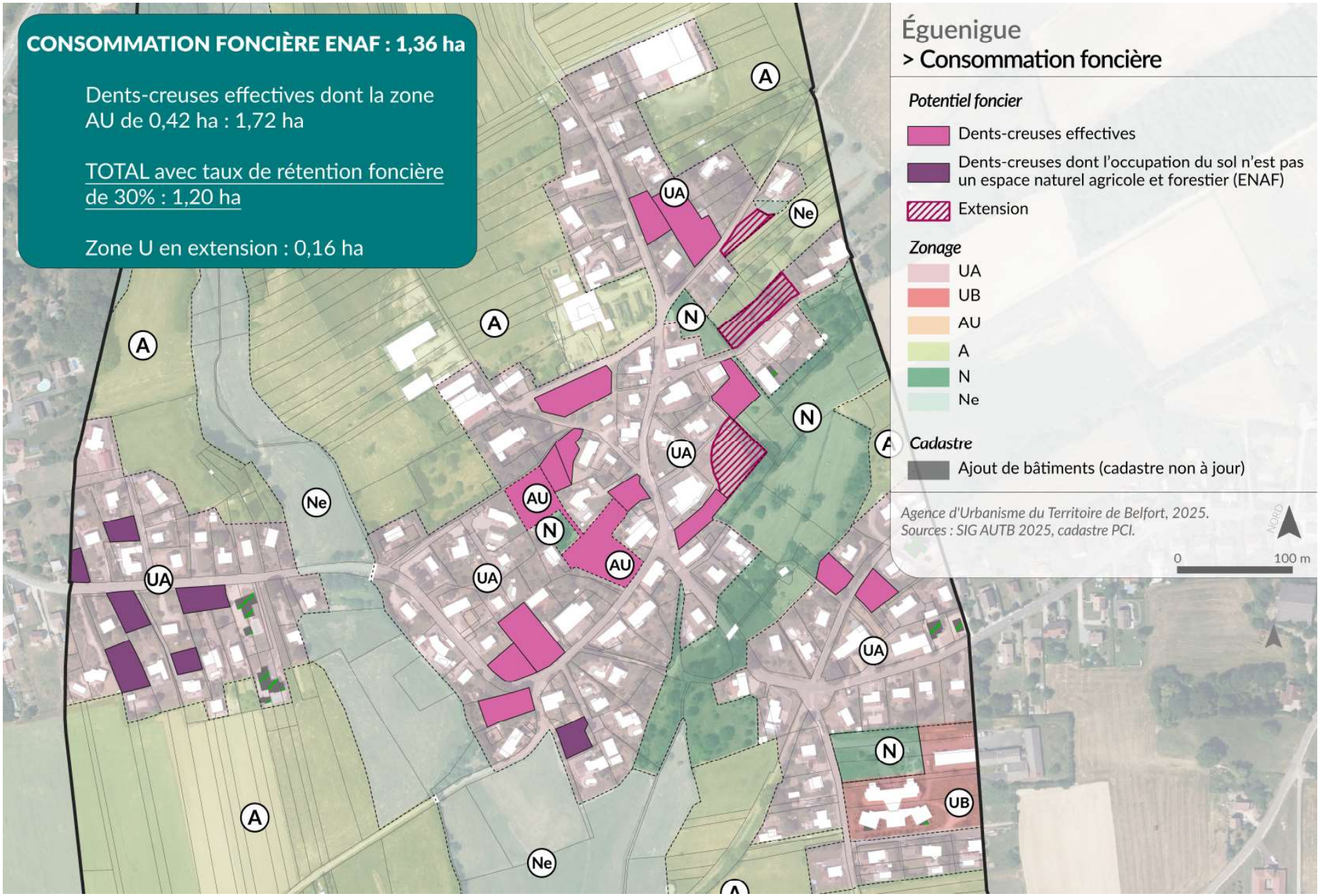
Ce pourcentage s'applique au secteur AU « centre village », lequel ne constitue pas un secteur aisément aménageable, contrairement à la plupart des zones AU délimitées dans les PLU. Il s'agit d'un espace très resserré, dont l'urbanisation future apparaît incertaine. D'une surface de 42 ares, ce secteur fait néanmoins partie des dents creuses effectives du projet. Afin d'encourager sa mise en valeur, les justifications du projet et les OAP envisagent la possibilité d'y développer de l'habitat intermédiaire, sous forme de petites maisons de ville à la campagne, adaptées à de jeunes ménages ou à des personnes âgées. Le site s'y prête, compte tenu de sa localisation en cœur de village.

L'application du taux de rétention foncière conduit à retenir un potentiel de 1,20 hectare de dents creuses, auquel s'ajoutent trois secteurs situés en extension :
- un espace constructible destiné au périscolaire d'une superficie de 19 ares (le secteur totalise environ 30 ares, mais près de 10 ares ne sont pas destinés à accueillir de construction) ;
- une petite parcelle de 5,79 ares située rue de l'Enclos ;
- une autre parcelle de 15,51 ares localisée chemin de la Creuse.

Au total, ce sont donc 40 ares qui sont comptabilisés « en extension ».
Cependant, dans la consommation foncière finale, seul le terrain de 16 ares est retenu. Le terrain de la rue de l'Enclos ne permet pas l'implantation d'une nouvelle habitation (tout au plus une petite annexe, les règles de recul limitant fortement toute construction d'envergure) et le secteur destiné au périscolaire doit être traité à part. Celui-ci relève en effet de la propriété communale, et un projet comprenant des logements (potentiellement deux bâtiments de quatre appartements chacun) ainsi qu'un équipement public y est envisagé, constituant une opération relativement dense et porteuse de mixité sociale pour le village.

Au total, la consommation foncière projetée à l'horizon 2040 s'élève donc à 1,36 hectares. Elle demeure cohérente avec le potentiel foncier mobilisable, estimé à 1,3 hectares, et répond aux objectifs démographiques et de production de logements fixés par le scénario n°2, porté par le PADD.

Il convient de noter que le projet foncier d'Éguenigue intègre deux secteurs précédemment classés en zone agricole dans le PLU arrêté, mais réintégrés en zone urbaine à la suite de l'enquête publique. Leur reclassement en zone UA apparaît cohérent, au regard de leur nature de dents creuses et de leur localisation au sein de l'enveloppe urbaine.
Cette réintégration n'empêche pas le projet de PLU de rester modérateur à l'horizon 2040, avec une consommation foncière annuelle estimée à 7,5 ares. À titre de comparaison, la période 2011-2021 présentait une consommation moyenne de 11 ares par an, tandis que la période 2013-2023 affichait 9 ares par an.
Les perspectives d'évolution du territoire avec la présentation du scénario au fil de l'eau (page 122 du rapport de présentation) complète cet éclairage sur les choix opérés.


CONSOMMATION FONCIÈRE ENAF : 1,36 ha
Dents-creuses effectives dont la zone AU de 0,42 ha : 1,72 ha
TOTAL avec taux de rétention foncière de 30% : 1,20 ha
Zone U en extension : 0,16 ha
Éguenigue
> Consommation foncière
Potentiel foncier
Dents-creuses effectives
Dents-creuses dont l'occupation du sol n'est pas un espace naturel agricole et forestier (ENAF)
Extension
Zonage
UA
UB
AU
A
N
Ne
Cadastre
Ajout de bâtiments (cadastre non à jour)
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2025.
Sources : SIG AUTB 2025, cadastre PCI.
NORD
0
100 m

Le cadre de vie à Éguenigue a déjà été évoqué dans les axes 1 et 2 mais les élus souhaitaient le souligner à travers **l'axe n°3 du PADD, intitulé « un cadre de vie préservé et valorisé ».**
Les atouts de la commune, à savoir un tissu résidentiel contraint mais ayant du potentiel urbanisable, et une zone agro-naturelle élargie au nord et le fait que ces deux richesses soient distinctement et géographiquement séparées permet de les valoriser une à une. En effet, le développement d'une partie ne se fera pas au détriment de l'autre.

- Les élus souhaitent ainsi préserver les paysages agricoles, principalement situés entre le tissu résidentiel et la RD83. Le maintien des terres et des exploitations agricoles est assuré à travers le règlement et le zonage. Au sein de l'emprise urbaine, dans le cœur du village, l'exploitation agricole est assumée et préservée (périmètre de réciprocité). En outre, le PLU ne freine pas la diversification de l'activité agricole (vente directe, maraichage, hébergement touristique, etc.)
- Les espaces forestiers et agro-naturels situés à Éguenigue ainsi que la trame verte et bleue à l'échelle communale sont à protéger. Pour aller plus loin que le zonage, les élus souhaitent maintenir les vues offertes depuis l'emprise urbaine, encourager l'entretien des franges du village et la liaison entre les zones bâties et les espaces naturels, valoriser le paysage local, et améliorer l'insertion paysagère des entreprises existantes. Cela passe par le règlement du PLU mais aussi par l'OAP thématique sur les continuités écologiques montrant que les projets planifiés dans le PLU ne les impactent pas.
- Un volet entier du PADD est consacré à la préservation des milieux et habitats à forte valeur écologique qui sont tous voués à être protégés et remis en état. Le disgnostic environnemental a permis aux élus d'avoir une connaissance fine des enjeux écologiques sur leur territoire et y ont été sensibles ; afficher des orientations claires en faveur de la protection de l'environnement permet aux élus de sensibiliser à leur tour les habitants d'Éguenigue. En parallèle du PLU, l'équipe communale a obtenu une fleur supplémentaire du label national de la qualité de vie « Villes et Villages fleuris ».
- Dans la même lignée, les risques à l'encontre des habitants sont connus, listés et détaillés et le règlement du PLU les prends entièrement en compte : inconstructibilité, conditions particulières, affichage sur le zonage, sont autant d'actions en faveur de la santé et la sécurité des habitants.

Pour conclure, le PADD s'inscrit dans une logique de suivi des politiques publiques en vigueur et se base sur l'essentiel des enjeux issu du diagnostic territorial. Il compose avec les risques et les contraintes existants tout en se donnant les moyens de répondre aux enjeux démographiques et de développement auxquels la commune est confrontée.

B. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

Les orientations de **l'axe 1** du PADD sont traduites dans le règlement littéral et graphique. En effet, la zone urbaine est découpée selon différents secteurs et priorise de nouvelles constructions au cœur du village, avec – et afin d'appuyer cette centralité – la zone à urbaniser « Centre village ». Sur l'ensemble du secteur UA, les règles édictées dans le PLU permettent l'implantation de projets d'habitats variés, répondant aux besoins de la population (taille des logements notamment). Le secteur UA est également enrichi de la protection de plusieurs bâtiments publics et privés. Il s'agit principalement d'anciennes fermes que le diagnostic a mis en lumière. L'architecture traditionnelle de ces bâtiments contribue à l'identité de la commune, et la valeur du cœur du village. C'est pourquoi les élus ont souhaité les protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme. Ils disposent d'une fiche détaillée qui précise les caractéristiques de chaque bâtiment, et comporte des règles et des préconisations. Intégrées dans le règlement littéral, ces fiches ont été communiquées en amont aux propriétaires dans le cadre de la concertation. Les bâtiments protégés sont également reportés sur le plan de zonage.
En plus de ce patrimoine bâti, la commune dispose d'un patrimoine vernaculaire tels que des puits, des fontaines, etc. eux aussi reportés sur le plan de zonage.

Tous ces éléments patrimoniaux cités dans le règlement et identifiés sur le zonage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable avant travaux. La démolition des éléments publics est interdite.

Enfin, Éguenigue est concernée par le site national inscrit relatif aux anciennes mines de fer, créé par arrêté ministériel en date du 14 juin 1973. Soumises à déclaration préalable, ces zones sont principalement situées en UE, UEa et UEs, et reportées sur le plan de zonage.

L'attractivité d'Éguenigue passe également par les services offerts aux habitants. D'ores-et-déjà dotée d'équipements publics au centre de la commune, les élus souhaitent le conforter par la création d'une maison des associations à l'arrière du périscolaire ainsi que des logements adaptés aux seniors. Ce projet fait l'objet d'une OAP et les règles d'implantations sont cohérentes à la fois avec le bâti voisin existant et les espaces naturels limitrophes. De propriété communale, ce terrain certes aujourd'hui en extension vis-à-vis de l'emprise urbaine, était précédemment occupé par un hangar démoli depuis.

Les orientations de **l'axe 2** s'articulent autour de la transition énergétique et les moyens que les élus souhaitent mettre en œuvre pour la concrétiser à l'échelle du village.
Ainsi, le PLU ne s'oppose pas à l'amélioration thermique des logements et ce même pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour lequel un équilibre entre préservation de l'ancien et rénovation a été trouvé à travers les règles et les préconisations. De la même manière, le PLU favorise les énergies propres

notamment solaire et les constructions de bâtiments neufs à basse consommation énergétique notamment pour le projet d'intérêt général à l'arrière du périscolaire.

L'objectif de réduction des gaz à effet de serre se traduit localement par la préservation et la création de cheminements doux afin d'encourager la pratique de la marche à pied au sein du village. Cette intention apparaît notamment dans les OAP. Les élus n'ont pas attendu la démarche du PLU pour concrétiser ces actions : le cœur du village est doté d'un maillage piéton, une promenade jusqu'au lavoir est possible (patrimoine préservé) et des trottoirs jalonnent la commune.

Dans le cadre du PLU, le choix a été fait de localiser les activités économiques (industrielles et artisanales) au nord du ban communal, en secteur UE et sous-secteurs UEa et UEs. Pour autant, les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées en UA. Cette séparation des usages a une répercussion sur les émissions de gaz à effet de serre dans la mesure où les flux se dirigeront vers une seule zone d'activités à proximité immédiate de la RD 83, artère structurante du département. L'accessibilité routière de la zone est donc optimale.
L'absence de nuisance sonore en cœur de village, liée à ces activités extériorisées, favorise la pratique de la marque à pied car le cadre de vie est préservé.

À travers les règles édictées dans le PLU, les élus encouragent le développement des communications numériques.
La transition énergétique passe également par la gestion économe de l'espace. En ce sens, l'urbanisation future se fera majoritairement dans l'enveloppe urbaine, exceptés 19 ares destinés au projet d'intérêt général préalablement évoqué. Ceux-ci étaient dans l'emprise urbaine jusqu'à démolition du hangar (entre 2013 et 2017).
La mobilisation des dents creuses, notamment via un secteur UA au centre du village, et les règles d'implantation des constructions permettent une densification du bâti, afin d'éviter le gaspillage du foncier. Aussi, le PLU n'empêche pas la division de parcelles déjà bâties.

La zone AU permet de maîtriser l'urbanisation en cœur de village sur une surface de 42 ares. Elle fait également l'objet d'une OAP afin de garantir des principes d'aménagement cohérents, tout en maintenant un verger en zone N.

L'espace naturel, agricole et forestier est préservé avec son classement en N, Ne, Nf ou A et l'ensemble des risques et contraintes physiques figure sur le zonage :

- Zones inondables : Ne
- Risques miniers : trame

De manière générale, les élus souhaitent au maximum préserver le cadre de vie du village et cet objectif est développé dans **l'axe 3** du PADD.

La mise en œuvre réglementaire de cet objectif passe par la préservation des terres et des bâtiments agricoles avec le classement en zone A. Cela passe également par la préservation des vues lointaines (règles de hauteur des constructions en conséquence), la transition entre espaces bâtis et naturels, la mise en valeur du patrimoine, la protection du paysage local, etc.

À ce sujet, les actions réglementaires sont nombreuses : la Trame Verte et Bleue locale est protégée car essentiellement localisée en N, Ne et A. Les éléments paysagers en zone urbaine sont quant à eux répertoriés et protégés au titre de l'article L151-23. De plus, une OAP thématique « continuités écologiques » permet une meilleure prise en compte des enjeux liés à la Trame Verte et Bleue. Elle rappelle le choix qui est fait de densifier l'enveloppe urbaine tout en conservant les éléments paysagers, montre la gestion des transitions entre espaces bâtis et espaces naturels (notamment pour les deux OAP sectorielles) et cartographie la trame verte et la trame bleue situées en zone N et A, dont l'unique but est de préserver les milieux qui contribuent à l'équilibre de la faune et de la flore.

La gestion des risques pour préserver la santé et la sécurité des habitants est inhérente à la préservation du cadre de vie d'Éguenigue :

- La protection de la ressource en eau : les périmètres de protection du forage situé au sud du village sont reportés sur le zonage et l'essentiel de l'arrêté préfectoral n°2014007-0001 en date du 7 janvier 2014 est repris dans le règlement écrit.
- La zone inondable est entièrement inconstructible car classée en Ne.
- Le sol perméable d'Éguenigue suppose une gestion des eaux pluviales strictes notamment l'interdiction de l'infiltration directe comme le préconise le SDAGE.
- Aucune activité nuisante susceptible de polluer le sol n'est autorisée dans le village.
- Le risque minier est entièrement pris en compte (périmètres reportés sur le zonage au titre de l'article R 151-34,1° du code de l'urbanisme). La majorité des périmètres impactés par les anciennes mines est située A et Ne (non constructibles). Pour les périmètres situés en U et UEa, le niveau d'aléa est faible et les principes de constructibilité sont compatibles avec les destinations et sous-destinations autorisées dans ces zones (commerces de gros, industries, entrepôts, bureau pour la zone UE et artisanats et commerces de détail en sus pour le secteur UEa).

C. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Plusieurs axes du PADD de la commune sont traduits dans les OAP.

OAP « Centre village » et « Abords du périscolaire »

Les deux secteurs d'OAP répondent à l'axe 1 du PADD qui tend à la croissance démographique du village et son attractivité. Mais ce n'est pas le seul axe du PADD traduit dans les OAP. En effet, à travers la préconisation de créer des cheminements doux pour relier ceux existants, les OAP contribuent aux axes 2 et 3 notamment pour les orientations relatives à la diminution des gaz à effet de serre et à la valorisation des atouts paysagers et environnementaux. D'ailleurs, ce patrimoine naturel est préservé via les OAP, où, pour chacun des secteurs, une zone destinée à la préservation paysagère et/ou son aménagement est reportée.

De manière générale, **dans l'OAP « Centre village »**, le cadre de vie devrait être préservé. Les principes d'aménagement définis dans le cadre de l'OAP visant à protéger l'armature paysagère, notamment la transition harmonieuse entre les espaces urbanisés futurs et les éléments paysagers existants.



Un cœur d'îlot d'environ 42 ares avec un parcellaire morcelé, qui pourrait accueillir quelques habitations dans un cadre bucolique.

L'OAP, en lien avec le zonage de la zone à urbaniser, doit permettre de densifier la trame bâtie du village. Elle protège également en son cœur un espace de 5 ares en verger (classement N sur le zonage).

L'OAP « Abords du périscolaire » fait face à la précédente, de l'autre côté de la rue Jean Moulin. Ce nouveau secteur, d'une trentaine d'ares, classé en secteur U du PLU concerne un projet d'intérêt général. En ce sens, l'OAP est cohérente avec le PADD qui traduit le souhait des élus de renforcer l'attractivité du village. Le projet devrait être intergénérationnel, en combinant la création de logements, une maison des associations et l'équipement du périscolaire déjà présent. Un ensemble de fonctions qui renforce le dynamisme du village, et qui profite d'un foncier disponible enserré dans un écrin déjà urbanisé. Les cheminements doux présents permettent de connecter ce lieu avec le terrain de sport et la mairie.

Le cadre de vie est préservé et valorisé (axe n°3 du PADD) grâce aux plantations et aux espaces paysagers à maintenir ou à créer.



D. Complémentarité du règlement avec les OAP

Plusieurs éléments sont complémentaires entre les prescriptions du règlement et les dispositions des OAP.
Les deux OAP visent à renforcer le centre villageois et garantissent une certaine structuration des terrains disponibles.
Par leur localisation centrale, les deux OAP sont similaires en matière de principes d'aménagement notamment concernant l'harmonie paysagère et architecturale.
Les schémas d'aménagement interviennent sur la gestion des accès, l'organisation interne de la zone et sa connexion au tissu urbain. Ces éléments sont renforcés par le règlement qui renvoie aux règles générales d'accès et de desserte.

Une fois construits, ces futurs îlots auront une urbanisation similaire à celle du secteur UA, grâce aux règles semblables édictées à la fois pour ce dernier et la zone AU. Cela garantit une harmonie visuelle et architecturale pour le centre du village d'Éguenigue, qui souhaite conserver son identité et son cadre de vie paisible.

Le règlement assure un minimum de 30 % de surfaces éco-aménageables. Cette règle est renforcée dans les OAP par la conservation d'éléments paysagers existants et la constructibilité limitée en fond de parcelles. Les éléments techniques éventuels tels que des noues ou bassins de rétention seront aménagés comme espaces paysagers profitables à la biodiversité.

L'orientation thématique sur les continuités écologiques est également en cohérence avec le règlement et vient renforcer les prescriptions réglementaires. Elle entend assurer le maintien des corridors :

- en complément des ripisylves pour la trame bleue
- en complément des massifs forestiers, des haies et des bosquets pour la trame verte.

E. Délimitation des zones

N.B : Tout comme sur le plan de zonage, les cartes ci-après disposent de bâtiments construits ne fugurant pas encore sur le cadastre national.

Le territoire communal est découpé en quatre types de zones :

- La zone urbaine qui comprend un secteur principal à vocation d'habitat (UA), un secteur spécifique lié au foyer Pierre Grison et trois secteurs accueillant les activités économiques (UE, UEa, UEs) :
- Une seule zone à urbaniser, la zone AU « Centre Village »
- La zone agricole A
- La zone naturelle et forestière (N) comprenant le secteur Ne à vocation écologique et le secteur Nf pour lequel les exploitations forestières sont autorisées.

Le secteur UA

Le secteur UA correspond à l'ensemble du tissu bâti d'Éguenigue à vocation principale d'habitat, ancien ou contemporain. Ses limites sont définies selon l'urbanisation existante en préservant les milieux agronaturels alentours. Elles correspondent peu ou prou à celles du précédent document de planification. Elles sont aussi définies en fonction de la zone inondable du Bassin de la Bourbeuse classée en Ne. Les fermes anciennes y sont parsemées.



Usage des sols et destination des constructions

Les destinations et sous-destinations autorisées sont en accord avec la vocation résidentielle du secteur.

Certaines activités jugées non compatibles avec cette vocation principale sont interdites afin d'éviter toute nuisance avec le voisinage. Ainsi les activités économiques sont destinées à s'implanter à l'extérieur du tissu résidentiel au nord du ban communal ; la volonté de la commune étant de garder un esprit de village, l'artisanat et le commerce sont également interdits. En revanche, la mixité des fonctions est tout de même souhaitée avec la possibilité d'admettre de nouveaux équipements, des professions libérales. Les activités liées à la restauration ou encore les hébergements.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Cette partie du règlement permet d'assurer l'insertion de chaque construction dans son environnement, dans l'objectif global de maintenir le caractère villageois et patrimonial d'Éguenigue et son cadre de vie naturel et apaisé.

La plupart des règles existaient d'ores-et-déjà dans le précédent document de planification et leur maintien permet d'assurer une cohérence avec les précédentes constructions : implantation par rapport aux limites séparatives, hauteur des constructions sont édictées afin d'apporter une harmonie générale, de préserver l'image de la rue et ne pas obstruer les vues lointaines et le patrimoine protégé. Afin de permettre la densification du tissu urbain, les constructions peuvent s'implanter en limite en respectant certains principes permettant d'assurer une homogénéité architecturale des constructions.

La hauteur des constructions est limitées à 6 mètres à l'égout, avec la possibilité d'aménager des combles ; une hauteur qui correspond à des constructions pavillonnaires, dans l'esprit des fermes existantes.
Les annexes comme les piscines sont autorisées à 2 mètres des limites séparatives et des voies.

Les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et plus précisément celles définissant la protection des paysages et l'adaptation du terrain sont communes à toutes les zones.

L'environnement et les paysages qui caractérisent Éguenigue doivent être protégés au titre de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, lequel article veille à la bonne insertion des constructions.
Toute construction doit s'intégrer et s'adapter au terrain naturel et l'ensemble des choix doit contribuer à l'insertion paysagère et visuelle de la construction. Afin de maintenir le caractère villageois et franc-comtois d'Éguenigue, les couleurs retenues pour les façades sont celles du nuancier figurant dans le règlement, à savoir des tons pastel, dans des gammes variées, qui restent des couleurs traditionnelles.

En secteur UA, un inventaire patrimonial a permis d'identifier 23 habitations et de les protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Celles-ci présentent en effet des caractéristiques qu'il convient de préserver pour conserver l'identité du village. Le règlement de ces bâtiments est spécifique et se justifie par les caractéristiques qu'ils possèdent : ornement de façade, volumétrie, toiture et ouverture spécifiques.

Ainsi, les habitations, repérées ou non doivent présenter des toits à deux pans (avec cependant une disposition plus souple pour celles non protégées, qui admettent une proportion de toits plats et terrasses limitée à 30 % de la surface totale de la toiture).
Les tuiles doivent être de couleur « terre cuite », rouge vieilli à brun, en accord avec l'identité régionale.
Parce que la Commune s'engage – via son PADD – dans une transition écologique, les règles du PLU autorisent les capteurs solaires dès lors que l'harmonie visuelle est maintenue.

Le règlement permet extensions et annexes. Les extensions doivent respecter une des implantations architecturales détaillées dans le règlement (en façade gouttereau ou pignon). Là aussi, l'objectif est de garantir une unité architecturale harmonieuse (entre constructions contemporaines et patrimoine bâti). Le nombre d'annexes n'est pas limité et les règles de toitures sont permissives. Cependant, les projets pour des annexes supérieures à 25 m² doivent se référer aux règles relatives aux constructions à usage d'habitation, afin d'assurer une cohérence architecturale.

Afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols, les espaces libres devront être composés d'au minimum 30 % de surfaces éco-aménageables et les poches de stationnement présenteront une surface absorbante, et/ou comporteront des espaces ombragés.

Les clôtures sont réglementées afin d'éviter un village « murs » et d'assurer les transitions entre espace urbain et espaces agro-naturels : les règles de hauteur, d'opacité et de matériaux sont édictées et une souplesse est apportée pour les clôtures en limite séparative.

L'exploitation agricole toujours en activité est exclue du secteur UA pour rester en zone A. Toujours en UA, les bâtiments d'activités autorisés se réfèrent aux règles relatives aux constructions à usage d'habitation.

Le secteur UB

Le secteur UB correspond au site de l'établissement Pierre Grison, situé à la fois sur les communes de Menoncourt et d'Éguenigue. Son accès à l'ESAT se fait notamment depuis Éguenigue.

Les règles applicables sont celles du secteur UA ; seule la hauteur des constructions diffère en UB, afin d'admettre jusqu'à 7,5 mètres à l'acrotère, dimensions plus adaptées à l'architecture du nouveau bâtiment en projet. La règle des toitures est également plus permissive en UB pour permettre la concrétisation du projet d'agrandissement et assurer la pérennité de l'établissement.



Le secteur UE

Le secteur UE est dédié aux activités économiques. Il est complété par les secteurs UEa et UEs détaillés par la suite. Les limites géographiques du secteur UE sont définies selon le périmètre du site d'activités économique existant et la RD 83. Une de ses particularités est qu'il se situe complètement à l'extérieur du village, au nord du ban communal, ce qui est un atout pour éviter de créer des nuisances dans le village.



Usage des sols et destination des constructions

Les destinations et sous-destinations autorisées sont en accord avec la vocation générale de chaque secteur et les activités qui y sont actuellement présentes.

Les exploitations agricoles et forestières sont interdites dans ce secteur mais possibles dans d'autres secteurs de la commune. Il en est de même pour l'habitation, les activités présentes en UE n'étant pas compatibles. De manière générale, les destinations et sous-destinations générant un flux de population sont interdites : restauration, services publics, etc. La zone économique est exclusivement accessible aux professionnels des entreprises implantées. L'artisanat y est interdit mais autorisé en UEa, comme expliqué plus loin.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles édictées sont cohérentes au vu de la destination des constructions présentes et pour ne pas entraver le fonctionnement des activités. Par mesure de sécurité, les constructions existantes et futures sont éloignées les unes des autres, et de la voie (notamment la RD 83) afin de permettre aux engins et poids-lourds de circuler et d'éviter tout accident (chute de matériaux, etc.) Les services de secours peuvent également intervenir confortablement grâce à l'ensemble des distances minimales (par rapport aux emprises publiques, aux limites séparatives ou aux constructions les unes par rapport aux autres).

De la même manière, la hauteur des constructions est confortable afin de garantir l'exercice de l'activité économique (dimension des machines, stockage, etc.).

Ces règles existaient d'ores et déjà dans le précédent document et les maintenir assure une cohérence pour le développement de la zone. Les toits-plats et toits-terrasses sont admis. Aussi, les couleurs agressives en façade sont interdites afin de limiter les atteintes aux paysages d'autant plus que le secteur UE est localisé entre une zone agricole, une zone naturelle et une zone naturelle à forte valeur écologique. C'est pour assurer une transition douce et limiter l'imperméabilisation des sols que les clôtures pleines sont interdites, et que le traitement environnemental des espaces non bâtis est encadré (30% de l'espace non bâti plantés, tampon végétal entre le secteur UE et la RD 83, végétalisation des espaces de stationnement).

Les secteurs UEa et UEs

La différence entre le secteur UE et le secteur UEa réside dans l'autorisation – pour le secteur UEa – de la sous-destination « artisanat et commerces de détail » afin de permettre à ces activités de s'implanter sur le territoire communal sans compromettre le cadre de vie des habitants.

Le secteur UEs est aujourd'hui une zone de stockage. L'intérêt de le classer en secteur spécifique sur le zonage du PLU est de contenir ces dépôts sans compromettre les zones alentours, notamment les abords du ruisseau de l'Ermite, classées en zone naturelle à forte valeur écologique.



Le secteur AU

La zone à urbaniser se situe au centre du village, à quelques dizaines de mètres des équipements publics. Cet espace non bâti représente une surface de 42 ares. Le classer en zone AU permet d'assurer un aménagement d'ensemble via le règlement et l'OAP, ainsi qu'une meilleure densification du site. Ce secteur est dans l'emprise urbaine et n'impacte pas les espaces naturels, agricoles et forestiers.



Usage des sols et destination des constructions

Les règles ainsi édictées doivent permettre à terme une bonne insertion des constructions dans le tissu urbain actuel. Toutefois contrairement à la zone UA qui accepte les activités compatibles avec l'habitat, la zone AU sera à vocation principale d'habitat, les autres destinations et sous-destination étant majoritairement interdites (comme la restauration, les équipements d'intérêts collectifs, etc. pour lesquels la zone UA est plus adaptée (en matière de foncier et d'accessibilité notamment)).
L'aménagement de la zone AU peut se faire par tranche, dès lors que celle-ci est significative, au regard de l'ensemble de la zone et qu'elle n'entrave pas l'urbanisation du reste de la zone, comme le précise le règlement et l'OAP. La densification du centre village est ainsi encadrée via le PLU.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Plusieurs bâtiments classés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme sont limitrophes à la zone AU et l'ensemble des règles associées aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères permettent l'intégration des futures constructions dans ce paysage patrimonial.
Les règles sont les mêmes qu'en zone UA afin que la zone AU s'intègre dans le paysage bâti du village.

La zone agricole

La zone agricole comprend les espaces à vocation agricole (culture, prairie) ayant un potentiel agronomique, biologique ou économique.
Elle est présente tout autour de la zone UA, l'emprise bâtie du village d'Éguenigue.
Quelques habitations – non liées à l'activité agricole – y sont présentes mais ne font l'objet d'aucune prescription spécifique.

L'exploitation agricole existante est située dans ce secteur avec des hangars. Par ailleurs, la zone A est concernée par les règles des périmètres de protection du captage d'eau potable, explicitées dans l'arrêté préfectoral n°2014 007-0001 du 7 janvier 2014.

Usage des sols et destination des constructions

Toutes les destinations sont interdites à part les exploitations agricoles dans le but de préserver ces espaces et limiter l'artificialisation des sols ou l'appauvrissement de leur valeur agronomique. Toutefois les activités annexes (type local de vente directe) sont admises ainsi qu'un seul logement par exploitation agricole situé à proximité, afin de limiter le mitage.
Quelques éléments patrimoniaux vernaculaires sont situés en zone agricole comme la Croix en sortie de village direction Phaffans. Ils sont protégés.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les distances minimales d'implantation permettent d'assurer la circulation des engins agricoles et services de secours. Elles permettent également d'éviter certains conflits entre les habitations et les exploitations agricoles, en permettant la tranquillité des uns et le bon exercice d'une activité agricole, qui peut parfois causer des désagréments en termes d'odeurs ou de bruits.

C'est pourquoi, une disposition spécifique est édictée lorsque la limite séparative jouxte les zones UA ou AU, pour lesquelles le recul imposé se mesure à partir de la limite de la zone et non pas du bâtiment concerné par le recul, avec une exception pour les exploitations existantes.

La hauteur des constructions agricoles n'excède pas 10 mètres afin d'impacter au minimum les paysages. Un dépassement de cette hauteur est permis pour des ouvrages techniques afin que les règles émises ne bloquent pas certains projets (type silos).

Les bâtiments agricoles devront d'ailleurs être intégrés au paysage afin de maintenir un cadre de vie axé sur les espaces naturels existants.

Il en est de même pour la couleur des façades afin d'harmoniser les bâtiments agricoles avec le milieu environnant et de limiter toute pollution visuelle. En outre, les règles des pentes de toits sont inspirées des guides d'insertion architecturales des bâtiments agricoles.



La zone N et les sous-secteurs Ne et Nf

La zone N est très présente à Éguenigue, englobant les espaces naturels et forestiers. Au nord de la zone d'activité, la zone N correspond à l'ensemble de l'espace boisé avec un sous-secteur Nf dans lequel seules les exploitations forestières sont autorisées. La zone N se retrouve également dans l'espace bâti à la fois entre le centre du village et sa sortie sud-est (direction Menoncourt et Phaffans) mais aussi en tant que petites poches de respiration dans la zone UA : à côté de la mairie et de l'ESAT notamment. La poche N à côté de l'ESAT correspond au parking de l'établissement : certes artificialisé, ce secteur est ainsi protégé de toutes constructions futures et pérennise le stationnement afin d'éviter tout encombrement sur l'espace public. À terme cette poche de stationnement pourrait être en partie végétalisée et accueillir de la voirie.

Le secteur Ne à forte valeur écologique suit le lit du ruisseau de l'Ermite et s'étend à la zone inondable du Bassin de la Bourbeuse. Ce secteur est également situé dans la zone urbaine, à l'est et a été identifié lors de l'expertise de type loi sur l'eau. Ce secteur Ne est protégé de manière plus stricte que la zone N, du fait d'un règlement plus contraint.

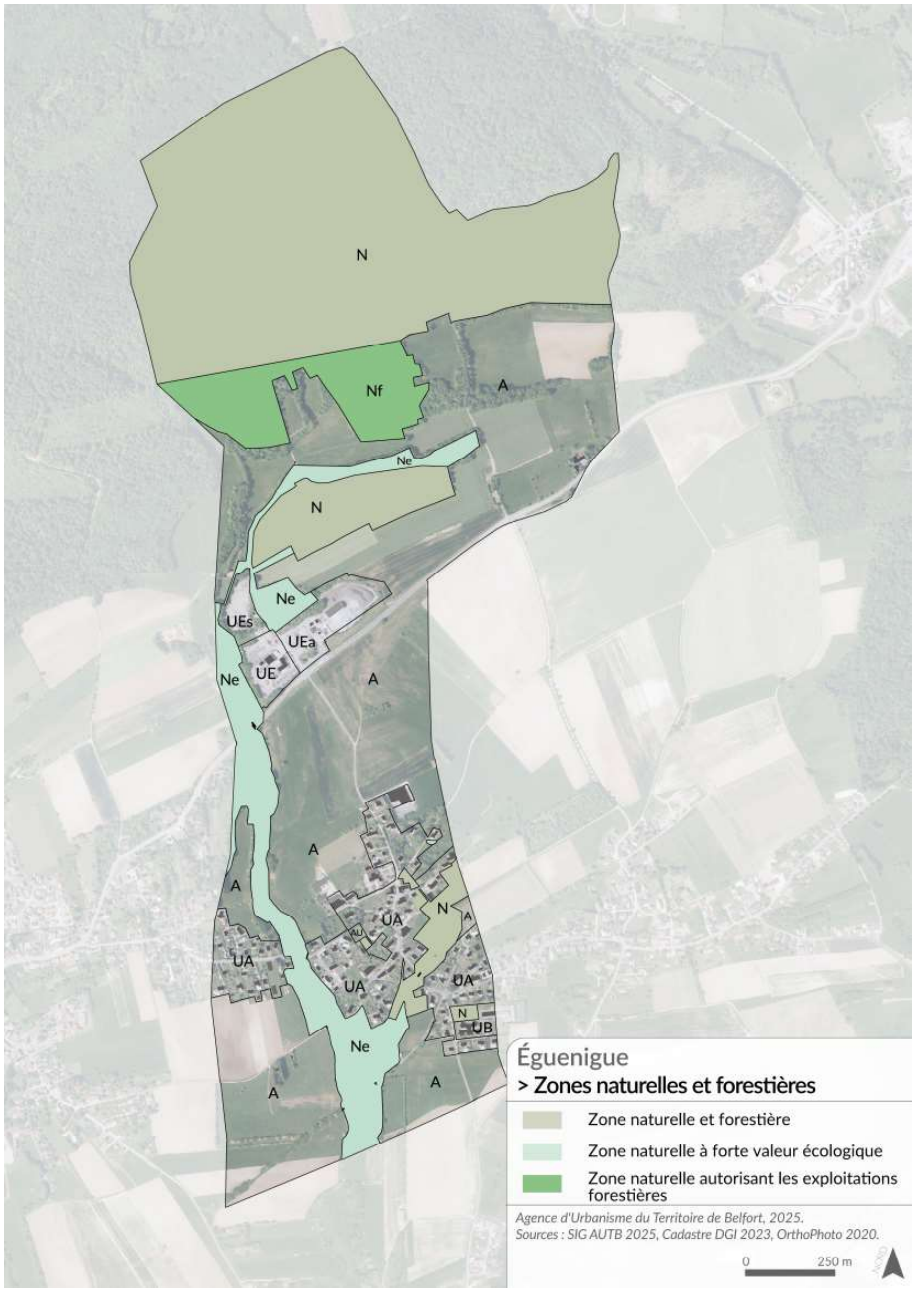
Usage des sols et destination des constructions

En zone N, seuls les installations et équipements d'intérêt public, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'exploitation de la carrièrre y sont autorisés. L'ouverture d'une nouvelle carrière est interdite mais une extension est permise. Le secteur Ne n'admet aucune construction, ni aucun changement dans la nature du sol (type exhaussement ou affouillement) afin de ne pas perturber les milieux qui sont protégés. Seuls les travaux de réhabilitation du milieu sont autorisés dans le respect des milieux en présence.

En secteur Nf, les exploitations forestières sont autorisées pour permettre cette activité, sans pour autant s'implanter de manière trop éloignée des infrastructures.

En zone N, quelques aménagements légers sont autorisés selon l'article R.121-5 du code de l'urbanisme mais de manière générale, le PLU tend à maintenir et à préserver les espaces naturels et forestiers car ils contribuent fortement au caractère paisible du village d'Éguenigue.

Des éléments patrimoniaux sont situés en zone N comme le lavoir à proximité immédiate du centre village autour duquel l'équipe municipale a choisi de replanter des essences locales et placer quelques équipements légers autorisés dans l'article R.121-5 du code de l'urbanisme. Cette revalorisation – à la fois du lavoir mais aussi de l'espace naturel existant – couplée au cheminement doux favorisant les promenades – contribuent à la préservation du cadre de vie d'Éguenigue.



Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

En matière d'aspect extérieur, les constructions doivent s'intégrer au milieu environnement et respecter les paysages. A proximité de la zone Ne et notamment pour les limites avec la zone UA, aucun aménagement ne doit empêcher l'écoulement des eaux.
Tous les éléments paysagers sont conservés.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Les réseaux électriques et de communication doivent être réalisées en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Chapitre 2 - Indicateurs de suivi relatifs aux orientations du PADD

L'article R.151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan. Cette analyse doit avoir lieu, au plus tard, 6 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (art. L.153-27 du code de l'urbanisme).

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU.

De manière générale, pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible,
- le référent : organisme ou structure chargé du suivi,
- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source et de l'intérêt de son actualisation.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant sinon plus de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Axe 1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village

1- Accueillir de nouveaux habitants

2- Affirmer la centralité du village

3- Protéger le patrimoine

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Évolution du nombre d'habitants	Commune	INSEE	Annuelle	Commune
Nombre de logements créés dont au sein du secteur 1AU	Commune	Commune, Sid@del, INSEE	2 ans	Commune
Part individuel / collectif / intermédiaire dans la production de nouveaux logements, dont secteur 1AU	Commune	Communale, Sid@del, INSEE	2 ans	Commune
Nombre et part de logements locatifs sociaux	Commune	Commune, RPLS	2 ans	Commune
Évolution de la vacance du parc de logements sociaux et privé	Commune	INSEE, Territoire Habitat, Filocom	3 ans	Commune
Espaces consommés et nombre de logements créés dans les zones U et 1AU	Commune	Commune, INSEE, Sit@del, SIG	3 ans	Commune
Densité de logements dans les nouveaux secteurs 1AU	Commune	Commune, INSEE, Sit@del, SIG	5 ans	Commune
Actions de sensibilisation sur la préservation du patrimoine bâti	Commune	Commune	5 ans	Commune
Nombre de bâtiments anciens réhabilités dans la commune	Commune	Commune	3 ans	Commune

Axe 2 : Engager la commune dans la transition énergétique

1- Promouvoir le développement de l'économie verte
2- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
3- Permettre le développement des communications numérique
4- Gérer le sol de manière économe

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Évolution du nombre d'emplois, notamment dans les secteurs UE et UB	Commune	Sirene, INSEE	2 ans	Commune
Évolution du nombre d'établissements notamment dans le secteur UE	Commune	Sirene, INSEE	2 ans	Commune
Nombre de commerces et services dans le village (secteur UA)	Commune	Commune, Sid@del, INSEE	2 ans	Commune
Évolution de la surface agricole utile (SAU)	Commune	Agreste Chambre d'agriculture	5 ans	Commune

Axe 3 : Un cadre de vie préservé et valorisé

1- Valoriser les atouts paysagers et environnementaux
2- Maintenir et développer la trame verte et bleue (TVB)
3- Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants
4- Encourager le développement de réseaux d'énergie

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Évolution des surfaces d'espaces vert privés et publics	Commune	Commune, SIG	5 ans	Commune
Actions de sensibilisation environnementales	Commune	Commune	5 ans	Commune
Évolution du trafic routier sur la RD83	Commune	(Commune), Département	5 ans	Commune
Nombre de logements réhabilités dans le village pour économie d'énergie	Commune	Commune	3 ans	Commune
Évolution des consommations énergétiques du patrimoine communal	Commune	Commune	3 ans	Commune
Évolution de l'offre numérique (nombre logements connectés au très haut débit)	Commune	Commune, Département	5 ans	Commune
Réalisations de pistes cyclables et/ou piétonnes, notamment dans le secteur 1AU	Commune	Commune	5 ans	Commune
Évolution du nombre de km de voies cyclables et piétonnes	Commune	Commune	5 ans	Commune
Espaces mis en valeur à proximité de ces voies	Commune	Commune	5 ans	Commune

ANNEXES



Annexe 1 : Inventaire floristique communal (CBN-ORI Franche-Comté)

Annexe 2 : Inventaire faunistique communal (LPO, CBN-ORI, SIGOGNE, AUTB)

Annexe 3 : Législation et statuts de protection des espèces

Annexe 4 : Expertise zones humides (Michel et Pascale GUNCHARD)

Annexe 1 : Inventaire floristique communal (CBN-ORI Franche-Comté)

Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Protection Franche-Comté	Source	Dernière donnée
Acer campestre	-		CBN-ORI	2007
Achillea millefolium	-		BE Guinchard	2014
Agrimonia eupatoria	-		BE Guinchard	2014
Agrimonia procera	DD		CBN-ORI	2007
Agrostis stolonifera	-		CBN-ORI	2007
Alchemilla crinita	-		CBN-ORI	2012
Alnus glutinosa	-		CBN-ORI	2009
Alnus incana	-		BE Guinchard	2014
Alopecurus myosuroides subsp. myosuroides	-		CBN-ORI	2012
Alopecurus pratensis subsp. pratensis	-		CBN-ORI	2012
Amaranthus hybridus	NA		CBN-ORI	2012
Anacamptis morio subsp. morio	NT		CBN-ORI	2012
Anacamptis pyramidalis var. pyramidalis	-		BE Guinchard	2014
Anemone nemorosa	-		CBN-ORI	2008
Angelica sylvestris	-		CBN-ORI	2009
Anthoxanthum odoratum	-		CBN-ORI	2014
Anthriscus sylvestris	-		CBN-ORI	2012
Anthyllis vulneraria	-		CBN-ORI	2014
Apera spica-venti subsp. spica-venti	-		CBN-ORI	2007
Aphanes arvensis	-		CBN-ORI	2007
Arabis hirsuta	-		CBN-ORI	2012
Arenaria serpyllifolia	-		CBN-ORI	2012
Arrhenatherum elatius	-		BE Guinchard	2014
Artemisia vulgaris	-		CBN-ORI	2012
Arum maculatum	-		CBN-ORI	2008
Asperula cynanchica	-		BE Guinchard	2014
Asplenium ruta-muraria	-		BE Guinchard	2014
Asplenium trichomanes subsp. quadrivalens	-		CBN-ORI	2007
Astragalus glycyphyllos	-		CBN-ORI	2007
Avena fatua subsp. fatua	NA		François Hétier	1895
Avenula pubescens	-		BE Guinchard	2014
Barbarea vulgaris	-		CBN-ORI	2012
Bellis perennis	-		CBN-ORI	2012
Betula pendula	-		BE Guinchard	2014
Betula pubescens	-		BE Guinchard	2014
Brachypodium pinnatum	-		CBN-ORI	2007
Brachypodium rupestre	-		BE Guinchard	2014
Brachypodium sylvaticum	-		CBN-ORI	2012
Briza media subsp. media	-		BE Guinchard	2014
Bromopsis erecta subsp. erecta	-		BE Guinchard	2014
Bromopsis ramosa subsp. ramosa	-		CBN-ORI	2008
Bromus racemosus	-		CBN-ORI	2012
Calamagrostis epigejos subsp. epigejos	-		CBN-ORI	2007
Campanula glomerata	-		CBN-ORI	2012
Campanula rapunculus	-		CBN-ORI	2007
Campanula rotundifolia subsp. rotundifolia	-		BE Guinchard	2014
Cardamine flexuosa	-		CBN-ORI	2008
Carex brizoides	-		CBN-ORI	2012
Carex caryophyllea	-		CBN-ORI	2012
Carex disticha	-		CBN-ORI	2012
Carex flacca	-		BE Guinchard	2014
Carex hirta	-		CBN-ORI	2012
Carex otrubae	-		CBN-ORI	2012
Carex panicea	-		BE Guinchard	2014
Carex pendula	-		CBN-ORI	2008
Carex pseudocyperus	**NT**	**oui**	CBN-ORI	2007
Carex sylvatica subsp. sylvatica	-		CBN-ORI	2008
Carlina vulgaris	-		CBN-ORI	2012
Carpinus betulus	-		CBN-ORI	2007
Carum carvi	-		CBN-ORI	2012
Centaurea decipiens	-		CBN-ORI	2006
Centaurea jacea	-		BE Guinchard	2014
Centaurea jacea subsp. timbalii	-		CBN-ORI	2007
Centaurium erythraea subsp. erythraea var. erythraea	-		CBN-ORI	2006
Centaurium pulchellum	-		CBN-ORI	2012
Cerastium fontanum subsp. vulgare	-		CBN-ORI	2012
Cervaria rivini	-		BE Guinchard	2014
Chenopodium album	-		CBN-ORI	2012
Cichorium intybus	-		CBN-ORI	2012
Cirsium arvense	-		CBN-ORI	2012
Cirsium vulgare subsp. vulgare	-		CBN-ORI	2012
Clematis vitalba	-		BE Guinchard	2014
Clinopodium vulgare	-		CBN-ORI	2012
Coeloglossum viride	NT		Jean-Bernard Mettrier	2002
Colchicum autumnale	-		BE Guinchard	2014
Convallaria majalis	-		Daniel Garrouste	1997
Convolvulus arvensis	-		CBN-ORI	2006
Cornus sanguinea	-		BE Guinchard	2014
Corylus avellana	-		BE Guinchard	2014
Crataegus laevigata	-		CBN-ORI	2012
Crataegus monogyna	-		BE Guinchard	2014
Crepis biennis	-		CBN-ORI	2014
Cynosurus cristatus	-		CBN-ORI	2014
Dactylis glomerata	-		BE Guinchard	2014
Dactylorhiza majalis	-		Jean-Bernard Mettrier	2002
Daucus carota	-		CBN-ORI	2014
Dianthus carthusianorum subsp. carthusianorum	-		CBN-ORI	2014
Dichoropetalum carvifolia	-		CBN-ORI	2012
Dipsacus fullonum	-		CBN-ORI	2012
Echium vulgare var. vulgare	-		BE Guinchard	2014
Epilobium angustifolium subsp. angustifolium	-		CBN-ORI	2012
Epilobium hirsutum	-		CBN-ORI	2012
Epilobium parviflorum	-		CBN-ORI	2012
Equisetum palustre	-		CBN-ORI	2012
Erigeron annuus	NA		CBN-ORI	2012
Erigeron canadensis	NA		CBN-ORI	2012
Ervilia hirsuta	-		CBN-ORI	2012

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Protection Franche-Comté	Source	Dernière donnée
Euonymus europaeus	-		CBN-ORI	2008
Eupatorium cannabinum subsp. cannabinum	-		CBN-ORI	2007
Euphorbia amygdaloides subsp. amygdaloides	-		CBN-ORI	2008
Euphorbia cyparissias	-		BE Guinchard	2014
Euphorbia exigua	-		CBN-ORI	2006
Euphorbia flavicoma	-		BE Guinchard	2014
Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa	-		CBN-ORI	2012
Euphorbia helioscopia subsp. helioscopia	-		CBN-ORI	2007
Euphorbia stricta	-		CBN-ORI	2012
Fagus sylvatica	-		BE Guinchard	2014
Fallopia convolvulus	-		CBN-ORI	2012
Filipendula ulmaria	-		CBN-ORI	2012
Fragaria vesca	-		CBN-ORI	2012
Fraxinus excelsior	-		BE Guinchard	2014
Fumaria vaillantii	-		CBN-ORI	2012
Galeopsis angustifolia	-		CBN-ORI	2006
Galeopsis tetrahit	-		CBN-ORI	2012
Galium album	-		CBN-ORI	2014
Galium aparine	-		CBN-ORI	2007
Galium mollugo	-		BE Guinchard	2014
Galium verum	-		BE Guinchard	2014
Gentianella germanica	-		Jean-Bernard Mettrier	2002
Gentianopsis ciliata	-		CBN-ORI	2012
Geranium columbinum	-		CBN-ORI	2012
Geranium dissectum	-		BE Guinchard	2014
Geranium molle	-		CBN-ORI	2012
Geranium palustre	**NT**	**oui**	CBN-ORI	2012
Geranium pyrenaicum subsp. pyrenaicum	-		CBN-ORI	2012
Geranium robertianum	-		CBN-ORI	2007
Geum urbanum	-		CBN-ORI	2012
Hedera helix	-		CBN-ORI	2008
Helianthemum nummularium	-		BE Guinchard	2014
Helianthemum nummularium subsp. nummularium	_		CBN-ORI	2006
Heracleum sphondylium subsp. sphondylium	-		CBN-ORI	2009
Hesperis matronalis	DD		François Thiery	2009
Himantoglossum hircinum	-		BE Guinchard	2014
Hippocrepis comosa	-		BE Guinchard	2014
Holcus lanatus subsp. lanatus	-		CBN-ORI	2014
Hypericum hirsutum	-		CBN-ORI	2012
Hypericum perforatum	**-**		**BE Guinchard**	2014
Hypericum pulchrum	-		CBN-ORI	2008
Inula conyza	-		CBN-ORI	2012
Jacobaea aquatica	-		CBN-ORI	2012
Jacobaea erucifolia subsp. erucifolia	-		CBN-ORI	2007
Juncus articulatus	-		CBN-ORI	2007
Juncus effusus	-		CBN-ORI	2007
Juncus inflexus	-		CBN-ORI	2007
Knautia arvensis	-		BE Guinchard	2014
Koeleria pyramidata subsp. pyramidata	-		BE Guinchard	2014

Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Protection Franche-Comté	Source	Dernière donnée
Lamium purpureum	-		CBN-ORI	2012
Lapsana communis subsp. communis	-		CBN-ORI	2007
Lathyrus nissolia	NT		Yorick Ferrez	1997
Lathyrus pratensis	-		CBN-ORI	2014
Lathyrus sylvestris	-		CBN-ORI	2012
Leontodon hispidus	-		CBN-ORI	2012
Lepidium campestre	-		CBN-ORI	2012
Leucanthemum ircutianum	-		BE Guinchard	2014
Ligustrum vulgare	-		BE Guinchard	2014
Linum catharticum var. catharticum	-		BE Guinchard	2014
Lolium perenne	-		CBN-ORI	2014
Lonicera xylosteum	-		BE Guinchard	2014
Lotus corniculatus	-		BE Guinchard	2014
Lotus corniculatus subsp. corniculatus	-		CBN-ORI	2009
Lotus pedunculatus	-		CBN-ORI	2009
Luzula campestris subsp. campestris	-		CBN-ORI	2012
Lychnis flos-cuculi subsp. flos-cuculi	-		CBN-ORI	2012
Lycopus europaeus	-		CBN-ORI	2012
Lysimachia arvensis	-		CBN-ORI	2007
Lythrum salicaria	-		CBN-ORI	2009
Malus sylvestris	-		BE Guinchard	2014
Malva moschata	-		CBN-ORI	2012
Malva sylvestris	-		CBN-ORI	2012
Matricaria chamomilla	-		CBN-ORI	2007
Medicago lupulina	-		BE Guinchard	2014
Melampyrum arvense	-		Yorick Ferrez	1997
Mentha arvensis	-		CBN-ORI	2007
Microthlaspi perfoliatum	-		CBN-ORI	2012
Molinia caerulea subsp. arundinacea	-		CBN-ORI	2012
Myosotis arvensis	-		CBN-ORI	2014
Myosoton aquaticum	-		CBN-ORI	2007
Neotinea ustulata	-		CBN-ORI	2012
Neottia ovata	-		BE Guinchard	2014
Oenothera glazioviana	NA		CBN-ORI	2012
Onobrychis viciifolia	DD		CBN-ORI	2014
Ononis spinosa subsp. procurrens	-		BE Guinchard	2014
Ophrys fuciflora	-		Yorick Ferrez	1997
Papaver dubium subsp. dubium	DD		CBN-ORI	2007
Papaver rhoeas	-		CBN-ORI	2007
Pastinaca sativa subsp. urens	-		CBN-ORI	2012
Pedicularis sylvatica	**NT**	**oui**	Sebastien Delonglee	1999
Persicaria maculosa	-		CBN-ORI	2012
Phalaris arundinacea	-		CBN-ORI	2009
Phleum nodosum	-		CBN-ORI	2007
Phragmites australis	-		CBN-ORI	2012
Picris hieracioides	-		CBN-ORI	2012
Pilosella officinarum	-		BE Guinchard	2014
Pimpinella major	-		CBN-ORI	2009
Pimpinella saxifraga	-		BE Guinchard	2014

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Protection Franche-Comté	Source	Dernière donnée
Pinus sylvestris	-		BE Guinchard	2014
Plantago lanceolata	-		BE Guinchard	2014
Plantago major subsp. major	-		CBN-ORI	2007
Plantago media subsp. media	-		BE Guinchard	2014
Poa compressa	-		BE Guinchard	2014
Poa nemoralis subsp. nemoralis	-		CBN-ORI	2007
Poa pratensis	-		BE Guinchard	2014
Poa pratensis subsp. pratensis	-		CBN-ORI	2012
Poa trivialis subsp. trivialis	-		CBN-ORI	2014
Polygala comosa	-		Yorick Ferrez	1997
Polygala vulgaris	-		BE Guinchard	2014
Polygala vulgaris subsp. vulgaris	-		CBN-ORI	2007
Potentilla sterilis	-		CBN-ORI	2008
Potentilla verna	-		BE Guinchard	2014
Poterium sanguisorba	-		BE Guinchard	2014
Primula elatior subsp. elatior	-		BE Guinchard	2014
Primula veris	-		CBN-ORI	2014
Primula veris var. veris	NE		CBN-ORI	2008
Prunella laciniata	-		BE Guinchard	2014
Prunella vulgaris	-		CBN-ORI	2006
Prunus avium	-		BE Guinchard	2014
Prunus mahaleb	-		Yorick Ferrez	1997
Prunus spinosa	-		BE Guinchard	2014
Quercus robur	-		BE Guinchard	2014
Ranunculus acris subsp. friesianus	-		CBN-ORI	2014
Ranunculus auricomus	-		CBN-ORI	2008
Ranunculus bulbosus	-		CBN-ORI	2012
Ranunculus repens	-		CBN-ORI	2012
Raphanus raphanistrum	-		CBN-ORI	2007
Reynoutria japonica	NA		ECHEL	1999
Rhinanthus alectorolophus	-		CBN-ORI	2014
Rhinanthus minor	-		CBN-ORI	2014
Rosa arvensis	-		CBN-ORI	2012
Rosa canina	-		CBN-ORI	2006
Rumex acetosa subsp. acetosa	-		CBN-ORI	2012
Rumex crispus var. crispus	-		CBN-ORI	2012
Salix alba	-		CBN-ORI	2009
Salix caprea	-		BE Guinchard	2014
Salvia pratensis subsp. pratensis	-		BE Guinchard	2014
Sambucus ebulus	-		CBN-ORI	2012
Sambucus racemosa subsp. racemosa	-		CBN-ORI	2007
Scabiosa columbaria	-		BE Guinchard	2014
Schedonorus pratensis	-		CBN-ORI	2014
Scilla bifolia	-		CBN-ORI	2008
Scirpus sylvaticus	-		CBN-ORI	2012
Sedum acre	-		CBN-ORI	2007
Sedum album	-		BE Guinchard	2014
Sedum sexangulare	-		BE Guinchard	2014
Senecio sylvaticus	-		CBN-ORI	2012

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Protection Franche-Comté	Source	Dernière donnée
Senecio vulgaris subsp. vulgaris	-		CBN-ORI	2012
Seseli montanum subsp. montanum	-		BE Guinchard	2014
Setaria pumila	NA		CBN-ORI	2012
Silaum silaus	-		CBN-ORI	2014
Silene vulgaris	-		BE Guinchard	2014
Silene vulgaris subsp. vulgaris	-		CBN-ORI	2007
Solanum dulcamara var. dulcamara	-		CBN-ORI	2012
Sonchus oleraceus	-		CBN-ORI	2012
Stachys alpina	-		CBN-ORI	2012
Stachys recta	-		BE Guinchard	2014
Stellaria graminea	-		CBN-ORI	2012
Stellaria holostea	-		CBN-ORI	2008
Succisa pratensis	-		CBN-ORI	2012
Taraxacum hollandicum	DD		CBN-ORI	2012
Taraxacum officinale	-		CBN-ORI	2012
Teucrium botrys	-		CBN-ORI	2012
Teucrium chamaedrys	-		CBN-ORI	2006
Thlaspi arvense	-		CBN-ORI	2012
Thymus pulegioides	-		CBN-ORI	2012
Torilis japonica	-		CBN-ORI	2012
Tragopogon pratensis	-		CBN-ORI	2012
Tragopogon pratensis subsp. pratensis	-		BE Guinchard	2014
Trifolium campestre	-		CBN-ORI	2006
Trifolium dubium	-		CBN-ORI	2014
Trifolium medium subsp. medium	-		CBN-ORI	2007
Trifolium montanum subsp. montanum	-		CBN-ORI	2012
Trifolium ochroleucon	-		CBN-ORI	2012
Trifolium patens	-		François Thiery	2009
Trifolium pratense	-		CBN-ORI	2014
Trifolium repens	-		CBN-ORI	2014
Trigonella alba	NA		CBN-ORI	2012
Tripleurospermum inodorum	-		CBN-ORI	2012
Trisetum flavescens subsp. flavescens	-		CBN-ORI	2014
Tussilago farfara	-		CBN-ORI	2012
Ulmus glabra	-		BE Guinchard	2014
Ulmus minor	-		CBN-ORI	2006
Urtica dioica	-		CBN-ORI	2012
Valeriana officinalis subsp. tenuifolia	-		CBN-ORI	2006
Valerianella dentata	-		CBN-ORI	2012
Verbascum lychnitis	-		CBN-ORI	2012
Verbena officinalis	-		CBN-ORI	2012
Veronica arvensis	-		CBN-ORI	2014
Veronica beccabunga subsp. beccabunga	-		CBN-ORI	2012
Veronica chamaedrys subsp. chamaedrys	-		CBN-ORI	2012
Veronica peregrina	NA		CBN-ORI	2007
Veronica persica	NA		CBN-ORI	2012
Viburnum lantana	-		BE Guinchard	2014
Vicia cracca	-		CBN-ORI	2012
Vicia sativa	NA		BE Guinchard	2014
Vicia segetalis	-		CBN-ORI	2014
Vicia sepium	-		CBN-ORI	2012
Vicia tenuifolia	-		CBN-ORI	2012
Vinca minor	-		CBN-ORI	2008
Viola arvensis var. arvensis	NE		CBN-ORI	2007
Viola hirta	-		BE Guinchard	2014
Viola reichenbachiana	-		CBN-ORI	2007

Annexe 2 : Inventaire faunistique communal (LPO, CBN-ORI, SIGOGNE, AUTB)

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation		Source	Dernière donnée
		Législation française	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté		
Mammifères (hors chiroptères)							
Blaireau européen	*Meles meles*	Ch		-	-	SIGOGNE	
Cerf élaphe	*Cervus elaphus*	Ch		-	-	SIGOGNE	
Chevreuil européen	*Capreodus capreodus*	Ch		-	-	AUTB	2018
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	**Art. 2**		-	-	LPO FC	2015
Fouine	*Martes foina*	Ch		-	-	LPO FC	2012
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	**Art. 2**		-	-	SIGOGNE	
Hermine	*Mustela erminea*	Ch		-	-	SIGOGNE	
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	Ch		NT	NE	LPO FC	2000
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	Ch		-	-	SIGOGNE	
Martre des pins	*Martes martes*	Ch	**V**	-	-	SIGOGNE	
Putois d'Europe	*Mustela putorius*	Ch	**V**	NT	NT	LPO FC	2015
Renard roux	*Vulpes vulpes*	Ch		-	-	LPO FC	2012
Sanglier	*Sus scrofa*	Ch		-	-	AUTB	2018
Chiroptères							
Oreillard *sp.*	*Plecotus sp.*	**Art. 2**	**IV**	-	-	SIGOGNE	
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*	**Art. 2**	**IV**	-	VU	SIGOGNE	
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	**Art. 2**	**II, IV**	NT	VU	SIGOGNE	
Murin de Brandt	*Myotis brandtii*	**Art. 2**	**IV**	-	VU	SIGOGNE	
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	**Art. 2**	**IV**	-	-	SIGOGNE	
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	**Art. 2**	**IV**	-	-	SIGOGNE	
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	**Art. 2**	**IV**	VU	-	SIGOGNE	
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	**Art. 2**	**IV**	NT	-	SIGOGNE	
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	**Art. 2**	**IV**	NT	-	SIGOGNE	
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	**Art. 2**	**IV**	NT	NT	SIGOGNE	
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	**Art. 2**	**IV**	-	DD	SIGOGNE	
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	**Art. 2**	**IV**	NT	-	SIGOGNE	
Amphibiens							
Grenouille commune	*Pelophylax kl. esculentus*	**Art. 5**	**V**	NT	-	LPO FC	1994
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	**Art. 5, 6**	**V**	-	-	SIGOGNE	
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	**Art. 3**		-	-	OTE	2011
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	**Art. 3**		-	-	OTE	2011
Reptiles							
Lézard des souches	*Lacerta agilis*	**Art. 2**	**IV**	NT	-	LPO FC	1994
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	**Art. 2**	**IV**	-	-	AUTB	2018
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	**Art. 3**		-	-	SIGOGNE	

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation				Source	Dernière donnée
		Législation française	Directive Oiseaux	Liste rouge France			Liste rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	**Art.3**		-	NA[c]	-	NT	LPO FC	2011
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Ch	II/2	NT	-	NA[d]	-	AUTB	2018
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	**Art.3, 6**		-	NA[c]	NA[d]	DD	LPO FC	2011
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	Ch	II/1, III/2	-	-	NA[d]	DD	LPO FC	2018
Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra*	**Art.3**		-	-	NA[d]	-	SIGOGNE	
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	**Art.3**		-	NA[d]	-	-	LPO FC	2015
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	**Art.3**	**I**	-	-	-	-	LPO FC	2011
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	**Art.3**		VU	NA[d]	-	DD	LPO FC	2011
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	**Art.3**		EN	-	NA[c]	DD	SIGOGNE	
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	NT	AUTB	2018
Buse variable	*Buteo buteo*	**Art.3**		-	NA[c]	NA[c]	-	AUTB	2018
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	VU	LPO FC	2011
Choucas des tours	*Corvus monedula*	**Art.3**	II/2	-	NA[d]	-	-	LPO FC	2011
Chouette hulotte	*Strix aluco*	**Art.3**		-	NA[c]	-	-	LPO FC	2017
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	**Art.3**	**I**	-	NA[c]	NA[d]	VU	LPO FC	2017
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	Ch	II/2	-	-	-	-	AUTB	2018
Corneille noire	*Corvus corone*	Ch	II/2	-	NA[d]	-	-	AUTB	2018
Coucou gris	*Cuculus canorus*	**Art.3**		-	-	DD	-	LPO FC	2011
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*	**Art.3**		-	NA[c]	NA[d]	-	LPO FC	2011
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Ch	II/2	-	-	NA[c]	-	LPO FC	2015
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	Ch	II/1, III/1	-	-	-	NE	LPO FC	2011
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	-	AUTB	2018
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	**Art.3**		-	-	NA[d]	-	LPO FC	2011
Faucon Kobez	*Falco vespertinus*	**Art.3**	**I**	NA[b]	-	NA[d]	-	LPO FC	2012
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	**Art.3**		-	NA[c]	NA[c]	-	AUTB	2018

***En Gras** : espèces listées en annexe I de la directive Oiseaux ; Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales*

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation				Source	Dernière donnée
		Législation française	Directive Oiseaux	Liste rouge France			Liste rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	**Art.3**		-	-	DD	-	LPO FC	2014
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	**Art.3**		NT	-	DD	-	LPO FC	2011
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	Ch	II/2	-	NA[d]	-	-	LPO FC	2018
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	**Art.3**		NT	-	DD	DD	LPO FC	2015
Grand corbeau	*Corvus corax*	**Art.3**		-	-	-	NT	SIGOGNE	
Grande Aigrette	*Ardea alba*	**Art.3**	**I**	NT	-	-	-	LPO FC	2018
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	**Art.3**		-	-	-	-	LPO FC	2011
Grive draine	*Turdus viscivorus*	Ch	II/2	-	NA[d]	NA[d]	-	LPO FC	2018
Grive litorne	*Turdus pilaris*	Ch	II/2	-	-	-	DD	AUTB	2018
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Ch	II/2	-	NA[d]	NA[d]	-	LPO FC	2018
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	**Art.3**		-	NA[d]	-	-	AUTB	2018
Héron cendré	*Ardea cinerea*	**Art.3**		-	NA[c]	NA[d]	-	LPO FC	2016
Hibou des marais	*Asio flammeus*	**Art.3**	**I**	VU	NA[c]	NA[c]	NE	SIGOGNE	
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	-	LPO FC	2015
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	**Art.3**		-	-	DD	NT	AUTB	2018
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	**Art.3**		-	-	DD	NT	AUTB	2018
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[c]	VU	LPO FC	2014
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	**Art.3**		-	-	NA[c]	VU	AUTB	2018
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	**Art.3**	**I**	-	NA[c]	-	NT	LPO FC	2010
Martinet noir	*Apus apus*	**Art.3**		-	-	DD	DD	LPO FC	2017
Merle noir	*Turdus merula*	Ch	II/2	-	NA[d]	NA[d]	-	AUTB	2018
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	**Art.3**		-	-	NA[b]	-	LPO FC	2011
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	**Art.3**		-	-	NA[b]	-	AUTB	2018
Mésange charbonnière	*Parus major*	**Art.3**		-	NA[b]	NA[d]	-	AUTB	2018
Mésange huppée	*Parus cristatus*	**Art.3**		-	-	-	-	LPO FC	2010
Mésange noire	*Periparus ater*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	-	LPO FC	2018

***En Gras** : espèces listées en annexe I de la directive Oiseaux ; Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales*

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation				Source	Dernière donnée
		Législation française	Directive Oiseaux	Liste rouge France			Liste rouge Franche-Comté		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Mésange nonnette	*Parus palustris*	**Art.3**		-	-	-	-	AUTB	2018
Milan noir	*Milvus migrans*	**Art.3**	**I**	-	-	NA[d]	-	AUTB	2018
Milan royal	*Milvus milvus*	**Art.3**	**I**	VU	VU	NA[c]	VU	LPO FC	2017
Moineau domestique	*Passer domesticus*	**Art.3**		-	-	NA[b]	-	AUTB	2018
Moineau friquet	*Passer montanus*	**Art.3**		EN	-	-	EN	LPO FC	2015
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	**Art.3**		-	NA[d]	-	-	AUTB	2018
Pic mar	*Dendrocopos medius*	**Art.3**	**I**	-	-	-	-	LPO FC	2018
Pic noir	*Dryocopus martius*	**Art.3**	**I**	-	-	-	-	LPO FC	2018
Pic vert	*Picus viridis*	**Art.3**		-	-	-	-	LPO FC	2011
Pie bavarde	*Pica pica*	Ch	II/2	-	-	-	-	AUTB	2018
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	**Art.3, 4**	**I**	-	NA[c]	NA[d]	VU	LPO FC	2011
Pigeon biset domestique	*Columba livia*	Ch	II/1	DD	-	-	-	AUTB	2018
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Ch	III/1, III/2	-	-	NA[d]	-	AUTB	2018
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	-	AUTB	2018
Pinson du nord	*Fringilla montifringilla*	**Art.3**		-	DD	NA[d]	-	LPO FC	2011
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	**Art.3**		NT	-	DD	DD	LPO FC	2014
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[c]	-	AUTB	2018
Roitelet à triple-bandeau	*Regulus ignicapillus*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	-	AUTB	2018
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	NT	LPO FC	2018
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	**Art.3**		-	-	NA[c]	-	AUTB	2018
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	-	LPO FC	2018
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	**Art.3**		-	-	NA[d]	-	LPO FC	2011
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	-	AUTB	2018
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	**Art.3**		-	-	-	-	AUTB	2018
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	**Art.3**		VU	-	DD	VU	SIGOGNE	
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	DD	LPO FC	2011
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	**Art.3**		NT	DD	NA[d]	NT	LPO FC	2011
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	Ch	II/2	-	-	NA[d]	-	AUTB	2018
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	**Art.3**		-	NA[d]	-	-	LPO FC	2018
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	Ch	II/2	NT	-	NA[d]	EN	LPO FC	2010
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	**Art.3**		-	NA[d]	NA[d]	-	LPO FC	2014

***En Gras** : espèces listées en annexe I de la directive Oiseaux ; Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales*

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation		Source	Dernière donnée
		Législation française	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté		
Rhopalocères							
Amaryllis	*Pyronia tithonus*			-	-	CBN-ORI	2013
Argus bleu-nacré	*Lysandra coridon*			-	-	SIGOGNE	
Argus de la bugrane	*Polyommatus icarus*			-	-	CBN-ORI	2014
Azuré des anthyllides	*Cyaniris semiargus*			-	-	CBN-ORI	2013
Azuré des nerpruns	*Celastrina argiolus*			-	-	CBN-ORI	2004
Azuré du trèfle	*Cupido argiades*			-	-	CBN-ORI	2014
Belle dame	*Vanessa cardui*			-	-	CBN-ORI	2013
Citron	*Gonepteryx rhamni*			-	-	CBN-ORI	2013
Collier-de-corail	*Aricia agestis*			-	-	CBN-ORI	2004
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*			-	-	CBN-ORI	2014
Cuivré écarlate	*Lycaena hippothoe*			-	NT	SIGOGNE	
Demi-deuil	*Melanargia galathea*			-	-	CBN-ORI	2014
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*			-	-	CBN-ORI	2014
Fadet de la mélique	*Coenonympha glycerion*			-	NT	SIGOGNE	
Gazé	*Aporia crataegi*			-	-	CBN-ORI	2004
Hespérie du dactyle	*Thymelicus lineola*			-	-	CBN-ORI	2004
Hespérie de la houque	*Thymelicus sylvestris*			-	-	CBN-ORI	2013
Myrtil	*Maniola jurtina*			-	-	CBN-ORI	2014
Nacré de la ronce	*Brenthis daphne*			-	-	CBN-ORI	2013
Némusien	*Lasiommata maera*			-	-	CBN-ORI	2013
Paon-du-jour	*Aglais io*			-	-	CBN-ORI	2014
Petit Sylvain	*Limenitis camilla*			-	-	CBN-ORI	2014
Petite tortue	*Aglais urticae*			-	-	CBN-ORI	2014
Piéride de la rave	*Pieris rapae*			-	-	CBN-ORI	2014
Piéride du chou	*Pieris brassicae*			-	-	CBN-ORI	2013
Piéride de la moutarde	*Leptidea sinapis*			-	-	CBN-ORI	2014
Piéride du navet	*Pieris napi*			-	-	CBN-ORI	2014
Point de Hongrie	*Erynnis tages*			-	-	CBN-ORI	2009
Robert-le-diable	*Polygonia c-album*			-	-	CBN-ORI	2004
Silène	*Brintesia circe*			-	-	CBN-ORI	2013
Souci	*Colias crocea*			-	-	CBN-ORI	2013
Sylvaine	*Ochlodes sylvanus*			-	-	CBN-ORI	2014
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia*			-	-	CBN-ORI	2013
Tristan	*Aphantopus hyperantus*			-	-	CBN-ORI	2013
Thécla de la ronce	*Callophrys rubi*			-	-	CBN-ORI	2004
Virgule	*Hesperia comma*			-	NT	CBN-ORI	2004
Vulcain	*Vanessa atalanta*			-	-	CBN-ORI	2014
Zygène de la filipendule	*Zygaena filipendulae*			-	-	CBN-ORI	2014

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation		Source	Dernière donnée
		Législation française	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté		
Orthoptères							
Caloptène italien	*Calliptamus italicus*				-	CBN-ORI	2005
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula*				-	CBN-ORI	2013
Criquet de la palène	*Stenobothrus lineatus*				-	SIGOGNE	
Criquet des genévriers	*Euthystira brachyptera*				-	SIGOGNE	
Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar*				-	CBN-ORI	2013
Criquet des mouillères	*Euchorthippus declivus*				-	CBN-ORI	2014
Criquet des pâtures	*Chorthippus parallelus*				-	CBN-ORI	2013
Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum*				-	CBN-ORI	2013
Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus*				-	CBN-ORI	2014
Criquet rouge-queue	*Omocestus haemorrhoidalis*				VU	CBN-ORI	2005
Criquet verte-échine	*Chorthippus dorsatus*				-	SIGOGNE	
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii*				-	CBN-ORI	2013
Decticelle bicolore	*Bicolorana bicolor*				-	CBN-ORI	2013
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera*				-	CBN-ORI	2014
Decticelle grisâtre	*Platycleis albopunctata*				-	CBN-ORI	2014
Dectique verrucivore	*Decticus verrucivorus*				NT	SIGOGNE	
Grande sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*				-	CBN-ORI	2013
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*				-	CBN-ORI	2014
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris*				-	CBN-ORI	2014
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens*				-	CBN-ORI	2014
Phanéroptère commun	*Phaneroptera falcata*				-	CBN-ORI	2013
Tétrix des carrières	*Tetrix tenuicornis*				-	CBN-ORI	2013
Odonates							
Leste brun	*Sympecma fusca*			-	-	CBN-ORI	2014
Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens			-	-	CBN-ORI	2014
Caloptéryx vierge	Calopteryx virgo			-	-	CBN-ORI	2013
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	**Art. 3**	**II**	-	NT	CBN-ORI	2013
Agrion jouvencelle	Coenagrion puella			-	-	CBN-ORI	2009
Agrion élégant	Ischnura elegans			-	-	CBN-ORI	2013
Agrion à larges pattes	Platycnemis pennipes			-	-	CBN-ORI	2013
Petite nymphe au corps de feu	Pyrrhosoma nymphula			-	-	CBN-ORI	2013

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

Annexe 3 : Législation et statuts de protection des espèces

Directive "Oiseaux"

Directive du Conseil CEE n°79/409 (modifiée) du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

- I = Annexe I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciale).
- II/1 = Annexe II/1 : Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- II/2 = Annexe II/2 : Espèces pouvant être chassées seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- III/1 = Annexe III/1 : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.
- III/2 = Annexe III/2 : Espèces pour lesquelles sont autorisés la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Listes Rouges de France et de Franche-Comté

Listes Rouges France

- Liste rouge de la flore vasculaire (2012) : UICN France, FCBN & MNHN.
- Liste rouge des oiseaux (2016) : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS.
- Liste rouge des mammifères (2017) : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS.
- Liste rouge des reptiles et amphibiens (2015) : UICN France, MNHN & SHF.
- Liste rouge des papillons de jour (2014) : UICN France, MNHN, OPIE & SEF.
- Liste rouge des libellules (2016) : UICN France, MNHN, OPIE & SFO.

Listes Rouges Franche-Comté

- Liste rouge pour la flore (2014) : CBNFC – ORI.
- Liste rouge pour les oiseaux (2017) : LPO Franche-Comté.
- Liste rouge pour les mammifères (hors chiroptères), reptiles et amphibiens : LPO Franche-Comté.
- Liste rouge pour les chiroptères (2007) : CPEPESC Franche-Comté.
- Liste rouge pour les insectes (2013) : CBNFC – ORI.

Catégories UICN

- RE = Espèce disparue de France métropolitaine / Franche-Comté.
- CR = En danger critique : Espèce confrontée à un risque d'extinction a l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme.
- EN = En danger : Espèce qui, sans être "CR", est néanmoins confrontée à un risque d'extinction a l'état sauvage très élevé et à court terme.
- VU = Vulnérable : Espèce qui, sans être "CR" ni "EN" est néanmoins confrontée à un risque d'extinction a l'état sauvage élevé et à moyen terme.
- NT = Quasi-menacée : Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.
- - = LC = Préoccupation mineure : Espèce pour laquelle le risque de disparition est faible.
- DD = Données insuffisantes : Espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes
- NE = Non évaluée : Espèce présente dans la Liste rouge mondiale mais sous un autre périmètre taxonomique ou espèce non confrontée aux critères de la Liste rouge mondiale.
- NA = Non applicable : Espèce non soumise à évaluation car (NAa) introduite après l'année 1500, (NAb) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (NAc) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (NAd) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

Législation Française

→ Mammifères

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié le 7 octobre 2012).

- Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats : Espèces pour lesquelles :
  - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
  - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain ou l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputes nécessaires a la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilises ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
  - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.
- Art.3 = Article 3 : Espèces pour lesquelles :

Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées [...] par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.
Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

→ Oiseaux

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- Art.3 = Article 3 : Protection espèce et habitats : Espèces pour lesquelles :
  - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
  - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain ou l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants : la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires a la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilises ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
  - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.
- Art.4 = Article 4 : Protection espèce : Espèces pour lesquelles :
  - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
  - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- Art.6 = Article 6 :

Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le préfet peut délivrer [...] des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux des espèces : Épervier d'Europe et Autour des palombes (à l'exception de la sous-espèce arrigonii endémique de Corse et de Sardaigne).

→ Insectes

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié le 6 mai 2007).

- Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats : Espèces pour lesquelles :
  - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
  - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain ou l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputes nécessaires a la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilises ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
  - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- Art.3 = Article 3 : Protection espèce : Espèces pour lesquelles :
  - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.
  - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

→ Flore

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (modifié du 14 mai 1982 au 18 octobre 1995).

- Art.1 = Article 1 : Protection espèce : Espèces pour lesquelles :
  - Sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages.

Arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale.

- Art.1 = Article 1 : Protection espèce : Espèces pour lesquelles :
  - Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Franche-Comté, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages

Mairie d'Eguenigue – AUTB

Expertise de police de l'eau des zones AU et dents creuses au PLU de la commune d'Eguenigue (90)



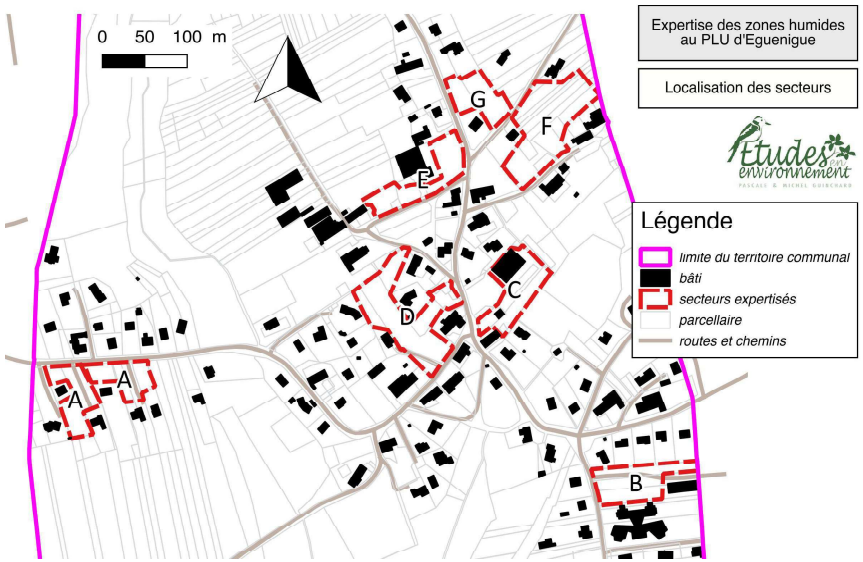
mars 2020

Michel & Pascale GUINCHARD
Etudes en Environnement
1, impasse des jardins
25 410 Villars-Saint-Georges
tél. : 03 81 63 86 67
E.mail : contact@guinchard-environnement.com
URL : http://www.guinchard-environnement.com/

inventaires et rédaction réalisés par :

- Pascale Guinchard, ingénieur phytoécologue
- Michel Guinchard, ingénieur écologue, docteur es sciences

Localisation des secteurs à expertiser



1) Méthodologie

- MÉTHODOLOGIE : **Définition d'une zone humide selon l'arrêté du 1er octobre 2009 :**

Critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement :

«*Art. 1er.* –Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

«1) Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.
Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV *d* et V *a*, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
«2) Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique;
-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

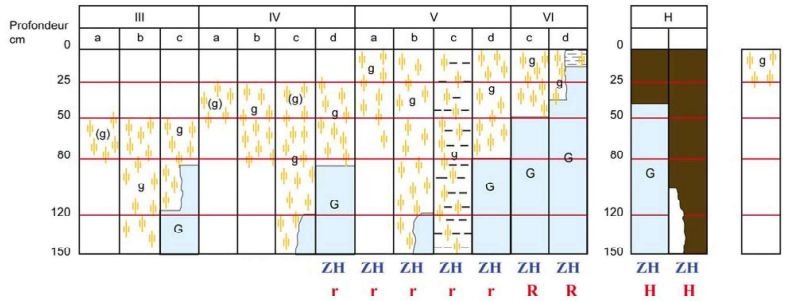
«*Art. 2.* –S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

«*Art. 3.* –Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

① ***Examen du sol à la tarière :***
Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (=1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.
Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.
L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence:
-d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres;

–ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol;
–ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
–ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.
Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.
L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début

Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)	
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)	
G	horizon réductique	(gley)	
H	Histosols	R	Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)		

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.»

② ***Examen de la végétation :***

1) les espèces indicatrices

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.
Comme pour les sols, cet examen porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

Protocole de terrain
- Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement ;

- pour chaque strate,
  - o noter le pourcentage de recouvrement des espèces,
  - o les classer par ordre décroissant,
  - o établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
  - o ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20%, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,
  - o une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- répéter l'opération pour chaque strate ;
- regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
- examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2. ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2) les types d'habitats

Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides dans la liste correspondante.
Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des habitats doit, comme pour les espèces végétales, être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

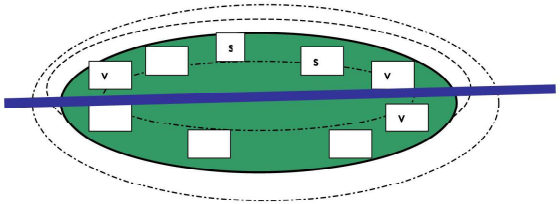
Comme pour les sols ou les espèces végétales, cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.
Sur chacune des placettes, elles-mêmes homogènes du point de vue physionomique, floristique et écologique, l'examen des habitats consiste à effectuer un relevé phytosociologique conformément aux pratiques en vigueur et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

④ ***Délimitation de la zone humide après réalisation des sondages pédologiques et examen de la végétation***

Puis établir les limites de la zone :

- lorsque des cartes pédologiques ou d'habitats ont permis de qualifier des espaces d'humides, tracer le contour de l'ensemble constitué des espaces répondant au critère relatif aux sols et des espaces répondant au critère habitats ;

- lorsque des relevés de terrain ont été effectués, relier les espaces qualifiés d'humides sur la base des critères 'sols' ou 'végétation', en suivant la cote hydrologique pertinente ou la courbe topographique correspondante.



v : secteurs qualifiés d'humides à partir de relevés d'espèces végétales
s : secteurs qualifiés d'humides à partir de sondages pédologiques

ruisseau

..... ou - - - : cotes de crue ou de niveau de nappe ou courbe de niveau correspondante, dont celle enserrant au plus près les espaces qualifiés d'humides

zone humide :

Cet article est détaillé sur le site legifrance au lien suivant : *https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019151510&categorieLien=cid*

Le site eaufrance explicite également les critères de définition des zones humides :
http://zones-humides.org/identifier/delimiter-pour-la-reglementation

Evolutions réglementaires :

« Dans une décision du 22 février 2017, la haute juridiction avait considéré « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

La note ministérielle du 27 juin 2017 publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire(BO MTES – MCT n°2017/12 du 10 juillet 2017) précisait les bonnes pratiques pour la caractérisation des zones humides. Elle préconisait dans la plupart des cas l'examen conjoint des critères de sol et de végétation, quand toutefois une végétation naturelle existait.

l'article L211-1-1° du Code de l'environnement relatif à la définition d'une zone humide a été modifié récemment par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 - art. 23 comme suit :

"La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non,
habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont la végétation,** quand elle existe, y est dominée par
des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"
Ce "ou " ajouté dans le texte initial, modifie la méthodologie appliquée depuis l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 (n°386325).
L'ordre administratif suprême considérait que la présence d'une zone humide était avérée uniquement si les deux critères de la flore et la pédologie étaient confirmés (condition cumulative).
La note ministériel du 26 juin 2017 rédigée à ce sujet nuançait la portée de cet arrêt en introduisant la caractéristique de la flore spontanée.
La nouvelle version du texte de loi sur les zones humides, avec ce "ou ", réaffirme le caractère non cumulatif des deux critères.
En conséquence, dans la pratique des expertises des zones humides, un seul critère correspondant à une flore validée hygrophile ou un sol hydromorphe suffit, comme auparavant, à valider l'existence d'un milieu humide sur une site.

Conséquences pratiques :

Un seul des critères sol OU végétation suffit à définir une zone humide. Afin de prouver qu'un site n'est pas humide au sens de la nouvelle loi, il est donc nécessaire de prouver que ni le sol, ni la végétation ne sont caractéristiques d'une zone humide.

Quand intervenir pour une expertise de police de l'eau? :

- meilleure période pour l'identification des critères pédologiques : fin d'hiver à début du printemps, soit mars à mai (indispensable dans les secteurs problématiques, avec un sous-sol propice au développement de zones humides sur de grandes surfaces et qui ne sont pas toujours facilement identifiable par la végétation, surtout lorsque celle-ci a subi une forte pression anthropique ; exemple : communes du territoire de Belfort situées sur des alluvions récentes …). Lorsqu'il est pratiquement certain *a priori* que les zones à expertiser ne sont pas humides, il est toutefois possible de réaliser cette expertise à d'autres périodes de l'année.

- meilleure période pour effectuer des relevés de végétation : fin mai à fin septembre. Lorsqu'il est pratiquement certain *a priori* que les zones à expertiser ne sont pas humides, il est toutefois possible de réaliser cette expertise sur une plus longue période. Dans le cas de zones pour lesquelles l'analyse du sol ne permet pas de conclure de façon certaine, l'analyse de la végétation doit se faire nécessairement dans les meilleures conditions du point de vue de la phénologie des espèces.

Ainsi, l'expertise devrait se faire dans le meilleur des cas en deux fois : début juin à fin septembre pour l'analyse de la végétation et de mars à début mai pour l'analyse des profils de sol.

Toutefois, l'expertise peut être malgré tout réalisée en un seul passage, notamment lorsqu'il est pratiquement certain a priori que les zones à expertiser ne sont pas humides, mais il est toutefois possible qu'un complément de printemps sur une partie des parcelles à expertiser se révèle alors nécessaire.

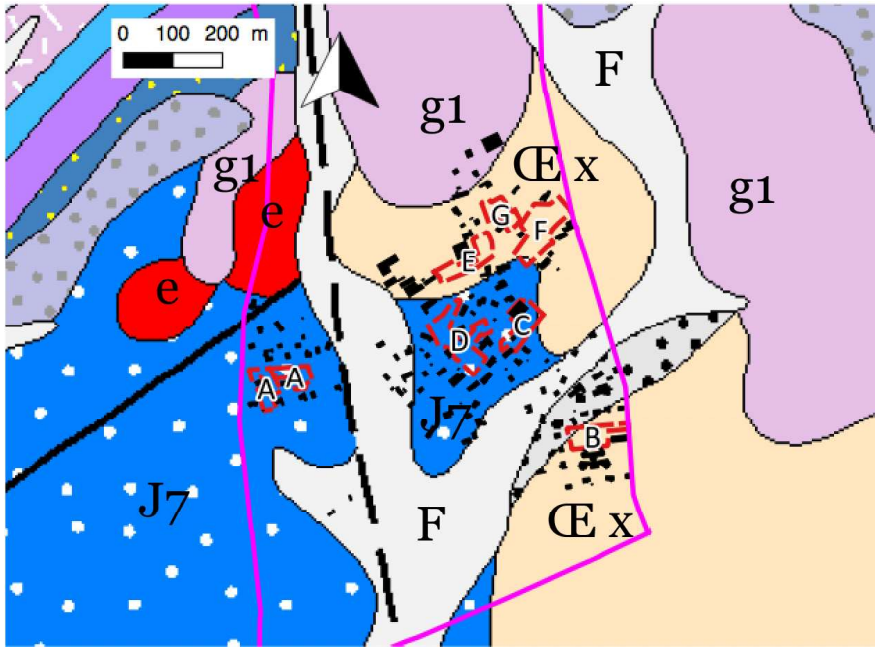
Les prospections de terrain ont eu lieu le 23 octobre 2019.

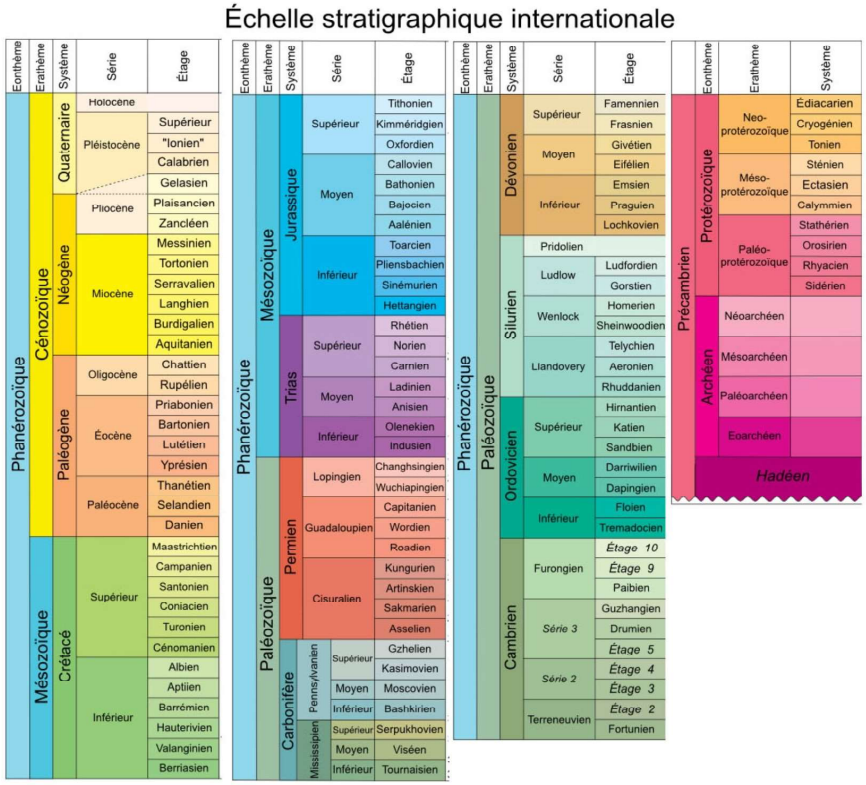
2) Résultats

Contexte géologique

Les parcelles à expertiser (en rouge) reposent sur des formations de l'Oligocène : g1 (marnes du Rupélien) ou du Jurassique J7 (marnes et calcaires du Séquanien) : souvent recouverts par des formations de limons éoliens (Œx : lœss anciens) et des alluvions non datées (F)

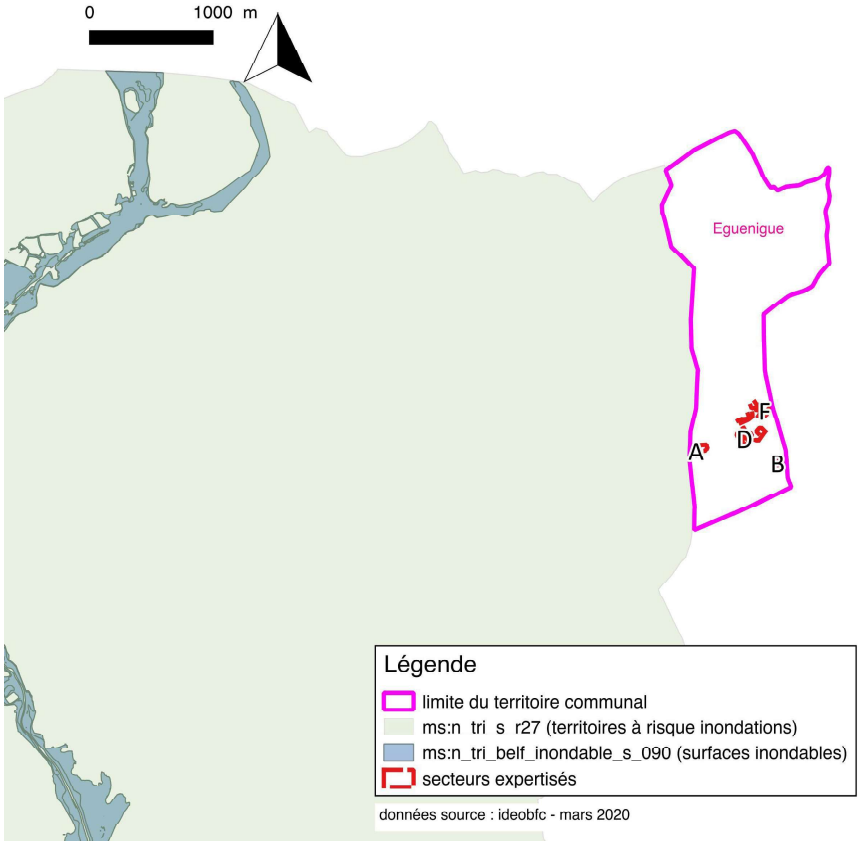
(source : info-terre, *site du BRGM en ligne)*





Contexte vis-à-vis des inondations par débordement

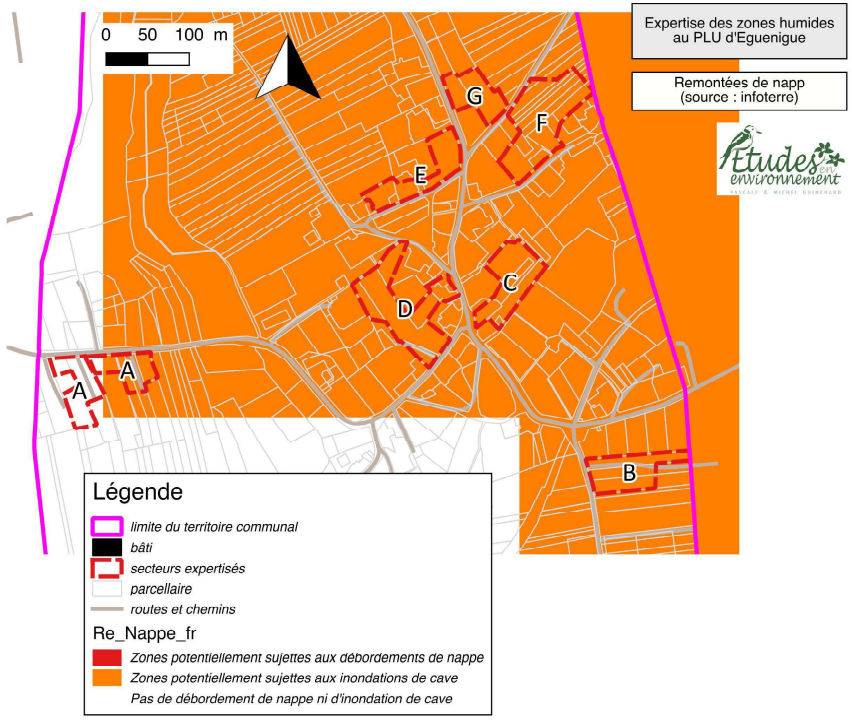
Les secteurs à expertiser ne sont pas concernés par des risques d'inondation.



Contexte vis-à-vis des remontées de nappe

Les parcelles à expertiser se trouvent en grande partie en zone potentiellement sujette aux inondations de caves.

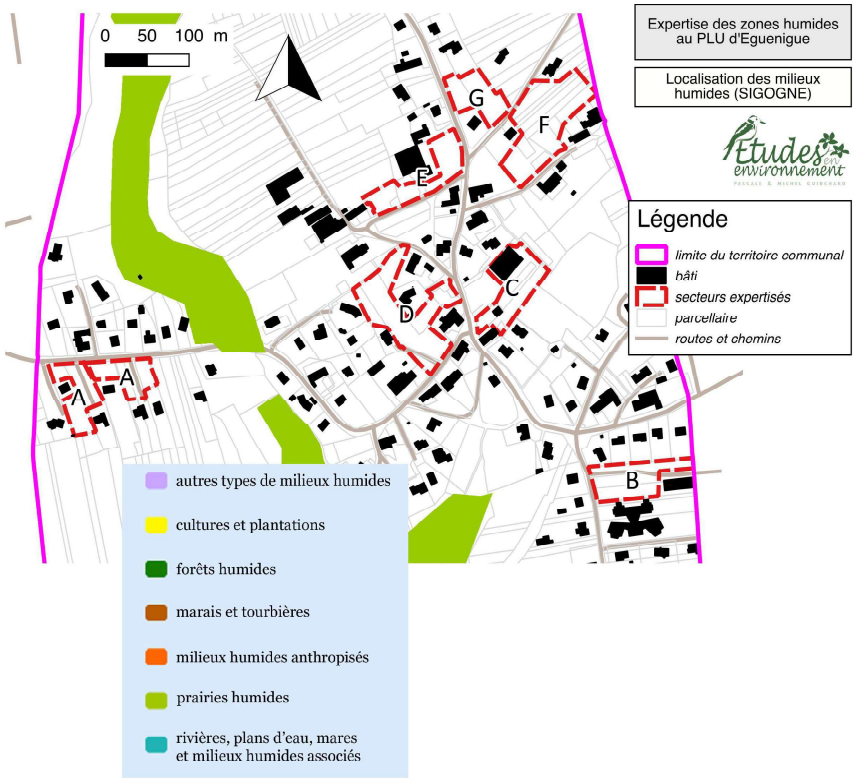
(Source : site infoterre mars 2020)



Contexte vis-à-vis des milieux humides sur SIGOGNE

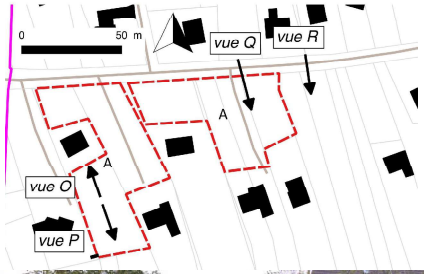
Aucun secteur n'est concerné par des milieux humides sur le site SIGOGNE.

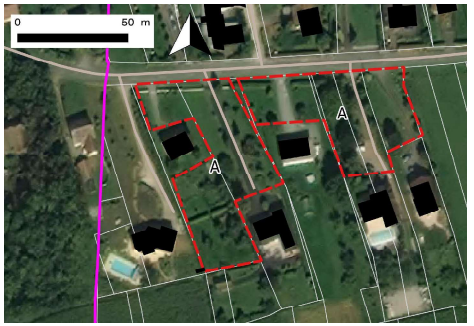
(Source : site SIGOGNE mars 2020)



SECTEUR A

Vues des parcelles à expertiser :













Localisation des sondages pédologiques effectués :



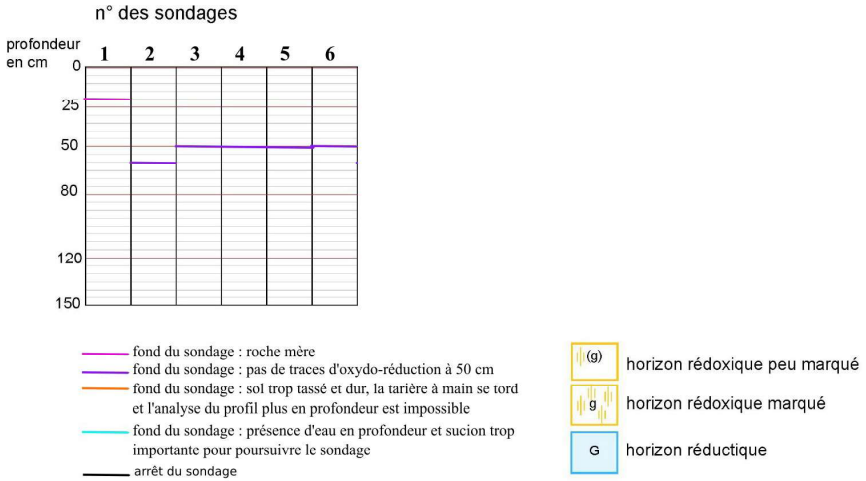
Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

numéro du sondage	date pedo	profil	zh (sol)
1	23/10/19	fond à 20 cm sans TOR - terre rapportée	non
2	23/10/19	arrêt du sondage à 60 cm sans TOR	non
3	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR - présence de brique dans le profil	non
4	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR - présence de brique dans le profil	non
5	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non
6	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non
6	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non

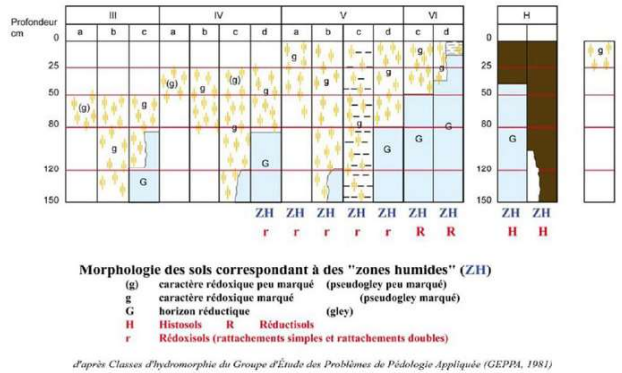
(Les photographies des sondages sont consultables dans un dossier joint)

Les sondages effectués ne présentent aucune caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté d'octobre 2009.

Schématisation des sondages :

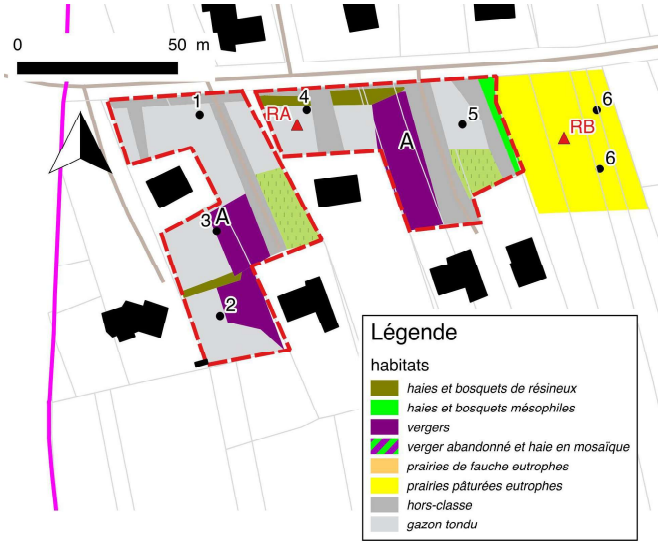


Ilustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du1er octobre 2009)



Analyse de la végétation :

numéro du sondage correspondant	date vegetation	habitat	zh au référentiel habitats	R	Landolt	zh (R)
1	23/10/19	gazon tondu	-	cf RA	3.02	non
2	23/10/19	gazon tondu	-	cf RA	3.02	non
3	23/10/19	gazon tondu	-	cf RA	3.02	non
4	23/10/19	gazon tondu	-	cf RA	3.02	non
5	23/10/19	gazon tondu	-	cf RA	3.02	non
6	23/10/19	Lolio-Cynosuretum CB 38.1	p.p.	RB	3.04	non
6	23/10/19	Lolio-Cynosuretum CB 38.1	p.p.	RB	3.04	non



Les parcelles expertisées correspondent à plusieurs habitats, assez homogènes à l'échelle du secteur A.

L'habitat principal n'est pas référencé et correspond à un habitat herbacé régulièrement tondu.

Les espèces dominantes du relevé de référence sur ce secteur (RA) ne comportent pas d'espèces caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté de juin 2008 (espèces indicatrices de milieu humide en bleu).

	RA
nb taxons	23
Poa trivialis subsp. trivialis	3
Trifolium repens	2
Plantago lanceolata	2
Taraxacum officinale	2
Festuca rubra	2
Hypochaeris radicata	2
Schedonorus pratensis subsp. pratensis	2
Stellaria graminea	2
Achillea millefolium	2
Prunella vulgaris	2
Carex hirta	2
Glechoma hederacea	2
Geranium molle	2

A la demande de M. le maire lors de notre passage sur le terrain, la prairie artificialisée contigüe a été incluse dans l'expertise (présence d'eau stagnant quelques heures après une forte pluie en bordure du pré).
Les espèces dominantes du relevé de référence sur ce secteur (RB) ne comportent pas d'espèces caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté de juin 2008 (espèces indicatrices de milieu humide en bleu).

	RB
nb taxons	23
Trifolium repens	4
Lolium perenne	3
Ranunculus acris	2
Taraxacum officinale	2
Poa trivialis subsp. trivialis	2
Dactylis glomerata	2
Agrostis capillaris	2
Lolium multiflorum	2

Le coefficient global d'humidité de Landolt pour les relevés effectués sont respectivement de 3,02 & 3,04 (pour une végétation herbacée, le conseil scientifique de Franche-Comté considère qu'on a une végétation caractéristique de zone humide au delà de 3, mais dès qu'un milieu est artificialisé, son coefficient d'humidité de Landolt augmente sans pour autant que le milieu puisse être considéré comme humide).

Les relevés exhaustifs représentatifs ont été effectués (23/10/2019) et figurent en annexe.

Ce secteur ne présente pas une végétation présentant des caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau (arrêtés de juin 2008 et octobre 2009).

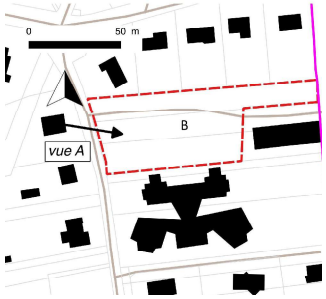
Conclusion :

num	zh (sol)	zh_réf_ha	Landolt	zh (R)	zh (loi)
1	non	-	3.02	non	non
2	non	-	3.02	non	non
3	non	-	3.02	non	non
4	non	-	3.02	non	non
5	non	-	3.02	non	non
6	non	p.p.	3.04	non	non
6	non	p.p.	3.04	non	non

Le secteur A ne comporte pas de zones humides au sens de la loi sur l'eau.

SECTEUR B

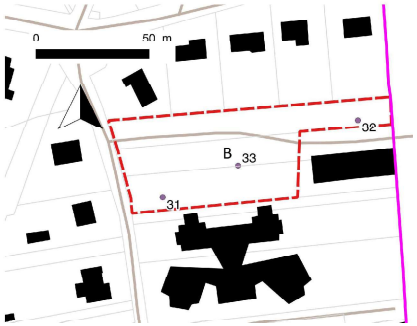
Vues des parcelles à expertiser :







Localisation des sondages pédologiques effectués :



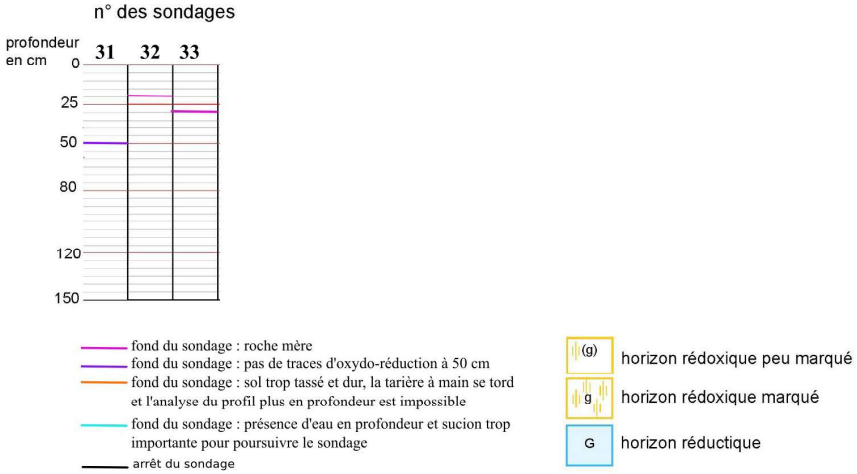
Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1° octobre 2009 :

numéro du sondage	date pedo	profil	zh (sol)
31	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non
32	23/10/19	remblais, fond à 20 cm	non
33	23/10/19	fond à 30 cm sans TOR	non

(Les photographies des sondages sont consultables dans un dossier joint)

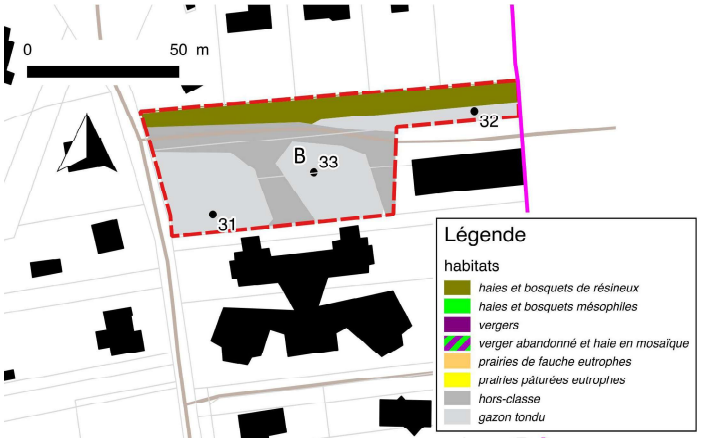
Les sondages effectués ne présentent aucune caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté d'octobre 2009.

Schématisation des sondages :



Analyse de la végétation :

numéro du sondage correspondant	date vegetation	habitat	zh au référentiel habitats	R	Landolt	zh (R)
31	23/10/19	gazon tondu	-	-	-	-
32	23/10/19	gazon tondu	-	-	-	-
33	23/10/19	gazon tondu	-	-	-	-



La parcelle comporte une flore très artificialisée qui ne permet pas d'analyse de la zone humide à l'aide de la végétation.

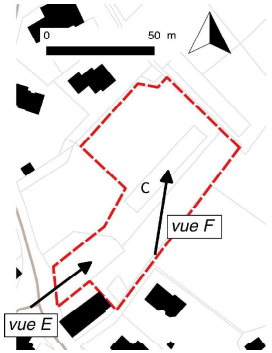
Conclusion :

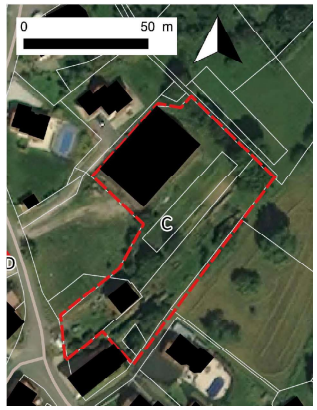
num	zh (sol)	zh_réf_ha	Landolt	zh (R)	zh (loi)
31	non	-	-	-	non
32	non	-	-	-	non
33	non	-	-	-	non

Le secteur B ne comporte pas de zones humides au sens de la loi sur l'eau.

SECTEUR C

Vues des parcelles à expertiser :

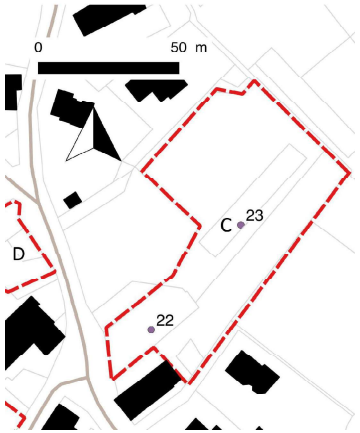








Localisation des sondages pédologiques effectués :



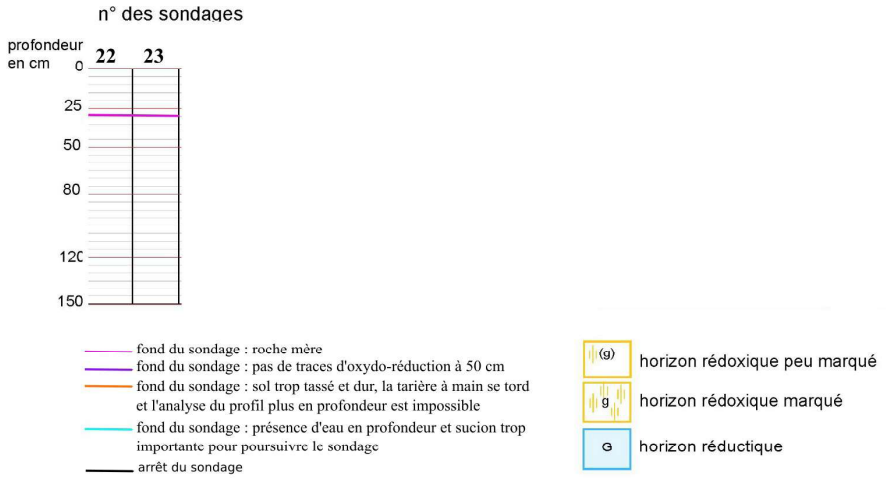
Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1° octobre 2009 :

numéro du sondage	date pedo	profil	zh (sol)
22	23/10/19	30 cm de sol sur remblais	non
23	23/10/19	30 cm de sol sur remblais	non

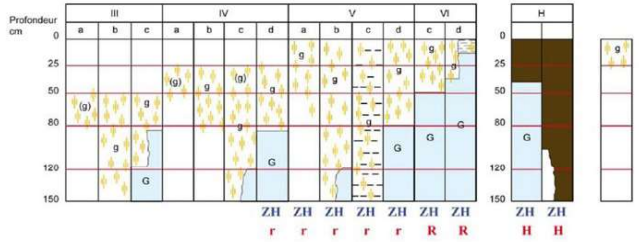
(Les photographies des sondages sont consultables dans un dossier joint)

Les sondages effectués ne présentent aucune caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté d'octobre 2009.

Schématisation des sondages :



Ilustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du1er octobre 2009)



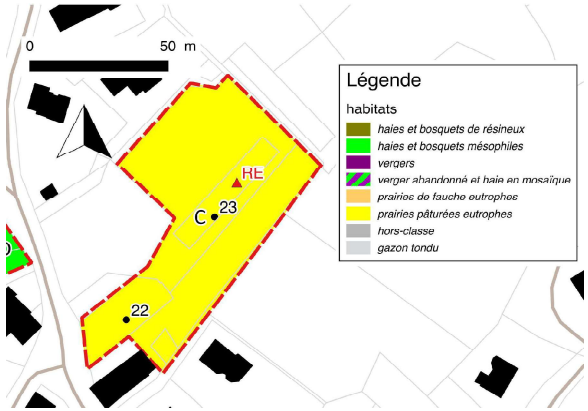
Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Analyse de la végétation :

numéro du sondage correspondant	date vegetation	habitat	zh au référentiel habitats	R	Landolt	zh (R)
22	23/10/19	prairie artificialisée CB : 81	-	cf RE	3.01	non
23	23/10/19	prairie artificialisée CB : 81	-	RE	3.01	non



	RE
nb taxons	17
Trifolium repens	3
Plantago lanceolata	2
Taraxacum officinale	2
Trifolium pratense	2
Poa trivialis subsp. trivialis	2
Dactylis glomerata	2
Schedonorus pratensis subsp. pratensis	2
Potentilla reptans	2

L'habitat principal est référencé comme humide *pro. parte.* dans le référentiel de l'arrêté de juin 2008.
Les espèces dominantes du relevé de référence (RE) ne comportent pas d'espèces caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté de juin 2008 (espèces indicatrices de milieu humide en bleu).

Le coefficient global d'humidité de Landolt pour ce relevé est de 3,01 (pour une végétation herbacée, le conseil scientifique de Franche-Comté considère qu'on a une végétation caractéristique de zone humide au delà de 3, mais dès qu'un milieu est artificialisé, son coefficient d'humidité de Landolt augmente sans pour autant que le milieu puisse être considéré comme humide).

Ce secteur ne présente pas une végétation présentant des caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau (arrêtés de juin 2008 et octobre 2009).

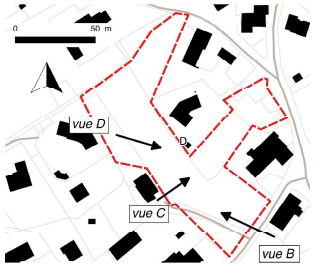
Conclusion :

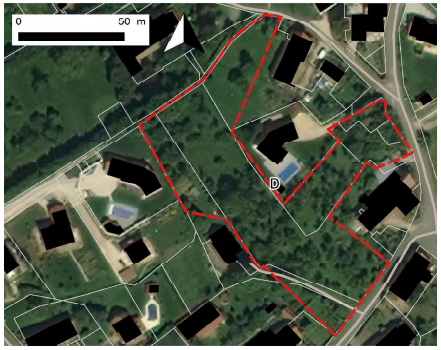
num	zh (sol)	zh_réf_ha	Landolt	zh (R)	zh (loi)
22	non	-	3.01	non	non
23	non	-	2.83	non	non

Le secteur C ne comporte pas de zones humides au sens de la loi sur l'eau.

SECTEUR D

Vues des parcelles à expertiser :











Localisation des sondages pédologiques effectués :



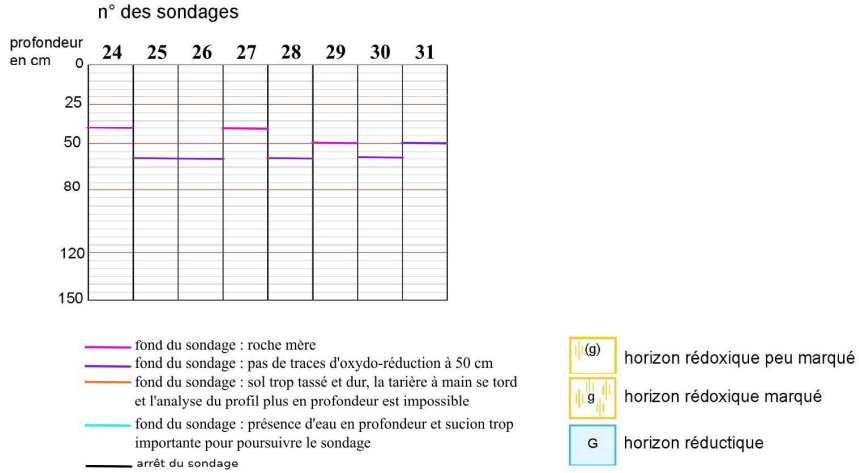
Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1° octobre 2009 :

numéro du sondage	date pedo	profil	zh (sol)
24	23/10/19	fond à 40 cm sans TOR	non
25	23/10/19	arrêt du sondage à 60 cm, sans TOR	non
26	23/10/19	arrêt du sondage à 60 cm, sans TOR	non
27	23/10/19	fond à 40 cm sans TOR	non
28	23/10/19	arrêt du sondage à 60 cm, sans TOR (brique + charbon)	non
29	23/10/19	fond à 40 cm sans TOR	non
30	23/10/19	arrêt du sondage à 60 cm, sans TOR	non

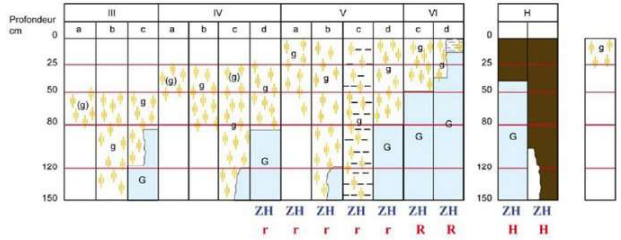
(Les photographies des sondages sont consultables dans un dossier joint)

Les sondages effectués ne présentent aucune caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté d'octobre 2009.

Schématisation des sondages :



Ilustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du1er octobre 2009)



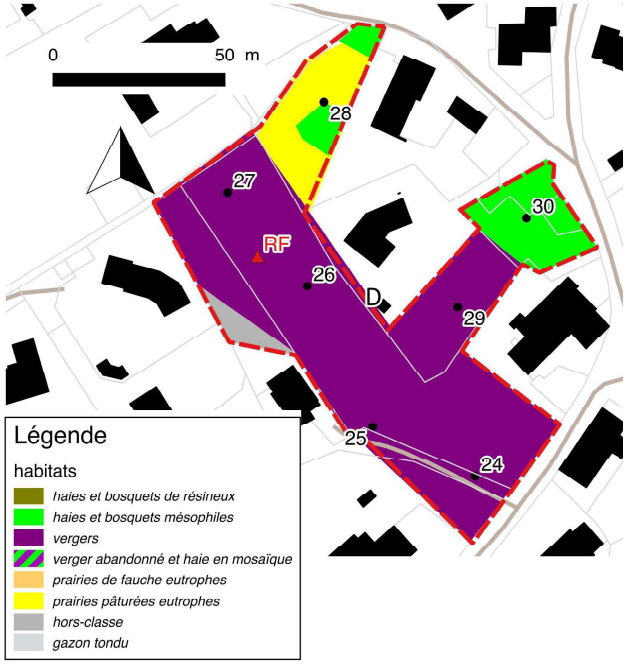
Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

D'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Analyse de la végétation :

numéro du sondage correspondant	date vegetation	habitat	zh au référentiel habitats	R	Landolt	zh (R)
24	23/10/19	verger	-	cf RF	2.83	non
25	23/10/19	verger	-	cf RF	2.83	non
26	23/10/19	verger	-	RF	2.83	non
27	23/10/19	verger	-	RF	2.83	non
28	23/10/19	Lolio-Cynosuretum CB 38.1	p.p.	cf RF	2.83	non
29	23/10/19	verger	-	cf RF	2.83	non
30	23/10/19	bosquet	-	-	-	-



L'habitat principal est référencé comme humide *pro. parte.* dans le référentiel de l'arrêté de juin 2008.

Les espèces dominantes du relevé de référence sur ce secteur (RF) ne comportent pas d'espèces caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté de juin 2008 (espèces indicatrices de milieu humide en bleu).

	RF
nb taxons	24
Festuca rubra	3
Potentilla sterilis	3
Trifolium repens	2
Trisetum flavescens subsp. flavescens	2
Bromopsis erecta subsp. erecta	2

Le coefficient global d'humidité de Landolt pour ce relevé est de 2,83 (pour une végétation

herbacée, le conseil scientifique de Franche-Comté considère qu'on a une végétation caractéristique de zone humide au delà de 3).

Les relevés exhaustifs représentatifs ont été effectués (23/10/2019) et figurent en annexe.

Ce secteur ne présente pas une végétation présentant des caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau (arrêtés de juin 2008 et octobre 2009).

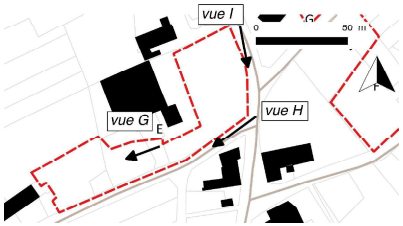
Conclusion :

num	zh (sol)	zh_réf_ha	Landolt	zh (R)	zh (loi)
24	non	-	2.83	non	non
25	non	-	2.83	non	non
26	non	-	2.83	non	non
27	non	-	2.83	non	non
28	non	p.p.	2.83	non	non
29	non	-	2.83	non	non
30	non	-	-	-	non

Le secteur D ne comporte pas de zone humide au sens de la loi sur l'eau.

SECTEUR E

Vues des parcelles à expertiser :











Localisation des sondages pédologiques effectués :



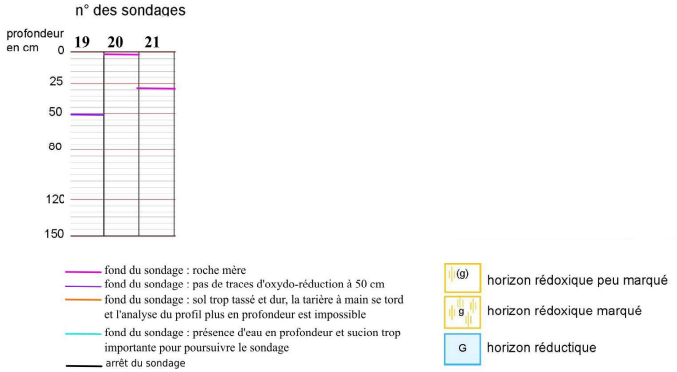
Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1° octobre 2009 :

numéro du sondage	date pedo	profil	zh (sol)
19	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non
20	23/10/19	remblais pierreux	non
21	23/10/19	fond à 30 cm sans TOR	non

(Les photographies des sondages sont consultables dans un dossier joint)

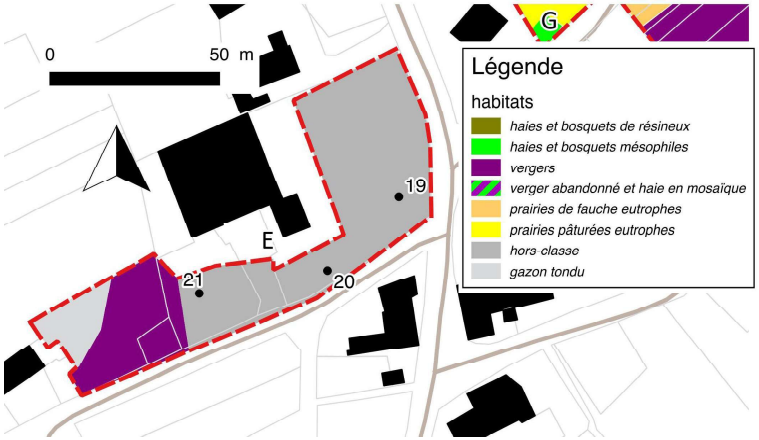
Les sondages effectués ne présentent aucune caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté d'octobre 2009.

Schématisation des sondages :



Analyse de la végétation :

numéro du sondage correspondant	date vegetation	habitat	zh au référentiel habitats	R	Landolt	zh (R)
19	23/10/19	hors-classe (abords de ferme)	-	-	-	-
20	23/10/19	hors-classe (abords de ferme)	-	-	-	-
21	23/10/19	hors-classe (abords de ferme)	-	-	-	-



La parcelle comporte une flore très artificialisée qui ne permet pas d'analyse de la zone humide à l'aide de la végétation.

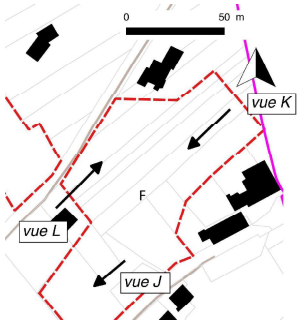
Conclusion :

num	zh (sol)	zh_réf_ha	Landolt	zh (R)	zh (loi)
19	non	-	-	-	non
20	non	-	-	-	non
21	non	-	-	-	non

Le secteur E ne comporte pas de zones humides au sens de la loi sur l'eau.

SECTEUR F

Vues des parcelles à expertiser :



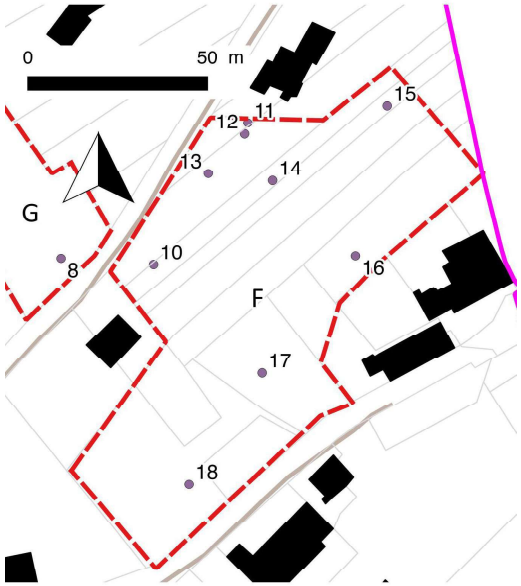








Localisation des sondages pédologiques effectués :



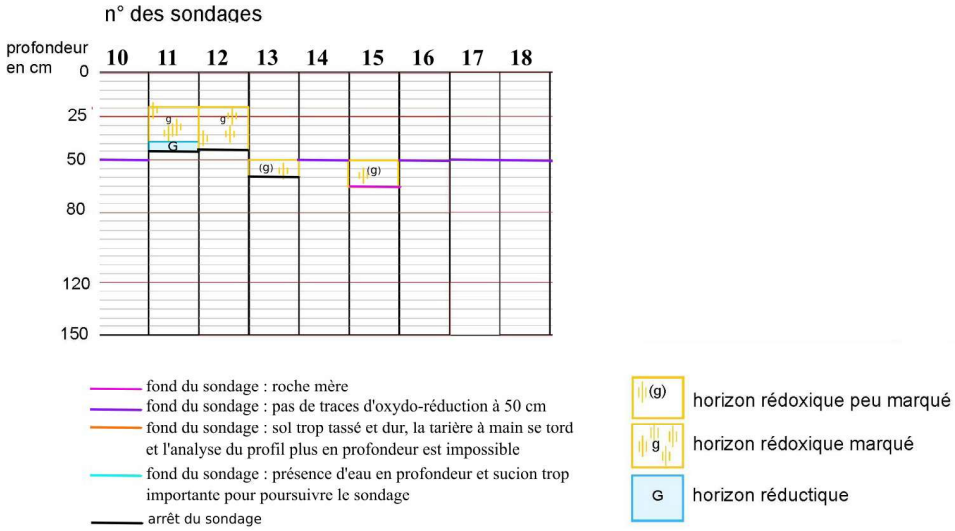
Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1e octobre 2009 :

numéro du sondage	date pedo	profil	zh (sol)
10	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non
11	23/10/19	TOR à 20 cm, horizon gleyifié à 40 cm, très tassé !	oui
12	23/10/19	TOR à 20 cm, augmentant en profondeur	oui
13	23/10/19	TOR apparaissant timidement vers 50 cm substrat argileux	non
14	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non
15	23/10/19	fond à 65 cm, TOR apparaissant vers 50 cm	non
16	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non
17	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non
18	23/10/19	arrêt du sondage à 50 cm sans TOR	non

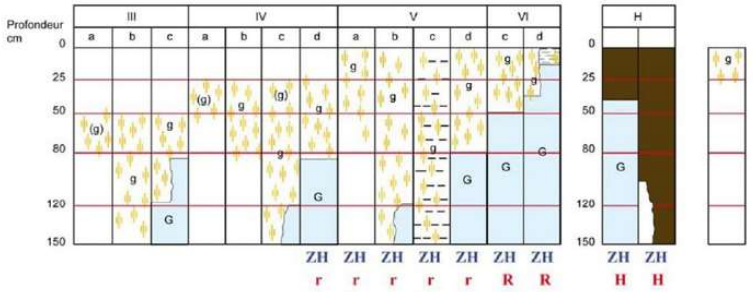
(Les photographies des sondages sont consultables dans un dossier joint)

Seuls les sondages n° 11 et 12 présentent des caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté d'octobre 2009 .

Schématisation des sondages :



Ilustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du1er octobre 2009)



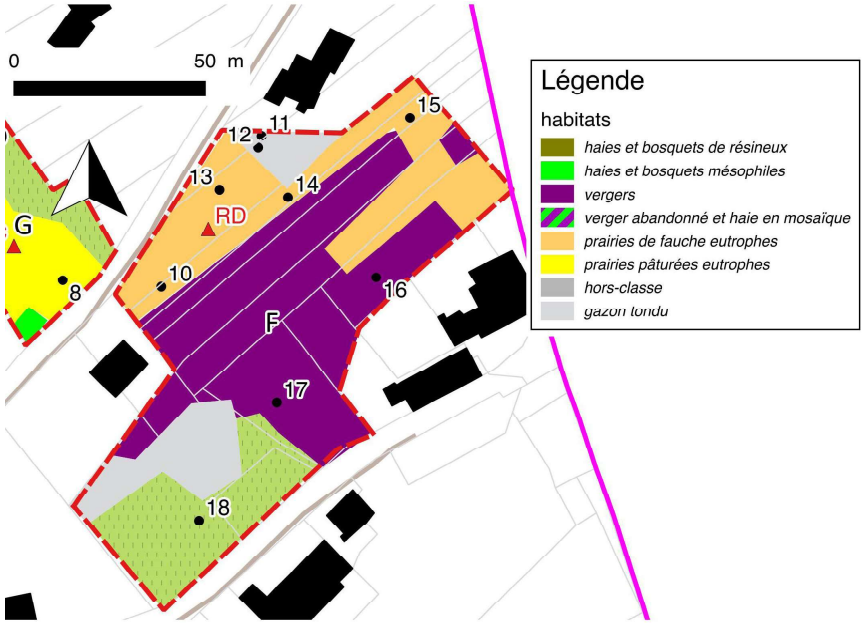
Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
G horizon réductique (gley)
H Histosols R Réductisols
r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Analyse de la végétation :

numéro du sondage correspondant	date vegetation	habitat	zh au référentiel habitats	R	Landolt	zh (R)
10	23/10/19	Heracleo-Brometum CB : 38.2	p.p.	RD	2.82	non
11	23/10/19	gazon tondu	-	-	-	-
12	23/10/19	gazon tondu	-	-	-	-
13	23/10/19	Heracleo-Brometum CB : 38.2	p.p.	RD	2.82	non
14	23/10/19	Heracleo-Brometum CB : 38.2	p.p.	RD	2.82	non
15	23/10/19	Heracleo-Brometum CB : 38.2	p.p.	cf RD	2.82	non
16	23/10/19	verger	-	cf RD	2.82	non
17	23/10/19	verger	-	cf RD	2.82	non
18	23/10/19	par arboré	-	cf RD	2.82	non



La végétation herbacée est relativement homogène pour ce secteur.

L'habitat principal est référencé comme humide *pro. parte.* dans le référentiel de l'arrêté de juin 2008.

Les espèces dominantes du relevé de référence sur ce secteur (RD) ne comportent pas d'espèces caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté de juin 2008 (espèces indicatrices de milieu humide en bleu).

	RD
nb taxons	19
Trifolium repens	2
Plantago lanceolata	2
Ranunculus acris	2
Poa trivialis subsp. trivialis	2
Dactylis glomerata	2
Holcus lanatus subsp. lanatus	2
Schedonorus pratensis subsp. pratensis	2
Rumex acetosa subsp. acetosa	2
Agrostis capillaris	2
Centaurea jacea	2
Tragopogon pratensis	2

Le coefficient global d'humidité de Landolt pour ce relevé est de 2,82 (pour une végétation herbacée, le conseil scientifique de Franche-Comté considère qu'on a une végétation caractéristique de zone humide au delà de 3).

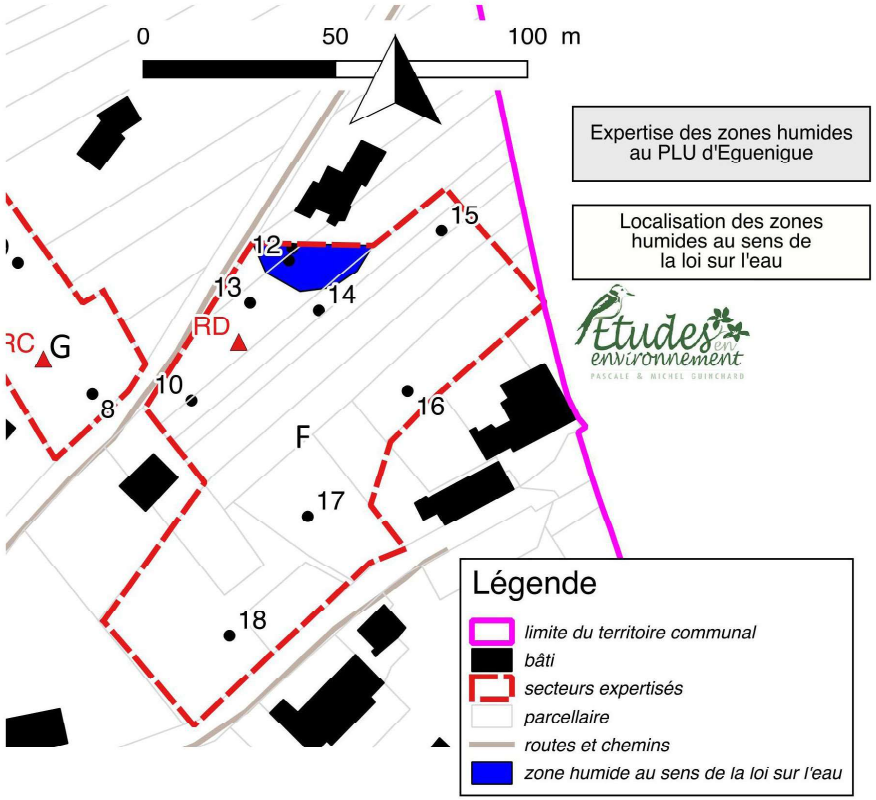
Les relevés exhaustifs représentatifs ont été effectués (23/10/2019) et figurent en annexe.

Ce secteur ne présente pas une végétation présentant des caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau (arrêtés de juin 2008 et octobre 2009).

Conclusion :

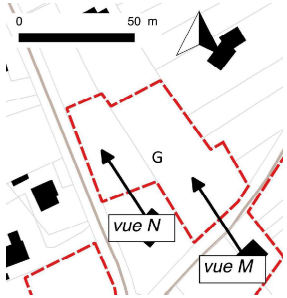
num	zh (sol)	zh_réf_ha	Landolt	zh (R)	zh (loi)
10	non	p.p.	2.82	non	non
11	oui	-	-	-	oui
12	oui	-	-	-	oui
13	non	p.p.	2.82	non	non
14	non	p.p.	2.82	non	non
15	non	p.p.	2.82	non	non
16	non	-	2.82	non	non
17	non	-	2.82	non	non
18	non	-	2.82	non	non

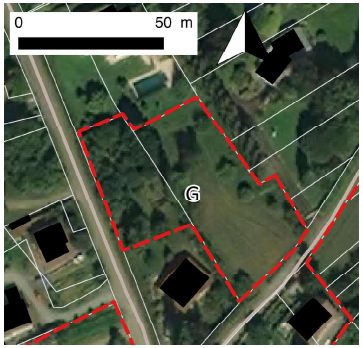
Le secteur F comporte un tout petit secteur de zone humide au sens de la loi sur l'eau.



SECTEUR G

Vues des parcelles à expertiser :

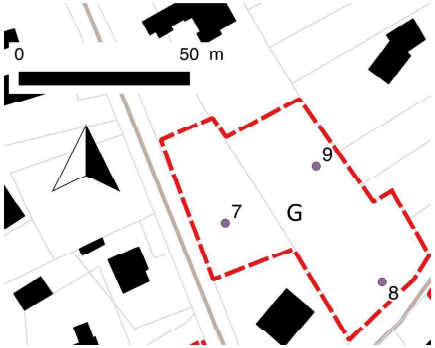








Localisation des sondages pédologiques effectués :



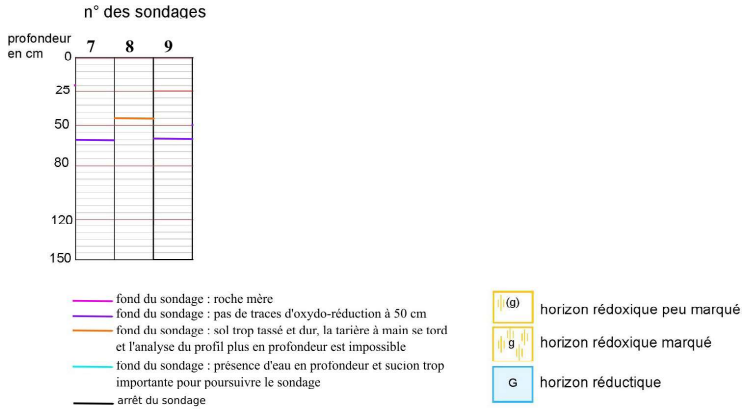
Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1e octobre 2009 :

numéro du sondage	date pedo	profil	zh (sol)
7	23/10/19	arrêt du sondage à 60 cm sans TOR	non
8	23/10/19	refus de tarière à 45 cm. pas de TOR	non
9	23/10/19	arrêt du sondage à 60 cm sans TOR	non

(Les photographies des sondages sont consultables dans un dossier joint)

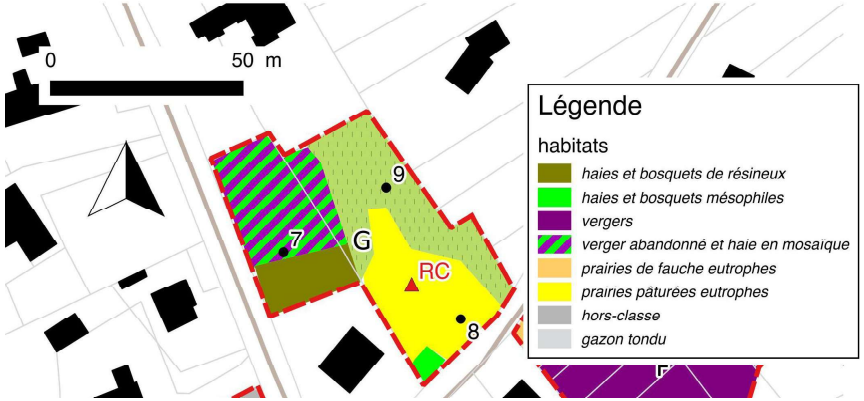
Les sondages effectués ne présentent aucune caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté d'octobre 2009.

Schématisation des sondages :



Analyse de la végétation :

numéro du sondage correspondant	date vegetation	habitat	zh au référentiel habitats	R	Landolt	zh (R)
7	23/10/19	verger et bosquet	-	cf RC	2.89	non
8	23/10/19	Lolio-Cynosuretum CB 38.1	p.p.	RC	2.89	non
9	23/10/19	parc avec arbustes	-	cf RC	2.89	non



L'habitat principal est référencé comme humide *pro. parte.* dans le référentiel de l'arrêté de juin 2008.

	RC
nb taxons	17
Galium album	3
Trifolium repens	2
Plantago lanceolata	2
Ranunculus acris	2
Dactylis glomerata	2
Lolium perenne	2
Schedonorus pratensis subsp. pratensis	2

Les espèces dominantes du relevé de référence (RC) sur ce secteur ne comportent pas d'espèces caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté de juin 2008 (espèces indicatrices de milieu humide en bleu).

Le coefficient global d'humidité de Landolt pour ce relevé est de 2,89 (pour une végétation herbacée, le conseil scientifique de Franche-Comté considère qu'on a une végétation caractéristique de zone humide au delà de 3).

Les relevés exhaustifs représentatifs ont été effectués (23/10/2019) et figurent en annexe.

Ce secteur ne présente pas une végétation présentant des caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau (arrêtés de juin 2008 et octobre 2009).

Conclusion :

num	zh (sol)	zh_réf_ha	Landolt	zh (R)	zh (loi)
7	non	-	2.89	non	non
8	non	p.p.	2.89	non	non
9	non	-	2.89	non	non

Le secteur G ne comporte pas de zones humides au sens de la loi sur l'eau.

Conclusion générale :

Seul le secteur F comporte un tout petit secteur de zone humide de l'ordre de 280 m^2.

Les autres secteurs ne comportent pas de zone humide au sens de la loir sur l'eau et leur urbanisation est conforme aux prescriptions du sdage.

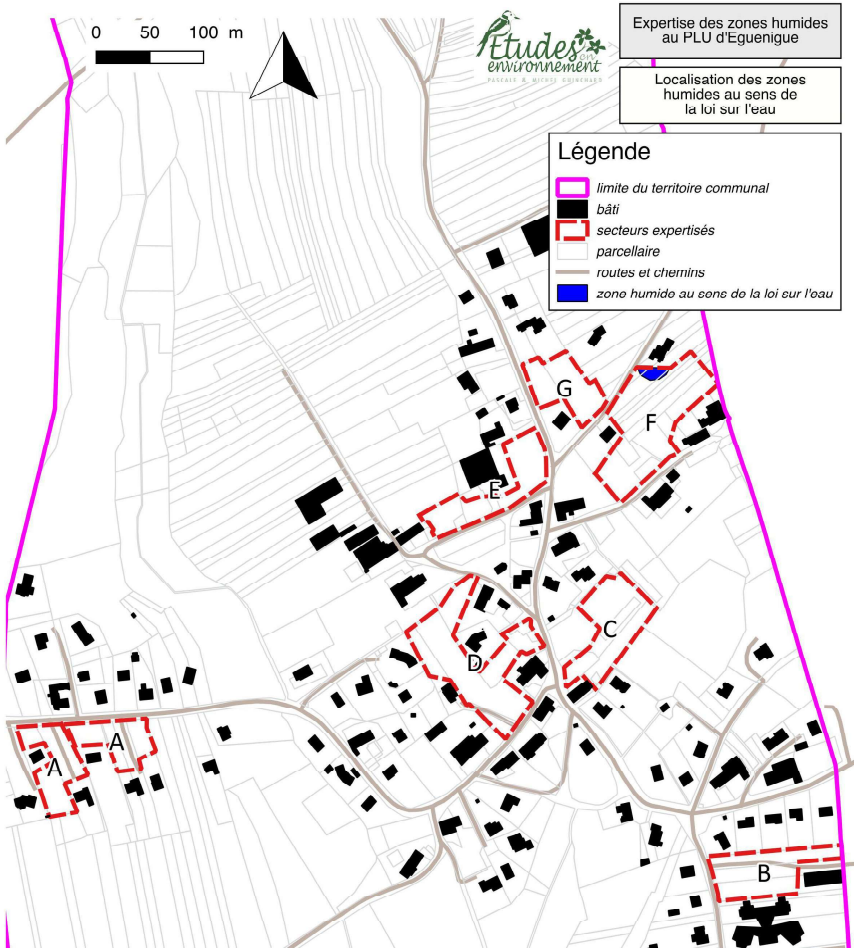
Pour le secteur F, conformément au sdage, les zones humides ne devront ni être imperméabilisées, ni être remblayées ou il sera alors nécessaire de trouver des mesures compensatoires sur une zone d'au moins 2 fois cette surface : éventuellement 100 % en recréation de zone humide du point de vue du fonctionnement hydrologique (rebouchage de drains, reméandrement de cours d'eau) et 100 % en restauration (renaturation de boisements ou cultures, mise en place de plans de gestions sur des milieux patrimoniaux hygrophiles dégradés).
Ces mesures de compensation devront avoir une proximité temporelle, spatiale et écologique avec la zone détruite et sont toujours extrêmement difficiles à mettre en place.

Nous conseillons d'exclure ce petit secteur de la zone urbanisable (mesure d'évitement).

Fait à Villars-saint-Georges, le 2/03/2020
par Pascale Guinchard, ingénieur phytoécologue et
Michel Guinchard, ingénieur écologue.



Carte synthétique des zones humides à l'expertise



Relevés floristiques effectués

		RA	RB	RE	RC	RF	RD
	nb taxons	23	23	17	17	24	19
Espéces des Arrhenatheretea elatioris							
370	*Trifolium repens*	2	4	3	2	2	2
376	*Plantago lanceolata*	2	1	2	2	1	2
2700	*Ranunculus acris*	+	2	1	2	1	2
12880	*Taraxacum officinale*	2	2	2	1	+	1
371	*Trifolium pratense*	1	1	2	1	1	1
5066	*Poa trivialis subsp. trivialis*	3	2	2	1	.	2
5099	*Dactylis glomerata*	.	2	2	2	1	2
5718	*Festuca rubra*	2	1	1	.	3	1
597	*Lathyrus pratensis*	1	.	+	+	1	1
744	*Lolium perenne*	1	3	.	2	.	1
538	*Holcus lanatus subsp. lanatus*	.	1	1	.	1	2
3226	*Hypochaeris radicata*	2	+	+	.	+	.
28185	*Schedonorus pratensis subsp. pratensis*	2	.	2	2	.	2
470	*Rumex acetosa subsp. acetosa*	.	+	.	.	1	2
369	*Agrostis capillaris*	.	2	.	.	.	2
451	*Centaurea jacea*	.	.	.	1	.	2
736	*Stellaria graminea*	2	.	.	.	1	.
498	*Bellis perennis*	1	1	.	.	.	.
748	*Heracleum sphondylium subsp. sphondylium*	.	.	.	.	1	1
421	*Vicia sativa*	.	.	1	.	1	.
502	*Ccrastium fontanum subsp. vulgarc*	.	1	.	.	.	1
514	*Galium album*	.	.	.	3	.	1
3229	*Achillea millefolium*	2	.	.	.	.	.
2529	*Lolium multiflorum*	.	2	.	.	.	.
2716	*Prunella vulgaris*	2	.	.	.	.	.
588	*Tragopogon pratensis*	.	.	.	.	.	2
5807	*Trisetum flavescens subsp. flavescens*	.	.	.	.	2	.
7113	*Arrhenatherum elatius*	.	.	.	.	1	.
5788	*Jacobaea vulgaris subsp. vulgaris*	.	.	1	.	.	.
587	*Malva moschata*	.	.	.	.	1	.
5754	*Phleum pratense*	.	1	.	.	.	.
760	*Scorzoneroides autumnalis*	.	1	.	.	.	.
1443	*Tragopogon pratensis subsp. orientalis*	.	.	.	1	.	.
5813	*Veronica serpyllifolia*	1	.	.	.	.	.
5381	*Medicago lupulina*	.	.	+	.	.	.
5759	*Plantago major*	.	+	.	.	.	.
5660	*Rumex obtusifolius*	.	+	.	.	.	.
2661	*Veronica chamaedrys*	+	.	.	.	.	.
Espéces des Festuco valesiacae - Brometea erecti							
420	*Bromopsis erecta subsp. erecta*	.	.	.	1	2	.
5737	*Lotus corniculatus*	.	.	.	1	1	.
3782	*Brachypodium rupestre*	.	.	.	.	1	.
448	*Pilosella officinarum*	.	.	.	.	1	.
3223	*Ranunculus bulbosus*	.	.	.	.	1	.
2749	*Poterium sanguisorba*	.	.	.	+	.	.
Espéces des Agrostietea stoloniferae							
2419	*Potentilla reptans*	1	.	2	.	.	.
374	*Ranunculus repens*	1	1	.	.	.	.
2620	*Carex hirta*	2	.	.	.	.	.
6726	*Rumex crispus var. crispus*	.	1	.	.	.	.
Espéces des Galio aparines - Urticetea dioicae							
646	*Glechoma hederacea*	2	.	.	.	.	.
647	*Geum urbanum*	.	.	1	.	.	.
autres espèces							
3057	*Convolvulus arvensis*	.	.	.	+	.	.
2914	*Cirsium arvense*	1	.	.	.	.	.
3129	*Geranium molle*	2	.	.	.	.	.
365	*Potentilla sterilis*	.	.	.	.	3	.
2728	*Campanula rotundifolia subsp. rotundifolia*	.	.	.	.	+	.
401	*Capsella bursa-pastoris*	.	+	.	.	.	.

Localisation des relevés floristiques effectués

num_R	X (L93)	Y(L93)	Landolt
RA	994712,12	6737300,48	3,02
RB	994795,65	6737296,25	3,04
RC	995176,36	6737617,04	2,89
RD	995227,20	6737621,58	2,82
RE	995219,03	6737414,27	3,01
RF	995045.93	6737382.19	2.83

P. Guinchard - etudes en environnement
23/10/19

Localisation des sondages pédologiques effectués

numéro du sondage	x (L93)	y (L93)
1	994681.65	6737303.67
2	994688.02	6737239.13
3	994686.97	6737266.22
4	994715.16	6737305.22
5	994763.87	6737300.48
6	994805.92	6737305.18
6	994806.85	6737286.26
7	995143.02	6737625.45
8	995189.13	6737607.83
9	995169.74	6737642.57
10	995214.91	6737606.12
11	995241.15	6737646.36
12	995240.26	6737643.2
13	995230.15	6737632.02
14	995248.05	6737630.02
15	995279.98	6737651.19
16	995271.14	6737608.59
17	995245.15	6737575.25
18	995224.79	6737543.65
19	995137.01	6737545.61
20	995115.94	6737523.54
21	995078.12	6737516.58
22	995179.06	6737363.72
23	995210.98	6737401.69
24	995109.28	6737316.74
25	995079.47	6737331.28
26	995060.4	6737373.26
27	995037.22	6737401.14
28	995065.26	6737428.01
29	995104.22	6737366.99
30	995124.23	6737393.47
31	995320.47	6737151.52
32	995407.01	6737186.54
33	995353.87	6737165.76

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et publications

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (2015). SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée. 512 p.
http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/sdage2016/docs-officiels/20151221-SDAGE-RMed-2016-2021.pdf

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (2013). État des lieux du bassin Rhône-Méditerranée. 408 p.
http://www.flipbook.bigbang.fr/etat-des-lieux-du-sdage-rm/#I

Agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté (avril 2017). Projet régional de santé 2018 – 2027. Cadre d'orientation stratégique. 69 p.
https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-04/COS_14%20avril_2017.pdf

ATMO Bourgogne-Franche-Comté (2018). Rapport d'activité 2017 : Bilan des activités, bilan de l'air. 78 p.
https://www.atmo-bfc.org/medias/publications/rapport_d_activite2017.pdf

BRGM (février 2010). Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Territoire de Belfort. Rapport final. 124 p.
http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-57743-FR.pdf

CETE de Lyon (octobre 2012). Réalisation de l'atlas mouvements de terrains dans le Territoire de Belfort. Département laboratoire d'Autun. 33 p.
https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/content/download/20377/152105/file/Rapport_Atlas_mvt_90_vf.pdf

Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (2016). Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement. 20 p.
http://www.grandbelfort.fr/fileadmin/user_upload/telechargements/eau/RPQS/RPQS_ASS_2016_CCTB.pdf

DDT du Territoire de Belfort (2011). Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles dans le Territoire de Belfort. Laboratoire Théma, Université de Franche-Comté.

DDT du Territoire de Belfort (mai 2017). Porter à connaissance de l'État – Commune d'Éguenigue. 77 p.
http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/content/download/15887/123431/file/PAC%20mai%202017.pdf

DRAAF Franche-Comté (2016). Diagnostic, Plan régional de l'agriculture durable de Franche-Comté. 49 p.
http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRADdiagnosticannexeVF_cle06d17a.pdf

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (décembre 2015). Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée. Volume 1 : Parties communes au Bassin. 104 p.
https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierm/files/content/2018-09/00_PGRI_vol1_2017_0.pdf

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (décembre 2015). Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée. Volume 2 : Parties spécifiques aux TRI. 47 p.
https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierm/files/content/2018-09/02_PGRI_volume2_saone_2017_0.pdf

DREAL Franche-Comté (2012). Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie en Franche-Comté. ADEME, conseil régional de Franche-Comté. 174 p.
http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCAE_vv_cle589444.pdf

DREAL Franche-Comté (septembre 2012). Schéma régional éolien de Franche-Comté. ADEME, conseil régional de Franche-Comté. 27 p.
http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Schema_regional_eolien_octobre_web_cle52d117.pdf

DREAL Franche-Comté (2013). Plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Belfort - Montbéliard - Héricourt – Delle. Version de synthèse. 51 p.
http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PPA_SYNTHESE_WEB_cle1fbad3.pdf

DREAL Franche-Comté (avril 2013). Schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort. Rapport GIPEA. 167 p.
http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/content/download/10713/69351/file/SDC90%20V7%20version%20finale%20-%20avec%20tableau.pdf

DREAL Franche-Comté (septembre 2015). Schéma régional de cohérence écologique. Atlas cartographique.
http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-franche-comte-a7203.html

EPTB Saône et Doubs (2013). Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan. État initial. 198 p.
https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/etat_initial_sageallan.pdf

EPTB Saône et Doubs (2017). Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan. Plan d'aménagement et de gestion durable. 184 p.
https://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/pagd_du_sage_allan_vphase_de_consultation.pdf

SIDPC du Territoire de Belfort (2012). Dossier départemental des risques majeurs dans le Territoire de Belfort.
http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Publications/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-du-Territoire-de-Belfort

Syndicat des eaux de la Saint Nicolas (juin 2017). Bilan de l'année 2016 : présentation générale, production et consommation, prix de l'eau, qualité de l'eau, budget, travaux, projets. 25 p.
http://www.syndicateauxsaintnicolas.fr/userfiles/files/Rapport%20Global%202016%20mise%20%C3%A0%20jour%20juin%202017.pdf

Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort (2014). Rapport de présentation du SCoT, état initial de l'environnement. 88 p.
http://scotbelfort.autb.fr/Doc/SCoT_TdB_RdP_Etat_Initial_Environnement_approbation_27_fev_2014.pdf

Sites internet

Climagir. Bilan des de polluants atmosphériques et de GES par commune.
http://www.climagir.org/

MEDDE. Base de données Basol.
http://basol.developpement-durable.gouv.fr

MEDDE. Base de données Basias.
http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#

Eaufrance. Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.
http://www.services.eaufrance.fr/

Eaufrance. L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.
http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/

Ministère des Solidarités et de la Santé. Qualité de l'eau potable.
http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

OPTEER. Observatoire territorial climat air énergie en région Bourgogne Franche-Comté.
http://www.opteer.org